

# LA TERREUR

## ÉTUDES CRITIQUES SUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

TOME SECOND

PAR HENRI WALLON

MEMBRE DE L'INSTITUT

PARIS - HACHETTE ET Cie - 1881



## I. — LES PRISONS DE PARIS.

- I. — La loi des suspects.
- II. — Le Luxembourg. - Port-Libre. - L'Hôtel Talaru.
- III. — L'Abbaye. - Sainte-Pélagie. - Saint Lazare. - Les Madelonnettes.
- IV. — Geôliers et administrateurs de police.
- V. — La Force et le Plessis.
- VI. — La Conciergerie.
- VII. — Beugnot à la Conciergerie.
- VIII. — Les Girondins, Mme Roland, Bailly à la Conciergerie.
- IX. — La vie des prisonniers à la Conciergerie.
- X. — Aggravation dans le régime des prisons.
- XI. — Les perquisitions. - La gamelle.
- XII. — Les fournées.

## II. — LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS.

- I. — Époques du tribunal révolutionnaire de Paris. - Marie-Antoinette. - Madame Élisabeth. - Les Girondins. — Danton.
- II. — Les neuf Orléanais. — Les deux Custine. — Le général Houchard. - M. de Laverdy. - Mme de Lavergne. — Lamourette.
- III. — Procédés du tribunal.
- IV. — La loi du 22 prairial.
- V. — Le Comité de salut public. - Les présidents, les juges et les jurés. - L'accusateur public. - Les témoins.
- VI. — Application de la loi du 22 prairial.
- VII. — L'admiral. - Cécile Renaud. - Les chemises rouges.
- VIII. — La conspiration des prisons : Bicêtre. - Le Luxembourg.
- IX. — La conspiration des prisons : Les Carmes. - Saint-Lazare. - L'Hôtel Talaru. - La maison des Oiseaux. - Le Plessis.
- X. — Le 9 thermidor.

CONCLUSION.

APPENDICE.



# LES PRISONS DE PARIS



## I. — LA LOI DES SUSPECTS.

Les études que j'ai publiées dans le volume précédent ont porté sur des livres qui embrassaient dans son ensemble ou envisageaient à des points de vue particuliers le règne de la Terreur. Entre les principaux sujets qui s'y rapportent, il en est deux que j'avais réservés pour un examen plus étendu : ce sont ceux dont traite ce volume, *les Prisons et le tribunal révolutionnaire de Paris*<sup>1</sup> ; et d'abord, les Prisons.

Sans attendre les documents nouveaux que promettait M. Dauban, on avait déjà le moyen de s'en faire une idée par divers témoignages publiés depuis la fin du dernier siècle jusqu'à nos jours. Après la chute de Robespierre, plus d'un détenu, mis en liberté, avait pu faire connaître le régime des maisons où il avait vécu dans l'attente d'une mort prochaine. Dès l'an III (94-95), l'*Almanach des prisons* contenait plusieurs récits qui furent reproduits, et complétés par d'autres relations, dans un recueil plus étendu, l'*Histoire des prisons de Paris et des départements, contenant des mémoires rares et précieux, ouvrage dédié à tous ceux qui ont été détenus comme suspects*, rédigé et publié par P.-J.-B. Nougaret. Paris, l'an V (juin 1797), 4 vol. in-12 ; et c'est de là que plusieurs de ces morceaux ont passé dans les *Mémoires sur les prisons* qui font partie de la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française*<sup>2</sup>. Madame Roland, dans la dernière partie de ses *Mémoires*, qu'elle écrivit en prison<sup>3</sup> ; Beaulieu, dans le cinquième volume de ses *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution française*<sup>4</sup>, et la comtesse de Bohm, née de Girardin, dans un livre qui porte ce titre un peu trop général : *les Prisons en 1793*<sup>5</sup>, ont parlé de leur emprisonnement : la première, à l'Abbaye et à Sainte-Pélagie — elle n'a pu laisser qu'une note inachevée sur la Conciergerie — ; le second, à la Conciergerie et au Luxembourg ; la troisième, au Plessis, Plus récemment, les *Mémoires du comte Beugnot* ont fourni de nouveaux détails sur la Conciergerie et sur la Force, où il a été successivement enfermé ; et un ouvrage, non plus un journal de détenu, mais un travail d'érudit, vient de paraître sur les Carmes<sup>6</sup>. Quelque intérêt que puissent avoir les documents encore inédits, on aura toujours dans

---

<sup>1</sup> Je demande au lecteur la permission de lui rappeler que ces deux études ont paru dans le *Correspondant* du 25 décembre 1871, 10 février, 10 mars, 10 juillet et 25 août 1872. Elles étaient composées avant les désastres de la dernière guerre et ces scènes lugubres de l'insurrection qui, un moment, leur ont donné un intérêt tout actuel. Je les publie telles qu'elles étaient écrites, en y ajoutant toutefois les résultats des recherches que j'ai pu faire depuis aux Archives nationales et aux archives de la Préfecture de police.

<sup>2</sup> Baudouin frères, libraires-éditeurs. Paris, 1823.

<sup>3</sup> *Notices historiques sur la Révolution*. 2 vol. in-8° ; dans la *Collection des mémoires sur la Révolution française*. Paris, 1821. — M. Dauban en a donné une nouvelle édition plus complète (Paris, 1864) en y restituant le titre, *Appel à l'impartiale postérité*, que madame Roland leur avait donné.

<sup>4</sup> Paris, 1801. 6 vol. in-8°.

<sup>5</sup> Paris, 1820. 1 vol. in-8°.

<sup>6</sup> *Le couvent des Carmes et le séminaire Saint-Sulpice pendant la Terreur*, par Alexandre Sorel. Paris, Didier, 1864. 1 vol. in-12.

ces récits particuliers et dans ces pièces les grands traits du sujet. Ce sont ces traits que j'ai essayé de réunir dans la présente étude<sup>1</sup>.

On sait déjà comme les prisons avaient été remplies et vidées aux journées de septembre. Le vide ne tarda pas à se combler de nouveau, et de nombreux suspects eurent à franchir ces guichets encore teints du sang de leurs prédécesseurs.

---

<sup>1</sup> Depuis que ceci a été écrit, l'ouvrage de M. Dauban a paru sous ce titre : Les Prisons de Paris sous la Révolution, d'après les relations des contemporains, avec des notes et une introduction. Paris, 1870. 1 vol. in-8°. J'y ai vainement cherché ces pièces d'archives que j'en attendais. L'auteur s'est borné à reproduire, dans leur teneur ou par extrait, les récits déjà publiés dans les recueils que je viens de citer. Mais cette reproduction dans un même volume est commode, et les notices que M. Dauban y a jointes doivent faire rechercher cette publication. Je regrette pourtant que l'auteur n'y ait pas donné, comme M. Sorel l'a fait pour les Carmes, un aperçu des livres d'écrou qu'il a eus entre les mains : c'est là le fond de toute histoire d'une prison ; et il le pouvait faire puisqu'il a été admis à consulter les archives de la Préfecture de police, faveur que j'avais sollicitée en vain sous l'Empire et que j'ai obtenue depuis, mais quand les torches de la Commune avaient déjà passé par là. Les pièces les plus précieuses, celles qu'on avait mises à part pour les soustraire aux Prussiens, ont péri, dévorées les premières par cet autre fléau dont on n'avait pas pu se défier : par exemple, les écrous des prisons aux journées de septembre ; le registre d'écrou de la Conciergerie pour le tribunal révolutionnaire et plusieurs autres. Néanmoins on y trouve encore les registres d'écrou de Bicêtre, de la Force, de Sainte-Pélagie, de l'Abbaye, de Saint-Lazare et du Luxembourg, ainsi que ceux des maisons Belhomme et La Chapelle. Les registres de Bicêtre nous donnent toute la période révolutionnaire dans un premier registre qui va du 31 décembre 1777 au 30 juillet 1793, et un second du 31 juillet 1793 au 15 thermidor an II. La Force a un premier registre du 2 janvier 1793 au 12 octobre de la même année, dont les feuillets sont divisés deux à deux, en onze colonnes sous ces titres : noms des commissaires qui ont ordonné l'arrestation, — leur section, — date des procès-verbaux, — noms des prisonniers, — signalement, — date de leur entrée, — motif de leur arrestation, — transfèrement, — sortie par jugement, etc., — observations tendant à informer jour par jour des événements qui se sont passés dans la prison et de la conduite des guichetiers... Le second registre, composé de trois cent dix feuillets, est un ancien registre destiné aux détenus pour dettes civiles avant 1789, et repris pour continuer le premier, du 13 octobre 1793 au 30 thermidor an II. Le registre de l'Abbaye contient cinq cent cinq feuilles, cotées et paraphées le 25 janvier 1793, en onze colonnes sur deux feuillets, comme à la Force. Il commence le 29 janvier et finit au 16 prairial sans être arrêté. Celui de Sainte-Pélagie a cinq cent sept feuilles cotées et paraphées à la même date que celui de l'Abbaye (25 janvier 1793). Il va jusqu'au 12 floréal, au folio 239, et recommence au folio 240 par un écrou du 22 frimaire an III. On l'avait délaissé en floréal pour le remplacer par un registre plus ample dont les feuilles, pliées en deux, offrent plus d'espace aux onze colonnes réglementaires. Ce registre comprenant la mention des prisonniers écroués dans l'intervalle marqué plus haut, a été conservé. Il n'en a pas été de même pour Saint-Lazare. On a pour cette prison un premier registre de petite dimension et sans colonnes, contenant huit cent soixante-quinze écrous numérotés, du 29 nivôse an II au 25 ventôse. Il est clos à cette date par l'administrateur de police Gagnant, bien que le quart à peine en ait été employé. C'est qu'à cette date on avait adopté un de ces registres aux feuilles plus larges que hautes. Ce registre, comme plusieurs autres de même forme, notamment celui des Carmes, a péri dans les flammes de la Commune. Le registre d'écrou de la maison de santé du citoyen Belhomme, rue de Charonne, va du 25 frimaire au 19 pluviôse an III, et contient environ cent soixante-quinze noms ; celui de la maison de santé du citoyen La Chapelle, sise rue Folie-Renault, n° 3, va du 22 nivôse au 7 thermidor et contient soixante-dix-huit noms. — Je les recommande à M. Dauban pour une prochaine édition de son ouvrage.



A la date du 14 novembre 1792, une revue des prisons, faite par le Comité de sûreté générale, donnait lieu à un rapport dans lequel on signalait à Saint-Lazare un seul prisonnier, à Sainte-Pélagie quatorze, dont deux, arrêtés sur des soupçons légers, furent mis en liberté ; à l'Abbaye cinquante soldats déserteurs, deux gardes du corps et quatre fabricateurs de faux assignats ; à la Force treize prisonniers, tous détenus pour des délits graves ; à Bicêtre deux cent quarante-neuf détenus en vertu de sentences de police correctionnelle ; à la Conciergerie deux cents dont trente-trois étaient des déserteurs prussiens -et non des émigrés comme on l'avait dit ; on les fit élargir<sup>1</sup>. Le mois suivant, le nombre croissant et les procédés de ces arrestations commencent à émouvoir le ministre de l'intérieur, Roland ; il écrit aux membres du Directoire du département de Paris :

Je crois devoir vous communiquer deux listes, l'une du 12 décembre, de la prison de la Force, l'autre du 13, de Sainte-Pélagie, qui m'ont été adressées par les concierges de ces maisons et sur lesquelles je vois des ordonnances signées d'officiers dont je ne connais pas le caractère ; et je vous charge de le vérifier ainsi que la validité des causes qui peuvent avoir déterminé l'arrestation et la détention des particuliers y dénoncés : vous enjoignant expressément de vous faire remettre chaque jour une pareille liste, afin d'être à portée de rendre compte, chaque jour, de l'état des prisons, et de connaître les abus qui pourraient s'y commettre, vous observant que vous en serez garants par tout le poids de votre responsabilité.

Signé : ROLAND<sup>2</sup>.

Le 17 mars 1793, il y avait, selon le rapport du citoyen Grandpré, inspecteur des prisons, neuf cent cinquante détenus dans les prisons de la capitale : trois cent vingt à l'hôtel de la Force, quarante-quatre à Sainte-Pélagie, deux cent six à Bicêtre, trois cent quatre-vingts à la Conciergerie.

Après la révolution du 31 mai, quand on entre dans la Terreur, les arrestations se multiplient et l'imagination populaire en porte déjà le nombre à un chiffre qui paraissait alors fabuleux. Dans la séance du samedi 5 juin 1793, la Convention reçut des administrateurs de police cette lettre :

Citoyens législateurs,

Nous avons vu avec la plus grande surprise, dans le Journal de Paris en date de ce jour, que le citoyen Fermond, l'un de vos collègues, avait demandé à la Convention Nationale, que tous les citoyens incarcérés par ordre des autorités non constituées fussent mis en liberté, et qu'il y avait dit que 10,000 citoyens étaient incarcérés par le Comité révolutionnaire de Paris.

Nous vous envoyons le relevé de tous les détenus dans les maisons de justice, d'arrêt, détention et correction. Parmi les

---

<sup>1</sup> *Moniteur* du 16 novembre 1792, p. 1363.

<sup>2</sup> Du 14 décembre. *Moniteur* du 19, p. 1504. Il fallut l'arrestation d'un révolutionnaire (Desfieux), arrestation rapportée à une erreur, pour qu'un peu plus tard le procureur de la Commune requît et obtînt du Conseil général que les motifs de l'arrestation fussent toujours inscrits sur l'écrou des prisonniers (24 du 1er mois de l'an II. *Moniteur* du 26, p. 103).

individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont fabricateurs de faux-assignats, assassins, voleurs, contre-révolutionnaires, et d'autres enfin prévenus de différents délits de police municipale, correctionnelle et militaire. Désirant éclairer à chaque instant nos concitoyens, nous nous engageons de leur donner, à quelque heure que ce puisse être, l'état au vrai de toutes les maisons de justice et de détention.

Les administrateurs au département de la police,

FIGUET, MARINO.

*Nombre des prisonniers détenus dans les maisons de justice, etc. du département de Paris, le 6 juin.*

Conciergerie, 322 ; grande Force, 354 ; petite Force, 129 ; Sainte-Pélagie, 118 ; Madelonnettes, 57 ; Abbaye, 80 ; Bicêtre, 228 ; en état d'arrestation à la Mairie, 22. Total : 1310<sup>1</sup>.

C'est à propos de cette publication que l'observateur de police Perrière écrivait à Garat, à la date du 13 juin :

Un état des prisons, le 6 juin, imprimé par les administrateurs de police de Paris ! Les prisons en tout ne contenaient que treize cents et quelques personnes, la plupart voleurs, fabricateurs de faux assignats, et contre-révolutionnaires. On disait autour de nous, que ce mot de contre-révolutionnaire avait une furieuse latitude, que l'on n'avait point fait connaître au public la mesure à laquelle on l'avait restreinte et que probablement ces arrestations avaient encore mieux servi les haines particulières que l'intérêt de la patrie<sup>2</sup>.

Mais le nombre devait rapidement s'en accroître.

Chaque journée de la Révolution fournissait toute une catégorie de victimes ; après les royalistes — les chevaliers du poignard et les conspirateurs du 10 août, comme on disait — ce furent les modérés et les feuillants ; puis les fédéralistes et les brissotins ; puis à peu près tout le monde, quand parut la loi qui fut la charte de la Terreur, la loi du 17 septembre 1793, dite loi des suspects<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> *Moniteur* du 10 juin 1793, p. 696. *L'État des prisonniers à Paris*, communiqué dans la séance du 14 juin, n'est que de neuf cent cinquante-huit (*Moniteur* du 16, p. 720). Probablement on n'y compte pas Bicêtre. Le 1er août il est de 1417, y compris Bicêtre : Conciergerie 294 ; Grande Force, 329 ; Petite Force, 142 ; Sainte-Pélagie, 118 ; Madelonnettes, 104 ; Abbaye, 78 ; Bicêtre 232 ; Salpêtrière, 66 ; Chambre d'arrêt de la mairie, 54. (*Moniteur* du 1er août.)

<sup>2</sup> Schmidt, t. II, p. 39.

<sup>3</sup> Il y en avait, il faut le dire, jusque dans les bureaux du ministre de l'intérieur. Voici à ce propos une curieuse révélation de Perrière, un des observateurs de la police, à la date du 14 septembre an II (1793).

Je ne puis, citoyen ministre, vous celer des propos contre-révolutionnaires que j'ai entendus dans l'un de vos bureaux, quoique je les aie entendus ou plutôt précisément parce que je les ai entendus là. On y parlait avec haine de la Convention comme n'ayant fait que du mal ; on l'accusait de vouloir se perpétuer, et comme on ne pouvait récuser le témoignage de tant de communes qui s'accordent à demander la prolongation de sa session jusqu'à la fin des troubles et des dangers, on taxait Robespierre de s'être réjoui, aux Jacobins, de cette disposition du peuple, comme un ambitieux et un homme avide,

Tous les suspects devaient être immédiatement mis en état d'arrestation (art. 1). Seront réputés suspects, ajoutait la loi :

1° Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, ou ennemis de la liberté ;

2° Ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ;

3° Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ;

4° Les fonctionnaires publics suspendus de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés ;...

5° Ceux des Ci-devant nobles, ensemble les maris, les femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution ;

6° Ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'*ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment*. (Art. 2.)

Les comités de surveillance, établis d'après la loi du 21 mars précédent<sup>1</sup>, étaient chargés de dresser la liste des suspects et de les faire arrêter (art. 3) ; dans la

---

qui ne cherche qu'à dominer et à s'enrichir. En vain je prétendais que, quoique la Convention ne possédât peut-être pas toutes les qualités qu'exigent les circonstances actuelles, il était cependant de l'intérêt de la France de la maintenir, parce que dans une nouvelle élection l'aristocratie pouvait s'agiter encore... ; j'avais beau parler : *c'était la Convention qui avait fait tout le mal, il fallait la chasser*. En vain je faisais observer que la Convention n'avait pris des mesures vigoureuses que depuis l'anéantissement du Marais, et que c'était à l'activité de la Montagne et des Jacobins que nous devons notre salut. Ces Messieurs, sous prétexte d'impartialité, rejetaient avec mépris ces dénominations : ils n'étaient d'aucun parti.... (Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, p. 119.)

<sup>1</sup> Comités créés sur la proposition de Jean de Bry (21 mars 1793) pour surveiller les étrangers et qui devinrent les agents les plus terribles du Comité de salut public, sous le nom de comités révolutionnaires. (*Moniteur* du samedi 23 mars 1793.) Les sociétés d'où ils étaient généralement tirés recevaient de larges subventions sur les fonds secrets du Comité du salut public, à commencer par la société mère des Jacobins de Paris. En voici la preuve tirée des actes du Comité :

Le Comité de salut public, considérant que les sociétés populaires sont les foyers de la Révolution républicaine, les propagateurs lointains de l'esprit public, les défenseurs infatigables de la liberté et de l'égalité ; considérant que c'est de la Société populaire séante aux Jacobins de Paris que sont parties les premières impressions révolutionnaires, que c'est de ce centre d'opinions qu'à diverses époques de la Révolution l'esprit public a été remonté, soutenu et propagé par des correspondances énergiques et multipliées de cette société devenue nécessaire à l'affermissement de la liberté ;

Vu l'état des dettes de cette société pour frais d'impressions, correspondances, constructions et autres dépenses ; arrête qu'il sera donné à la société des amis de la liberté et de l'égalité séant aux cy devant Jacobins de Paris la somme de cent mille livres à prendre sur les 50 millions mis à la disposition du Comité pour survenir à ses divers besoins et la mettre plus à portée de servir la République et les progrès de la Révolution. L'état des dépenses cy annexé demeurera attaché au registre des arrêtes du comité du Salut public.

huitaine on les devait transférer dans les prisons départementales, où ils étaient gardés à leurs frais (art. 5-8). Les tribunaux civils et criminels pouvaient retenir en état d'arrestation comme suspects ceux qui seraient acquittés pour quelque délit (art. 10) <sup>1</sup> ; et comme si cela ne suffisait pas, Chaumette, commentant la loi, proposa dans le conseil de la Commune (10 octobre 1793) de reconnaître comme suspects

1° Ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulents et des murmures ;

2° Ceux qui, plus prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la République, s'apitoient sur le sort du peuple et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée ;

3° Ceux qui ont changé de conduite et de langage selon les événements ; qui, muets sur les crimes des royalistes, des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiées, qui se démentent dès qu'il s'agit d'un modéré ou d'un aristocrate ;

4° Ceux qui plaignent les fermiers et marchands avides, contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures ;

5° Ceux qui ayant toujours les mots de liberté, république et patrie sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuillants, les modérés, et s'intéressent à leur sort.

Et sept autres articles semblables, entre lesquels nous ne signalerons plus que celui-ci :

8° Ceux qui n'ayant rien fait contre la liberté n'ont aussi rien fait pour elle.

ce qui débarrassait l'accusateur public de la nécessité de faire la preuve du délit Et le Conseil général, dit Beaulieu, qui reproduit ces articles dans son journal, couvrit d'applaudissements cette atrocité et en ordonna l'impression<sup>2</sup>. Mais il y a plus. La loi, on l'a vu, déclarait suspects ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme. Or le 2 décembre (12 frimaire) le Conseil général de la commune déclara nuls tous les certificats de civisme accordés jusqu'à ce jour ; et voici à quelles conditions il mettait l'obtention d'un nouveau certificat :

Art. X. Pour obtenir un certificat de civisme, il faudra réunir les qualités ci-après savoir :

---

25 brumaire an II,

Signé : Billaud-Varenne, Barère, C. A. Prieur, Carnot,  
Robespierre.

Archives nationales, AF n, 66 : [ancienne cote : 1, 3e dossier, carton 138.] Des subventions analogues (toute proportion gardée) furent allouées aux sociétés populaires de Grenoble, de Lorient, de la Rochelle, etc. (ibid. 5, 6 et 8.)

<sup>1</sup> *Moniteur* du 19 septembre 1793, p. 4.

<sup>2</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 276 ; cf. Dauban, *la Démagogie en 1793 à Paris*, p. 456. — Le conseil général de Paris arrêta le 16 octobre que tout marchand, établi depuis un an, qui quitterait le commerce, serait réputé suspect et arrêté comme tel.

- 1° Produire l'extrait de son enregistrement dans la garde nationale depuis le commencement de l'année 1790, pour ceux seulement qui étaient à cette époque nommés actifs ;
- 2° Produire ses quittances de contributions patriotiques et d'impositions de 1191 et 92 ;
- 3° N'avoir occupé qu'une place à la fois depuis le 10 août et n'avoir touché qu'un traitement ;
- 4° N'avoir fait aucun écrit contre la liberté ;
- 5° N'avoir été d'aucun club proscrit dans l'opinion publique, tels, pour Paris, que ceux monarchiens, feuillants, Sainte-Chapelle, Massiac et Montaigu ;
- 6° N'avoir été rejeté d'aucune société populaire, telles, pour Paris, que les Jacobins et Cordeliers, lors de leur épurement ;
- 7° N'avoir signé aucune des pétitions proscrites, telles, pour Paris, que celle des huit et vingt mille, contre la translation de Voltaire et contre le mariage des prêtres, lors même qu'on se serait rétracté sur le champ.

C'est en vertu de ces textes et d'après ces règles que les comités révolutionnaires allaient procéder.

On n'avait pas attendu jusque-là pour opérer les arrestations les plus arbitraires. Le Comité de salut public avait fait emprisonner, comme suspects, les acteurs du Théâtre-Français pour ce vers de *Paméla*, dont les applaudissements de la salle avaient fait une insulte aux vainqueurs des Girondins :

Le parti qui triomphe est le seul légitime<sup>1</sup>.

On arrêtaient ceux qui n'avaient pas de passeports ; on arrêtaient ceux qui en demandaient, s'ils y mettaient un peu trop d'empressement. Un père de famille, remis du jour au lendemain, ayant montré quelque impatience : *Ce citoyen*, dit un membre du comité, *est trop pressé de quitter Paris pour qu'il n'y ait pas quelque chose contre lui. Il /m'est suspect. Je suis d'avis qu'on le f.... en prison.* Et il y resta dix mois, trop heureux d'en sortir<sup>2</sup> ! Mais depuis la loi, les arrestations furent en quelque sorte à l'ordre du jour. On arrêtaient comme fanatiques ceux qui tenaient à leur religion. On arrêtaient les riches surtout : on forçait tous les citoyens à afficher sur leur porte leurs noms, leur âge, leur profession, leurs moyens d'existence, afin de choisir plus aisément les victimes et de s'épargner la peine de les découvrir ; et l'âge n'était pas une excuse : *On nous annonce*, dit l'un de nos auteurs dans le journal de sa prison, *une nouvelle pensionnaire : c'est la citoyenne Prévost, âgée de quatre-vingt-onze ans ; une fortune de cent mille livres de rente a fait présumer qu'elle était en état de contre-révolution*<sup>3</sup>. On arrêtaient aussi des pauvres et même des sans-culottes incompris : *On m'accuse d'incivisse*, disait l'un d'eux, *moi qui ai voté pour la*

---

<sup>1</sup> *Moniteur* du 15 frimaire (5 décembre 1793).

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 249. Le fait est raconté dans une lettre anonyme qui fait partie des *Papiers trouvés chez Robespierre*, publiés par Courtois, n° XXXI et XXXII, p. 145.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 247.

*République nulle et invisible*<sup>1</sup>. Il y avait donc des suspects avant la loi qui les décréta ; mais, depuis la loi, ce seul fait d'être suspect fut un crime. *Suspect d'incivisme !* disait l'inspecteur de police Marino à un prisonnier, *j'aimerais mieux avoir volé et assassiné*. Et, au fait, c'était en ce temps-là moins dangereux. On était emprisonné, on était guillotiné comme *suspecté d'être suspect !*<sup>2</sup>

Avec un tel régime, les prisons devaient bientôt ne plus suffire. En laissant à part les deux prisons d'État, la Bastille et Vincennes, il y en avait quatre sous l'ancienne monarchie : la Conciergerie, la Tournelle, le Grand-Châtelet, la Force, qui, en 1782, venait de remplacer le Fort-l'Évêque (rue Saint-Germain-l'Auxerrois) et le Petit-Châtelet (au sud du Petit-Pont, à l'entrée de la rue Saint-Jacques). Joignez-y l'Abbaye, ou prison de Saint-Germain-des-Prés, devenue prison militaire, Saint-Lazare (faubourg Saint-Denis), ancienne léproserie, devenue maison de correction ; la Salpêtrière, Bicêtre et Charenton, maisons d'un caractère spécial, moitié prisons, moitié hôpitaux<sup>3</sup>. Il y en eut trente et plus sous cette ère de liberté ; et il en aurait fallu trois fois plus encore pour que les détenus y eussent l'espace nécessaire. Qu'eût-ce été si la Terreur n'avait Pas eu les moyens que l'on sait pour faire place aux nouveaux arrivants I Des couvents, des collèges, des casernes, des maisons particulières, des hôtels, des palais mêmes furent convertis en prison : les Madelonnettes et Sainte-Pélagie, les Carmes, de sanglante mémoire, Port-Royal, dit Port-Libre — amère dérision de la fortune dans les changements de nom ! — ; les Anglaises de la rue Saint-Victor, de la rue de Lourcine, du faubourg Saint-Antoine ; les Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire, les Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor et les Irlandais, rue du Cheval-vert ; la caserne des Petits-Pères et l'ancienne caserne des Gardes-Françaises, rue de Sèvres ; la maison des Oiseaux, même rue, la maison Belhomme, rue de Charonne, la maison Mahaye, rue du Chemin-vert (section Popincourt), la maison La Chapelle, rue Folie-Renault, et la maison Blanchard, à Picpus ; l'hôtel des Fermes et l'hôtel Talaru, le palais du Luxembourg.

Les *Madelonnettes* et *Sainte-Pélagie* étaient toutes préparées à devenir prisons. Ces deux maisons, fondées à l'origine pour servir d'asile à des filles repenties, avaient fini par recevoir aussi celles qui avaient besoin de repentir<sup>4</sup> ; fermées ou

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 274. — Sur ce titre de la République, voici une autre forme donnée par un commandant du détachement de l'armée révolutionnaire :

Ge certiffi mois commandans du de ta Chemant de Larme Rel volusionner avec la Commemune danel avoir fait Lavizite de ameson du citoyen Laferte e navoir Rien trouve che luis qui soit contre lais loy nis contre Le bien publique fait a nel ce II frimer de la Republique nulle en divizable.

BALLANDIER,

Commandans du de ta Chemant.

(W 409, dossier 941 [première fournée du Luxembourg], pièce n°33.)

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 208 ; *Histoire des prisons*, t. III, p. 88 ; t. IV, p. 270.

<sup>3</sup> Voyez Dulaure, *Histoire de Paris*, et Barthélemy Maurice, *Histoire des prisons de la Seine*, ouvrage très-superficiel d'ailleurs et très-insuffisant.

<sup>4</sup> Sainte-Pélagie avait été fondée, vers la fin du dix-septième siècle, par Marie Bonneau, veuve du sieur Beauharnais de Miramion, dans des dépendances de l'hospice de la Pitié, dont elle n'est séparée aujourd'hui que par une rue (rue du Battoir). Les bâtiments de l'ancien couvent subsistent dans la maison fort agrandie depuis la Restauration. — Les Madelonnettes avaient été établies, dès le règne de Louis XIII, rue des Fontaines (quartier du Temple). En 1629, on y avait mis, pour gouverner la maison, quatre religieuses de la Visitation. On y comptait trois classes de femmes : 1° les filles détenues, portant l'habit séculier ; 2° les filles éprouvées par la pénitence, formant la

plutôt ouvertes comme couvents en 1790, elles avaient reçu leur destination nouvelle en 1793. *Vous savez tous*, dit un détenu de Sainte-Pélagie,

Vous savez tous que de cette maison,  
Jadis couvent de nonnes habité,  
Ces derniers temps ont fait une prison :  
En un seul point elle a changé d'usage ;  
Pour des nonains, fille ou femme peu sage,  
Vous y verriez au moins deux cents reclus  
Dont la plupart ne péchèrent pas plus<sup>1</sup>.

Aux Madelonnettes, les salles basses étaient déjà remplies de *pailleux*, c'est-à-dire de prisonniers couchant sur la paille, quand la loi du 17 septembre y envoya en masse les suspects.

La maison des Carmes, devenue, au contraire, prison par occasion, avait cessé de l'être après les massacres. Cette maison, dont les religieux, bien vus dans le quartier, avaient pu, jusqu'aux journées de septembre, vivre en communauté et ne pas même être inquiétés au milieu du massacre, avait été louée à un jardinier qui la sous-loua en grande partie au citoyen Langlois, ancien traiteur du lieu pendant l'incarcération des victimes. Langlois y transporta son matériel et ouvrit un bal champêtre dans le jardin même où les prêtres avaient été égorgés, — le bal des Tilleuls ! — On n'y dansa pas longtemps. A la fin de brumaire an II (novembre 1793), le Comité de salut public fit des Carmes, comme de plusieurs autres couvents que nous avons énumérés, et d'autres encore, une maison de détention. Langlois réclama ; mais il était accommodant : il acceptait la résiliation de son bail, même sans indemnité pécuniaire. Seulement, en rendant la maison, il demandait à y rester comme geôlier, avec l'entreprise de la nourriture nécessaire aux détenus : transformation patriotique où il ne laissait pas que de trouver son avantage. Les prisonniers étaient des consommateurs forcés et qui ne pouvaient pas marchander sur leur consommation. On le savait, et on l'évinça révolutionnairement : la place fut donnée à un autre, et, le 10 décembre, on commença à y enfermer les suspects.

*Port-Libre*, au 26 frimaire (16 décembre 1793), contenait deux cents et quelques détenus, parmi lesquels vingt-sept fermiers généraux et vingt-sept receveurs généraux des finances, qu'un décret y avait réunis pour qu'ils fussent plus à portée de se concerter dans la reddition de leurs comptes : on trouva plus tard, pour plusieurs, une manière fort sommaire de les apurer<sup>2</sup>. Quant au Luxembourg, on y avait d'abord enfermé les députés accusés de fédéralisme<sup>3</sup> : c'est par les noms de huit des Girondins que commence le livre d'érou du Luxembourg, conservé aux Archives de la Préfecture de police :

---

congrégation et portant habit gris ; 3° les filles ayant fait preuve de conversion sincère et admises à prononcer des vœux (voyez Dulaure, Histoire de Paris, t. V, p. 364). Cette prison a été récemment démolie pour l'ouverture de la rue Turbigo, et remplacée par la grande prison Mie rue de la Santé.

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 492.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 94-95.

<sup>3</sup> *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution française*, t. V, p. 285.

Du 26 juillet : Lehardy, Vergniaud, Foret, Gomer, Gardien, Valazé, Gensonné et Michel, par décret de la Convention nationale<sup>1</sup>.

Un peu après, je veux dire le 19 vendémiaire an II (10 octobre 1793), on y enferma des Anglais et des Anglaises, mis en arrestation par voie de représailles<sup>2</sup> ; ils furent suivis bientôt (22 vendémiaire) des suspects de la section de la Fontaine de Grenelle, au nombre de cinquante-deux. Les plus grands noms du faubourg Saint-Germain figurent sur cette première liste, des femmes surtout : La nommée d'Ormesson, Amelot et sa femme, d'Hautefort jeune et sa femme, la Demoras, la Latournelle, la Brocas, la Albert Luynes, la Grammont et sa fille, la Serrans, la Narbonne Pelet [et] sa fille, la Larocheaymon et sa fille, la Du Metz et sa fille, la Mégrigny, la Biron, la Dapremont, la Duport, la Marbeuf, etc.<sup>3</sup> Dès lors, la population de la maison s'accrut rapidement. Ce fut pour recevoir le trop-plein de la Conciergerie que le Plessis de collège devint prison, et se joignit pour le même service son voisin Louis-le-Grand. Et d'autres maisons, celle de Blanchard, à Picpus, de Belhomme, rue de Charonne, etc., furent appropriées comme maisons de santé, au même usage, dans le cours de l'an II, dès les premiers mois de 1794.

Les autorités et les sections de Paris s'étaient empressées de seconder l'État dans l'application de la loi des suspects, en leur préparant des prisons. Toute autorité ayant droit d'arrêter, dit Beaulieu, avait une vaste chambre de dépôt près du lieu où elle était établie : la municipalité en avait une ; la Mairie ou le chef-lieu de la police, une ; et chaque comité révolutionnaire, une<sup>4</sup>. C'est comme cela qu'il en compte jusqu'à soixante. Chaque section de Paris, dit aussi un de nos narrateurs, était jalouse d'avoir la sienne particulièrement à la disposition de son comité révolutionnaire<sup>5</sup>. La seule section du Bonnet-Rouge en avait deux parmi celles que nous avons énumérées : l'ancienne caserne des *Gardes-Françaises* (20 septembre 1793) et la maison des Oiseaux, au coin de la rue de Sèvres et du boulevard (fin de mars 1794)<sup>6</sup>. Les suspects, d'après le décret, on l'a vu, devaient être gardés à leurs frais : on leur faisait payer même le chien de garde<sup>7</sup> ; on leur faisait payer leur lit, leur chambre ou leur place dans la chambre commune, et c'était une assez bonne spéculation. Dans la caserne des Gardes Françaises, rue de Sèvres, lieu humide et malsain, on payait de 20 sous à 12 livres par jour. Sur une recette de 300 livres, la section avait à dépenser 62 livres : bénéfice net, 238 livres par jour ; et c'est en vue de cette opération

---

<sup>1</sup> Lasource y fut écroué le 10 août et y demeura, vu son état de maladie, jusqu'au jour de sa condamnation. Ibid., folio 3.

<sup>2</sup> Les cartons des archives de la Préfecture de police (*Arrestations*) contiennent un grand nombre de mandats d'arrêt contre eux, à dater du 19 vendémiaire.

<sup>3</sup> Registre d'écrou du Luxembourg. Archives de la Préfecture de police. Un peu après on y voit écrouer encore le 25 du 1er mois (vendémiaire) Bose ; le 30, la nommée Crussol d'Amboise ; le 1er du 2e mois, le citoyen Noailles-Mouchy et sa femme, le 15 Dharcourt ci-devant marquis, etc.

<sup>4</sup> *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution française*, t. V, p. 285.

<sup>5</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 89.

<sup>6</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 187-188.

<sup>7</sup> Il coûta 240 francs ans détenus de Port-Libre. (*Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 4.)



financière qu'elle s'était agrandie, louant la maison des Oiseaux, qui lui coûtait, selon un autre récit, 2400 livres de loyer, et lui en rapportait 150.000<sup>1</sup>.

La section Lepelletier avait pour prison un hôtel. Dans les derniers mois de 1793, le marquis de *Talaru*, dont l'hôtel était voisin de la Bibliothèque nationale, l'avait loué au restaurateur Gence, pour occuper tout à côté une habitation plus modeste. Gence songeait à en faire une maison garnie ; mais réfléchissant qu'il n'arrivait plus d'étrangers dans Paris, il craignit d'avoir fait une mauvaise affaire ; et, comme d'autre part, il y avait beaucoup de suspects à loger, il offrit au comité révolutionnaire de la section Lepelletier de lui repasser son bail **pour cet usage patriotique**. De mauvaise l'affaire devint excellente, non pour le propriétaire, qui, à son grand regret, y rentra comme locataire : il l'avait loué 7000 livres ; il y paya une petite chambre 18 livres par jour, 6570 livres par an : il est vrai qu'il n'y resta pas toute l'année ! Mais l'affaire fut bonne pour la section : **J'ai été, moi huitième, dit l'auteur du récit, logé dans un beau salon, au rez-de-chaussée, donnant sur un jardin. Nous y payions chacun 4 francs de loyer par jour. Ainsi ce salon rapportait 320 livres de loyer par décade, 960 livres par mois ; 11.520 livres par an : et tout l'hôtel était loué par son propriétaire 7.000 livres ! Que devenaient ces loyers concussionnaires et entre qui se partageait le gâteau ? Je n'ai jamais été du secret, dit notre détenu, et je ne puis vous en rien dire**<sup>2</sup>.

L'État lui-même, ou du moins ses agents, tiraient de ces prisons un assez joli bénéfice. A la Force, une chambre de quatorze pieds en carré contenait huit personnes et était louée 22 livres par mois par chaque prisonnier : **Ô criminelle administration ! s'écrie un des députés incarcérés, elle faisait payer de location 22 livres par mois à chaque prisonnier à qui elle ne fournissait que le toit, propriété nationale ; et de cette manière sur huit mille prisonniers y a eu dans Paris, c'était une recette de 176.000 livres qui entrait tous les mois dans les caisses de l'administration, elle qui mettait la dépense au compte du Trésor public**<sup>3</sup>. — A la Conciergerie, un lit de sangle se payait, selon un de nos auteurs, 25 livres par mois ; et il fallait avoir un lit de sangle si l'on ne voulait, jeté sur la paille, être exposé aux rats et aux souris qui venaient dévorer jusqu'aux souliers que l'on avait aux pieds<sup>4</sup>. — Il y a, dit un autre habitant du même lieu, autant de lits dans une chambre qu'elle en peut contenir. On payait d'abord pour un lit 27 livres 12 sous le premier mois et 22 livres 10 sous les mois suivants. On a réduit ce loyer à 15 livres par mois. Mais c'était 15 livres par nuit quand le nouvel arrivant n'y demeurait pas davantage : **Dans les derniers temps de la tyrannie de Robespierre, lorsque le tribunal envoyait les victimes à la mort, par charretées, quarante ou cinquante lits étaient occupés tous les jours par de nouveaux hôtes qui payaient 15 livres pour une nuit, ce qui donnait par mois un produit de 18 à 22.000 livres. Aussi, ajoute-t-il, la Conciergerie est-elle le premier hôtel garni de Paris, quant au produit**<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 216. Cf. t. II, p. 187.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 90.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 160.

<sup>4</sup> *L'Humanité méconnue dans les Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 157.

<sup>5</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 16 ; cf. Beaulieu, *Essais*, etc., p. 290.

## II. — LE LUXEMBOURG. — PORT-LIBRE. — L'HÔTEL TALARU.

Quoi qu'il en fût du prix du loyer, il y avait, des différences notables entre les nouvelles prisons et les anciennes. Les nouvelles prisons étaient, je l'ai dit, des maisons particulières, d'anciens hôtels ou, plus généralement, d'anciens couvents, vidés à point par le décret du 17 août 1792 pour faire place à d'autres reclus ; et le temps n'avait pas permis de les convertir si tôt en véritables geôles :

Ces maisons d'arrêt nouvellement instituées, dit un de nos auteurs<sup>1</sup>, le Luxembourg, le Port-Libre, les Carmes, les Bénédictins anglais, Saint-Lazare, les Anglaises du faubourg Saint-Antoine, où d'heureux détenus n'ont connu longtemps de chaînes que celles de l'amour, où ils coulaient des jours délicieux au milieu des jardins, des vergers, des berceaux et des présents de la nature, toutes ces maisons ne sont que des prisons muscadines. O vous qui avez vécu dans ces maisons, si vous voulez savoir ce que c'est que d'être en prison, tâchez de vous faire mettre à la Conciergerie.

C'est voir les autres trop en beau, comme on se les figurait peut-être dans les cachots de la Conciergerie : mais il y a pourtant quelque vérité dans ce que notre anonyme dit de ces maisons ; et ceux qui les habitèrent — on les en peut croire — font un tableau qui n'a rien de bien terrible de la vie qu'ils y menaient dans les premiers temps : En publiant la loi des suspects, dit Beaulieu, on eut soin d'abord de répandre dans le public, et d'énoncer dans le préambule de cet édit monstrueux, que les personnes dont le salut public ordonnait la réclusion seraient traitées avec tous les égards possibles, et pourraient être librement visitées par leurs parents et leurs amis. Elles jouirent effectivement de cette liberté pendant les premiers jours de leur détention<sup>2</sup> ; et chacun, certain qu'il ne s'était rendu coupable d'aucune action contraire aux lois, tâchait d'oublier la tyrannie et les tyrans, pour chercher le plaisir jusque dans les guichets des prisons révolutionnaires. On jouait à toutes sortes de jeux, on faisait de la musique, et bonne chère autant qu'il était possible ; chacun s'arrangeait de manière, enfin, qu'il lui restât le moins de temps possible de réfléchir à la triste situation où il était réduit. Les prisons étaient devenues le rendez-vous de la bonne compagnie ; tous les honnêtes gens qui n'y étaient pas encore détenus y accouraient en foule : c'était là où l'urbanité française s'était réfugiée ; elle n'osait plus se montrer en public. On l'avait chassée jusque de dessus nos théâtres, avec les acteurs dont les talents pouvaient en rappeler le souvenir<sup>3</sup>.

Le palais du Luxembourg, séjour aimé de la reine Marie de Médicis, qui l'avait fait bâtir et orner pour elle, n'avait pas pu, du jour au lendemain, ressembler à la Conciergerie ou à la Force. A mesure qu'il arrivait de nouveaux pensionnaires, le sensible Benoît (c'est le concierge) les conduisait vers ceux qui, par leur profession, leur pays, leur caractère, leur section et leur âge, semblaient promettre au détenu une société plus agréable. Déjà se formaient les connaissances ; déjà les petits comités se resserraient dans un cercle plus étroit.

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 27.

<sup>2</sup> Et cependant, dès le 23 septembre, un arrêté de la Commune avait interdit de les visiter et soumis leur correspondance à la police. (*Moniteur* du 27.)

<sup>3</sup> Beaulieu, *Essais*, etc., t. V, p. 320.

L'amour avait le plus de part dans le choix des sociétés. Les Anglaises, moins vives, mais aussi tendres que les Françaises, se rangèrent à leur tour sous les drapeaux de la galanterie. Les petits vers ; les couplets, le jeu, la médisance et la musique remplissaient les journées. Parfois cependant on était interrompu par la visite de municipaux qui n'étaient rien moins que damoiseaux <sup>1</sup>. Et il en donne la preuve en citant des paroles de l'administrateur de police Marino, qu'on ne saurait reproduire. Il fallut le scandale de quelques aventures, la pétulance de quelques dames, pour faire prendre à l'administrateur de police le parti de séparer les deux sexes. Mais l'un et l'autre furent encore traités avec quelques égards. C'était pour ceux qu'on y amenait un singulier contraste entre la prison et la rue. Dans la rue, les insultes, les cris de mort : A la guillotine ! — Ils arrivaient à demi morts au Luxembourg, où ils étaient tout étonnés de trouver un concierge humain et sensible qui prévenait leurs besoins et cherchait à deviner où il pourrait les placer pour qu'ils fussent plus avantageusement. Chaque arrivant était d'ordinaire conduit dans la chambre de ses co-sectionnaires : il trouvait en eux des camarades, des amis et des frères. L'on vivait ensemble dans la plus étroite union ; chacun à son tour balayait la chambre, allait à l'eau, faisait la cuisine ; les frais étaient tous en commun, et chacun payait son écot qui, tout compris, n'excédait pas quarante sous par jour. Un citoyen était-il trop pauvre pour subvenir à sa subsistance ? Le bon concierge prévenait presque toujours une demande qui pouvait l'humilier, et chargeait un prisonnier opulent d'y pourvoir<sup>2</sup>.

*Port-libre*, rue de la Bourbe (aujourd'hui l'hospice de la Maternité), quoique bâti pour des religieuses, et non pour une reine, offrait des avantages qui le disputaient à ceux du Luxembourg. Il faut citer quelques morceaux des pages qu'un des prisonniers suspects, nommé Coittant, a écrites en tête de son journal :

Les hommes, dit-il, habitaient ce qu'on appelle le grand bâtiment, composé de deux étages ayant chacun un grand corridor et trente-deux cellules, les unes ayant vue sur l'Observatoire et sur la rue d'Enfer, et les autres sur le cloître qui servait autrefois de cimetière.

Au bout de chaque corridor, il y avait deux grands poêles chauffés.

Il y avait en outre, un autre bâtiment, faisant face à la rue d'Enfer, et ayant vue sur la campagne ; il était élevé de trois étages, à chacun desquels il y avait trois grandes salles communes... Les femmes occupaient un bâtiment séparé par un guichet...

Les riches étaient au corridor du premier, dans des cellules à deux lits ; et les sans-culottes au deuxième ; car on en avait beaucoup amené de la Force et autres prisons...

Il y avait au fond du corridor du premier un grand foyer, qu'on appelait le salon, dans lequel on dressait six tables de seize couverts chacune, où dînaient les riches. On donnait trente sous par jour à ceux qui ne pouvaient pas se nourrir, et le pain à tous

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 138.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 140.

les prisonniers aux dépens des riches, qui donnaient chacun en raison de leurs facultés.

Pour subvenir aux dépenses de la maison, on avait-établi une administration intérieure qui était parfaitement organisée. Un trésorier faisait la collecte, et ordonnait toutes les dépenses : bois, eau, lumière, poêle, tablettes dans les cellules, chaises et autres menus meubles. Tout s'achetait et se faisait aux dépens des riches...

Le soir on se réunissait au salon, au milieu duquel on dressait une grande table ; chacun apportait sa lumière, hommes et femmes.

Les hommes se mettaient autour de la grande table : les uns lisaient, les autres écrivaient ; c'était un véritable cabinet de littérature. On observait le plus grand silence, ceux qui se chauffaient ayant l'attention de parler bas.

Les femmes se rangeaient autour d'une petite table, et y travaillaient aux ouvrages de leur sexe, les unes à broder, les autres à tricoter.

Ensuite venait un petit souper ambigu ; chacun s'empressait de mettre le couvert, et la gaieté remplaçant le silence faisait oublier qu'on était en prison.

Effectivement rien n'y ressemblait moins que cette maison. Point de grilles, point de verrous ; les portes n'étaient fermées que par un loquet. De la bonne société, excellente compagnie des égards, des attentions pour les femmes ; on aurait dit qu'on n'était tous qu'une seule et même famille réunie dans un vaste château...

Le nombre des citoyennes ayant augmenté en raison des arrestations, elles venaient au salon à sept heures du soir : alors les lecteurs levaient le siège ; les femmes prenaient la place, y faisaient leurs petits ouvrages, surtout de la charpie, et les hommes conversaient avec elles. Puis, à des jours déterminés, on variait les loisirs par de la musique, ou par la lecture de différents ouvrages. Vigée ne contribua pas peu à nous rendre le séjour de la prison moins horrible<sup>1</sup>.

L'auteur aussi fut un de ceux qui surent le charmer, et il célèbre dans son journal le salon de Port-libre en des vers qui ne manquent pas de grâce. Vigée, dans sa Nouvelle Chartreuse, ou ma détention au Port-Libre, est moins galant à l'endroit des personnes qui la partageaient avec lui ; mais enfin, s'il n'en fait pas un paradis, il ne laisse pas que de dire :

Je ne peindrai donc pas l'enfer  
Quand je ne suis qu'en purgatoire<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Mémoires sur les prisons, t. II, p. 2-6.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 104. — M. Dauban a donné à la suite du journal de Port-Libre dans sa publication (p. 36) une pièce de vers intitulée : Promenade du matin au préau de la maison de détention de Port-Libre ci-devant Port-Royal, par le citoyen Aymerie. L'auteur y peint sous les traits des Grâces, des nymphes et des divinités de l'Olympe, les beautés qu'il rencontre à Port-Libre ; mais sa femme aurait perdu le droit d'en être jalouse en lisant ces deux vers :

On faisait aussi des bouts-rimés que les amateurs se plaisaient à remplir : *Ce badinage amusa un instant, et il fut arrêté que ce seraient les femmes qui proposeraient les rimes, et qu'elles donneraient un prix à celui qui les remplirait le mieux*<sup>1</sup>. Vigée, Laval-Montmorency, Chéron et l'auteur lui-même se disputaient le prix, et l'on peut voir dans le journal où leurs pièces sont reproduites qui, de Vigée ou de Laval-Montmorency, a mérité cette palme des bouts-rimés.

Si quelques personnes, continue l'auteur, dans son préambule, paraissaient n'être pas les amies de l'égalité, cette petite disparate s'effaçait par l'union qui régnait entre tous les détenus ; car la défense de communiquer ayant été levée dès le premier jour, tous les sans-culottes de la prison communiquèrent avec les autres prisonniers, assistèrent à nos concerts, à nos lectures, et n'étaient pas le moindre ornement du salon. Cependant à neuf heures, il fallait se rendre à l'appel. Chacun se retirait dans sa cellule, mais toujours dans l'espérance de se revoir le lendemain.

C'était avec une véritable peine qu'on entendait la malheureuse sonnette qui nous forçait de nous séparer, et surtout quand c'était au milieu d'une lecture ou d'un concert. Quelquefois le concierge nous donnait un quart d'heure de plus, et nous lui en témoignions notre gratitude.

Après avoir assisté à l'appel, on pouvait se réunir, soit au foyer, soit dans ses chambres. Les hommes ou les femmes qui avaient des connaissances logées dans les bâtiments extérieurs de la maison, avaient la faculté d'aller y passer le reste de la soirée, munis toutefois de cartes signées du concierge.

Ces petites jouissances rendaient moins dure la privation de la liberté...

Il y avait trois promenades : celle dite des Palissades, dont on parlera dans la suite, et dont on n'eut la jouissance qu'en prairial ; celle de la cour du Cloître, et celle de la cour de l'Acacia...

Celle de l'Acacia tirait son nom d'un grand et bel acacia<sup>2</sup> autour duquel on avait fait un banc de gazon. C'était le rendez-vous de la gaieté. On s'y retirait après l'appel et on y prenait le frais jusqu'à onze heures du soir. Ceux qui occupaient les bâtiments environnants pouvaient y passer la nuit, car on ne la fermait pas. Cependant tout se passait avec la plus grande décence, et jamais aucune anecdote scandaleuse n'a exercé la critique ni flatté la méchanceté<sup>3</sup>.

Sauf la porte de sortie, les portes, dans cette maison, étaient, comme on le voit, assez peu rigoureusement closes. Dans la maison Blanchard, à Picpus, la porte de sortie elle-même ne fut pas toujours bien gardée, si l'on en juge par

---

Vingt fois le jour un jeune époux  
Soupire après sa compagne fidèle,

Et la note qui le nomme : *Le citoyen Aymerie*.

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 41.

<sup>2</sup> Il existe encore dans la cour qui donne sur le boulevard actuel de Port-Royal.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 6, 7 et 8.

l'aventure de ce jeune homme mené dans un réduit très-humide, tout récemment réparé à neuf. *Quoi ! s'écria-t-il, c'est ici qu'on nous loge ? Il est impossible d'y demeurer.* Il tâte les murs et dit du plus grand sang-froid : *Je n'y resterai pas, cela est certain : il y a de quoi mourir, avec ces plâtres !* Il dépose le manteau qu'il avait sur les épaules, prend la porte et s'évade. On n'en a jamais entendu parler<sup>1</sup>.

A la différence de la caserne des Gardes-Françaises, où les détenus étaient exposés à des injures et à de mauvais traitements de toute sorte<sup>2</sup>, la deuxième maison d'arrêt de la section du Bonnet-Rouge, la maison des Oiseaux, au coin de la rue de Sèvres et du boulevard, était, grâce à sa position et à son jardin où l'on se promenait, moins prison que beaucoup d'autres. On y était rançonné, mais la plupart étaient riches ; on s'y ennuyait, mais enfin, *la paix et la tranquillité qui régnaient en ce lieu* semblaient faire croire qu'on y était oublié. En six mois, deux seuls prisonniers en avaient été tirés pour comparaître au tribunal. Deux jours encore, et la confiance des détenus aurait été justifiée : les fournées commencèrent pour eux le 7 thermidor !

L'hôtel *Talaru* ne le cédait en rien à la maison des Oiseaux. Je trouvai en y entrant, dit notre auteur, *un tout autre ordre de choses que celui auquel je m'étais attendu. Je croyais toutes les maisons d'arrêt, à cette époque, à peu près également resserrées et traitées avec la même rigueur. Je me figurais l'isolement et la gamelle partout. Ici, je trouvai non-seulement les communications des prisonniers entre eux parfaitement libres : tous se visitaient, circulaient de chambre en chambre sans aucune difficulté ; mais même les communications assez faciles avec le dehors. Je vis les uns recevoir leurs femmes, leurs enfants ; les autres, leurs amis leurs maîtresses. La société me parut agréable dans les deux sexes. On jouait sa partie, on faisait bonne chère. Si ce n'était pas l'image de la liberté, c'était celle au moins de l'égalité et de la fraternité, et je me dis : A la bonne heure ! S'il faut bâtir ici des tabernacles, soit ! Combien j'en connais d'autres plus à plaindre que moi ! L'art du contentement est de regarder au-dessous de soi, et non au-dessus*<sup>3</sup>.

Notre prisonnier était, comme on le voit, philosophe, et il était bon républicain : *On a, dit-il, plus de mérite que d'autres à aimer la République, quand elle nous a valu tant de tribulations personnelles.* Ce qu'il regretta dans cet emprisonnement — le troisième qu'il subit depuis. la proclamation de sa chère République —, c'était de manquer le lendemain (20 prairial) la fête de l'Être-Suprême : non qu'il se fit fait illusion sur le mode de sa célébration : *Ce mode, dit-il, je l'avais d'avance jugé comme une cohue et une pantalonnade ;* et il gémit de la dévastation qu'on avait opérée, pour la mieux entourer de verdure, dans les jeunes plants des environs de Paris ; mais il l'approuve au nom des principes, et comme un démenti donné par la Représentation nationale aux accusations des despotes coalisés. Il ne fut donc pas de la fête, et il se consolait en faisant, sur sa captivité, des couplets qui ne donnent pas une trop mauvaise idée de sa cellule :

Si les riches appartements  
Si le luxe de la dorure,  
Des glaces, des tableaux charmants

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 204.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 218.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 92

Pouvaient adoucir ma clôture,  
A mon regret, à mon ennui  
Je devrais imposer silence<sup>1</sup>.

Là aussi, du reste, on savait lutter contre l'ennui : Nous tuions le temps présent, dit-il, et nous nous étourdissions sur l'avenir avec le jeu, avec quelques exercices de corps, tel que le volant et le ballon, avec la bonne chère, les bouts-rimés et la lecture. Je partageais surtout l'avant-dernière ressource avec un jeune homme fort aimable. Hélas ! nous ne nous étions jusque-là douté, ni l'un ni l'autre, de notre aptitude pour ce genre<sup>2</sup>.

### III. — L'ABBAYE. — SAINTE-PÉLAGIE. — SAINT-LAZARE. — LES MADELONNETES.

L'Abbaye, non pas l'ancienne habitation des moines, mais la vieille prison de la justice abbatiale, avec ses cachots du moyen âge et son appropriation plus moderne en prison militaire, faisait un entier contraste avec les salons ornés de glaces et de peintures de l'hôtel Talaru. Paris de l'Épinard, envoyé de bille comme suspect ou criminel d'État, et d'abord mis au secret, fait de toute cette maison, de son geôlier, de ses guichetiers, de ses logements et de son régime un tableau qui ne répond que trop bien à son titre un peu emphatique : *l'Humanité méconnue*, etc. Il ne s'y fit un peu considérer, à ce qu'il nous dit, que quand il eut jeté un ou deux guichetiers du haut en bas de l'escalier<sup>3</sup>.

C'est à l'Abbaye que madame Roland fut envoyée d'abord, quand elle fut arrêtée (1er juin 1793), au lendemain de la révolution du 31 mai, la veille de l'arrestation des Girondins ; et elle en parle d'une manière moins tragique : Lorsque j'entrai, dit-elle<sup>4</sup>, entre quatre murs assez sales, au milieu desquels était un grabat sans rideaux, que j'aperçus une fenêtre à double grille et que je fus frappée de cette odeur qu'une personne accoutumée à un appartement très-propre trouve toujours dans ceux qui ne le sont pas, je jugeai que c'était bien une prison qu'il s'agissait d'habiter... Cependant l'espace était assez grand, il y avait une cheminée ; la couverture du lit était passable, on me donnait un oreiller ; et, en appréciant les choses par comparaison, j'estimai que je n'étais pas mal. Elle y demeura vingt-quatre jours, visitée avec une extrême sollicitude par le citoyen Grandpré, que jadis elle avait fait nommer par son mari inspecteur des prisons<sup>5</sup> ; elle partageait ses loisirs forcés entre ses auteurs favoris, et tout en réclamant contre sa captivité, elle travaillait à se faire au régime des prisons : retranchant chaque jour quelque chose aux adoucissements qu'elle avait acceptés d'abord, non par économie, mais au profit des malheureux et sans dommage pour personne ; elle consacrait aux détenus à la paille ce qu'elle ne dépensait pas pour elle, et récompensait les gens de la maison des services qu'elle ne

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 96.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 99.

<sup>3</sup> *Mémoires des prisons*, t. I, p. 139 et suiv.

<sup>4</sup> *Mémoires*, t. II, p. 80.

<sup>5</sup> *Lettres inédites de madame Roland à Buzot*, publiées par M. Daubas, 1864, p. 21.

demandait pas<sup>1</sup>. Après elle, on vit à l'Abbaye une femme non moins célèbre, Charlotte Corday ; puis Adam Lux, le jeune député de Mayence, son admirateur enthousiaste, qui proposa dans un écrit public de lui élever une statue avec cette inscription : Plus grande que Brutus ! et qui ne put que mourir après elle ; Biron, Clavière, que nous retrouverons à la Conciergerie, et Kellermann, l'homme de Valmy, que sauva le 9 thermidor.

Madame Roland sortit de l'Abbaye le 24 juin 1793 ; mais le même jour un mandat d'arrêt était lancé contre elle. A peine avait-elle franchi le seuil de sa demeure qu'elle fut reprise et envoyée cette fois à Sainte-Pélagie.

*Sainte-Pélagie* ne valait guère mieux que l'Abbaye. Le corps de logis destiné aux femmes, dit Mme Roland<sup>2</sup>, est divisé en longs corridors fort étroits, de l'un des côtés desquels sont des petites cellules telles que j'ai décrit celle où je fus logée — six pieds de large sur douze de long —. C'est là que, sous le même toit, sur la même ligne, séparée par un plâtre, j'habite avec des filles perdues et des assassins... Chaque cellule est fermée par un gros verrou à clef, qu'un homme vient ouvrir tous les matins en regardant effrontément si vous êtes debout ou couchée ; alors leurs habitantes se réunissent dans les corridors, sur les escaliers, dans une petite cour ou dans une salle humide, digne réceptacle de cette écume du monde.

Le quartier des hommes n'était pas autrement disposé. Nous le connaissons par cet infortuné Boucher, poète bucolique, ayant pris à cœur, en 1789, son titre de citoyen : ami de la Révolution, ennemi de ses excès, et à ce titre désigné pour être une de ses victimes. C'est par Sainte-Pélagie qu'il débuta, le 11 octobre 1793 (20 du 1er mois an II)<sup>3</sup>. Après huit jours de captivité, voici ce qu'il en disait dans la première lettre de son intéressante correspondance : Habiter un espace de neuf pieds justes carrés, avoir pour tout meuble un lit de sangle, un matelas, un traversin, des draps, une sale couverture de laine, une chaise et une table ; être deux à deux sur un étroit espace, entendre à huit heures du soir les gros verrous, les grosses serrures se fermer sur vous, ne les entendre s'ouvrir que le lendemain matin après huit heures ; le reste du jour n'avoir pour exercer ses jambes qu'un corridor de cent pieds de long sur quatre de large, n'y respirer que par une fenêtre placée à l'une des extrémités et garnie de gros barreaux ; s'y heurter, s'y croiser contre cinquante compagnons d'infortune de tous les âges, qui n'ont pas tous le même courage, ni peut-être les mêmes raisons d'en avoir :

---

<sup>1</sup> *Mémoires*, t. II, p. 90 ; cf. *Lettres à Buzot*, p. 48. — J'ai eu la fantaisie de me réduire au régime particulier qu'établit l'État pour les détenus. J'y trouvais le plaisir qu'on aime à avoir sur soi-même, dans la diminution de ses besoins, le moyen de faire du bien à ceux qui sont plus malheureux que soi. Mais les forces physiques n'égalent plus les autres chez moi, il m'a fallu abandonner mon entreprise.

<sup>2</sup> *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 115, 116.

<sup>3</sup> Voici l'ordre d'incarcération de Roucher dans son orthographe :  
Ce 20 du 1er mois de l'an 2 de la République une et indivisible.

COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

SECTION DU PANTHÉON FRANÇAIS.

Le consierge de Sainte-Pélagie recevra le nommé Rouché, conduit par le citoyen Merceran officier de paix, en vertu d'un arrêté du comité révolutionnaire du Panthéon français.

*Suivent six signatures.*

(Archives de la Préfecture de police. *Arrestations*. Carton comprenant vendémiaire et mois suivants.)



tel est, en deux mots, le sort des citoyens qui, comme moi, ont voulu un gouvernement libre et le règne seul de la loi<sup>1</sup>.

Ces cellules, ce triste corridor sont décrits de la même sorte par l'anonyme qui nous a déjà parlé de Sainte-Pélagie dans l'Almanach ou dans l'Histoire des prisons, Ce qui choqua le plus Roucher à Sainte-Pélagie, comme Mme Roland à l'Abbaye, c'est la malpropreté de ces murs : *Ah ! Sainte-Pélagie ! Sainte-Pélagie !* s'écriait-il dans une lettre à son ami Des..., *vous êtes une sale demoiselle !* On lui trouva pourtant une cellule à un lit dont il fait à sa femme une tout autre description<sup>2</sup> ; il y put même recevoir et garder quelques jours avec lui son fils, le petit Émile, âgé de quatre à cinq ans ; et le gracieux enfant faisait le charme de la petite société dont il partageait la demeure. *Émile est toujours charmant ; il plaît à tout le monde. Il faut que mon Émile se souvienne, pour le redire un jour à nos petits-enfants, qu'à l'âge de quatre ans et demi, il a vu à Sainte-Pélagie, prisonniers avec papa Roucher, d'Estaing, Biron et Robert*<sup>3</sup>. Ce n'était pas le régime de tout le monde ; mais là encore, et pour les plus mal traités, sous la triple garde des verrous, des guichetiers et des chiens, on trouvait moyen de former société. C'est sous ce régime de fer, dit l'anonyme<sup>4</sup>, que les prisonniers détenus au secret imaginèrent, pour charmer l'ennui dont ils étaient dévorés, de former entre eux une espèce de club dont ils avaient fixé la séance à huit heures du soir. Quoique les portes de chaque chambre fussent d'une épaisseur prodigieuse, on s'était néanmoins aperçu qu'il était possible de se faire entendre d'un bout du corridor à l'autre, en criant un peu haut. A l'aide de cette invention, on s'instruisait réciproquement, et avec ordre, de tout ce qu'on avait appris des porte-clefs dans le courant de la journée, et pour n'être pas compris, dans le cas où l'on serait entendu de quelques-uns d'entre eux ou des gendarmes qui étaient apostés sous les fenêtres, au lieu de dire : *J'ai appris telle chose*, on disait : *J'ai rêvé telle chose*. — C'était bien l'enfance de l'argot, et si les gendarmes n'y entendaient rien, c'était l'enfance de la gendarmerie !

La maison de Saint-Lazare, de maison de correction devint maison de suspects dans les premiers jours de 1794 (20 nivôse an II<sup>5</sup>), quand l'encombrement des prisons leur fit chercher des succursales.

Boucher y fut transféré le 31 janvier (10 pluviôse an II) avec quatre-vingts autres compagnons de captivité ; et ses lettres nous peignent les angoisses où la brutalité des agents de la force publique savait encore jeter ceux mêmes qui n'avaient qu'à gagner à ces sortes de changements : le sommeil brusquement interrompu par les cris des guichetiers, le grincement des clefs et le bruit des ver-roux ; les prisonniers tirés des cellules, empilés le long des corridors, l'appel à la lueur des torches, le chargement sur les chariots et le départ comme pour la mort.

---

<sup>1</sup> *Consolations de ma captivité, ou Correspondance de Roucher*, publiée par Guillois, son gendre, 1797. 2 vol. in-8°, t. I, p. 2 ; cf. p. 5, *Lettre à sa femme*.

<sup>2</sup> *Correspondance*, t. I, p. 48. — *Je m'y trouve, dit-il, aussi bien qu'on peut se trouver en prison. Je suis pavé en pierre de taille, mes murs sont blancs comme la neige ; nul insecte, nulle ordure ; ma chambre ressemble à mon lit. (Ibid., p. 53.)*

<sup>3</sup> *Correspondance*, t. I, p. 58. — Le duc du Châtelet entra à Sainte-Pélagie quelques jours plus tard (14 frimaire an II). *Ibid.*, p. 67.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 126.

<sup>5</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 223.

Au milieu de ces opérations qui prirent quatre ou cinq heures, le poète, calme et maître de lui, traduisait pour sa fille ces vers si beaux et si touchants de Virgile :

*Qualis populea mærens Philomela sub umbra  
Amisos queritur fœtus ;*

et il pouvait les méditer douloureusement quand le funèbre convoi passa par la rue des Noyers, devant la maison où dormaient ses enfants et sa femme<sup>1</sup>. Il était petit jour quand ils arrivèrent à Saint-Lazare, et, même à cette heure matinale, ils trouvèrent des gens pour les insulter. Dans la rue Saint-Martin, dit Roucher écrivant à sa fille, une vieille revendeuse de fruits, accroupie contre une borne, nous a salués d'un mot que le genre de nos voitures lui a dû inspirer, aussi bien que la vue de nos gendarmes à cheval et tenant toujours leurs flambeaux allumés. *Qu'on les f... tous à la guillotine, tous à la guillotine !* — Grand merci, ma bonne, il serait possible d'être patriote, républicaine, et pourtant moins féroce<sup>2</sup>. Mais dans la prison même, on avait fait quelques frais pour recevoir ces nouveaux habitants : les corridors qui régnaient dans toute la longueur de chaque étage avaient été nouvellement blanchis ; et, parmi les chambres où l'on devait se loger à trois ou quatre, il est vrai, sinon à six ou sept, il y en avait qui n'étaient pas désagréables. Chabroud, dit Roucher, s'était déjà emparé d'une chambre à trois, à grand air, à belle vue, donnant sur la cour intérieure, le jardin, la ville et la campagne. Je m'attache à lui. M.... s'attache à nous ; notre demeure est fixée. Le régime, d'ailleurs, n'était pas très-rigoureux. On t'a bien informée, ma chère Minette, écrit-il à sa fille<sup>3</sup> : point de barreaux aux fenêtres, mais de belles et grandes croisées. Point de verrous aux portes, mais des serrures intérieures dont on a la libre disposition. Point d'heure fixe de retraite, mais liberté de voisiner toute la nuit dans, le même corridor. Durant tout le jour, communication permise entre tous les étages, et dans peu, jouissance d'une grande et vaste cour qu'on bat en ce moment et qu'on sable.

Une chose non moins précieuse pour les détenus que les aménagements nouveaux de la maison, c'était l'excellente nature du concierge, le citoyen Naudet, homme d'un caractère très-doux et n'ayant d'un concierge que le nom effrayant. L'humanité avec laquelle nous fûmes traités, tant par Naudet et sa

---

<sup>1</sup> *Correspondance*, t. I, p. 266 et suiv. — Il parle aussi de la curiosité indifférente des passants à la vue du cortège. En effet, n'est-ce pas une chose curieuse que quatre-vingts prisonniers, détenus comme suspects, conduits par cinq ou six gendarmes seulement, qui, sans fers, sans liens, se laissent ainsi mener, comme des agneaux, où l'on veut et comme l'on veut, sans se plaindre sans nulle intention de s'échapper, dociles à la loi, parce qu'elle est la loi, et la respectant dans ses rigueurs. (*Ibid.*)

<sup>2</sup> *Correspondance*, t. I, p. 266. — Voyez aussi les lettres précédentes, écrites au milieu du trouble de cette translation et du premier établissement à Saint-Lazare, p. 243 et suiv. — Pour accréditer dans le peuple les souhaits de la *bonne femme* et ôter aux détenus les sympathies mêmes des gens du quartier, on imagina de transférer, un peu après, à Saint-Lazare (25 pluviôse an II, 13 février 1794), en plein jour cette fois, des détenus de Bicêtre. De ce jour-là il devait être bien établi que Saint-Lazare était *une des grandes sentines de la République*, qu'il n'y avait là que des bandits sur lesquels chacun avait intérêt à veiller. Bien plus, les malfaiteurs de Bicêtre ayant commis des violences dans la maison, Hanriot accourut avec sa troupe, distribua des cartouches, signalant les détenus, suspects ou autres, comme des scélérats qui n'attendaient que la mort. Il fallut qu'on se décidât, sur les instances du concierge Naudet, à renvoyer à Bicêtre ceux qu'on en avait tirés. (Voyez Roucher, *Correspondance*, t. I, p. 281-283, et *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 226-228.)

<sup>3</sup> *Correspondance*, t. I, p. 266, 267.

femme que par ses porte-clefs, dit un détenu, amené de la caserne des Gardes-Françaises, l'empressement que mirent ses garçons à nous procurer les objets de première nécessité, nous firent croire que nous passions des Enfers aux Champs-Élysées<sup>1</sup>.

Les relations entre détenus étaient faciles et agréables. On s'y entretenait familièrement, on échangeait des compliments et des vers<sup>2</sup>. On se faisait visite, plus même qu'il ne convenait à Roucher, par exemple, dont la principale occupation, quand il laissait sa traduction des *Saisons* de Thompson, était de causer par lettres avec sa fille<sup>3</sup>, de diriger son instruction en littérature, en botanique, et surtout de former, d'élever, de fortifier son cœur<sup>4</sup>. Il rassurait sa femme qui craignait de voir suspendre les relations épistolaires qu'elle gardait avec lui : *Rassure-toi, ma chère amie, lui disait-il, la loi qui suspend toutes communications avec l'extérieur ne frappe que sur les détenus prévenus de conspiration ; et, grâce à mes principes, jamais la calomnie elle-même ne pourrait me faire comprendre dans cette catégorie* <sup>5</sup>. Heureuse illusion ! Il obtenait de recevoir à demeure son petit Émile, qu'il faisait coucher près de lui sur un matelas mis en double entre les six feuilles de son paravent ; et le jeune enfant, *notre petit suspect*, comme l'appelle sa sœur, resta près de lui, choyé de tout le monde, jusqu'à la veille de l'éternelle séparation<sup>6</sup>.

En d'autres lieux encore, l'humanité des geôliers sut adoucir la rigueur de la prison. Coittant, avant de passer à Port-Libre, qu'il nous a décrit, l'avait éprouvé aux Madelonnettes<sup>7</sup>, son premier lieu de détention.

J'ai déjà rapproché les Madelonnettes de Sainte-Pélagie. Même origine, même transformation avant et depuis la République. Ces maisons n'étaient que trop bien disposées à devenir prisons. Dès le mois de septembre 1793, les suspects y affluèrent en tel nombre, que les derniers venus durent être relégués dans les chambres des pailleux, chambres qui ne le cédaient pas aux cellules de Sainte-Pélagie : c'étaient des chambres de cinq pieds carrés, de neuf de haut, donnant sur les derrières, ayant chacune deux fenêtres de six petits carreaux et ornées de grilles bien solides. Dans chacune de ces chambres, se trouvaient douze

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 223.

<sup>2</sup> Voyez. *Correspondance*, t. I, p. 288 et suiv. ; t. II, p. 11 et suiv.

<sup>3</sup> *Avons-nous, ma chère Minette, lui disait-il, la même manière de supporter le temps ? Moi je le compte par les lettres que tu m'écris.* (30 floréal an II. T. II, p. 184.)

<sup>4</sup> Chabroud me disait avant-hier qu'il commençait à se lasser. Pour moi, je m'applique à tenir toujours mon âme debout, et j'ai mon moyen pour y réussir. Ma chère Minette, devine, ce n'est pas la mer à boire. Est-ce que ton cœur ne t'a point déjà dit le mot de l'énigme ? Il te l'a dit, j'en suis sûr. Eh bien oui, je pense à toi, aux bons effets de ma captivité sur ton âme et sur ton esprit. Minette a trouvé la véritable richesse dans mon malheur, qui est aussi le sien. Elle se forme de jour en jour à l'école de l'infortune. (6 prairial. T. II, p. 201.)

<sup>5</sup> 25 ventôse an II. T. II, p. 40. — Sa correspondance fut suspendue alors pendant quinze jours.

<sup>6</sup> *Correspondance*, t. II, p. 225 et 300. — Pendant que je laisse ainsi courir ma plume pour toi, ma chère fille, notre Émile est là à ma gauche, dormant profondément sur son matelas mis en double, entre les six feuilles de mon paravent disposées sur trois rangs. (9 germinal. T. II, p. 43.) *Emile dort dans son cabinet à six feuilles.* (12 floréal. *Ibid.*, p. 138.)

<sup>7</sup> L'éditeur des *Mémoires sur les prisons* aurait bien dû placer l'article des Madelonnettes, *Madelonnettes*, t. II, p. 202, avant celui de Port-Libre, p. 1, qui n'en est que la suite. Il ne paraît pas s'en être aperçu.

crèches accolées trois ensemble ; chaque crèche avait un pied et demi de large sur six pieds de long, et était garnie d'une mauvaise paille toute chargée de vermine<sup>1</sup>.

Le premier jour, les suspects avaient dû coucher sur cette paille ; mais le lendemain on leur donna des matelas, et, quelques jours après, leurs chambres furent décorées de tablettes et de petits meubles très-commodes.

C'est au concierge qu'ils devaient en grande partie ces allègements à leur sort. Le concierge de cette maison, Vaubertrand fils, homme exact, mais sensible, dont le caractère, dit notre auteur, ne s'est jamais démenti pendant cent jours que je suis resté dans cette maison, cherchait toutes les occasions d'adoucir le sort des citoyens qui n'étaient que suspects. L'institution des crèches, inventées pour avilir l'espèce humaine, disparut par ses soins, et les objets de première nécessité furent distribués avec affabilité aux prisonniers<sup>2</sup>.

Mais c'est surtout la jeune femme du geôlier, belle, gracieuse, douce et affable, qui faisait leur consolation dans la prison. Quand elle les visitait, c'était comme un rayon de lumière qui éclairait leurs sombres réduits. Elle venait suivie de son enfant de quatre ans, gage innocent de sa pudeur. Dans une épître consacrée aux grâces et aux vertus de la mère, un prisonnier exprime la crainte que cette vue de la souffrance n'endurcisse l'enfant :

Toi, dont le jeune cœur paroi t doux et sensible,  
Qui joins cet heureux don au don de la beauté,  
Combien tu dois souffrir dans ce séjour horrible  
Et de notre destin plaindre la cruauté.

.....

Je vois avec regret ton fils suivant tes pas,  
S'accoutumer si jeune au tableau de nos peines,  
Et faire sans effroi dans ses joyeux ébats  
Ses jeux habituels de nos fers, de nos chaînes.  
Ah ! crains de l'endurcir ; qu'il connaisse nos maux,  
Mais qu'il les plaigne aussi ; ton âme douce et bonne  
Saura former la sienne à chérir ses égaux,  
A plaindre le malheur, à n'affliger personne.

(*Histoire des prisons*, t. III, p. 155-156.)

Mais l'enfant avait appris lui-même de son père et de sa mère à aimer ces tristes captifs. Notre petit ange, Vaubertrand fils, dit Coittant, nous donnait aussi des consolations. Voici la conversation qu'il eut un jour avec son aimable mère, femme aussi estimable que sensible, qui venait souvent examiner s'il ne nous manquait rien de ce que la loi nous accordait. Il y avait dans la maison un petit jardin où le concierge seul avait droit d'entrer. *Nous ne voyons personne dans le jardin, dit l'enfant ; allons rendre visite à nos pigeonniers — c'est ainsi qu'il nous appelait. — Eh bien I mon fils, allons-y. — Maman, il faut leur ouvrir les portes ; ils n'ont rien fait de mal ; oh ! je t'en assure, ils n'ont rien fait. — Mais, mon fils, tu veux donc me faire guillotiner ? — Non, maman. — Mon ami, ce n'est pas moi qui ai les clefs, ce sont les gardiens. — Oh bien ! si tu veux, je vais les amuser,*

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 203.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 203.

*et pendant ce temps tu les prendras, et nous leur ouvrirons les portes.* Ainsi s'exprimait ce charmant enfant<sup>1</sup>.

Même aux Madelonnettes, dans les premiers temps, les suspects ne furent pas traités autrement qu'ailleurs pour ce qui était de leurs rapports avec leurs parents, leurs amis du dehors ; et dans leur vie commune à l'intérieur, ils s'étaient fait comme une image de la société avec ses privautés et aussi ses cérémonies : Dans le commun malheur, tout le monde fraternisait. Ceux qui jadis, dans le monde, avaient joué les personnages les plus brillants, se trouvaient fort heureux de venir prendre leur café dans le passage d'un étroit corridor qui servait de chauffoir commun, modestement assis sur une mauvaise paille ou sur une pile de bûches. Quand le

petit ménage était fait, qu'on s'était seulement salué en allant vider la fortune du pot de Champville (artiste du Théâtre-Français) et qu'on avait déjeuné ; on voyait le ci-devant lieutenant de police, perruque bien poudrée, souliers bien cirés, chapeau 'sous le bras, se rendre chez les ci-devant ministres, :la Tour-du-Pin, Saint-Priest, le frère de l'ex-ministre, et puis chez Boulainvilliers ; puis enfin chez les ci-devant conseillers au parlement. De retour chez lui, venaient à leur tour, Boulainvilliers, la Tour-du-Pin, les ex-conseillers, en grande cérémonie, qui rendaient la visite : c'était là l'occupation de la matinée<sup>2</sup>.

Ce sont des habitudes que Beaulieu constate en général pour les maisons de suspects. La société, dit-il<sup>3</sup>, avait transporté dans ces maisons une partie de ses usages. On s'y tenait sur la réserve ; on s'y traitait avec les égards habituels entre gens qui se fréquentent sans se connaître. Souvent même on les affectait. M. de Nicolai, président de la chambre des comptes, détenu au Luxembourg, ne passait jamais une porte où il rencontrait quelqu'un, sans un combat de politesse pour savoir qui passerait le premier.

J'ai dit l'emploi de la matinée aux Madelonnettes. D'autres soins remplissaient les loisirs de l'après-midi : Pour nous distraire, dit encore notre prisonnier, nous faisons de la musique. On exécutait, tant bien que mal, des quatuors de Pleyel. Notre charmante concierge ne nous abandonnait pas et assistait régulièrement à ces petits concerts. C'était la seule femme que nous voyions<sup>4</sup>. Aussi les couplets, les bouts-rimés, ne lui étaient-ils pas épargnés, et le père et l'aimable enfant y étaient aussi célébrés avec elle :

On voit l'amour et la beauté  
En voyant le fils et la mère ;  
De même on voit l'humanité  
En voyant le fils et le père.  
Oh ! mes amis, qu'on est heureux  
De trouver en lui le bon frère,  
L'ami sincère et généreux,

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 212.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 227, 228. — Je signalerai parmi les hôtes des Madelonnettes et je saluerai en passant l'illustre antiquaire Quatremère de Quincy, député de Paris à l'Assemblée législative en 1791, à qui j'ai eu l'honneur de succéder, quoique indigne ; en 1850, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

<sup>3</sup> *Essais*, etc., p. 318.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 221.

Qui souffre de notre misère<sup>1</sup>.

#### IV. — GEÔLIERS ET ADMINISTRATEURS DE POLICE.

Qui croirait que c'est là le portrait d'une famille de geôliers, et de geôliers de la Terreur ? Mais les geôliers que la Terreur trouva dans les prisons furent assez généralement ainsi. Ils avaient été comme subjugués par des prisonniers qui ressemblaient si peu aux autres ; qui, du fond de leurs cachots, formaient un tel contraste avec ces administrateurs de police dont le caprice brutal faisait la loi dans les prisons. On peut joindre à Vaubertrand fils, des Madelonnettes, Lavacquerie, de l'Abbaye, dont Mme Roland dit que *c'est un homme honnête, actif, obligeant, qui met dans ses fonctions tout ce que la justice et l'humanité peuvent faire désirer*<sup>2</sup>. Bochaut, de Sainte-Pélagie, qu'elle eut, immédiatement après, l'occasion de connaître, et dont elle dit qu'il fait ce qu'il peut<sup>3</sup> : *Un homme né doux et humain, dit Roucher : il fait son devoir, mais il en tempère la rigueur par la manière honnête dont il parle et agit*<sup>4</sup> ; aussi, en quittant Sainte-Pélagie pour Saint-Lazare, le poète proscrit lui donna-t-il un témoignage public de son estime et de sa gratitude<sup>5</sup>. Richard, de la Conciergerie, et Bault, de la Force, qui le remplaça pendant quelque temps à la Conciergerie où Riouffe le connut aussi : *homme sensible, nous dit-il*<sup>6</sup> ; Ferney, guichetier-chef de la Force, dont nous aurons à reparler ; sans oublier ceux que nous avons vus déjà dans les maisons converties en prisons de suspects : le *sensible* Benoît, au Luxembourg, l'excellent Naudet, à Saint-Lazare, et sa femme, et ses porte-clefs mêmes<sup>7</sup>.

Les femmes surtout s'étaient montrées touchées de tant de malheurs immérités. A presque tous les geôliers que nous avons nommés, il faut associer les noms de leurs femmes. Toutes n'avaient pas la grâce de la jeune Vaubertrand ; presque toutes avaient sa bonté, ses prévenances envers les détenus : *Vous pourrez, Madame, demeurer ici tout le jour*, dit la concierge de l'Abbaye, grosse personne

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 222.

<sup>2</sup> *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 76. — Je dois à l'humanité de mes gardiens, dit-elle aussi dans sa première lettre à Buzot (22 juin), des facilités que je cache pour ne pas les compromettre ; mais les bons procédés lient plus étroitement que des chaînes de fer, et je pourrais me sauver que je ne le voudrais pas, pour ne pas perdre l'honnête concierge qui emploie tous ses soins à adoucir ma captivité. (*Lettres à Buzot*, p. 17, publiées par M. Dauban, 1864.)

<sup>3</sup> *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 132. — Je trouve des gardiens honteux de m'y voir, qui cherchent à me faire oublier ce que leur office a d'odieux. (*Lettres à Buzot*, p. 30.)

<sup>4</sup> *Consolations de ma captivité, ou Correspondance de Boucher* (7 juillet), t. I, p. 90.

<sup>5</sup> Là, dit-il, j'aperçois le citoyen Bouchotte (Bochaut) debout, triste, et nous regardant passer : *Adieu citoyen concierge, grand merci du ton honnête et doux que vous avez toujours eu avec moi*. En lui parlant ainsi, je lui tends la main, il me tend la sienne que je presse, et je suis mes compagnons. (*Correspondance de Roucher*, t. I, p. 26.)

<sup>6</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 47.

<sup>7</sup> Avant de terminer ce récit, dit encore le prisonnier de l'hôtel Talaru, je rendrai justice aux gardiens à qui je fus confié pendant cinquante-trois jours. Ils n'étaient pas tous également recommandables ; mais, l'un portant l'autre, ils n'étaient pas mauvais, et les beaux yeux d'une bouteille de vin ou d'un assignat les humanisaient tout à fait. (*Histoire des prisons*, t. III, p. 104.)

d'une bonne figure, en recevant Mme Roland chez elle, et si je ne pouvais vous faire préparer un local ce soir, parce que j'ai beaucoup de monde, on dresserait un lit dans le salon. — A quoi elle ajouta, dit Mme Roland, quelques réflexions obligeantes sur les regrets qu'elle éprouvait toutes les fois qu'elle voyait arriver des personnes de son sexe<sup>1</sup>. Et les paroles n'étaient pas démenties par les actes : elle faisait mettre le couvert de Mme Roland chez elle pour qu'elle dînât en meilleur air<sup>2</sup>. A Sainte-Pélagie, où l'illustre prisonnière fut d'abord mise en cellule, parmi des femmes qui pour la plupart, à cette époque (avant la loi des suspects), étaient dignes du lieu, Mme Bochaut l'invita à passer les journées dans son appartement ; puis, voyant qu'elle n'en usait qu'avec discrétion, elle trouva moyen de la faire sortir de sa cellule et de la loger dans une jolie chambre à cheminée, située au rez-de-chaussée, au-dessous de sa propre chambre<sup>3</sup>. — Me voilà donc délivrée, s'écrie Mme Roland, de l'affreux entourage qui faisait mon tourment, je n'aurai plus à passer deux fois le jour au milieu des femmes de mon voisinage pour m'éloigner d'elles pendant quelque temps. Je ne verrai plus le porte-clefs à sinistre figure ouvrir ma porte chaque matin et tirer le gros verrou sur moi comme sur une criminelle qu'il faut sévèrement garder. C'est la douce physionomie de Mme Bou-chaud qui se présente à moi ; c'est elle dont je sens à chaque instant les soins délicats. Il n'est pas jusqu'au jasmin apporté devant ma fenêtre, dont on garnit les grilles de ses branches flexibles, qui n'atteste ce désir dont elle est pénétrée. Je me regarde comme sa pensionnaire, j'oublie ma captivité<sup>4</sup>. Cela dura jusqu'au jour où un administrateur de police brutal ordonna à la concierge de la faire remonter dans les corridors au nom de l'égalité. Ce fut Mme Roland qui dut consoler la concierge ; et celle-ci, du reste, continua à la faire descendre pendant le jour dans la pièce où elle avait ses livres et ses objets d'études<sup>5</sup>.

Même dans l'antre de la Conciergerie, on ne trouve que des femmes compatissantes aux prisonniers : c'est d'abord la citoyenne Richard, qui se montra si respectueuse et si attentive pour Marie-Antoinette durant sa captivité, lui ménageant dès mets plus délicats, lui apportant des fruits et des fleurs<sup>6</sup> ; qui

---

<sup>1</sup> *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 76-77.

<sup>2</sup> *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 83.

<sup>3</sup> *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 119. — C'est probablement une pièce qui forme la panneterie aujourd'hui. La lingerie actuelle, qui est au-dessus, faisait jadis le logement du directeur.

<sup>4</sup> *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 119-120.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 133. Cf. *Lettres à Buzot*, p. 48 : J'ai ici un meilleur air qu'à l'Abbaye et je passe quand je veux dans l'agréable appartement du concierge. C'est même là que je suis obligée d'aller recevoir le petit nombre de ceux qui peuvent me visiter ; mais il faut traverser pour cela une partie de la maison, sous l'œil des guichetiers et celui des vilaines femmes qui errent dans mon quartier. Je garde donc habituellement ma cellule, elle est large de manière à souffrir une chaise à côté de mon lit. C'est là que souvent à ma petite table je lis, je dessine et j'écris, etc.

<sup>6</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 203. — Voici une anecdote qui fait honneur à la femme Richard, et prouve aussi que, non seulement dans les prisons, mais dans le peuple, dans les halles, il y avait, parmi les femmes, de la compassion pour cette royale infortune : La reine, dit M. Hue, avait témoigné à la femme Richard l'envie de manger du melon : Cette femme, qui prenait le plus grand soin de Sa Majesté et qui veillait à tous ses besoins, autant que cela était en son pouvoir, courut au marché le plus proche de la prison. *Il me faut un excellent melon, dit-elle à une marchande qu'elle connaissait.* — *Je le devine*, lui répondit celle-ci. *Le melon que tu demandes avec tant d'empressement est, j'en suis sûre, pour notre malheureuse reine ; choisis, prend ce qu'il y a de plus beau.* Elle-même

qui introduisait M. Hue jusqu'auprès d'elle pour qu'elle reçût des nouvelles de ses enfants et leur en pût donner ; qui mérita que Mme Élisabeth, dans sa correspondance avec Hue à ce sujet, la désignât sous le nom de sensible<sup>1</sup> ; qui fut compromise pour la reine dans l'affaire de l'œillet<sup>2</sup>, et entraîna son mari et son fils dans sa disgrâce ; et après qu'elle eût été mise en prison (11 septembre), ce fut la citoyenne Bault que cet exemple n'intimida point : on prétend même que Bault, gardien de la Force, fut choisi pour remplacer Richard à la Conciergerie par les manœuvres secrètes de Hue et de Cléry, en vue de la reine. C'est à la femme Bault que l'on doit le récit le plus sympathique des derniers moments de Marie-Antoinette à la Conciergerie<sup>3</sup>, et c'est sa servante, Rosalie Lamorlière, qui a transmis les détails les plus touchants sur la manière de vivre, le courage et la résignation de la reine, dont elle fit avec une diligence pieuse le service jusqu'à l'heure de la dernière *toilette*<sup>4</sup> (16 octobre).

Richard et sa femme revinrent à la Conciergerie (11 novembre 1793), n'ayant pu être convaincus de complicité avec les amis de la reine ; Bault et sa femme retournèrent probablement dès lors à la Force, où nous les retrouverons ; et, de part et d'autre, les prisonniers continuent de se louer de leur humanité<sup>5</sup>. La citoyenne Richard en fut en quelque sorte victime. Deux années après la Terreur (messidor an IV, 1796), comme elle apportait un bouillon à un vil criminel, condamné à vingt ans de fers, il se jeta sur elle et la tua<sup>6</sup>.

---

lui donne le meilleur. La dame Richard veut payer. *Garde ton argent*, lui répliqua la marchande, *et dis à la reine qu'il y en a beaucoup parmi nous qui gémissent...* Elle allait en dire davantage lorsque la concierge se retira, porta le melon à la reine et lui rendit compte de ce qui s'était passé. Sa Majesté fut attendrie. (Hue, *Dernières années de Louis XVI*, p.446, note. L'auteur dit qu'il tient l'anecdote de la dame Richard elle-même.)

<sup>1</sup> Hue, *Dernières années de Louis XVI*, p. 445, et la note de l'auteur. — Hue fut arrêté lui-même, et conduit à la Force le 14 octobre 1793, deux jours avant la conclusion fatale du procès de la reine. De là il fut transféré dans une maison de détention du faubourg Saint-Antoine, d'où il tenta de s'évader, puis à Port-Libre, et enfin au Luxembourg. Il n'en sortit qu'après treize mois de captivité. (*Ibid.*, p. 466, note.)

<sup>2</sup> Œillet offert à la reine par le chevalier de Rougeville, introduit à la Conciergerie comme simple curieux. L'œillet contenait un billet portant ces mots : *J'ai à votre disposition des hommes et de l'argent*, billet qui fut saisi par le gendarme dans les mains de la reine. Rougeville se sauva. La femme Richard et son fils furent arrêtés et envoyés aux Madelonnettes comme complices de cette tentative. Voyez *Mémoires de Cléry*, appendice 5, p. 314, et Hue, *Dernières années de Louis XVI*, p. 448, et le dossier du procès Michonis, Archives nationales W 296, dossier 261 (armoire de fer).

<sup>3</sup> Voyez ce récit à la suite des *Mémoires de Cléry*, dans les *Mémoires relatifs à la Révolution française* (Paris, 1817).

<sup>4</sup> Déclaration publiée dans les *Mémoires secrets et universels des malheurs et de la mort de la reine de France*, par Lafont d'Aussone (Paris, 1824) p. 328. — Voici un trait de ce récit qui se rapporte aux premiers temps du séjour de la reine à la Conciergerie : *Un jour madame Richard amena dans le cachot son plus jeune enfant, qui était blond, qui avait des yeux bleus fort agréables. La reine, en voyant ce beau petit garçon, tressaillit visiblement. Elle le prit dans ses bras, le couvrit de baisers et de caresses, et se mit à pleurer en nous parlant de M. le Dauphin, qui était à peu près du même âge ; elle y pensait nuit et jour. Cette circonstance lui fit un mal horrible. Madame Richard, quand nous fûmes remontés, nous dit qu'elle se garderait bien de ramener son fils dans le cachot* (p. 334).

<sup>5</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 246, note ; et le comte Beugnot dans ses *Mémoires*.

<sup>6</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 5.



Il ne faudrait pas s'exagérer pourtant et généraliser outre mesure les soulagements que les bons offices des concierges humains et sensibles apportaient en certains lieux aux prisonniers. Le régime des prisons restait communément au fond ce qu'il est toujours. C'est sur l'argent plus que sur tout autre chose qu'il fallait compter pour se procurer quelques adoucissements ou des objets de distraction, une nourriture un peu meilleure, un logement plus commode, des cartes, la permission de voir ses parents<sup>1</sup> : témoin, Port-Libre. L'Abbaye et Sainte-Pélagie, où madame Roland eut tant à se louer des concierges, ne faisaient pas exception. A l'Abbaye, Paris de l'Épinard se plaint fort qu'on lui ait pris 4 livres par jour pour ses repas, quand il aurait dû être nourri gratis<sup>2</sup>. Il est vrai que les repas gratis, là comme à Sainte-Pélagie, étaient difficilement supportables, au témoignage de madame Roland, qui avait voulu voir ce que c'était<sup>3</sup>. *As-tu des sonnettes ?* c'était, d'après l'auteur que nous avons déjà cité, la première question qu'on adressait au prisonnier lorsqu'il entrait à Sainte-Pélagie ; s'il répondait oui, on lui faisait apporter une cuvette et quelques plats fêlés, qu'il payait le triple de leur valeur ; mais si malheureusement il avait le gousset vide, on lui disait : — Ma foi, pays, tant pis pour toi ; mais ici on n'a rien pour rien. Et l'on était obligé de vendre à vil prix une partie de ses effets pour obtenir les choses les plus strictement nécessaires<sup>4</sup>. nécessaires<sup>4</sup>. Madame Roland aussi constate que, dans la petite cellule qu'elle y occupa d'abord, on lui demanda, pour un lit, 15 livres par mois, payables à l'avance, qu'il n'y avait dans sa cellule ni pot à l'eau ni autre vase, et que, pour en avoir, il fallait les acheter<sup>5</sup>.

On ne trouvait pas ordinairement en ces lieux des commissionnaires comme celui de la maison Blanchard, à Picpus, qui refusait presque toujours ce qu'on lui offrait pour ses commissions, qui disait même à ceux que la fortune mettait en état de reconnaître ses services : Gardez, citoyen ce que vous m'offrez ; un prisonnier n'a jamais trop d'argent. Ces petits services que je vous rends ne me coûtent rien ; c'est un plaisir que je me fais à moi-même et j'y trouve ma récompense<sup>6</sup>. Et puis, il y avait au-dessus des concierges les administrateurs de police ; et c'étaient généralement les agents les plus stupides et les plus brutaux de la Terreur : personnages ignorants, comme ce Dupommier, chargé de la surveillance de la maison Blanchard, à Picpus<sup>7</sup> ; — ou bien encore sinistrement

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 7.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 151.

<sup>3</sup> *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 90.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 124. — On trouve pourtant, dans les rapports du bureau de la Surveillance générale, à la date du 18 floréal, cette note qui montre que l'on se préoccupa de ces abus : Le département de Paris fait passer deux arrêtés portant que les concierges de prisons ne pourront exiger de loyer de ceux qui se munissent de leurs effets d'utilité (Archives nationales, F 7, 4437.)

<sup>5</sup> *Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 111.

<sup>6</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 204.

<sup>7</sup> Un jour, dit notre narrateur, il entre dans la chambre d'un prisonnier qu'il trouve occupé à lire. *Qu'est-ce que tu fais là ? — Vous le voyez. — Ce n'est pas ainsi qu'il faut répondre. Qu'est-ce que tu fais là ? — Vous en êtes témoin, je lis. — Eh quelle est cette lecture ? — Tenez, voyez.* Il lui présente le livre. Dupommier, qui ne savait pas lire, lui dit avec colère : *Ton procédé est de la dernière insolence ; songe à me répondre, f....., car sans cela je verrai ce que je dois faire. — Je ne pouvais mieux faire que de vous présenter ce livre ; et si vous ne savez pas lire, je vais vous apprendre quel en est le titre. — Oui f....., je veux le savoir tout de suite. Ces b.....-là sont si insolents qu'on n'en viendra jamais à bout. — Puisqu'il faut vous le dire, c'est... — Eh bien, dis donc. — C'est*

burlesques ; et les prisonniers qui souffraient de leur humeur s'amusaient aussi quelquefois de leurs ridicules. On en peut donner pour exemple ce Marino, l'un des bourreaux de Lyon, connu de tous les prisonniers pour le plus hardi scélérat, qui, du reste, n'attendit même pas la fin du régime dont il était le digne satellite, pour être emprisonné lui-même et guillotiné avec plusieurs de sa bande (29 prairial an II)<sup>1</sup>.

J'ai dit comme il insultait la société polie qu'il trouvait au Luxembourg. On l'y reçut un jour d'étrange sorte. Une douzaine de prisonniers occupaient une espèce d'entresol qui avait servi de grenier à foin. Comme l'on sut qu'il allait entrer, on ferma la fenêtre ; la plupart se mettent à fumer ; le cuisinier de semaine, un torchon sale devant lui, est chargé de recevoir l'administrateur, qui fait trois pas en arrière, tout saisi par l'odeur combinée du charbon, de la fumée des pipés et des haleines à l'ail. On l'introduit, on offre à ses yeux une méchante table fabriquée à la diable, sur laquelle était une cruche ébréchée, plus une bouteille qui servait de chandelier : il faut sauter à la fenêtre pour ne pas étouffer ; il s'embarrasse dans des matelas étendus par terre ; il chancelle, il tombe, on le relève ; on l'invite à prendre sa part des pommes de terre qu'on faisait frire au suif ; il s'attendrit et finit par faire cadeau à la chambrée d'une cuiller en bois, et presque neuve, qui avait écumé le pot du vieux Sillery. Les petits présents entretiennent l'amitié<sup>2</sup>.

Sa première visite aux Madelonnettes avait produit un grand effet :

Le 8 octobre 1793, dit Coittant, il arrive avec une grotesque dignité, une allure insolente, un habit sale, chapeau gras, écharpe pareille : on se précipite autour de lui ; on lui présente des mémoires ; on cherche à exciter sa sensibilité. L'anthropophage administrateur donne à tout le monde des réponses évasives, et entre dans la chambre qui renfermait les citoyens de sa section. Il parcourt des yeux ses victimes — car c'était d'après ses dénonciations que ses co-sectionnaires avaient été arrêtés — ; il les contemple avec le souris du tigre et les accable de grossièretés. Avec un pareil brigand, on ne pouvait pas parler de sa liberté, on se contente de lui demander le jardin ; — *Patience, bons citoyens*, répond le Néron écharpé, *on établit de belles maisons d'arrêt à Picpus, à Port-Libre, etc.* Et il termina sa visite, dit Coittant, en nous annonçant, avec un visage rayonnant, l'arrêté de la Commune qui nous défendait de communiquer au dehors : l'ordre fut exécuté sur-le-champ<sup>3</sup>.

Ce matamore pouvait pourtant être mâté. Il ne s'agissait que de savoir lui parler son langage. Dans cette même visite, un grand hussard à larges moustaches était venu lui présenter humblement sa requête et l'appelait avec respect : *Monsieur, parle en républicain ; je tutoie tout le monde : point de monsieur, mais citoyen, et tutoie-moi.*

— Eh bien ! par le s... n... d'un Dieu, fais-moi sortir d'ici et donne-moi la liberté !

Il sortit le troisième jour : on avait besoin d'hommes à moustaches<sup>4</sup>.

---

*Montaigne. — Oh ! puisque c'est de la Montagne, continue de lire ; voilà ce qu'il faut ; mais une autre fois ne sois pas si impertinent. Malpeste ! un livre fait par la Montagne ! Bravo, bravo ! (Histoire des prisons, t. III, p. 205).*

<sup>1</sup> *Mémoires sur des prisons*, t. II, p. 83 et 116.

<sup>2</sup> *Mémoires sur des prisons*, t. II, p. 139.

<sup>3</sup> *Mémoires sur des prisons*, t. II, p. 207, 208.

<sup>4</sup> *Mémoires sur des prisons*, t. II, p. 208.

Ce Marino vint une seconde fois aux Madelonnettes afin d'établir l'égalité dans la maison ; et, pour commencer, il voulait substituer, dans leurs logements respectifs, les pailleux aux suspects et les suspects aux pailleux. Mais les pailleux étaient des brigands, des voleurs : c'eût été appliquer trop à la lettre sa théorie sur la supériorité de ceux-ci à l'égard des autres. La fermeté du concierge Vaubertrand servit sans doute à le contenir sur ce point. Il se rabattit sur les tables, et prétendit y mettre largement en pratique la loi de l'Évangile qui oblige le riche à nourrir le pauvre. Par une sorte de réparation, ce fut au profit des prisonniers de sa section de la Montagne qu'il voulut l'appliquer. Il prit De Crosne, et l'amenant dans la chambre que ceux-ci occupaient, il lui dit :

— Tiens, mon fils, voilà les hommes de ma section, il faut que tu en aies soin, entends-tu bien ?

— Oui, citoyen.

— Assis-toi là.

— Oui, citoyen.

Et, le flattant sur la joue :

— Ah çà, tu payeras le fricot, entends-tu bien ?

— Oui, citoyen.

— La chambre, les frais, le vin ?

— Oui, citoyen.

— Tiens, voilà le président, en désignant Jousseron, il fera la carte de toute la dépense, entends-tu ?

— Oui, citoyen.

— Tu as de la fortune, ils n'en ont pas, c'est toi à payer, entends-tu ?

— Oui, citoyen.

— N'y manque pas.

— Non, citoyen.

— Et tu leur donneras le gigot à l'ail, les pommes de terre et la salade ? — Oui, citoyen.

Après ce colloque, il quitta De Crosne en lui donnant le petit soufflet sur la joue<sup>1</sup>.

Mais les prisonniers de la section de la Montagne n'étaient pas des montagnards. Quoique en général peu fortunés, ils avaient de quoi se suffire, et ils résistèrent à toutes les instances de De Crosne qui, naturellement généreux, tenait à exécuter de lui-même ce que Marino lui avait commandé.

Disons aussi que les geôliers humains ne réussirent pas tous à se maintenir avec de pareils administrateurs. Naudet fut destitué ; Benoît, envoyé au tribunal révolutionnaire, d'où il se tira on ne sait comment, dit un de nos récits. Blanchard, à Picpus, incarcéré aussi pour son trop de bonté, demeura

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur des prisons*, t. II, p. 223, 224. — Cette anecdote est textuellement reproduite par Beaulieu (*Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution française*, t. V, p. 335).

incorrigible, et, rendu à ses fonctions, il ne montra pas moins de sollicitude envers les détenus dont il avait la garde<sup>1</sup>. Mais il était bien rare que destitués ils revinssent à leurs fonctions ; et les administrateurs ne songeaient qu'à installer dans les prisons des geôliers à leur image ; comme Semé, établi par l'administrateur Bergot, son compagnon de débauches, à la place de Naudet, dans la maison de Saint-Lazare<sup>2</sup> ; comme le féroce Guyard, qui remplaça Benoît au Luxembourg<sup>3</sup> ; comme le concierge Bertrand, à la maison des Anglaises, ou cet Haly que l'on trouve successivement à Port-Libre et au Plessis : le petit Haly, *petit despote*, comme l'appelle Coittant, ancien montreur de bêtes féroces<sup>4</sup>. Coittant dit que *son cœur, au fond, était assez bon* ; mais on ne le voit guère à ses paroles et même à ses actes, tels que lui-même les expose ; et au Plessis on jugeait tout autrement de son cœur<sup>5</sup>. Il était de ceux qui se faisaient souvent un plaisir d'ajouter, par les brutalités de leur despotisme, aux misères des prisonniers. Et il fallait user à leur égard de ménagements et de flatteries, car ils avaient, dans les maisons les mieux situées, un moyen de vengeance : c'était de faire transférer dans les prisons plus dures : *Tais-toi, je te ferai mettre à Bicêtre*, disait Haly aux détenus de Port-Libre ; *apprends que je suis le maître ici* ; et de fait, ajoute Coittant, *il a tenu plus d'une fois parole*<sup>6</sup>. — Du Plessis où on l'envoya comme geôlier, il ne pouvait plus envoyer qu'à la Conciergerie, c'est-à-dire à l'échafaud.

## V. — LA FORCE ET LE PLESSIS.

Bicêtre, la Force, le Plessis, la Conciergerie, étaient les plus dures des prisons.

Bicêtre était la demeure des plus vils condamnés. Y envoyer des suspects eût été dépasser toute mesure. Et puis surtout, on ne les aurait pas eus si facilement sous la main.

La Force et le Plessis nous ont été décrits par un même prisonnier qui eut le triste avantage d'en pouvoir faire la comparaison<sup>7</sup>.

C'est un ancien soldat qui, le 12 septembre 1793, à la veille de la loi des suspects, apprenant qu'une loi ordonnait à tous les militaires démissionnaires de quitter Paris et de s'en éloigner à vingt lieues, était venu au bureau de la guerre, pour s'assurer si le domicile dont il pouvait faire preuve l'en exemptait, ou

---

<sup>1</sup> Il n'en fut pas ainsi de tous. Des directeurs de ces maisons de santé où plusieurs des suspects avaient réussi à se faire envoyer, à se faire oublier, furent accusés d'exiger outre le prix de leur hospitalité le prix de leur tolérance, prix souvent énorme : menaçant, à défaut de paiement, de renvoyer à l'accusateur public, ce qui était envoyer à la mort. On en a cité des exemples.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 231.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 167 et 487.

<sup>4</sup> Prud'homme, *Crimes de la Révolution*, t. V, p. 22G ; *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 3 ; t. I, p. 175.

<sup>5</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 256 et 266.

<sup>6</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 3. — *Ce droit tant soit peu féodal, dit Coittant, fait trembler tous les prisonniers, qui ont soin de mettre beaucoup' de circonspection dans leurs demandes ou requêtes à M. le concierge. (Ibid., p. 31.)*

<sup>7</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 230 et suiv.

prendre ses passeports. Il y tombe au milieu d'une foule de gendarmes, de suppôts de police, de commis insolents. Il est bien mis, il a l'air martial, le regard fier. Suspect ! On l'entraîne dans une écurie, puis on le jette dans un cachot ; après quoi on le mène avec quelques autres à la section du Mont-Blanc. Là, ils sont visités, fouillés. Autres motifs de prévention. Qui a de l'or doit le tenir de Pitt et Cobourg : conspirateur ! des assignats : contre-révolutionnaire ! des bijoux : suspect ! — On saisit les bijoux eux-mêmes comme suspects. On laissa pourtant à nos suspects un peu d'argent, et le président en prit occasion de leur adresser un discours pathétique pour les engager à contribuer, selon leurs facultés, au soulagement des autres détenus que la misère rendait plus à plaindre. Puis on les envoya à la Mairie, entrepôt général de tous ceux qui étaient arrêtés sans motifs énoncés.

Cela nous vaut une première description de la Mairie, je veux dire de ses cachots<sup>1</sup>. On y était à la gêne : sans lit, sans chaise, rien que d'affreux matelas, où l'on faisait provision de ces compagnons parasites qui s'accommodent si bien des prisons et surtout des prisonniers. Pour la nourriture, on pouvait se ménager quelques douceurs moyennant de l'argent. Le concierge en prêtait même à qui pouvait lui rendre : petit commerce où il gagna beaucoup, plus même qu'il ne devait, et qui finit par le mener à la guillotine<sup>2</sup>.

Notre ancien militaire resta là huit jours oublié, visité pourtant quelquefois par des administrateurs qui faisaient mille questions et n'écoutaient pas une réponse.

Enfin, sur un ordre de police, il fut mené à la Force par deux gendarmes, *les plus insignes coquins qui jamais aient porté l'habit bleu*. Ils s'informèrent d'abord s'il avait de l'argent. *D'autres ont été plus pressés*, leur dit-il, *et ils ne m'ont rien laissé*. Ils le lièrent alors et le traînèrent ainsi jusqu'au lieu de son nouveau domicile, en l'assurant *qu'incessamment il voyagerait en sens inverse*. Ils s'y connaissaient bien.

Il était sept heures du soir quand il arriva à la *Force*. Les guichetiers étaient à table, et ne crurent pas devoir se déranger pour un simple suspect : *Qu'on le f.... à la souricière !* articula une voix forte. Il fallut aller à la souricière.

La *souricière*, continue-t-il, *est un cachot obscur et incommode où l'on dépose les prisonniers jusqu'à leur comparution devant le concierge*. On est là livré à ses tristes réflexions. Un baquet au milieu, un pot et de la paille aux deux coins, voilà tout le mobilier. Un malheureux que j'y trouvai m'accueillit avec intérêt, me donna une partie de sa litière. — Lorsqu'au bout de quelques heures on lui apporta du pain, il se réclama d'un détenu de sa connaissance, arrivé de la Mairie la veille, et promit de payer honnêtement l'humanité de ceux qui lui procureraient un lit. Cela toucha le gardien. Le citoyen Vallez<sup>3</sup>, *monsieur grand, bien planté, ayant des façons tout à fait aimables, d'un ton vraiment imposant*, me dit de le suivre. Je pris congé de mon compagnon, escorté de deux chiens monstrueux. Je fléchis la tête sous dix portes de fer et je traversai ces cours fatales où tant de victimes innocentes avaient péri dans les massacres des 2 et 3 septembre. On me signala, et je fus placé dans le département de la police. Le

---

<sup>1</sup> C'est aujourd'hui le dépôt de la Préfecture de police. Cet hôtel, qui était celui du premier président du Parlement, fut occupé par Pétion, deuxième maire de Paris, et c'est depuis lors qu'on l'appelait la Mairie.

<sup>2</sup> 5 prairial an II. Il se nommait Jean-Baptiste Gauthier.

<sup>3</sup> Le citoyen Bault, que nous retrouverons dans d'autres récits comme concierge de la Force, était à cette date à la Conciergerie (du 11 septembre au 21 novembre 1793).

chien de garde vint me flairer. Dès lors je fus sous sa responsabilité, et vainement j'aurais cherché à fuir. Je l'ai vu ramener par le poignet, et sans lui faire du mal, un prisonnier qui s'était un moment soustrait à sa vigilance.

Il n'y avait pourtant pas bien longtemps que cette maison était une des fastueuses demeures de l'aristocratie. En 1754, Louis XV l'avait achetée du duc de la Force pour en faire une école militaire ; elle ne devint pas école militaire. En 1780, Louis XVI en fit une prison civile, qui remplaça le Fort-l'Évêque et le Petit-Châtelet, et ne tarda guère à recevoir son baptême de sang. Un bâtiment nouveau, tout en pierre de taille et voûté à chacun de ses étages, s'éleva au milieu des jardins qui formèrent plusieurs cours plantées d'arbres<sup>1</sup>. Un autre hôtel, l'hôtel de Brienne, dont l'entrée était par la rue Pavée-Saint-Antoine, avait déjà été distraité de l'hôtel de la Force. En 1785, on en fit une prison de femmes, sous le nom de *Petite-Force*, et ce fut encore le quartier des femmes sous le régime de la Terreur<sup>2</sup>.

Les femmes étaient donc entièrement séparées des hommes à la Force et les journées s'écoulaient tristement. Il fallait, dit notre prisonnier, vaciller aux devoirs du ménage, faire nos lits, balayer, assister aux différents appels, obéir à ces féroces geôliers, sourire à leurs cruelles inepties, payer largement le plus léger de leurs services, et recevoir souvent leurs dégoûtantes accolades.

La cour où notre prisonnier allait, pendant le jour, respirer, comme il dit, un peu d'air et beaucoup d'ennui, était séparée par un seul mur du département occupé par les femmes, c'est-à-dire de la Petite-Force. Ce mur ne séparait pas seulement les hommes des femmes ; il séparait les mères de leurs enfants. Une seule voie de communication imparfaite leur était ouverte : un égout. C'est là, dit notre auteur, que se rendait tous les matins et chaque soir le petit Foucaud, fils de la citoyenne Kolly, condamnée à mort et qui depuis a subi son jugement. Ce pieux enfant qui, à peine à son adolescence, connaissait déjà toutes les misères de la vie, s'agenouillait devant cet égout infect et la bouche collée sur le trou, échangeait les sentiments de son cœur contre ceux de sa mère. C'est là, que son plus jeune frère, âgé de trois ans, le seul compagnon de ses derniers moments, beau comme l'Amour, intéressant comme le malheur, venait lui dire : *Maman a moins pleuré cette nuit, un peu reposé, et te souhaite le bonjour ; c'est Lolo qui t'aime bien, qui te dit cela*. Enfin, c'est par cet égout que cette malheureuse mère, allant à la mort lui remit sa longue chevelure comme le seul héritage qu'elle pouvait lui laisser, en l'exhortant à faire réclamer son corps, ainsi que la loi le lui permettait, pour le réunir aux mânes de son époux et de son ami qui périrent le même jour<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> La prison était divisée en six départements et comptait huit cours, dont quatre très-spacieuses. Voyez Saint-Victor, *Tableau pittoresque de Paris*, t. II, p. 652.

<sup>2</sup> Dulaure, *Histoire de Paris*, t. IX, p. 272-275.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 246. — Kolly, fermier général, et François Beauvoir, son ami, avaient été exécutés le jour de leur condamnation (2 mai 1793). En ce qui touche la femme de Kolly, il faudrait donner à Beauvoir un autre titre, comme le prouve leur correspondance (Archives W 269 dossier 23). La malheureuse femme, condamnée avec eux, ayant allégué à plusieurs reprises un état de grossesse, prolongea sa triste existence jusqu'au 29 brumaire an II (19 novembre 1793). Beauvoir, Kolly et Bréard leur associé furent exécutés le jour de la condamnation, dit Tisset dans son abominable Compte rendu de *Dame Guillotine* ; mais la Kolly ne se décide que sept mois plus tard, ayant un petit Beauvoir à mettre au monde.

Dans le temps que notre ancien militaire passa à la Force, il eut l'occasion d'y rencontrer encore plusieurs des plus notables entre ceux qui payèrent tribut à la loi des suspects et aux vicissitudes de la Révolution : nommons le duc de Villeroy, le plus nul des hommes et le plus circonspect. Personne n'avait fait plus de dons à la nation : sommes immenses, équipages, il avait tout offert à son pays. Ses gens avaient l'ordre de ne le plus servir, de faire exactement leur service dans la garde nationale ; à ces conditions, ils étaient par lui nourris, logés, vêtus. Il était riche, il faisait le bien, il fut à l'échafaud<sup>1</sup> ; le banquier Van Deniver, fameux par ses richesses et sa probité ; le jeune Sombreuil, que sa jeunesse, tout entière aux plaisirs, ne sauva pas du sort des conspirateurs ; Achille Duchâtelet, jeune et vaillant soldat, mutilé dans les batailles, et qui n'échappa à la guillotine que par le poison ; Custine, fils du général, le baron de Trenck, etc. C'est de là que notre prisonnier vit partir, pour n'y plus reparaître, Vergniaud et Valazé, amenés d'abord du Luxembourg en ce lieu<sup>2</sup>, puis transférés à la Conciergerie ; là qu'il vit venir le plus grand nombre des soixante-treize députés, tirés de la Convention sur appel nominal et mis en arrestation par le décret du 3 octobre 1793, pour avoir signé une protestation secrète contre la proscription de leurs collègues de la Gironde<sup>3</sup>. L'un d'eux, le citoyen Blanqui, nous a raconté leur translation de la salle des séances dans un réduit infect, puis au corps de garde du pavillon national, de là à la Mairie, dans le dépôt que nous avons vu tout à l'heure, et de la Mairie à la Force ; et il ajoute quelques traits nouveaux au tableau fait de cette prison par le captif qui l'y avait précédé. Il y décrit le bâtiment neuf avec ses étages tous voûtés en pierre de taille jusqu'au plus haut<sup>4</sup>. Chaque étage, dit-il, ne consiste qu'en un long salon, où sont placées le long du mur des crèches ou bières, garnies de sacs de paille, avec une couverture sur chaque paire de sacs, sur lesquels il est impossible de coucher à cause de leur forme cylindrique... Nous fûmes placés, ajoute-t-il, au sixième étage avec une trentaine de malheureux qui y étaient déjà. Nous étions sans lit, et il fallut bien nous accommoder des sacs de paille qui ressemblaient bien plus à des tronçons de bois, si mieux n'aimions passer une seconde nuit debout. Le salon ne reçoit d'air que par de petites lucarnes ; le méphitisme [était] effrayant, et par surcroît d'horreur, un gros baquet, destiné aux besoins naturels de la nuit, était placé à la tête du salon<sup>5</sup>.

Cette partie de la prison, réservée aux prévenus de vols, d'assassinats, etc., ou à la détention provisoire des criminels déjà condamnés, était alors, comme aux Madelonnettes, occupée presque en totalité par des citoyens détenus en vertu de la fameuse loi du 17 septembre 1793. Notre conventionnel finit par y trouver cette chambre de 14 pieds en carré, où ils étaient logés à huit à raison de 22 livres par mois chacun :

Les lits se touchaient : la moitié du mien était même sous celui de mon voisin, et deux autres collègues couchaient par terre faute d'espace. Pour se mettre au lit, il fallait entrer par les pieds, et pour rester dans la chambre, il fallait se tenir sur

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 238.

<sup>2</sup> Le 31 juillet 1793. Livre d'écrou du Luxembourg, aux archives de la Préfecture de police.

<sup>3</sup> Leur protestation est exposée au Musée des Archives, vitrine 212, n° 1361. Le vrai nombre des signataires est de 74.

<sup>4</sup> Il en compte six, y comprenant peut-être le rez-de-chaussée et les caves mêmes, qui peuvent être des logements pour les prisonniers. Dulaure n'en a signalé que quatre.

<sup>5</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 157, 158.

les lits ou en démonter quatre ou cinq<sup>1</sup>.... Pour y arriver, il fallait traverser une loge de cochons, placée au pied de l'escalier. Ces animaux venaient nous incommoder jusque dans notre gîte. Sous les fenêtres, une autre loge de cochons, et à l'autre extrémité les latrines communes...

Parlerons-nous de l'infirmierie ? On n'obtenait d'y être transféré île quand on était mourant. Et qu'était-ce que cette infirmierie ? un véritable cimetière. Là deux et souvent trois malades occupaient le même grabat, sans soins, sans ressource, sans consolation. Les maladies y étaient amalgamées de la manière la plus révoltante. La fièvre lente y gisait à côté de la putride, à côté de l'aiguë. Les visites des parents, des amis y étaient interdites. Rarement on y passait trois jours, et jamais on n'en sortait vivant. Au risque de mourir dans les bras les uns des autres, nous nous étions engagés à ne jamais permettre qu'aucun de nous allât s'ensevelir dans le tombeau fétide de l'infirmierie<sup>2</sup>.

Il y avait, je l'ai dit, à la Force, deux cours qui pouvaient servir de promenade. Celle qui était ouverte à nos représentants se trouvait encore remplie de pierres, de briques ou de décombres. Mais nos détenus avaient à leur service des bras et du temps. Ils se mettent donc à la déblayer ; ils disposent les briques en sièges avec dossiers, en autels (ce n'était pas pour les saints) ; ils forment des terrasses qu'ils plantent d'arbustes, de gazon et de fleurs. Un prisonnier avait, à l'aide de son couteau, fait d'une pierre brute le buste de Linnée, qui fut placé au centre. Mais ils avaient compté sans les maîtres de la maison : Pour avoir une idée des vexations inouïes qu'on imaginait pour inquiéter les prisonniers, il est bon de dire que cet arrangement ne fut pas plutôt achevé qu'un brutal architecte ou maître maçon, envoyé sans doute par nos persécuteurs, se présente avec des manœuvres et fait main basse sur les autels, les sièges, les fleurs, les arbustes et tout ce qu'il rencontre, sous le prétexte de prendre des briques dont il dit avoir besoin, lui qui n'avait jamais daigné en faire enlever une seule, lorsqu'elles encombraient la promenade. Les prisonniers furent obligés de racheter leur ouvrage à prix d'argent. Cette vexation fut renouvelée plus d'une fois<sup>3</sup>. Et cette prison n'avait pourtant pas un mauvais geôlier :

Le concierge, dit Blanqui, était un bonhomme qui n'inquiétait guère les prisonniers. Rarement on le voyait à l'intérieur, et, quand il y paraissait, il s'y comportait avec humanité, souvent avec douceur. Mais cette douceur n'était pas sans faiblesse. C'est peut-être à son apathie, continue l'auteur, qu'il faut attribuer l'empire que certains intrigants avaient usurpé dans les prisons<sup>4</sup>.

Du reste, les guichetiers eux-mêmes n'étaient pas généralement mauvais à la Force, au moins dans la partie que Blanqui et ses collègues habitèrent ; et Blanqui l'attribue à la bonne influence du guichetier-chef : Cet homme, vraiment au-dessus de son état, dit-il, était d'une douceur surprenante. Par l'humanité dont il accompagnait toutes ses démarches, il cherchait à adoucir ce que son emploi avait de dur et de rebutant. Sans jamais manquer à ses devoirs, il les

---

<sup>1</sup> Le nombre de ceux enfermés à la Force était si considérable, dit un autre détenu, qu'on fut obligé de les joncher les uns sur les autres. (*Supplément aux Mémoires de Mme Roland*, t. II, p. 285.)

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 157-165.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 164.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 70. — Peut-être parle-t-il ici de Bault, qui, comme nous l'avons dit, après avoir occupé la Conciergerie pendant la disgrâce et l'incarcération de la famille Richard (11 septembre-21 novembre. 1793), revint à la Force.



remplissait avec une aménité qui le rendait intéressant. Il s'appelle Ferney ; il a depuis été employé à l'hospice, ci-devant l'Évêché<sup>1</sup>.

Blanqui fait observer qu'il témoignait particulièrement des égards aux députés détenus, et il osait, pour les défendre, tenir tête à l'administrateur de police ; mais il se montrait aussi très-bon envers les autres :

Quand le régime de la gamelle fut institué, ajoute-t-il, l'arrêté du comité portait qu'il serait défendu aux guichetiers de boire avec les détenus, à qui on avait enlevé tout moyen d'avoir du vin. On sent que cette loi n'était qu'une ironie insultante. Ferney, touché de compassion pour les vieillards et les infirmes, leur dit : *Citoyens, si la loi défend aux guichetiers de boire avec les détenus, elle ne défend pas aux détenus de boire avec les guichetiers. Quand vous aurez besoin d'un verre de vin, passez au guichet, et vous trouverez toujours sur la table une bouteille de vin à votre service*<sup>2</sup>.

Il y avait donc de bons guichetiers, même à la Force ; et il y avait là aussi quelques parties qui auraient pu faire ranger cette prison parmi les bonnes : c'est du moins le témoignage d'un homme qui s'y rencontra avec plusieurs des collègues de Blanqui, d'un prisonnier qui sortait, il est vrai, de la Conciergerie. Mais attendons, pour en parler, que nous ayons passé par cette maison.

Après bien des épreuves, Blanqui et quelques uns de ses collègues sortirent de la Force pour aller aux Madelonnettes<sup>3</sup> ; notre ancien militaire en sortit pour être mis en liberté. Il ne se reconnaissait plus dans Paris. *En quelques mois, tout était changé, les mœurs, les costumes : les carmagnoles, les bonnets rouges remplaçaient les habits, les chapeaux. Des insensés, au nom du peuple, couraient les rues couverts de chappes et d'aumusses....* Ne se croyant plus en sûreté dans la ville, il se choisit un domicile à la campagne. Il s'établit à Neuilly : c'était bien près de Bagatelle, dont l'un des triumvirs, Couthon, avait fait sa maison de plaisance ; il fut arrêté, avec cent quatorze autres, accusés d'avoir voulu exciter à la révolte la nouvelle École militaire, le camp des élèves de Mars, établi au voisinage, dans la plaine des Sablons : et voilà comment, à peine sorti de la Force, il fut cette fois envoyé à la maison d'arrêt de l'Égalité.

*Le Plessis*, qu'on avait revêtu de ce beau nom, était une des prisons les plus rigoureuses et les plus redoutées. Notre prisonnier n'y fut conduit, il est vrai, que vers le 9 messidor, à une époque bien voisine de thermidor ; mais nous avons sur la maison les récits d'une dame<sup>4</sup> qui, arrêtée à Senlis le 15 août 1793 et enfermée d'abord à Chantilly, fut transférée, avec d'autres suspects, au Plessis, trois mois plus tôt, dès le lendemain de la mort de Camille Desmoulins (16 germinal), et les deux témoignages ne sont que trop bien d'accord.

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 171.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 171-172.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 173, et *Supplément aux Mémoires de Mme Roland*, t. II, p. 318. — Ils n'eurent guère à s'en féliciter tout d'abord. Quand le concierge demanda à l'administrateur des logements pour les représentants du peuple : *Il n'y a qu'à les mettre aux pailleux, répondit-il froidement, c'est assez bon pour des dépistés.* Ils durent faire déblayer à leurs frais quelques chambres cédées par les pailleux. (*Histoire des prisons*, t. I, p. 114.)

<sup>4</sup> La comtesse de Böhm, née de Girardin. (*Les prisons en 1793*, Paris, 1820.)

Le Plessis recevait ceux que la Conciergerie ne pouvait admettre et lui tenait lieu de réservoir. Aussi l'avait-on placé sous la dépendance immédiate de l'accusateur public : **C'était**, dit notre narratrice, une prison exclusivement réservée au tribunal révolutionnaire, où l'on ne pouvait être enfermé que par un ordre exprès de Fouquier-Tinville<sup>1</sup>.

Les dames amenées de Chantilly n'avaient pas été honorées d'un pareil mandat. On les avait présentées d'abord à Saint-Lazare, puis à Sainte-Pélagie, puis aux Madelonnettes, puis à la Conciergerie, et toujours sans succès : car il n'était pas si facile alors de trouver une place à Paris dans les prisons. Il l'avait bien éprouvé, ce suspect, homme d'esprit, qui, voyant que son ordre d'arrêt ne désignait aucune prison, demanda à l'agent exécuteur s'il pouvait en avoir le choix : ce à quoi l'autre répondit honnêtement qu'il ne demandait pas mieux que de :

De m'obliger ! L'aimable politesse !  
Je demandai le Luxembourg.  
Il me fut [ait ce refus net et court :  
Citoyen, je ne peux ; car on s'y trouve en presse.  
— Les Carmes ? citoyen. — Hélas ! c'est même cas.  
— Picpus ? — C'est encor pis, ainsi qu'a Saint-Lazare.  
Enfin, pour sortir d'embarras,  
Je pensai demander d'aller droit au Ténare<sup>2</sup>.

Il s'en remit à l'humanité de son honnête agent et ne fut pas trompé dans sa confiance : il fut mené à l'hôtel Talaru. Les détenues de Chantilly n'eurent pas si bonne fortune : on les déposa au Plessis, mais là même elles faillirent n'être pas accueillies. L'inspecteur des prisons, Grandpré, survenant presque au moment où elles arrivaient, ne vit en elles que des prévenues vulgaires, et reprit vivement le concierge de les avoir reçues. Celui-ci qui, à la mine, les avait reconnues pour des aristocrates, jugea qu'elles étaient selon le cœur de Fouquier-Tinville. **Ce ne sont pas des voleuses**, dit-il, **mais de grandes dames, des agitatrices**. Et l'écrou fut régularisé<sup>3</sup>.

Ce concierge, l'homme de Fouquier-Tinville, c'était notre petit Haly, de Port-Libre, **petit despote** — **dont le cœur au fond était bon**, selon Coittant, mais qui était ou était devenu, au jugement de ses hôtes du Plessis, tout à fait digne de son chef. C'était, dit l'ancien détenu de la Force, un premier bourreau. **Jamais homme, ajoute-t-il, ne poussa plus loin l'impudence et la cruauté. Fripon tant que durait le jour, le soir féroce quand, au nom de Fouquier-Tinville, on venait lui demander les quarante victimes que journallement on envoyait à la mort. Tout lui était égal, l'un ou l'autre, le militaire ou le chanoine : selon lui, on devait s'expliquer au tribunal, et Dieu sait s'il en revint un seul de ceux que l'erreur y porta<sup>4</sup>.**

---

<sup>1</sup> *Les prisons en 1793*, p. 68. Un arrêté du Comité de salut public en date du 23 germinal an II, porte : **Le Comité de salut public arrête que la police de la prison de la Conciergerie et de la maison d'arrêt de la rue Jacques, ainsi que l'hospice établi dans les bâtiments du ci-devant évêché appartiendra au tribunal révolutionnaire et à l'accusateur public.**

Signé au registre : Barère, Collot d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Saint-Just, Robespierre, Couthon et R. Lindet. (*Archives nationales*, W 121, pièce 135.)

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 91.

<sup>3</sup> *Les prisons en 1793*, p. 68, 70.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 256, 257.

Le Plessis recevait alors chaque matin des convois de quatre-vingts à cent cinquante prisonniers, dirigés sur la Conciergerie et qu'on envoyait là faute de place : et cependant, en ce temps-là, la Conciergerie se vidait vite ; mais on lui rendait souvent le soir l'équivalent de ce qu'on en avait reçu le matin. On amenait au Plessis ceux dont l'affaire n'était pas immédiatement au rôle. On y amenait, par exemple, en grand nombre, les prévenus des départements, depuis qu'avait prévalu le système de les faire juger à Paris ; et la souricière ne suffisant pas à les recevoir jusqu'au moment de leur répartition, on les voyait communément passer la première nuit sur le pavé de la cour<sup>1</sup>. La maison elle-même, se trouva bientôt trop étroite, en telle sorte qu'on fut obligé de percer les murs qui la séparaient du collège Louis-le-Grand : et les deux collèges ne firent plus qu'une seule prison<sup>2</sup>.

Mme de Böhm parle de l'arrivée des suspects de Neuilly : Je m'approchai de la croisée, dit-elle, et, à la lueur de vingt flambeaux, j'aperçus les huissiers du tribunal, les nôtres, Haly, les guichetiers, précipitant sur le pavé de nombreux prisonniers que trois vastes tombereaux amenaient de la Conciergerie<sup>3</sup>, excédés de fatigue, de besoins, de crainte. Ils s'étendirent sur la terre comme de vils troupeaux. Je vis les chiens préposés à leur garde rôder autour de ces arrivants, tandis que les geôliers, par un raffinement de cruauté, passaient continuellement des torches enflammées sur ces pauvres captifs qui, éblouis par la clarté, couverts de flammèches, suffoqués par la fumée, ne pouvaient, dans leur triste position, jouir d'un moment de tranquillité<sup>4</sup>.

La souricière n'était pas faite pour une telle foule. On en remplit les cachots, et plusieurs regardèrent comme une faveur de passer la nuit dans la cour, à la belle étoile. Le matin venu, ils allaient jouir du régime ordinaire de la prison<sup>5</sup>. La comtesse de Böhm s'est exprimée en termes discrets sur une cérémonie préalable, appelée le *rapiotage*, qu'elle eut à subir à l'arrivée. Notre ancien militaire en parle plus librement : Les femmes, dit-il, furent les premières à passer au *rapiotage*. Cette expression technique, ajoute-t-il, a besoin d'être expliquée : à l'instant où l'on se propose de sortir un prisonnier de la souricière et de le rendre à ses nouveaux compagnons, il est fouillé, volé ; on ne lui laisse que son mouchoir. Boucles, couteaux, ciseaux, argent, assignats, or et bijoux, tout est pris ; vous vous trouvez nu et dépouillé. Ce brigandage s'appelle *rapioter*, et les femmes étaient soumises au *rapiotage*. La vertu, alors, était à l'ordre du jour, et la multitude célébrait l'Être suprême, Robespierre et la guillotine<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> *Les prisons en 1793*, p. 122.

<sup>2</sup> Les corridors qui mènent de l'un à l'autre (corridors que j'ai bien connus quand l'École normale était au Plessis et l'entrée du Plessis au collège Louis-le-Grand, 1831-1834) servirent quelquefois de supplément à la souricière. (Voyez *L'humanité méconnue*, dans les *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 73.)

<sup>3</sup> Il y en avait quinze, et ils venaient directement de Neuilly. (Voyez *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 258.)

<sup>4</sup> *Les prisons en 1793*, p. 144 ; cf. *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 258.

<sup>5</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 258.

<sup>6</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 261, 262. Cf. *Les prisons en 1793*, p. 124, et Sirey, *Le tribunal révolutionnaire*, p. 8, 9.

Le lendemain, ce fut le tour des hommes. On ne leur laissa que cent sous : l'excédant fut mis de côté<sup>1</sup>. Alors on les installa dans des chambres déjà complètes : *Un lit de sangle se place partout, nous dit-on*. La chaleur était excessive. On avait bouché à demi les fenêtres, et pour ce qui restait on y mettait des abat-jours<sup>2</sup>. Les femmes étaient, au Plessis, renfermées dans les greniers ; on leur donnait une heure pour venir respirer dans la cour. Les hommes étaient relégués dans les bâtiments de Louis-le-Grand. *On y comptait, dit un peu emphatiquement notre second récit, des jeunes gens qui avaient fait leurs études dans ce collège, sous le despotisme des prêtres, et qui, en sortant, étaient bien loin de penser qu'ils y reviendraient encore faire un cours de patience sous un despotisme plus dur. Ils se rappelaient les plaisirs de leur enfance, et le jeu de balle auquel ils s'étaient exercés autrefois servait à tempérer l'ennui de leur captivité*<sup>3</sup>.

Les corridors qui régnaient aux étages supérieurs avaient été baptisés par Haly, pour les femmes, corridor des *Grâces*, corridor des *Parques* ; pour les hommes, corridor *Brutus*, *Scævola*, etc.

Ces noms républicains dans une prison scandalisèrent l'agent national de la Commune de Paris. Dans une séance du Conseil général, après avoir signalé avec indignation le nom de bréviaire républicain donné à quelque livre consacré aux idées jacobines, il ajoutait :

Mais pendant que l'on tâche de bons ouvrages, comment se fait-il que l'ancienne administration de police ait fait graver sur les portes des maisons de détention : *Liberté, égalité, unité, indivisibilité* ? Comment se fait-il que l'on voie inscrit sur les salles de ces maisons : salle de Marat, salle de Brutus ? Eh ! certes, si les ombres de ces grands hommes revenaient sur la terre, ne s'indigneraient-elles pas de voir des conspirateurs renfermés dans des salles qui portent leurs noms ? Les maisons de détention sont censées n'être pas dans le sein de la République ; il ne faut rappeler son existence aux conspirateurs qu'alors qu'ils sont frappés par le glaive de la loi.

Et le compte rendu ajoute :

Le Conseil renvoie à l'administration de police les observations de l'agent national pour qu'elle fasse effacer à l'instant les inscriptions qui sont sur les portes et dans l'intérieur des maisons de détention. i (Séance du 4 messidor, *Moniteur* du 12, p. 1150.)

On avait mis les prisonnières de Chantilly dans le corridor des *Grâces*. Beaucoup de malheureuses amenées des départements étaient entassées dans le corridor des *Parques*<sup>4</sup>. Lorsque Fouquier-Tinville venait avec les Sanson rendre visite à

---

<sup>1</sup> Selon un autre rapport, on laissait ordinairement 50 l. (*Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 284). C'était, en effet, la règle dans les derniers temps de la Terreur.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 262.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 285. *Tristes successeurs des écoliers et malheureux usurpateurs des classes*, dit Paris de l'Épinard. *On voyait des septuagénaires à cheveux blancs en sixième, tandis que des sourds et muets, des enfants, des femmes, des jeunes filles étaient en rhétorique, en philosophie. Ces rapprochements eussent prêté matière à des allusions plaisantes, s'il eût été permis de rire dans ce grave sujet. (Ibid., t. I, p. 174.)*

<sup>4</sup> *Les prisons en 1793*, p. 77, 78.

son bon ami Haly, le concierge, après les avoir bien traités, voulant leur donner une fête complète, les menait au corridor des *Grâces*. Nous étions pour eux une véritable ménagerie, dit la comtesse de Böhm. La vue d'une duchesse, d'une marquise, d'une comtesse, d'un prêtre, d'une religieuse, les réjouissait comme s'ils eussent regardé un animal rare<sup>1</sup>. Ce n'était pourtant pas chose si rare dans les prisons, en ce temps-là.

Le Plessis avait sur la Conciergerie cet avantage que les portes n'en étaient pas assiégées par ces furies de la guillotine, dont les journées se passaient à épier leurs victimes et à leur faire entendre des cris de mort. Les habitants du quartier leur étaient généralement favorables : on le vit au 10 thermidor ; mais les communications avec l'extérieur étaient peut-être plus rigoureusement interdites, et le régime s'en ressentait : La nourriture était détestable ; rien ne pouvait parvenir du dehors. Un mauvais vin nous était vendu fort cher, c'était le bénéfice des gardiens. A trois heures, on dressait au milieu de la cour une longue table mal fixée, on y rangeait cent assiettes malpropres, on la couvrait de trois plats dégoûtants. Il fallait déchirer la viande avec les doigts : privés de couteaux, nos seuls meubles utiles étaient un pot, un couvert de buis, une coupe.... Un barbier venait tous les jours raser et friser ceux qui en avaient besoin : le même bassin, le même savon, le même rasoir servaient aux galeux, aux teigneux, aux dartreux, il en coûtait cinq sous. Cela explique, du reste, la concurrence que lui faisait subrepticement La Fortune, ce malheureux perruquier qui, depuis un an, courait les prisons, et qui, sans doute, n'était pas pressé d'en sortir. Il avait eu l'adresse de soustraire un rasoir au *rapiotage* des geôliers ; il s'en servait journellement pour ceux qui le payaient bien. Il avait une sentinelle pour le temps qu'il opérait. Son rasoir était sa fortune, et lui rapportait beaucoup ; il en avait refusé cent écus, car, malgré la vigilance des guichetiers, les assignats passaient dans les paquets de linge, dans les semelles des souliers<sup>2</sup>.

A l'intérieur, il y avait quelques rares communications entre le quartier des hommes et celui des femmes. La fontaine était dans le bâtiment des femmes ; on ambitionnait la corvée d'aller chercher de l'eau : on pouvait, au passage, voir une femme, une sœur ; mais le concierge s'en aperçut et ne recula pas devant la dépense d'un aqueduc pour épargner aux hommes cette jouissance. Ce cruel Haly, dit notre prisonnier, ne savait qu'imaginer pour tourmenter et nuire ; son cousin, grand sommelier de la maison, insolent et fripon, faisait transférer à Bicêtre ceux qui trouvaient son vin mauvais ou trop faible. Le cuisinier avait le même pouvoir, employait la même ressource quand on lui représentait que ses viandes étaient gâtées. Les prisonniers étaient dans la conviction que le petit-salé qu'on leur donnait était de la chair de guillotiné ; et le geôlier, par un raffinement de barbarie, ne disait pas non. Il appelait cela un *plat de ci-devants*, et il riait aux éclats !

Tel était Haly. Quant à Mme Haly, jeune femme de complexion délicate et d'une finesse de traits remarquable, fille de Bault, le successeur de Richard à la Conciergerie dans les derniers jours de Marie-Antoinette, et qui elle-même y avait servi la reine<sup>3</sup> : Jamais âme aussi insensible ne fut revêtue d'une enveloppe plus gracieuse, dit notre prisonnière, et voici un trait qui la peint : Un

---

<sup>1</sup> *Les prisons en 1793*, p. 125.

<sup>2</sup> *Les prisons en 1793*, p. 263.

<sup>3</sup> Voyez le récit de Mme Bault, sa mère, *Mémoires de Cléry*, appendice T, p. 322, 323.

soir, elle appela indistinctement les prisonnières et, d'un air riant, leur dit : *Vos vêtements sont usés. Fouquier-Tinville ordonne que vous les renouveliez.* Puis, accompagnée d'une trentaine de pauvres détenues qui s'étaient rendues à cette sommation, elle entra dans une des salles du greffe où étaient amoncelés des habillements d'hommes et de femmes.... Elles en choisirent chacune à leur convenance, sans trop les voir, car la salle était obscure. A leur sortie, la lumière venant à les éclairer, elles les rejetèrent avec horreur : c'était la dépouille des victimes qui avaient achevé leur sacrifice ; tous ces habits étaient teints de leur sang<sup>1</sup>.

La vie était donc dure au Plessis, et les heures s'écoulaient tristement jusqu'à la tombée du jour. Alors on entendait le bruit des charrettes : le messenger de Fouquier-Tinville paraissait et appelait quarante noms pour la journée du lendemain. En se couchant, on voyait vide auprès de soi la place occupée la veille par l'un des appelés ; et, en s'endormant, on n'était pas même bien sûr de ne pas recevoir, pendant la nuit, son extrait mortuaire : c'est ainsi qu'on appelait l'assignation à comparaître le lendemain devant le tribunal.

Parmi ceux qu'on appela un jour était un colonel de hussards, jeune homme d'une belle figure, vigoureusement constitué : cinq pieds cinq pouces, œil noir, jambe nerveuse, nez aquilin. On était au 6 thermidor. Il descend fièrement, prend gaiement congé de tout le monde, va chercher les officiers de son corps avec lesquels on l'avait envoyé à Paris. Ne les trouvant pas près de la fatale charrette, il refuse d'y monter, assure que c'est une erreur, et que, puisque ses camarades ne sont pas avertis, il ne peut pas être appelé. Il comptait marcher à leur tête comme à la bataille. Un gendarme insiste : le jeune homme le repousse vigoureusement ; d'autres s'approchent, il les terrasse. Il impose si fortement au reste, qu'on se décide à faire partir les voitures déjà pleines et à ordonner qu'on le mette au cachot, en attendant qu'on le vienne reprendre. Il y fut oublié trois jours : le 10 thermidor lui rendit la vie et la liberté<sup>2</sup>.

Ce bonheur fut rare ; plutôt que de laisser vide la place du détenu appelé, on en prenait un autre qui ne l'était pas : témoin cet ancien militaire, Courlet-Vermantois, fils d'un conseiller de Dijon. Le 8 thermidor, on avait demandé un Vermantois, chanoine de Chartres : point de chanoine. *Il me faut un chanoine !* criait l'envoyé de Fouquier. A la fin on trouve l'ancien militaire qui, du moins, portait un nom assez semblable au nom demandé. On lui remet l'acte d'accusation du chanoine ; il s'en défend : *jamais il n'eut rien de commun avec aucune cathédrale.* N'importe, il s'expliquera avec l'accusateur public. Il fut exécuté le lendemain, 9 thermidor<sup>3</sup>.

C'est vers la Conciergerie que s'acheminaient les convois du Plessis. C'est à la Conciergerie que nous arrivons.

---

<sup>1</sup> *Les prisons en 1793*, p. 125, 126.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 270.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 275. Nous en reparlerons.

## VI. — LA CONCIERGERIE.

Si dans d'autres maisons régnaient le désœuvrement, l'ennui — un prisonnier de Sainte-Pélagie lui adresse une épître — et aussi l'inquiétude, la souffrance, la misère, à la Conciergerie, ce qui dominait, c'était la terreur.

La Conciergerie était le vestibule du tribunal révolutionnaire, la dernière station avant l'échafaud.

C'est la prison dont il est le plus parlé ; c'est là en effet que l'on arrivait de toutes les autres. La plupart des détenus, il est vrai, n'avaient guère le temps de la visiter en détail, et encore moins de la décrire. Des lettres d'adieux, des chants suprêmes, c'est tout ce qu'ils ont laissé en la traversant. Mais quelques-uns eurent l'heureuse fortune d'y être comme oubliés, et ils ont eu le loisir de raconter ce qu'ils y avaient vu.

Un anonyme en a fait une description assez détaillée qui a paru d'abord dans l'Almanach, des prisons de l'an III (94-95) et qui figure en tête du deuxième volume de *l'Histoire des prisons*. Elle y est accompagnée de deux récits d'un caractère plus personnel : *Les Mémoires d'un détenu*, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre, par Riouffe, et *l'Humanité méconnue au les horribles souffrances d'un prisonnier*, par Jos. Paris de l'Épinard. La publication des *Mémoires* du comte Beugnot y a joint un complément d'une autorité imposante et d'un grand intérêt. En les envoyant tous les quatre à la Conciergerie, le Comité de salut public ne se doutait pas qu'il se donnait contre lui-même des témoins accablants devant le tribunal de la postérité.

La description que nous avons citée rend aux lieux dont on peut voir aujourd'hui encore une partie dans son ancien état, l'aspect redoutable, l'agitation funèbre que leur donnait la Terreur.

L'entrée, qui était sur la cour du Palais (la cour du Mai), était fermée de deux guichets, à trois pieds l'un de l'autre, gardés par des porte-clefs vigoureux. Dans la première pièce, appelée guichet aussi, siégeait le **gouverneur de la maison**. — **Ces gouverneurs-là, dit l'auteur, sont devenus, dans le temps où nous sommes, des personnages très-considérables. Les parents, amis ou amies des prisonniers font ordinairement une cour très-assidue au concierge Richard pour se faire entr'ouvrir un guichet. On le salue profondément. Quand il est de bonne humeur, il sourit ; quand, au contraire, il est morose, il fronce le sourcil : c'est Jupiter qui fait trembler l'Olympe**<sup>1</sup>. A main gauche, en entrant dans le guichet, était le greffe, pièce partagée en deux par des barreaux<sup>2</sup> ; l'une, destinée aux écritures, ayant vue sur la cour du Palais ; l'autre servant de dépôt des condamnés : c'est là qu'ils attendaient l'exécution et subissaient les apprêts du supplice que l'on

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 4.

<sup>2</sup> Cette pièce est occupée aujourd'hui par le bureau du commissaire de police. Pour la retrouver tout entière, il faut faire abstraction de la cloison qui la termine et aller jusqu'au gros mur, en y réunissant ainsi le couloir sombre, compris aujourd'hui dans la Conciergerie, entre ce gros mur et cette cloison. — Il en faut dire autant du guichet où siégeait le concierge. Ce lieu se trouve aujourd'hui réduit aux proportions d'un simple vestibule, par le rétrécissement de la porte et l'élargissement de la partie à droite dont on a fait le cabinet du commissaire.

appelle la *toilette*<sup>1</sup>. Vous n'avez pas vu, s'écrie l'auteur, vous qui lisez ceci, des êtres pleins de vigueur, de santé, qui portaient la sérénité de l'innocence sur le visage ; vous ne les avez pas vus à quelques heures, à quelques minutes d'une mort aussi certaine qu'affreuse, mais pourtant qu'ils attendaient avec calme. Comme moi, vous n'avez pas été à même de dire : *Cet être qui respire, qui marche, qui pense, qui tout à l'heure me serrait encore la main, eh bien ! dans quelques instants il ne sera plus* ; ce corps, que je vois animé, ne sera plus qu'un cadavre.... Et moi, dans quelques jours peut-être, j'aurai subi le même sort<sup>2</sup>.

Du greffe on entrait de plain-pied dans des cachots appelés la *Souricière*<sup>3</sup>. Il faudrait plutôt, dit l'auteur, les nommer la *Ratière*. Un citoyen, nommé Beauregard, fut mis à son arrivée dans ce cachot ; les rats lui mangèrent à différents endroits sa culotte.... et il fut obligé de se couvrir toute la nuit la figure de ses mains pour sauver son nez, ses oreilles, etc.<sup>4</sup>

En face de la porte d'entrée était le guichet qui conduisait à la cour des femmes<sup>5</sup>, à l'infirmerie et à ce qu'on nommait *le côté des Douze*. A droite deux cabinets où couchaient les guichetiers de garde pendant la nuit : c'est là aussi qu'on déposait les femmes condamnées à mort<sup>6</sup>. Près de ces cabinets était la porte qui menait au préau<sup>7</sup>. Il fallait, pour y arriver, franchir quatre guichets<sup>8</sup>, laissant à gauche la chambre du conseil et la chapelle, deux pièces alors remplies de lits. La première fut la prison de Marie-Antoinette<sup>9</sup> ; la seconde, le lieu où les Girondins passèrent leur dernière nuit ; et ces souvenirs les feront respecter, je l'espère, au milieu des reconstructions de la maison. A droite en entrant dans la cour, à l'extrémité d'une espèce de galerie, était une double porte dont l'une entièrement de fer qui fermait le cachot surnommé, depuis les journées de septembre, la *Bûche nationale*, en souvenir des prisonniers qu'on y avait

---

<sup>1</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 159.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 7.

<sup>3</sup> Elle avait, dit un autre récit, son entrée à gauche du greffa (Moelle, *Six jours passés au Temple*, etc., p. 69), et s'étendait ainsi sous le vestibule du Palais qui suit le perron, ou, par rapport à l'entresol, sous la partie obscure du dortoir actuel des cochers.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, p. 8.

<sup>5</sup> Cette cour, aujourd'hui un peu réduite par le déplacement d'un mur, forme le préau des cochers arrêtés pour quelque délit commis dans l'exercice de leur état. — M. Dauban a publié dans son *Histoire des prisons de Paris sous la Révolution*, un plan de la partie restant de la Conciergerie, et quelques vues qui aident beaucoup à éclaircir la description de ces lieux.

<sup>6</sup> Ces deux cabinets à droite du guichet d'entrée devaient être sur l'emplacement du cabinet actuel du commissaire de police.

<sup>7</sup> Le préau de l'ancienne Conciergerie occupait la place qui a encore cette destination au milieu des nouveaux bâtiments ; mais il était plus grand, même sans y comprendre ses galeries.

<sup>8</sup> On retrouve encore ou ces guichets ou les traces qu'ils ont laissées.

<sup>9</sup> Il y avait non-seulement à la Conciergerie, mais à Sainte-Pélagie, à la Force, et probablement aussi dans les autres prisons, une chambre du Conseil. C'était le lieu où jadis, à la Conciergerie, les magistrats venaient recevoir les plaintes des prévenus ; le lieu où les administrateurs de pence se tenaient quand ils avaient à faire quelque interrogatoire. C'est la destination que Mme Roland lui assigne pendant sa détention à Sainte-Pélagie (*Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 29). On en disposait, au besoin, pour y loger les prisonniers à la Conciergerie. Custine y était et n'en sortit que pour faire place à Marie-Antoinette. Celle de la Force, nous le verrons, était devenue aussi une chambre de détenus.



assommés<sup>1</sup>. Au fond était un escalier obscur qui menait aux salles du Palais. C'est par cette voie sanglante et par une autre pareille<sup>2</sup> que les accusés allaient au tribunal et en revenaient pour l'échafaud.

Grandpré, dans son rapport sur la Conciergerie en date du 17 mars 1793, déplorait déjà l'état de cette prison qui servait tout à la fois de maison d'arrêt, de justice et de force. Il y voyait des périls d'évasion, des périls de révolte ; et ce qui lui faisait craindre le soulèvement des détenus, c'était l'inhumanité avec laquelle on les entassait dans la même chambre, et les tourments incalculables qu'ils éprouvaient pendant la nuit. Je les ai, disait-il, visités à l'ouverture, et je ne connais pas d'expression assez forte pour peindre le sentiment d'horreur que j'ai éprouvé en voyant dans une seule pièce vingt-six hommes rassemblés, couchant sur vingt et une, paillasses, respirant l'air le plus infect et couverts de lambeaux à moitié pourris. Dans une autre, quarante-cinq hommes et dix grabats ; dans une troisième, trente-huit moribonds sur neuf couchettes ; en trois autres pièces, quatre-vingts malheureux sur seize paillasses remplies de vermine ; et pour les femmes, cinquante-quatre ayant neuf paillasses et se tenant alternativement debout. Il sollicite une réforme et réclame la suppression des chambres à la pistole, comme constituant un privilège et faisant une distinction barbare entre des prévenus tous égaux devant la loi. Mais les chambres à la pistole rapportaient beaucoup ; et ce n'est pas quand le nombre des prisonniers s'accrut dans des proportions si considérables que l'on pouvait modifier l'état de choses qu'il signalait par son rapport<sup>3</sup>.

A l'époque, dit Beaulieu, où les cachots de la Conciergerie furent ouverts pour ceux qu'on appelait les contre-révolutionnaires, cette prison, la plus affreuse, la plus malsaine de toutes, était encore remplie de malheureux prévenus de vol et d'assassinat, rongés et dégoûtants de misère, renfermant enfin dans leur personne tout ce que la nature humaine peut réunir de plus horrible et de plus repoussant. C'était avec ces malheureux qu'étaient renfermés, pêle-mêle, dans les plus infects cachots, des comtes, des marquis, de voluptueux financiers, d'élégants petits-maîtres, et plus d'un malheureux philosophe ; on attendait là que les premiers venus laissassent, par leur condamnation à mort, des places vides dans des réduits à peu près aussi tristes, mais où au moins on pouvait placer un lit de camp. Jusqu'à l'obtention de ce malheureux lit, on était renfermé pendant la nuit avec les misérables appelés *pailleux*, au milieu d'une fange plus dégoûtante que celle où reposent les animaux les plus immondes. C'est presque

---

<sup>1</sup> S'il s'agit, comme je le crois, de la cour des femmes, on trouvait en effet au delà du mur de clôture, rapproché depuis, une petite cour, séparée de l'autre par une grille, dont il reste des traces, et où la tradition place le lieu des massacres de Septembre. On y retrouve les deux portes dont l'une est doublée de fer, et au-delà une espèce de galerie ou couloir qui contourne le fond de la chapelle pour arriver à un escalier obscur par où récemment encore on montait dans les salles du palais.

<sup>2</sup> Il y avait en effet deux escaliers qui menaient aux salles où siégeaient les deux sections du tribunal révolutionnaire : l'un au fond de la chapelle, dont je parlais tout à l'heure, l'autre à l'extrémité S.-O. de la salle ogivale, près de l'entrée de la vaste galerie appelée *rue de Paris*. Les deux salles du tribunal étaient la salle de la Liberté, ancienne Grand'Chambre, depuis Chambre civile de la Cour de cassation (brûlée), au-dessus de la salle ogivale de la Conciergerie, et la salle de l'Égalité, ancienne Salle St-Louis ou Tournelle criminelle, depuis Chambre des requêtes de la Cour de cassation (démolie), à l'O. de la tour Bombec.

<sup>3</sup> Voyez ce rapport reproduit par M. de Beauchesne, *Vie de Madame Élisabeth*, t. II, p. 192, 193.

toujours par là qu'il fallait passer en arrivant. On attendait les chambres à lits quelquefois plus de quinze jours ; on les payait 18 francs par mois, quoique souvent on ne les occupa qu'une nuit<sup>1</sup>.

Il y avait donc toujours à la Conciergerie les trois régimes, des cachots, des chambres à la paille et des chambres à la pistole. Les cachots ne s'ouvraient que pour donner la nourriture aux prisonniers et vider les *griaches*. Rien de si horrible que les cachots de la Conciergerie, dit un auteur. Dans celui appelé *Bombec*, des cadavres vivants étaient couchés sur des planches dont la forme représentait des bières. Dans celui appelé Saint-Vincent, les prisonniers étaient si pressés pendant un hiver que, sur trente-neuf malheureux qui y étaient renfermés, vingt en ont été retirés vivants<sup>2</sup>.

Allez visiter, dit notre anonyme, les cachots qui sont pratiqués dans les grosses tours que vous voyez du quai de l'Horloge, ceux qu'on appelle le Grand-César, Bombec, Saint-Vincent, Bel-Air, etc., et dites si la mort n'est pas préférable à un pareil séjour<sup>3</sup>. Plus d'une fois, en effet, des prisonniers détenus là provoquèrent une mort trop lente à venir : Un pauvre marchand de serre-têtes, ennuyé de ce que son tour ne venait pas assez vite, envoya à l'accusateur public une lettre datée de l'an II de la persécution, dans laquelle il vouait à l'exécration le tribunal, demandait un roi et des prêtres. Appelé à un interrogatoire secret, on lui demanda s'il reconnaissait cette lettre : *Oui*, répondit-il, *c'est moi qui l'ai écrite, et la preuve, c'est qu'en voici la copie*, ajouta-t-il en tirant un papier de sa poche. Le malheureux fut expédié le lendemain<sup>4</sup>.

Les chambres à la paille ne différaient des cachots qu'en ce que les détenus étaient forcés d'en sortir entre huit et neuf heures du matin pour n'y rentrer qu'au coucher du soleil. Jusque-là il fallait se morfondre dans la cour, ou, s'il pleuvait, s'entasser dans les galeries infectes qui la bordaient : destin meilleur encore, après tout, que de demeurer sur cette paille pourrie, dans ces lieux sans air, entassés jusqu'à cinquante dans le même trou<sup>5</sup>. C'était là qu'on voyait confondus ensemble des assassins, des philosophes, des ducs, des princes, des poètes, des financiers, des voleurs. Barnave, à ce propos, disait un jour à Beaulieu : En considérant ces hautes puissances, ces philosophes, ces législateurs, ces vils misérables ici confondus, ne vous semble-t-il pas qu'on est transporté sur ces bords du fleuve infernal dont nous parle la fable et qu'on doit passer sans retour ? — *Oui*, dit Beaulieu, et nous sommes sur l'avant-scène. Le malheureux, ajoute-t-il, fut assassiné quelques jours après<sup>6</sup>.

Les meurtriers et les voleurs finirent par ne plus trouver place à la Conciergerie ; mais il en resta quelques-uns, avec une sorte d'autorité sur les philosophes et

---

<sup>1</sup> *Essais*, t. V, p. 290.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 375. Cf. Sirey, *Le tribunal révolutionnaire*, p. 8. La salle ogivale avait deux étages de cachots.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 10. Ces dénominations ne sont pas toutes conservées. A partir de la tour de l'Horloge, tour d'angle, que l'on connaît, la tour suivante est le Grand-César, puis la tour d'Argent où était déposé le trésor de saint Louis ; la dernière est la tour Bombec.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 376.

<sup>5</sup> Les chambres à la paille des femmes étaient au rez-de-chaussée, derrière les arcades que l'on voit encore au sud du préau des cochers (alors cour des femmes) ; les chambres à la pistole pour elles étaient au-dessus, le long de la galerie Sainte-Marie. (Voyez *Histoire des prisons*, t. II, p. 15, 16.)

<sup>6</sup> *Essais*, t. V, p. 294.

sur les ducs, témoin ce Barassin dont parle Beaulieu : Voleur insigne, condamné à quatorze ans de fers (dans ses moments d'ivresse, il avouait qu'il avait bien mérité la roue), on l'avait retenu à la Conciergerie pour y passer son temps de galères dans les services les plus dégoûtants de la prison et dans l'espionnage des prisonniers. La noblesse, on le comprend, n'avait guère de titre aux égards par-devant un pareil sans-culotte. Lorsqu'il appelait le duc du Châtelet : *Eh ! Châtelet*, criait-il, *eh ! aboule ici, eh Châtelet !* — Il y avait, ajoute Beaulieu, une telle égalité dans les prisons, que l'affreux Barassin avait, comme à nous, été donné pour valet de chambre à la reine<sup>1</sup>. Je l'interrogeais un jour sur la manière dont on traitait cette princesse infortunée : *Comme les autres*, me répondit-il. — Comment ! comme les autres ? — Oui, comme les autres ; ça ne peut surprendre que les aristocrates. (Le malheureux était jacobin.) — Et que faisait la reine dans sa triste chambre ? — *La Capet ! va*, elle était bien penaude ; elle raccommo- dait ses chausses pour ne pas marcher sur la *chrétienté*. — Comment était-elle couchée ? — Sur un lit de sangle, comme toi. — Comment était-elle vêtue ? — Elle avait une robe noire, qui était toute déchirée ; elle avait l'air d'une Margot. — Était-elle seule ? — Non, un bleu (un gendarme) montait toujours la garde à sa porte. — Ce bleu était avec elle ? — Je t'ai dit qu'il montait la garde à la porte, mais elle n'en était séparée que par un paravent tout percé et à travers lequel ils pouvaient se voir tout à leur aise l'un et l'autre. — Qui est-ce qui lui apportait à manger ? — La citoyenne Richard. — Et que lui servait-elle ? — Ah ! de bonnes choses : elle lui apportait des poulets et des pêches ; quelquefois elle lui donnait des bouquets, et la Capet la remerciait de tout son cœur<sup>2</sup>.

Barassin accompagnait encore le guichetier, lorsque, le soir, les détenus devaient rentrer dans les cachots et qu'on les parquait par chambrées : On nous comptait comme un troupeau de bêtes, dit Beaulieu ; et le prisonnier anonyme de la Conciergerie nous montre que ce n'est pas dire assez. Figurez-vous, dit-il, trois ou quatre guichetiers ivres, avec une demi-douzaine de chiens en arrêt, tenant en main une liste incorrecte qu'ils ne peuvent lire. Ils appellent un nom : personne ne se reconnaît. Ils jurent, tempêtent, menacent ; ils appellent de nouveau : on s'explique, on les aide, on parvient enfin à comprendre qui ils ont voulu nommer. Ils font entrer en comptant le troupeau ; ils se trompent. Alors, avec une colère toujours croissante, ils ordonnaient de sortir ; on sort, on rentre, on se trompe encore ; et ce n'est quelquefois qu'après trois ou quatre épreuves que leur vue brouillée parvient enfin à s'assurer que le nombre est complet<sup>3</sup>.

Les chiens, on le voit, ont leur rôle ici, comme ils l'avaient dans toutes les prisons. J'ai dit qu'à Port-Libre les détenus avaient dû acheter celui qui les gardait la nuit. A l'Abbaye, la geôlière se présenta devant Paris de l'Épinard, escortée de trois guichetiers et de quatre chiens<sup>4</sup>. C'était aussi l'escorte ordinaire ordinaire d'Haly quand il parcourait les corridors du Plessis<sup>5</sup>. On a vu tout à l'heure les chiens de la Force et comme on les dressait ; il n'y en avait pas moins à Sainte-Pélagie :

Ou si jamais je dors quelques moments,

---

<sup>1</sup> Ce mot de *valet de chambre* est forcé. Son service se bornait à enlever la garde-robe. Voyez la *Déclaration de Rosalie Lamorlière*, publiée par Lafont d'Aussone, dans l'ouvrage déjà cité, p. 334.

<sup>2</sup> *Essais*, t. V, p. 299, 300.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 11.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 148.

<sup>5</sup> *Les prisons en 1793*, p. 144.

De vingt gros chiens, renforts de nos gendarmes,  
La voix bruyante et les longs hurlements  
Dans tous mes sens réveillent les alarmes<sup>1</sup>.

Mais malgré tout ce bruit, malgré leur air farouche, ils n'étaient pas toujours aussi redoutables que les guichetiers leurs collègues : témoin ce cerbère, nommé Ravage, qui, à la Conciergerie, était chargé, la nuit, de la cour du préau. Des prisonniers avaient, pour s'échapper, fait un trou (en argot un *housard*) : rien ne s'opposait plus à leur dessein, sinon la vigilance de Ravage et le bruit qu'il pouvait faire. Ravage se tait ; mais le lendemain matin on s'aperçoit qu'on lui avait attaché à la queue un assignat de cent sous avec un petit billet où étaient écrits ces mots : *On peut corrompre Ravage avec un assignat de cent sous et un paquet de pieds de mouton*. Ravage promenant et publiant ainsi son infamie fut un peu décontenancé par les attroupements qui se formèrent autour de lui, et les éclats de rire qui partaient de tous côtés. Il en fut quitte, dit-on, pour cette petite humiliation et quelques heures de cachot<sup>2</sup>.

Un des endroits les plus singuliers de ce récit, c'est la description que l'on y trouve de cette enceinte formée toute de barreaux de fer, où l'on entrait après avoir franchi la première grille, et où l'on était admis par faveur à visiter les prisonniers. Là sur ce seuil de la mort, les femmes, les maris, les amants oubliaient tout dans le bonheur de se revoir ; mais tout à coup les condamnés, ramenés du tribunal, apparaissaient s'acheminant vers le guichet funèbre : Alors il se faisait un moment de silence, on se regardait avec crainte, puis on s'embrassait avec un tendre intérêt, et les choses reprenaient insensiblement leur cours. Mêmes scènes dans le guichet d'entrée occupé par les prisonniers du côté des *Douze*<sup>3</sup>. Rangés sur des bancs, contre les murs, les uns se caressent avec autant de sécurité et de gaieté que s'ils étaient sous des berceaux de roses ; les autres s'attendrissent, versent des larmes. Dans le greffe sont des hommes condamnés à mort qui, quelquefois, chantent. Par une fenêtre de ces cabinets dont j'ai parlé, on aperçoit, sur un lit de douleur, une malheureuse femme, veillée par un gendarme, qui attend, la pâleur sur le front, l'instant de son supplice. C'était, vers ces premières grilles, un perpétuel mouvement. Des gendarmes remplissent les guichets : ceux-ci conduisent des prisonniers dont on délie les mains et que l'on précipite dans des cachots ; ceux-là demandent d'autres prisonniers pour les transférer, les lient et les emmènent, tandis qu'un huissier à l'œil hagard, à la voix insolente, donne des ordres, se fâche, et il se croit un héros parce qu'il insulte impunément à des malheureux qui ne peuvent lui répondre par des coups de bâton<sup>4</sup>.

Tout était ainsi en mouvement pour un départ funèbre quand M. Beugnot fut amené en ces lieux.

## VII. — BEUGNOT À LA CONCIERGERIE.

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 495.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 14.

<sup>3</sup> A l'E. de la cour des femmes, près de l'ancien parloir où fut enfermé Lavalette en 1815 et d'on sa femme le fit échapper.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 14.

Beugnot, procureur-général-syndic de l'Aube, avait eu occasion de rendre service à Danton, quand le futur tribun fut décrété de prise de corps, vers la fin de l'Assemblée constituante, après la triste exécution du Champ de Mars. Danton s'était réfugié à Troyes. C'était Beugnot qui, en sa qualité de procureur-syndic, était chargé de l'arrêter. Il connut sa retraite et il lui fit dire de se tenir tranquille. L'amnistie survint et le sauva. Beugnot, nommé alors député à l'Assemblée législative, vint à Paris, et quand l'Assemblée législative eut fait place à la Convention, Danton, qui n'avait pu l'attirer à son parti, aurait voulu tout au moins le sauver du péril. Il sentait que la terre devenait brûlante pour lui et pour ses pareils et il songeait à le faire envoyer en mission à Gênes : mais Beugnot refusa<sup>1</sup>. Il refusa, et il resta à Paris, même quand la loi des suspects en rendait le séjour si dangereux à ceux de l'Assemblée législative qui n'avaient pas pris siège aux Jacobins ou à la Montagne ; et pourtant il avait plus qu'un autre des motifs de défiance. J'avais eu, dit-il, depuis deux ans, une scène violente avec le tyran en titre, et Couthon, son invalide Omar, était mon débiteur, mais il m'avait oublié si persévéramment à ce dernier titre... Étrange absence de perspicacité chez un si fin politique ! C'était précisément pour son débiteur le moment de s'en souvenir. Beugnot fut arrêté.

Le récit de son arrestation met en scène des personnages (inspecteurs de police, membres des comités révolutionnaires, gendarmes) qui jouaient leur rôle dans mille drames de cette espèce : ce sont des types qu'il est bon d'avoir vus et qu'on peut connaître par un exemple : *Ab uno disco omnes*. Profitons de l'occasion que nous en avons ici.

Le 18 vendémiaire, dit Beugnot, sur les neuf heures du matin, deux inconnus se présentèrent dans mon cabinet. A leur allure impérieuse, à leur ton forcément poli, je devinai le sujet de leur mission. L'un déclina sa qualité : c'était l'inspecteur de police. L'autre balbutie quelques mots mal assortis pour m'instruire de la sienne : je n'entendais point du tout la langue qu'il parlait, mais je ne sais quoi de bas et de sinistre, répandu sur sa figure et sur toute sa personne, servit de commentaire à son discours, et je compris que le second individu était un de ces brigands patentés qu'on distinguait alors sous le nom de membres du comité révolutionnaire. Je demande à l'inspecteur communication de son ordre. Il me développe une liste fort sale qui contenait quelques vingtaines de noms, et me prie avec modestie d'y démêler le mien. Je parcours la liste et je lui répons, ce qui était vrai, que je ne me reconnais dans aucun des noms, et qu'il s'est probablement trompé. L'inspecteur hésite, il paraît décidé à se retirer. Par réflexion, il propose au membre du comité de se rendre à la police et de demander s'il n'existe pas contre moi un mandat d'arrêt. Il lui donne pour renseignement une note au crayon dans laquelle il estropie mon nom et ma qualité.

L'autre part, et bientôt il revient précédé d'un gendarme. Le gendarme entre dans mon appartement le sabre nu, et après quelques minutes d'imprécations, demande où je suis et qui je suis. L'inspecteur me désigne à ses yeux hagards, échauffés de colère et humides d'eau-de-vie. *C'est bien lui ! s'écrie-t-il, je le reconnais. Le voilà ! il y a quinze jours que je le cherche sans pouvoir le rencontrer. Son affaire est bonne. Pieds et poings liés, à la Conciergerie ! C'est du gibier de guillotine !* Et mon homme se promène fièrement dans ma chambre, distribuant de droite et de gauche des coups de sabre en l'air, en vociférant les

---

<sup>1</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 249, 250.

proverbes du Père Duchesne, dont il me fait de temps en temps des applications qui égayent d'autant plus l'honorable assistance. J'attendais froidement que ses poumons ne répondissent plus aux efforts de sa mémoire. Ce moment arrive ; j'en profite pour demander la représentation du mandat d'arrêt. Le gendarme s'y oppose, et revient à son refrain favori de me lier les pieds et les poings. J'insiste ; l'inspecteur appuie ; j'obtiens enfin la lecture d'un mandat d'arrêt, signé Sou/ès et Marino, qui m'envoie en effet en droite ligne à la Conciergerie<sup>1</sup>.

La lecture de cette pièce, véritable arrêt de mort, rendit à Beugnot son courage. En sa qualité d'ancien procureur-général-syndic, il savait comment se devait faire une arrestation. Il demanda qui était l'officier civil. Personne ne répond : Eh bien ! dit-il au membre du comité révolutionnaire, puisque vous ne le savez pas, je vous apprend que c'est vous, vous qui venez de faire le rôle d'officieux valet, qui êtes ici l'homme de la loi ; et à ce titre, je vous demande d'abord de me débarrasser (en montrant le gendarme) de cet insolent qui m'outrage à votre honte, depuis une demi-heure. Sa place n'est point ici, elle est à ma porte pour y attendre vos ordres, si j'oppose quelque résistance ; et vous avez une infaillible garantie de ma soumission, c'est que vous êtes vingt contre un. La rue était remplie de ces sbires déguenillés qui prêtaient main-forte à toute expédition de ce genre. Il insiste ensuite pour qu'on le conduise devant une autorité constituée quelconque, déclarant qu'il ne se reconnaît pas dans le mandat qu'on vient de lui lire : Prenez garde, ajouta-t-il, à ce que vous allez faire ; il ne s'agit point ici d'une arrestation ordinaire, mais d'éclaircir si je suis ou si je ne suis pas un criminel d'État.... A ce discours prononcé avec force, continue Beugnot, et surtout à ce mot de criminel d'État, mes trois hommes se troublèrent. Le gendarme, qui deux minutes auparavant m'envoyait sans façon à la guillotine, fixa sur moi un regard stupide comme sur un objet rare et qu'il voyait pour la première fois. Il semblait se dire à lui-même : Voilà donc comment est fait un criminel d'État. L'inspecteur de police protesta qu'il ne prendrait rien sur lui, et le membre du comité, embrassant étroitement son corps avec ses bras, levait les yeux au plafond en signe d'embaras. On le députe de nouveau vers la section. Il part et revient avec cette décision précise : Il n'y a rien à faire qu'à mettre le scellé et emmener le citoyen<sup>2</sup>.

Passons la protestation de Beugnot, qu'on va emmener sans qu'il soit entendu, et la cérémonie des scellés mis au départ sur les portes, sur les fenêtres. Le gendarme, qui était devenu prévenant pour moi depuis qu'il savait que j'étais un criminel d'État et que j'avais proposé de le mettre à la porte, m'observe que je n'ai pas fait de paquet. *Pourquoi un paquet ?* lui dis-je. *Croyez-vous que je languirai longtemps où je vais ?* — *Citoyen, votre affaire durera six semaines ou deux mois.* — *Et sur quel fondement calculez-vous de la sorte ?* — *J'ai entendu ce que vous venez de dire, votre affaire n'est-elle pas comme celle de Custine ?* — *Pas tout à fait,* repris-je en souriant, *mais l'issue pourrait bien se ressembler.* Nouvel embaras : le scellé était mis sur ma garde-robe. Il s'agit de le lever. Mes gens délibèrent s'ils en ont le droit. La patience m'échappe, j'approche d'un scellé, je le déchire avec violence. — *Allons, messieurs,* leur dis-je, *la question est résolue, donnez-moi du linge et finissons.* On s'empressa de me satisfaire. Enhardi par ce premier succès, je demande s'il m'est permis d'emporter quelques livres. On me répond que oui, pourvu qu'on sache quels sont ces livres. *J'emporte,* leur dis-je, *s'ils ne vous sont pas suspects, Épictète, Marc-Aurèle et*

---

<sup>1</sup> Mémoires de comte Beugnot, t. I, p. 154, 155.

<sup>2</sup> Mémoires de comte Beugnot, t. I, p. 156, 157.

*Thomas à Kempis*. Ces trois auteurs passent sans difficulté à la faveur de leur obscurité. Mais le Tasse m'étant tombé sous la main, j'eus la maladresse de l'appeler par le titre de l'ouvrage plutôt que par le nom de l'auteur : *Vous me permettrez, continuai-je, d'y joindre la Jérusalem délivrée ? — Pour celui-là, me dit gravement l'inspecteur, cela n'est pas possible*. Je ne devinai pas ce que le Tasse pouvait avoir à démêler avec les captureurs de l'an II de la République. — Mais la *Jérusalem délivrée*, en un temps où les arrestations étaient à l'ordre du jour ! — J'insistai ; le gendarme, s'approchant de moi, m'appuie la main sur l'épaule en signe d'intérêt et me dit à voix basse : *Citoyen, croyez-moi, laissez ce livre-là. Tenez, dans ce moment-ci, tout ce qui vient de Jérusalem ne sent pas bon*<sup>1</sup>.

On monte en fiacre : les hommes à piques se disputent les places dans la voiture, sur le siège du cocher. Beugnot eut grand'peine à faire réduire l'escouade à cinq personnes. On arriva enfin à destination. Les escaliers du Palais étaient garnis de femmes qui semblaient assises à un amphithéâtre, attendant un spectacle favori. En effet, le char de la mort était à la porte ; il attendait deux infortunés destinés aux fêtes pour ce jour-là. Lorsque je descendis de la voiture, l'amphithéâtre se leva tout entier et poussa un long cri de joie. Des battements de mains, des trépignements de pieds, des rires convulsifs, exprimaient le féroce plaisir de ces cannibales, à l'arrivée d'une proie nouvelle. Le court espace de chemin que je traversai à pied fut encore assez long pour que je reçusse à la figure des ordures qui pleuvaient de toutes parts sur moi, et je pus juger, par la réception qu'on me faisait en entrant, de celle qui m'attendait à la sortie<sup>2</sup>.

Beugnot décrit le guichet et le greffe, que nous connaissons : Le jour de mon entrée, ajoute-t-il, deux hommes attendaient l'arrivée du bourreau. Ils étaient dépouillés de leurs habits et avaient déjà les cheveux épars et le col préparé. Leurs traits n'étaient point altérés. Soit avec ou sans dessein, ils tenaient leurs mains dans la posture où ils allaient être attachés, et s'essayaient à des attitudes fières et dédaigneuses. Leurs regards lançaient le mépris sur tout ce qui les approchait, et je jugeai par quelques mots qui leur échappaient par intervalles, qu'ils n'étaient pas indignes du sort qu'ils éprouvaient.... Quel spectacle présentait le lieu où ces malheureux attendaient leur dernière heure Des matelas étendus sur le plancher indiquaient qu'ils y avaient passé la nuit, qu'ils avaient déjà subi le long supplice de cette nuit. On voyait, à côté, les restes du dernier repas qu'ils avaient pris ; leurs habits étaient jetés çà et là, et deux chandelles, qu'ils avaient négligé d'éteindre, repoussaient le jour pour n'éclairer cette scène que d'une lueur funèbre. Je détaillais l'horreur de ce sépulcre animé, quand la porte s'ouvrit avec bruit ; je vis paraître des gendarmes, des guichetiers, des bourreaux. Je n'en vis pas davantage : j'éprouvai un saisissement subit ; il me semblait que tout mon sang venait de se glacer dans mon cœur ; et je tombai sur une banquette du greffe, poursuivi par cet appareil de la mort<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 157, 158.

<sup>2</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 159.

<sup>3</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 160, 161. — Si le comte Beugnot ne s'est pas trompé sur le jour de son entrée à la Conciergerie, tout ce récit devrait paraître plus dramatique que vrai. Il n'y a pas eu d'exécution le 18 vendémiaire (9 octobre 1793). Les exécutions les plus rapprochées sont celles du journaliste Gorsas et du cultivateur Dupin, condamnés et exécutés, le premier le 16, le second le 17 ; et celles de l'instituteur J. J. Barbot, et du curé Barthélemy, condamnés le 20 et le 21 et exécutés le lendemain de

Une erreur du concierge, une confusion de personnes entre Beugnot, qui dans ce moment ne payait pas de mine, et un élégant jeune homme, fabricant de faux assignats, fit d'abord envoyer l'ancien législateur dans un cachot où il se trouva en assez mauvaise compagnie. — C'est par là que Beaulieu avait aussi passé d'abord : J'ai couché, dit ce dernier, ou plutôt je me suis trouvé trois nuits seulement avec une bande de voleurs, dans un cachot infect ; les uns juraient, les autres fumaient, ceux-là racontaient leurs prouesses. Il fallait boire de l'eau-de-vie avec eux, leur payer ce qu'ils appellent la bienvenue, sous peine d'être maltraité et peut-être assommé. Après avoir vomi des imprécations contre le ciel et la terre et déposé leurs excréments à côté d'eux, ils s'endormaient dans leur fumier ; car la paille sur laquelle ils couchaient n'était pas autre chose que du fumier, bien plus malpropre que celui des animaux, à cause de la vermine dont cette paille était remplie. Je n'osais pas me coucher dans cette infection, et la lassitude ne me permettait plus de me tenir debout. Enfin je passai ces trois nuits d'horreur, moitié assis, une jambe étendue sur un banc, l'autre posée à terre, et le dos appuyé contre la muraille. Lorsque, la quatrième nuit, je fus introduit dans une chambre où je vis des figures humaines et un mauvais grabat, quand je sus que j'allais me reposer, je crus être arrivé dans un lieu de délices<sup>1</sup>.

L'auteur des *Mémoires d'un détenu*, Riouffe, qui précéda d'une quinzaine de jours Beugnot à la Conciergerie, y avait débuté de la même sorte. Lui aussi, il s'y rencontra avec des voleurs et des faussaires de la pire espèce ; et il eut l'occasion d'y connaître non pas seulement les procédés de leur industrie, qu'ils pratiquaient au sein même des cachots, mais la nature de leurs opinions politiques et sociales. Ils étaient aristocrates presque tous ; et voici comment et pourquoi : Ils détestaient les jurés, qu'ils traitaient d'ignorants ; ils étaient attachés au vieux barreau sous lequel ils avaient fait leurs premières armes, aux vieilles perruques parlementaires avec lesquelles ils avaient eu plus d'un démêlé dont ils s'étaient tirés avec bonheur<sup>2</sup>. Je ne sais s'ils regrettèrent aussi la Conciergerie ; mais quand Paris de L'Épinard, conduit dans cette prison, demanda par grâce qu'on le plaçât parmi les honnêtes gens, on lui répondit assez naïvement qu'il n'y en avait plus d'autres<sup>3</sup>. Les voleurs avaient dû trouver ailleurs à se loger. A la Conciergerie, il n'y avait plus de place que pour les honnêtes gens.

L'erreur commise envers Beugnot ne fut découverte qu'au bout de trois jours, et le nouveau prisonnier, suivi dans sa disgrâce par la faveur du citoyen Grandpré, inspecteur des prisons, fut envoyé dans un lieu que nous n'avons pas encore vu, qu'on lui vantait comme un lieu privilégié : l'infirmerie. Cette infirmerie, dit Beugnot, était bien l'hôpital le plus horripilant qui existât dans le monde. L'édifice est de vingt-cinq pieds de large sur cent pieds de long, fermé aux deux extrémités par des grilles de fer, et recouvert d'une voûte surhaussée. Il est construit en pierres de taille, pavé de longues dalles, et, au reste, comme sa construction est ce qu'il y a de plus lourd dans cet affreux genre, on croirait qu'il a été taillé dans un rocher. Les vapeurs du charbon et des lampes ont empâté la pierre d'une teinte sombre. La lumière ne parvient que par deux fenêtres en abat-jour, très-étroites et ménagées dans les cintres de la voûte, en sorte que

---

leur condamnation. (Voyez *Bulletin du tribunal révolutionnaire et Compte rendu de Dame Guillotine*, à ces dates.)

<sup>1</sup> *Essais*, t. V, p. 291.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 44.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 156.



rien ne ressemble mieux à ces palais des enfers que l'on voit à l'Opéra. C'est là que l'architecte a probablement été chercher ses modèles. Quarante à cinquante grabats garnissaient les deux parois de ce boyau, et on voyait jetés sur ces grabats deux à deux et souvent trois à trois, des malheureux atteints de maladies différentes. Il était impossible d'y renouveler l'air, on ne songeait pas seulement à le purifier ; on ne cherchait pas davantage à changer la paille et à nettoyer les couvertures, en sorte que le malheureux porté là était soudain enveloppé dans un tourbillon de méphitisme et de corruption. Elle était telle, cette corruption, qu'elle germait sur les dalles du pavé, et que par le temps le plus sec on ne passait pas par l'infirmierie. sans avoir sa chaussure souillée (p. 166, 167)<sup>1</sup>.

Beugnot confirme expressément par son témoignage ce qu'il avait pu lire de notre anonyme dans l'Almanach des prisons sur les médecins qui avaient la direction du service de cette infirmerie. C'était une chose curieuse, dit cet auteur, de voir avec quel dédain et quelle suffisance ils faisaient leurs visites. Un jour le docteur en chef s'approche d'un lit et tâte le pouls du malade. *Ah ! dit-il, il est mieux qu'hier. — Oui, citoyen docteur, répond l'infirmier, il est beaucoup mieux ; mais ce n'est pas le même, le malade d'hier est mort. — Ah ! c'est différent : eh bien, qu'on fasse la tisane*<sup>2</sup>. L'auteur ajoute que depuis on a formé un établissement à l'Évêché où les malades, à ce que l'on dit, furent traités avec beaucoup plus d'égards. Ce n'est pas ce que dit Paris de L'Épinard, qui de la Conciergerie avait été transféré à l'Hôtel-Dieu, et de l'Hôtel-Dieu à l'Évêché, quand le nombre croissant des prisonniers malades fit transformer ce lieu en succursale de l'hospice. Là, à la tisane les médecins joignaient la saignée, sans parler de la diète qui était le régime commun. Le premier médecin était un docteur Théry — c'est le Théry de la Conciergerie : on peut le reconnaître aux excréments qui le suivirent quand il partit de l'Évêché — ; le second, un nommé Naury, *homme ignorant, seigneur impitoyable* ; le troisième, Bayard, était au contraire un homme bon et humain qui sauvait, au milieu de ces monstres, l'honneur de sa profession. Plus d'une fois il refusa de livrer un malade, qu'on venait chercher sur une civière pour le porter au tribunal, c'est-à-dire à l'échafaud ; mais il ne resta pas longtemps. A Théry, Fouquier avait fait donner pour successeur un nommé Enguchard, chassé de plusieurs hôpitaux, et notamment de celui de Compiègne. *Sa figure, sa manière de se coiffer, son maintien, tout, aux moustaches près, annonçait un de ces hussards qu'on expose*

---

<sup>1</sup> Cette description me paraît répondre à la galerie d'entresol (aujourd'hui partagée en deux sur sa longueur par des cloisons) qui s'étend au nord de la cour des femmes, et précisément au-dessus de la galerie du rez-de-chaussée par où l'on va à la prison de Marie-Antoinette et à la chapelle, au-dessous de la grande galerie qui mène à l'ancienne cour d'assises et à la cour de cassation. Vous y trouvez les proportions en longueur et largeur qui la font appeler un boyau, les longues dalles, la voûte surhaussée, les deux petites fenêtres en abat-jour (il y en a trois), ménagées dans les cintres de la voûte ; enfin, les lieux d'aisances, situés au voisinage. Les grilles qui la fermaient aux deux extrémités marquent, bien qu'elle était prise sur une galerie ; et notre galerie, large de 6 mètres, en avait 50 de long d'après les plans antérieurs aux reconstructions récentes. On y retrouve aussi l'escalier qui, selon Beugnot (p. 172), était adossé à l'infirmierie. — La pièce qui, dans ces derniers temps, a servi d'infirmierie, auprès de la lingerie actuelle, non plus qu'aucune des autres pièces qui se trouvent entre la cour des femmes et la petite cour d'entrée ouverte sur la cour du Palais de justice, ne satisfait à cette forme de boyau et aux autres détails.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 17.

quelquefois sur nos théâtres à la récréation publique. Ce coupe-jarret avait indubitablement le mot d'ordre pour exécuter les *empoisonnades*, comme Carrier les noyades, Collot les *fusillades*. La grande recette de celui-ci était la saignée, encore la saignée et toujours la saignée<sup>1</sup>.

Cet Enguchard et Naury se liguèrent avec l'apothicaire, nommé Quinquet, *autre jacobin à face jésuitique*, pour expulser Bayard. C'est ce Quinquet qui, beaucoup moins soucieux de la vie de ses confrères que du bon état de sa boutique, disait, en se plaignant de la voir si mal pourvue encore : *J'espère qu'on guillotinera quelques apothicaires, afin que rien n'y manque*<sup>2</sup>. Et de rire ! — rire de crocodiles. A voir le régime de la maison, il semble pourtant qu'on pouvait bien suffire à tout. sans guillotiner tant d'apothicaires !

Mais revenons à la Conciergerie où nous avons laissé Beugnot.

Il avait été reçu à l'infirmerie par un personnage qu'il trouva, vu la disposition d'esprit où il était, fort importun, mais que son récit nous rend très-amusant. C'était un vieux légiste angevin qui, délaissé par le contre-coup du nouveau régime et froissé dans son amour-propre d'avocat, s'était mis à faire des plaidoyers historico-politiques. Il composait un dialogue entre Henri IV et la Nation, où Henri IV traitait cavalièrement la Nation, lorsqu'on l'arrêta. On l'arrêta, le malheureux, avant qu'il ait eu le temps de donner la parole à la Nation pour la réplique ! Il lut à Beugnot son discours d'Henri IV, que Beugnot trouva bien raide. *Tant mieux, morbleu ! s'écriait l'auteur, tant mieux C'est là où je vous attendais, voilà la preuve que j'ai conservé la vérité de l'histoire ; car cet Henri IV était un gaillard à poil. Vous le voyez avec son panache, sa longue épée, sa moustache.....* Il voulait lui lire aussi la réplique de la Nation, qu'il avait faite depuis qu'il était sous les verrous, mais trop tard ! On l'envoya dans l'autre monde continuer avec Henri IV son dialogue des morts<sup>3</sup>.

Beugnot, toujours protégé par Grandpré, passa de l'infirmerie à la petite pharmacie<sup>4</sup>. Cette chambre, dit-il, était destinée à recevoir une femme fameuse ; aussi avait-elle, de plus que les autres, une double porte de cinq pouces d'épaisseur, revêtue de fer et chargée de trois énormes serrures. De deux fenêtres qui l'éclairaient auparavant, l'une était hermétiquement bouchée, l'autre presque entièrement ; mais, en revanche, elle était tapissée d'un papier qui multipliait autour de nous les emblèmes et les mots de liberté, égalité, droits de l'homme, constitution. En parlant d'une femme fameuse à laquelle cette chambre était destinée, Beugnot ne peut point avoir en vue Mme Roland qui vint quelques jours après à la Conciergerie (1er novembre), qui s'y trouvait donc en même temps que lui, et qui d'ailleurs fut logée dans le quartier des femmes, dans un

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 165.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 171.

<sup>3</sup> *Mémoires de Beugnot*, p. 169-171.

<sup>4</sup> Elle correspondait probablement aux deux premières pièces du logement occupé aujourd'hui par le brigadier, pièces donnant sur la cour des femmes et attenantes à la galerie où je crois retrouver l'infirmerie dont il a été parlé plus haut. Elles sont voûtées, comme tout cet entresol, mais pouvaient ne faire qu'une seule chambre par l'ouverture de l'arcade qui les divise ; et il devait en être ainsi pour qu'on y pût loger huit à neuf personnes en même temps. Cette chambre, d'après la description de Beugnot, devait donner sur la cour des femmes, et ses compagnons n'avaient de promenoir que dans le corridor, séparé par des grilles de cette cour, où ils descendaient dès qu'on les avait extraits de leurs cachots. On ne peut donc la chercher ailleurs ; et il est constant aujourd'hui encore qu'elle a servi de pharmacie.

lieu infect, comme elle le dit<sup>1</sup>. Il ne paraît point penser davantage à l'auguste captive qui venait d'en sortir et pour qui précisément on avait déployé ce luxe de devises, d'emblèmes patriotiques et de serrures. La chambre du Conseil où Marie-Antoinette fut placée à son arrivée et qu'un autel expiatoire a consacrée comme lieu de son séjour a fixé tous les regards ; elle a détourné l'attention de cette autre chambre, qui cependant fut préparée pour elle à la suite de la conspiration de l'*Éillet* dont il a été question plus haut. Après cette tentative vraie ou prétendue d'enlèvement, la chambre du Conseil, située au rez-de-chaussée sur la galerie qui menait au guichet d'entrée, n'avait plus été jugée assez sûre ; et les administrateurs de police prirent un arrêté pour transférer ailleurs leur prisonnière. On le trouve au dossier de l'administrateur de police Michonis et des autres, impliqués avec lui dans le complot, et cette pièce est assez importante pour être placée sous les yeux du lecteur :

DÉPARTEMENT DE POLICE.

COMMUNE DE PARIS.

Du 11 septembre 1793,

l'an IIe de la République une et indivisible.

Ce jourd'huy onze septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République une et indivisible, nous, administrateurs de police, en vertu de notre arrêté de ce jour, nous sommes transportés ès prisons de la Conciergerie, à l'effet d'y choisir un local pour la détention de la veuve Capet autre que celui où elle est maintenant détenue ; y étant arrivés, et après avoir vu toutes les chambres qui en dépendent, nous nous sommes arrêtés à la chambre où est déposée la pharmacie du citoyen Guillaume-Jacques-Antoine Lacour, pharmacien de ladite prison, en conséquence avons choisi ce local pour servir à la détention de ladite veuve Capet ; au moyen de quoi arrêtons que ledit Lacour débarrassera dans le jour ledit local de tout ce qui peut lui appartenir et faire partie de sa pharmacie, même de la boiserie et vitres qui en dépendent ; arrêtons en outre que la grande croisée qui donne sur la cour des femmes sera bouchée au moyen d'une taule d'une ligne d'épaisseur jusqu'au cinquième barreau de traverse ; que le surplus de ladite croisée sera grillé de fil de fer en mailles très-serrées : que quant à la deuxième croisée, ayant vue sur l'infirmerie, elle sera condamnée en totalité par le moyen d'une taule la même épaisseur que celle ci-dessus ; que quant à la petite croisée ayant vue sur le corridor, elle sera bouchée entièrement en maçonnerie ; qu'un seuil de trois pouces d'épaisseur et en bois sera mis entre les deux poteaux d'apui et de leur épaisseur ; qu'il sera en outre posé une seconde porte de forte épaisseur, laquelle ouvrira en dedans de la chambre et sera fermée avec forte serrure de sûreté, qu'il sera mis à la porte qui existe deux verrouils à l'extérieur ; que la gargouille qui existe pour l'écoulement des eaux sera bouchée en maçonnerie ; de l'exécution de tous lesquels ouvrages cy-dessus chargeons le

---

<sup>1</sup> Notes sur mon procès et l'interrogatoire qui l'a commencé, dans les *Mémoires de Mme Roland*. Ed. Dauban, p. 423.

citoyen Godard, notre collègue, qui s'oblige à les faire terminer dans le plus bref délai possible ; et aussitôt après laquelle confection ladite veuve Capet sera extraite de la chambre où elle est maintenant détenue et sera transférée dans le local cy-dessus désigné pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Fait à la Conciergerie, en ladite chambre de pharmacie, les jour et an susdits, et avons signé : N. Froidure, Soulès, Gagnant, Fiquet, Cailleux, Godard.

Pour copie certifiée conforme par nous administrateurs de police soussignés ;

*Signé :*

SOULÈS, GODARD, N. FROIDURE<sup>1</sup>.

Les détails contenus dans cette pièce rappellent presque textuellement cette double porte et ces deux fenêtres dont l'une était hermétiquement fermée, l'autre presque entièrement, comme le dit Beugnot ; et ce voisinage de l'infirmerie confirme par surcroît ce que j'ai dit de la véritable situation de ce lieu. Marie-Antoinette était entrée à la Conciergerie le 2 août ; l'affaire de l'Œillet est du 3 septembre ; l'arrêté des administrateurs du 11 ; cet arrêté a-t-il été exécuté ? Quant à l'appropriation de la chambre, cela est certain. La description de Beugnot le prouve. Il ne connaissait point l'arrêté, et ses souvenirs ont ici une précision qu'on ne rencontre pas toujours ailleurs dans ses Mémoires. Quant à la translation de la reine, on en pourrait douter devant le silence de tous les récits, l'absence de toute tradition, et la déclaration contraire de l'inscription placée dans le cachot de Marie-Antoinette en 1816 : *HOC IN LOCO. PER DIES LXXVI*. Mais l'inscription ne fait que suivre aveuglément la tradition, et l'expédition de cet arrêté, jointe au dossier de Michonis, sans aucune autre pièce qui le révoque, pourrait donner quelque raison de croire que les mesures que l'on y commande et que l'on prit ne furent ni prescrites ni exécutées en vain. Je laisse le point à éclaircir à ceux qui ont pris pour sujet les derniers jours de Marie-Antoinette. Je n'ai pas eu la prétention d'en faire ici l'histoire. Cette figure est trop grande pour trouver convenablement sa place dans une revue aussi sommaire. Le récit de la captivité de Marie-Antoinette doit remonter plus haut et veut être traité à part<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Archives, W 296, dossier 261, pièce 4.

<sup>2</sup> M. Campardon a réuni les pièces et les récits contemporains de la captivité de Marie-Antoinette à la Conciergerie, dans un petit volume qui porte ce titre : Marie-Antoinette à la Conciergerie. Quant à Madame Élisabeth, elle n'y a pas laissé de traces. Enlevée du Temple le 20 floréal an II (9 mai 1794), à neuf heures du soir, elle était interrogée à dix heures par le juge Delière dans la chambre du conseil du tribunal révolutionnaire. Chauveau-Lagarde, qui lui fut donné pour conseil, ne la put voir que le lendemain, avec vingt-quatre autres accusés, sur les gradins du tribunal, et peu après, elle était menée à l'échafaud. (Voyez M. de Beauchesne, la *Vie de Madame Élisabeth*.) Saint-Edme indique, comme de Madame Élisabeth, la petite pièce voisine du cachot de la reine, servant de sacristie à la chapelle, et dans laquelle fut déposé Robespierre avant d'être conduit à l'échafaud.

## VIII. — LES GIRONDINS, MADAME ROLAND, BAILLY À LA CONCIERGERIE.

Dans cette chambre qui avait reçu ou dû recevoir la reine, Beugnot trouva plusieurs des Girondins. Leur procès touchait à son terme, et Beugnot ne se refuse pas à les juger à son tour au point de vue politique. Mais, ce qui importe plus, il les a vus dans leurs derniers moments, et comme d'autres prisonniers de la Conciergerie, comme notre anonyme, comme Riouffe, il a pu rendre, par le souvenir, ces scènes que d'autres ont trop dépeintes par l'imagination.

On connaît le récit de Riouffe : c'est le plus autorisé. Arrivé le 16 octobre à la Conciergerie, il avait été, après treize jours de cachot, placé au n° 13, où étaient les principaux Girondins : Vergniaud, Gensonné, Brissot, Ducos, Fonfrède, Valazé, Duchâtel, etc. ; et c'est ainsi qu'il a pu donner sur eux des détails qui ont été souvent reproduits<sup>1</sup>. Beugnot, qui se trouva avec sept autres d'entre eux et Lamourette, dans la chambre qu'il a décrite, ajoute quelques traits nouveaux à ce récit.

Le jour du jugement, dit-il, nous étions restés seuls (lui et Lamourette). Le 2 novembre, sur les deux heures du matin<sup>2</sup>, nous entendîmes la porte de notre chambre s'ouvrir avec fracas. Trois guichetiers, armés de flambeaux, y entrent avec empressement. Ils font l'inventaire du faible mobilier de nos compagnons et se mettent en devoir de l'emporter. Nous leur demandons s'ils sont jugés. Ils nous répondent que non, mais qu'ils ne reviendront plus en prison, quel que soit l'événement du procès, et que c'est toujours chose faite que de débarrasser la chambre de leurs meubles. — Tous devaient être réunis désormais à la vie et à la mort. — L'heure où se faisait cette expédition fournissait un triste commentaire au discours de ce guichetier, mais il est difficile de cesser d'espérer ce qu'on désire fortement. Nous cherchions toujours à soulager notre douleur de la perte des autres, en nous flattant que Ducos, Fonfrède et Fauchet (l'évêque constitutionnel du Calvados) auraient échappé. Cette assurance s'accroît même pour le dernier, lorsque, sur les sept heures et demie du matin, il envoya chercher son bréviaire, qui avait échappé à l'inventaire des guichetiers. Nous présumions que, peut-être, dans ces moments extrêmes, quelques-unes des victimes avaient été agitées par des souvenirs religieux, et que Fauchet restait auprès d'elles pour leur offrir des consolations. Nous nous trompions : Fauchet partageait l'honorable sort de ses collègues, et il voulait consacrer ses derniers moments à l'accomplissement d'un des devoirs de son état (p. 181, 182).

Beugnot nous fait un curieux portrait de Fauchet : Fauchet, dit-il, était né avec un cœur brûlant, une imagination vive jusqu'à l'exaltation, le goût du merveilleux, et, ce qui est le résultat de cette organisation, un penchant décidé vers la crédulité. Élevé dans le culte catholique et nourri dans ses écoles, son esprit s'était fourvoyé de bonne heure au sein des prophéties, des miracles, des prestiges. L'évêché du Calvados l'avait distrait des rêveries du cercle social, et il avait fini par être un prêtre de bonne foi. Chaque jour il disait son bréviaire avec piété, lisait l'Écriture sainte, et déclamait un chapitre de l'Imitation. Le livre de

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 49 52.

<sup>2</sup> Le comte Beugnot commet ici une erreur de date. Les Girondins furent condamnés dans la nuit du 30 octobre et exécutés le lendemain 31.

l'Écriture pour lequel il avait le plus de penchant était l'Apocalypse. Il prétendait que c'était précisément la Révolution française que saint Jean avait vue de l'île de Pathmos, et convenait que jusqu'à l'époque de la prise de la Bastille, il n'était pas aisé de l'entendre. Mais depuis, l'explication coulait d'elle-même. Fauchet trouvait dans l'Apocalypse la naissance, les progrès, les triomphes des Jacobins, le règne de Robespierre, les noyades de Carrier<sup>1</sup>, les fusillades de Collot et jusqu'aux carmagnoles de Barère. Il faisait souvent des rapprochements si frappants et les développait avec tant d'éloquence, qu'il émouvait le froid, le matérialiste Gensonné, et que Brissot restait stupéfait. (*Ibid.*, p. 182, 183.)

La mort des vingt-deux, ajoute Beugnot, répandit au milieu des prisonniers une sombre consternation. Qu'attendre pour soi, quand les hommes mêmes de la Révolution étaient frappés ? Le chemin était dès lors frayé pour tous. Il l'avait été quelques jours auparavant pour les nobles et pour l'ancien régime tout entier, par l'auguste victime qui fut pendant deux mois et demi à la Conciergerie (du 2 août au 16 octobre), et y laissa une empreinte impérissable. Il l'était maintenant pour tous les hommes du régime nouveau ; car ce n'était qu'un commencement. Après les Girondins, la Conciergerie vit passer Mme Roland, Sylvain Bailly, hôtes illustres dont la présence en ces lieux fit une vive sensation et qui méritent qu'on s'y arrête.

Riouffe et Beugnot ont conversé avec Mme Roland à la Conciergerie ; ils en ont également parlé dans leurs Mémoires. Il est curieux de comparer ces rapports de deux témoins oculaires. Rien ne sert mieux à montrer que le plus souvent les choses qu'on a vues sont décrites moins comme elles étaient, que comme on était porté à les sentir.

Et d'abord, Riouffe dit que Mme Roland avait de longs cheveux noirs et de grands yeux noirs<sup>2</sup> ; Beugnot, de beaux cheveux blonds et des yeux bleus<sup>3</sup>. Cela nous peut déjà faire soupçonner la diversité de nuances qu'on trouvera dans leur appréciation. Riouffe voit surtout en Mme Roland la femme forte, l'âme d'une

---

<sup>1</sup> Ici Fauchet aurait été un peu prophète lui-même. Il a été exécuté le 10 brumaire an II (31 octobre 1793), et les premières noyades n'ont eu lieu que sept jours après, le 17 brumaire (7 novembre). Voyez la lettre de Carrier à la Convention, sous cette date, citée par M. Berriat-Saint-Prix (*La Justice révolutionnaire Paris et dans les départements. Cabinet historique*, t. XIV, p. 45).

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 55 et 57.

<sup>3</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, p. 194. — Le livre d'écrou de Mme Roland, à Sainte-Pélagie, donne tort à l'un et à l'autre, tout en se rapprochant pourtant beaucoup plus du premier : Marie-Jeanne Philipon, femme Roland, ex-ministre, âgée de 39 ans, native de Paris, demeurant rue de la Harpe, n° 51 : taille de 5 pieds, cheveux et sourcils châains foncés, yeux bruns, nez moyen, bouche ordinaire, visage ovale, menton rond, front large. (*Lettres inédites*, publiées par M. Dauban, p. 65.) — On ne peut pas supposer d'erreur de plume : car le signalement est répété deux fois. Mme Roland a deux écrous sur le livre de Sainte-Pélagie ; le premier à la page 87, comme femme suspecte aux termes de la loi ; le second à la page 88, plus caractérisé : Ledit ordre motivé par la lettre trouvée chez l'ex-ministre Roland, la fuite de son mary, la suspicion de sa complicité avec lui et la notoriété de ses liaisons avec des conspirateurs contre la liberté, et la clameur publique qui s'élève contre elle. — Son écrou à l'Abbaye, du 1er juin, ne portait ni signalement ni motif. (Archives de la Préfecture de police.) — Le portrait qu'on a toute raison de croire de Mme Roland, portrait qui a dû appartenir à Buzot et qui se trouvait parmi les papiers remis à Mme Bouquay par les Girondins réfugiés à Saint-Émilion, la représente avec des cheveux noirs. Voyez-le au Musée des Archives, vitrine 220. Voyez aussi M. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. III, p. 575 et suiv.

républicaine dans un corps pétri de grâce, quelque chose de plus que ce qui se trouve dans la femme ; la liberté et le courage d'un grand homme dans ses conversations avec les prisonniers ; du respect pour les députés qui venaient de périr, mais sans pitié efféminée et tout en gardant l'indépendance de son jugement sur leur conduite ; et avec cela pourtant des signes qui empêchaient d'oublier la femme en elle, et ne faisaient que mieux ressortir l'empire ordinaire de sa raison. Quelquefois, dit-il, son sexe reprenait le dessus, et on voyait qu'elle avait pleuré au souvenir de sa fille et de son époux. Ce mélange d'amollissement naturel et de force la rendait intéressante. La femme qui la servait me dit un jour : *Devant vous, elle rassemble toutes ses forces ; mais dans la chambre, elle reste quelquefois trois heures appuyée sur sa fenêtre, à pleurer*<sup>1</sup>.

Ce qui captive Beugnot dans Mme Roland, c'est moins le personnage que la personne, et tout ce qu'il y avait de charmes en elle.

Mme Roland, dit-il, était âgée de trente-cinq à quarante ans. Elle avait la figure, non pas régulièrement belle, mais très-agréable, de beaux cheveux blonds, les yeux bleus et bien ouverts. Sa taille se dessinait avec grâce, et elle avait la main parfaitement faite. Son regard était expressif ; et, même dans le repos, sa figure avait quelque chose de noble et d'insinuant. Elle n'avait pas besoin de parler pour qu'on lui soupçonnât de l'esprit ; mais aucune femme ne parlait avec plus de pureté, de grâce et d'élégance. Elle avait dû à l'habitude de la langue italienne, le talent de donner à la langue française un rythme, une cadence véritablement neuve. Elle relevait encore l'harmonie de sa voix par des gestes pleins de noblesse et de vérité, par l'expression de ses yeux, qui s'animaient avec le discours ; et j'éprouvais chaque jour un charme nouveau à l'entendre, moins par ce qu'elle disait que par la magie de son débit (t. I, p. 194).

Beugnot était en effet assez peu d'accord avec elle sur la Révolution. II avoue qu'il la voyait elle-même avec des préventions défavorables ; et il le prouve quand il s'applique surtout à relever les petites passions qui, chez elle, se mêlaient aux grandes, l'amour-propre avec tout ce qu'il a d'aigreur quand il est froissé, le sentiment de son mérite et l'envie de paraître :

Elle ne dissimulait pas la joie que les deux ministères de son mari lui avaient apportée, et mettait tant d'art à prouver que le ressentiment n'était entré pour rien dans sa fameuse lettre à Louis XVI, qu'elle démontrait qu'il y était entré pour tout. Au risque de ravalier son mari au métier d'automate, et de ne lui laisser que sa douteuse vertu, elle s'attribuait tout haut la meilleure partie de ses productions littéraires et toute sa gloire politique. Elle enlevait aux autres le plaisir de la célébrer, en les prévenant sur ce point.

Riouffe et Beugnot devaient se retrouver plus tard dans les honneurs de l'Empire<sup>2</sup> ; mais alors Riouffe était girondin, et Beugnot, pour le moins, feuillant.

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 56.

<sup>2</sup> Riouffe devint membre du tribunal, puis préfet de la Côte-d'Or et ensuite de la Meurthe, jusqu'en 1813, date de sa mort ; Beugnot, préfet de la Seine-Inférieure, puis conseiller d'État, ministre des finances du nouveau royaume de Westphalie, comte de l'Empire, et bientôt chargé d'organiser le grand-duché de Berg que Napoléon destinait au fils du roi de Hollande ; commissaire au ministère à l'intérieur, après la première chute de l'empereur, directeur général de la police, ministre de la marine pendant la première Restauration ; directeur général des postes, mais pour peu de temps, au commencement de la seconde. II devint alors député, fut nommé pair de France, un peu avant la révolution de Juillet, ne siégea plus après, et mourut en juin 1835.

Il ne faut donc pas s'étonner si le côté qui plaisait le plus à l'un dans Mme Roland n'était pas ce qui agréait le plus à l'autre ; à la femme politique Beugnot préférait beaucoup la femme : Séparez Mme Roland de la Révolution, continue-t-il, elle ne paraît plus la même. Personne ne définissait mieux qu'elle les devoirs d'épouse et de mère, et ne prouvait plus éloquemment qu'une femme ne rencontrait le bonheur que dans l'accomplissement de ces devoirs sacrés. Le tableau des jouissances domestiques prenait dans sa bouche une teinte ravissante et douce ; les larmes s'échappaient de ses yeux lorsqu'elle parlait de sa fille et de son mari : la femme de parti avait disparu ; on retrouvait une femme sensible et douce, qui célébrait la vertu dans le style de Fénelon. Je n'ai pas assez connu Mme Roland ; j'ignore donc si elle justifiait dans la pratique la sublimité de sa théorie<sup>1</sup>. Elle me disait, en me parlant de l'union des cœurs vertueux, en vantant l'énergie qu'elle inspire : *La froideur des Français m'étonne. Si j'avais été libre et qu'on eût conduit mon mari au supplice, je me serais poignardée au bas de l'échafaud ; et je suis persuadée que, quand Roland apprendra ma mort, il se percera le cœur.* Elle ne se trompait pas (p. 197).

Je ne discute pas ici ces deux appréciations, et je laisse Mme Roland à la grande place qu'elle tient dans l'histoire. Je me borne à la prendre à la Conciergerie, où elle avait été transférée de Sainte-Pélagie, le 31 octobre 1793, le jour même de l'exécution des Girondins. Elle y retrouve, à la veille de sa mort, une sorte d'empire. Son ascendant, son heureuse influence se faisait sentir même sur ces femmes dégradées au milieu desquelles il semble qu'on se soit fait un jeu cruel de jeter les plus nobles femmes. La chambre où habitait Mme Roland, dit Beugnot, était devenue l'asile de la paix au milieu de cet enfer. Si elle descendait dans la cour, sa présence y rappelait le bon ordre, et ces femmes, sur lesquelles aucune puissance connue n'avait plus de prise, étaient retenues par la crainte de lui déplaire. Elle distribuait des secours pécuniaires aux plus nécessiteuses, et à toutes des conseils, des consolations et des espérances. Elle marchait environnée de ces femmes qui se pressaient autour d'elle comme autour d'une divinité tutélaire : bien différente de cette sale courtisane, l'opprobre de Louis XV et de

---

<sup>1</sup> Voir ses lettres à Buzot récemment publiées. C'est pourtant une trouvaille extraordinaire, et à un moment où l'opinion publique a été mise en éveil par l'audace des fabricateurs d'autographes, on aurait bien le droit d'être en défiance. Voici ce qu'en raconte l'éditeur lui-même (p. 2) : Vers les derniers jours de novembre 1863, un jeune homme se présente chez un libraire du quai Voltaire qui lui avait été désigné comme pouvant lui acheter des autographes et des manuscrits. Il avait sous le bras une liasse de vieux papiers trouvés dans le fond d'une caisse où son père, grand amateur de bouquins, les avait laissés. Le libraire examine, hésite, refuse. Ces papiers ont si peu d'intérêt ! — Mais il y en a d'autres, dit le jeune homme, je reviendrai. Devint une deuxième fois, avec d'autres liasses : on fait un bloc du tout, qui est payé 50 francs. — Un mois après, paraissait le catalogue d'une vente d'autographes, mentionnant une lettre de Mme Roland à Buzot, une lettre de Buzot à son ami Jérôme Letellier, etc. C'étaient les papiers du jeune homme. Disons pourtant qu'au prix de 50 francs un faussaire n'aurait pas fait payer bien cher son industrie, et que l'écriture des lettres est toute semblable à celle des Mémoires, dont M. Dauban a donné également un fac-simile dans son édition. Je ne fais donc pas le procès des lettres, et je laisse pendant le procès nouveau qui pourrait s'ouvrir à ce titre contre Mme Roland. — L'authenticité des papiers cités plus haut vient d'être mise hors de doute par M. Vatel, dans un appendice de son ouvrage sur *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. III, p. 434.



son siècle, de cette Du Barry, qui se trouvait alors dans la même enceinte<sup>1</sup>, et qu'elles traitaient avec une énergique égalité (p. 198).

Nos deux prisonniers, qui ont pu différer date leur jugement sur Mme Roland, ont gardé une impression également vive et forte de ses adieux à la prison. Elle attendait à la grille, dit Beugnot, qu'on vînt l'appeler. Elle était vêtue avec une sorte de recherche ; elle avait une anglaise de mousseline blanche, garnie de blonde, et rattachée avec une ceinture de velours noir. Sa coiffure était soignée ; elle portait un bonnet-chapeau d'une élégante simplicité, et ses beaux cheveux flottaient sur ses épaules. Sa figure me parut plus animée qu'à l'ordinaire, ses couleurs étaient ravissantes, et elle avait le sourire sur les lèvres. D'une main, elle soutenait la queue de sa robe, et elle avait abandonné l'autre à une foule de femmes qui se pressaient pour la baiser. Celles qui étaient mieux instruites du sort qui l'attendait, sanglotaient autour d'elle et la recommandaient en tout cas à la Providence. Rien ne peut rendre ce tableau ; il faut l'avoir vu. Mme Roland répondait à toutes avec une affectueuse bonté ; elle ne leur promettait pas son retour ; elle ne leur disait pas qu'elle allait à la mort, mais les dernières paroles qu'elle leur adressait étaient autant de recommandations touchantes. Elle les invitait à la paix, au courage, à l'espérance, à l'exercice des vertus qui conviennent au malheur. Un vieux geôlier, nommé Fontenay, dont le bon cœur avait résisté à trente ans d'exercice de son cruel métier, vint lui ouvrir la grille en pleurant. Je m'acquittai au passage de la commission de Clavières ; elle me répondit en peu de mots et d'un ton ferme. Elle commençait une phrase lorsque deux guichetiers de l'intérieur l'appelèrent pour le tribunal. A ce cri, terrible pour tout autre que pour elle, elle s'arrête et me dit en me serrant la main : *Adieu, monsieur, faisons la paix, il en est temps*. En levant les yeux sur moi, elle s'aperçut que je repoussais mes larmes, et que j'étais violemment ému ; elle y parut sensible, mais n'ajouta que ces deux mots : *Du courage !* (p. 199.)

Après sa condamnation, ajoute Riouffe, elle repassa dans le guichet avec une vitesse qui tenait de la joie. Elle indiqua, par un signe démonstratif, qu'elle était condamnée à mort. Associée à un homme que le même sort attendait, mais dont le courage n'égalait pas le sien, elle parvint à lui en donner avec une gaieté si douce et si vraie, qu'elle fit naître le sourire sur ses lèvres à plusieurs reprises. A la place du supplice, elle s'inclina devant la statue de la Liberté, et prononça ces paroles mémorables : *Ô liberté, que de crimes on commet en ton nom !*<sup>2</sup>

Deux jours après, c'était le tour de Bailly. Sur lui, Riouffe et Beugnot sont d'accord, et leur double témoignage peut suffire à le venger du ridicule que des pages comme celles dont j'ai fait justice dans le volume précédent voudraient jeter sur sa personne. L'homme qui, présidant au serment du Jeu de Paume, a rattaché son nom aux origines de la Révolution française, trouve dans l'éclat de ce premier jour de sa vie politique, et dans l'ignominie même de sa fin, une gloire qui efface au besoin tout le reste et peut défier toute insulte posthume.

Bailly, élu maire une deuxième fois, après les tristes événements de la sédition du Champ de Mars, s'était senti débordé. Il avait donné sa démission, mais il avait refusé de quitter la France, et après une année passée à Nantes, il venait chercher une retraite plus obscure auprès de son ami, l'illustre La Place, à Melun, quand à peine arrivé, il fut arrêté et mené à Paris, enfermé à la Conciergerie ; et son procès commença un peu après celui des Girondins. Notre anonyme de

---

<sup>1</sup> Mme Roland périt le 18 brumaire ; Mme Du Barry ne fut arrêtée que le 29.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 57.

*l'Almanach*, et de *l'Histoire des prisons* dit que son jugement ayant été remis à une autre séance, Bailly, au retour, dit à ceux qui s'informaient de son sort : **Petit bonhomme vit encore**. Beugnot rejette ce trait comme en contradiction avec la gravité que garda Bailly au milieu des épreuves de sa longue agonie. Le tribunal fit traîner en effet pendant plusieurs jours le procès de Bailly ; et Beugnot est tenté de croire **que des ordres particuliers avaient été donnés pour lui faire avaler goutte à goutte le calice qu'on lui préparait**. Le moment de le traîner au tribunal était un quart d'heure de récréation pour les guichetiers. On l'appelait alors avec une affectation indécente, et lorsqu'il se pressait d'obéir pour mettre fin à ces cris redoublés, les guichetiers le poussaient en sens contraire, et se le renvoyaient de l'un à l'autre en s'écriant : **Tiens, voilà Bailly ! à toi Bailly reprends donc Bailly !** et ils riaient aux éclats du ton grave que conservait l'infortuné au milieu de cette danse de cannibales. **Oui, j'ai vu Bailly, chargé de gloire et de vertus, et respectable ne fût-ce que par ses années, Bailly, dont le nom s'associe aux actes les plus glorieux de la Révolution, souillé par les mains des guichetiers dont on avait marchandé la barbarie, chancelant sous l'atteinte des uns, relevé par la brutalité des autres, et devenu leur jouet, tel qu'un homme ivre en sert quelquefois à la populace qu'il a rassemblée** (p. 185, 186).

Le calme de Bailly ne se démentait pas au milieu de ces outrages ; et parmi ses compagnons d'infortune, sans jamais appeler l'attention sur lui-même, il avait toujours quelques paroles propres à raffermir les cœurs. **Le métier d'un honnête homme, disait-il, est le plus sûr, même en révolution !** Manuel allait quelques jours plus tard en donner la preuve (24 brumaire), Manuel, procureur-syndic de la Commune aux journées de septembre. A la Conciergerie, les prisonniers ne le reçurent qu'avec horreur. Quand on le mena au tribunal, ils le poussaient, malgré les gendarmes, vers un pilier teint encore du sang des victimes, en lui criant : **Vois le sang que tu as fait répandre** ; et quand il redescendit condamné, il fut accueilli par des applaudissements. Il est vrai qu'il ne fut condamné que parce qu'il était devenu modéré : mais les violents eurent leur tour. — **Il y a, disait encore Bailly, une distance si grande entre la mort de l'homme de bien et celle du méchant, que le commun des hommes n'est pas capable de la mesurer. — Il faut savoir supporter la mort comme un inconvénient du métier d'homme de bien ; mais la vie a des appas pour les cœurs vertueux, et il ne faut pas rougir de la regretter. J'aurais mauvaise opinion de celui qui n'aurait pas, en mourant, un regard à jeter en arrière....** (*Ibid.*, p. 187.)

Ce procès qu'on lui faisait si long n'était que le prélude d'une autre agonie. La veille de sa mort, dit Beugnot, Bailly présageait ce qui se passerait le lendemain, mais il en parlait sans émotion. — **On a monté tous les assistants sur mon compte, disait-il, et je crains que la simple exécution du jugement ne leur suffise plus ; ce qui serait dangereux pour ses conséquences, car je me persuade que la police y veillera. — Comment ! lui répondis-je, mais hier encore, mais tous les jours vous avez paru tranquille sur la tournure que prenaient les débats et les dispositions du tribunal. Vous nous trompiez donc ? — Non, répondit Bailly, mais je vous ai donné l'exemple de ne jamais désespérer des lois de votre pays !** (*ibid.*, p. 188, 189.)

Bailly fut enfin condamné. Quand Beugnot, qui avait passé la nuit à lui chercher, dans son esprit, des chances de salut, descendit dès le matin à sa chambre, il le trouva qui avait dormi à son ordinaire, prenant son chocolat. Il le quitta bientôt, mais avec la pensée de lui faire son dernier adieu au passage : **Je le vis, ajouta-t-il, pendant trois quarts d'heure s'entretenir avec un jeune homme habillé en garde national, et qui était un de ses parents. Le jeune homme était ému**

jusqu'aux larmes, Bailly conservait sa tranquillité. Vers la fin de l'entretien, il prit coup sur coup deux tasses de café à l'eau. Le jeune homme retiré, je passai dans la galerie. Il parut disposé à me parler. Je tremblais et je ne savais par où débiter. Enfin, je lui exprimai mon étonnement de ce qu'il prenait du café à l'eau sur du chocolat. *J'ai pris*, me dit a Bailly, *du chocolat parce qu'il nourrit et adoucit ; mais comme j'ai un voyage assez difficile à faire, et que je me défie de mon tempérament, j'ai mis par-dessus du café, parce qu'il excite et ranime, et avec cet ordinaire j'espère que j'arriverai jusqu'au bout.* On l'appela dans ce =ment, je l'embrassai pour la dernière fois. (p. 190.)

Riouffe, dans ses Mémoires, suit Bailly au delà du seuil de la prison. Il montre toutes les injures prodiguées à celui qui avait été l'idole de Paris et qu'on traitait maintenant comme l'assassin du peuple ; l'échafaud qu'on avait élevé sur le Champ de Mars, théâtre de ce prétendu crime, démonté, transporté au bord de l'eau, pour être dressé sur un tas d'ordures, et Bailly endurant trois heures les apprêts du supplice sous une pluie glaçante de brumaire, au milieu des avanies, des coups, des crachats, d'insultes de toutes sortes : *Tu trembles, Bailly ? — Mon ami, c'est de froid*<sup>1</sup>.

Tous ces détails et d'autres pareils, nos auteurs prisonniers ne les rapportent plus en témoins ; mais ils les tenaient, par l'intermédiaire des guichetiers, du témoin le plus immédiat, d'un témoin qui, ayant chaque jour affaire à la prison, y racontait comment les autres étaient morts le bourreau<sup>2</sup>. — Terribles confidences, et qui ne devaient pas s'effacer de leur esprit.

## IX. — LA VIE DES PRISONNIERS À LA CONCIERGERIE.

Mais l'énergie se développait dans les cœurs en raison même de ces épreuves ; car c'est le propre de la grandeur morale de s'accroître d'autant plus qu'on la veut ravalier davantage. Le soldat, sur un champ de bataille, peut s'élever à l'héroïsme devant la mort. Qu'est-ce donc quand on a devant soi une mort injuste et que l'accusé se sent au fond de l'âme au-dessus du juge qui dispose de sa tête ? Il y avait, dans l'impuissance même où le réduisait la prison, une sorte de consolation qui le relevait à ses propres yeux en face du despotisme. Les crimes ordinaires, dit Riouffe, ne donnent des remords qu'à ceux qui les commettent ; la tyrannie en donne au lâche qui la souffre comme au scélérat qui l'exerce. Nous étions débarrassés de ce sentiment et nous n'avions pas chaque jour, en nous levant, à nous reprocher l'existence de Robespierre. On arrivait du dehors glacé par la terreur ; au milieu de nous on redevenait homme. Rien n'égalait la véracité avec laquelle nous nous exprimions. Lorsque tout tremblait au dehors, le courage s'était réfugié sous les voûtes de nos cachots. Le bonheur de n'avoir pas désappris le langage de la liberté, l'orgueil de souffrir pour sa cause, l'innocence de nos cœurs, tous ces sentiments engourdisaient quelquefois nos cuisantes douleurs<sup>3</sup>. Nous verrons devant le tribunal jusqu'où allait quelquefois cette force qu'inspire le sentiment de la liberté. Mais au reste,

---

<sup>1</sup> Riouffe, *Mémoires sur les prisons*, t. I, p, 62. Comparez le récit plus étendu, imprimé dans l'*Histoire des prisons*, t. IV, p. 371, 372.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 63.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 112,

dans la prison, on n'était pas à chaque moment haussé sur le ton tragique, et l'on avait une autre manière de témoigner son mépris de la mort dans l'usage même de la vie de tous les jours. On était gai, même à la Conciergerie. On l'était même, selon Beaulieu, plus que dans les simples prisons de suspects, où le cérémonial gardait un reste d'empire. On avait oublié la politesse, dit-il, au milieu du mouvement atroce de la Conciergerie ; tous ces sentiments y faisaient explosion. On n'y réfléchissait plus<sup>1</sup> ; et il donne aussi de cette fougue une raison plus vulgaire qui, certainement, n'est pas la principale. On buvait beaucoup plus de vin et de liqueurs que dans le cours ordinaire de la vie : les têtes s'échauffaient alors, et c'était à qui débiterait le plus d'extravagances ; on bravait les juges, les bourreaux, la mort ; rien n'intimidait<sup>2</sup>. Un autre prisonnier est au moins aussi vrai quand il dit : Si je vois de sang-froid le moment où je perdrai la vie, je le dois surtout au spectacle qui se renouvelle à chaque instant dans cette maison ; elle est l'antichambre de la mort. Nous vivons avec elle. On soupe, on rit avec des compagnons d'infortune ; l'arrêt fatal est dans leur poche. On les appelle le lendemain au tribunal ; quelques heures après nous apprenons leur condamnation, ils nous font faire des compliments, en nous assurant de leur courage. Notre train de vie ne change point pour cela : c'est un mélange d'horreur sur ce que nous voyons, et d'une gaieté en quelque sorte féroce ; car nous plaisantons souvent sur les objets les plus effrayants, au point que nous démontrions l'autre jour à un nouvel arrivé de quelle manière cela se fait, par le moyen d'une chaise à qui nous faisons faire la bascule. Tiens, dans ce moment, en voici un qui chante :

Quand ils m'auront guillotiné,  
Je n'aurai plus besoin de nez<sup>3</sup>.

Riouffe nous a raconté les lutineries qu'on faisait dans sa chambre à un bon bénédictin : véritable illuminé, dit-il, toujours les mains jointes sur la poitrine, comme on peint saint Benoît, et tourmenté surtout de la fureur de faire des prosélytes. L'aimable Ducorneau, jeune Bordelais, plein d'esprit, de talents et de gaieté, qu'ils ont assassiné depuis pour fédéralisme, était le diable de ce nouveau saint Antoine. Tantôt il lui volait son bréviaire, et saint Antoine de courir après le diable, le manche à balai à la main ; tantôt il lui éteignait sa bougie ; enfin, lui faisant autant de tours que Satan faisait éprouver de tentations à saint Antoine, quelquefois il mêlait aux psaumes chantés par le bonhomme le refrain d'une chanson égrillardes. Mais le saint homme ne perdait pas courage : toujours aux aguets et toujours priant, il avait les yeux sur son bréviaire et sur Ducorneau, qui, borgne, petit et basané, la figure pétrie de malice, remplissait parfaitement l'idée qu'on se fait d'un diabolotin, tandis que l'autre, en arrêt, avait l'air d'un béat aux prises avec lui. Le moine offrait ses souffrances à Dieu et se montrait d'autant plus endurant, qu'il espérait bien qu'à la fin il en convertirait au moins un ou deux.... Ce qu'il y a de singulier, ajoute-t-il après avoir raconté mille autres tours, c'est que ce bonhomme se plaisait dans ces tribulations et ne voulut jamais changer de chambre. Malgré nos mauvaises plaisanteries, nous l'aimions et nous le respections : il le savait bien. Nous le pleurâmes

---

<sup>1</sup> *Essais*, t. IV, p. 316.

<sup>2</sup> *Essais*, t. IV, p. 302.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 19.

sincèrement, quand nous sûmes son assassinat par le tribunal. Il fut enveloppé dans la conjuration du Luxembourg<sup>1</sup>.

Vous le voyez, continue Riouffe, nos cachots ont souvent retenti des longs éclats d'une joie insensée. Que serait-ce si je vous parlais de nos repas, plus philosophiques, il est vrai, que ceux de Platon, mais quelquefois aussi plus bruyants que ceux des amants de Pénélope ? C'est là que notre rire avait l'air d'un vertige et qu'on eût pu nous dire, comme aux prétendants dans l'*Odyssée* : *Ah ! malheureux, quel délire ! vous riez, et vos têtes, vos visages, vos corps sont enveloppés des ombres du trépas !* Une table grossière rassemblait dix-huit ou vingt prisonniers ; souvent la moitié s'y asseyait pour la dernière fois. Ce repas était pour eux le dernier repas. Quelle était la surprise des nouveaux venus lorsqu'ils nous voyaient boire la gaité dans la coupe de la mort et mêler les chants de la liberté aux cris des bourreaux qui nous appelaient ? C'est à cette table que Ducorneau, la veille de son supplice, improvisait cette belle chanson, qui était comme le chant du cygne, et où il nous disait, en parlant de lui et d'un autre qui allait partager son sort :

Au dernier moment Socrate  
Sacrifie à la santé ;  
Notre bouche démocrate  
Ne boit qu'à la liberté.

ou bien :

Nos reconnaissantes ombres,  
Planant au milieu de vous,  
Rempliront ces voûtes sombres  
De frémissements bien doux.

Nous répétions en chœur. Quel chœur ! quelle situation ! mais combien elle devint plus déchirante, lorsque, après leur mort, nous chantions chaque jour, et avec un culte religieux, ces paroles pénétrantes dont l'auteur avait disparu d'au milieu de nous. La voix plus triste et plus sombre, les yeux fixés sur les profondeurs ténébreuses du cachot, cherchant leurs traces, nous parodiions ce couplet funèbre, et nous disions en pleurant :

Leurs reconnaissantes ombres,  
Planant au milieu de nous,  
Remplissent ces voûtes sombres  
De frémissements bien doux<sup>2</sup>.

Le jeune girondin Ducos, le plus gai des prisonniers, avait, quelques jours avant sa mort, composé un pot-pourri dont les prisonniers s'amusaient à redire les couplets burlesques. Un jeune suspect de dix-sept ans, qui avait déjà son acte d'accusation, savait chanter, sous forme plaisante, la formidable alternative que le lendemain lui réservait :

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 105-107.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 107-109. D'autres chansons de Ducorneau ou Ducourneau sont reproduites dans l'*Histoire des prisons*, t. II, p. 23-27. Les prisonniers, ajoute l'auteur, confirmant l'assertion de Riouffe, conservèrent longtemps l'habitude de chanter ces différents couplets (ils appelaient cela faire leur office), et le couplet finissant par ces mots :

Mourons pour la patrie,  
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

AIR : *de la Croisée.*

Non, rien ne peut se comparer  
A la sombre Conciergerie.  
Le soleil craint de pénétrer  
La grille de barreaux garnie ;  
Mais demain on me jugera,  
On fixera ma destinée ;  
Et le tribunal m'ouvrira  
La porte... ou la croisée<sup>1</sup>.

Et Montjourdain<sup>2</sup> achevait une romance, commencée de la veille, en y joignant deux couplets où il tournait son supplice en jeux de mots :

Mes tristes et chers compagnons,  
Ne pleurez point mon infortune ;  
C'est dans le siècle où nous vivons  
Une misère trop commune.  
Dans vos gaietés, dans vos ébats,  
Buvant, criant, faisant tempête,  
Mes amis, ne m'avez-vous pas  
Fait quelquefois perdre la tête ?

Quand au milieu de tout Paris, Par un ordre de la patrie,  
On me roule à travers les ris  
D'une multitude étourdie  
Qui croit que de sa liberté  
Ma mort assure la conquête,  
Qu'est-ce autre chose, en vérité,  
Qu'une foule qui perd la tête ?<sup>3</sup>

Il y eut quelquefois, sous l'excitation et comme par l'entraînement de ces exemples, non pas seulement du mépris pour la mort et du courage à la recevoir, mais une sorte d'ardeur à la rechercher. Les prisons eurent, à cet égard, leurs héros comme l'armée elle-même. Beaulieu et d'autres encore ont cité le jeune Gosnay, simple grenadier d'infanterie sous l'ancien régime, rentré dans sa famille, puis rappelé au service par le régime nouveau, mais détestant la République, engagé même dans une rixe contre les républicains et envoyé au tribunal révolutionnaire comme royaliste :

Gosnay, dit Beaulieu, était fait au tour, d'une charmante figure, plein d'aisance dans toutes ses manières ; il avait beaucoup d'esprit naturel et ne manquait pas d'une certaine éducation. Obligé de coucher aux cachots, faute de moyens pour payer un lit, dès qu'il sortait, il se déshabillait et se lavait, au milieu de l'hiver, depuis les pieds jusqu'à la tête, sous un robinet d'eau froide qui était dans la cour de la prison. Ainsi approprié, il endossait un habit de hussard, d'un drap assez fin, sous lequel se dessinait sa belle taille, et venait, dans cet état, causer, à travers les barreaux du guichet, avec les femmes et autres parentes des royalistes détenus, à qui la cause qu'il avait défendue le rendait encore plus intéressant. Une demoiselle très-jolie en fut éprise et résolut de le sauver. Elle avait de la fortune, Gosnay n'en avait pas, et à cet égard n'excitait aucune

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 129.

<sup>2</sup> Sous-chef de la régie du domaine, condamné le 16 pluviôse an II (4 février 1794).

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons* (Éclaircissements), t. I, p. 279.

convoitise parmi ses juges ; peu ou point de haine politique non plus, ce jeune militaire n'était qu'un homme de main. La jeune fille se mit donc à solliciter le tribunal, depuis le commis-greffier jusqu'à Fouquier-Tinville ; et on parut assez disposé à l'acquitter, s'il se conduisait avec prudence. La jeune fille l'en instruisit, se fit donner mille promesses, et il n'en tint aucune. Lorsqu'on lui apporta la liste des jurés, il la prit et en alluma sa pipe, et il le fit ainsi jusqu'à la troisième fois. Cette fois pourtant on devait procéder au jugement. Plusieurs prisonniers se réunirent pour montrer à Gosnay la folie de sa conduite : comment ne pas chercher à se conserver pour une femme charmante qui l'aimait pour lui-même ? Gosnay, continue Beaulieu, ne cessa de faire des folies ; mais tout était naïf, il n'y avait rien de forcé. Quand l'heure fut arrivée, il nous embrassa tendrement et nous dit en riant : Vous m'avez cc donné un bon déjeuner dans ce monde ; je vais vous faire préparer à souper dans l'autre, donnez-moi vos ordres. Il suivit les gendarmes qui l'attendaient. Ni l'accusateur public, ni le président du tribunal ne parurent suivre à son égard le système de persécution qui leur servait de règle dans la plupart des affaires ; mais Gosnay, au lieu de nier aucun des faits dont il fut accusé, au lieu de saisir aucune des réponses qui lui furent indiquées, s'accusa de tout, donna à tous les délits qu'on lui reprocha une intention positive. Lorsque son défenseur voulut prendre la parole en sa faveur, il lui dit : *Monsieur le défenseur officieux, il est inutile de me défendre ; et toi, accusateur public, fais ton métier, ordonne qu'on me mène à la guillotine.*

La jeune fille qui le voulait sauver assistait à l'audience, croyant qu'on allait le lui rendre : elle s'évanouit à ces paroles. On l'emporta sans connaissance. Gosnay, ramené après sa condamnation à la Conciergerie, traversa la cour d'un air de triomphe. Sa constance, sa gaieté même ne se démentirent pas jusqu'au dernier moment<sup>1</sup>.

Les femmes ne savaient pas moins que les hommes échapper aux obsessions de ce triste séjour, et elles se montraient d'autant plus fortes ici qu'il y avait moins d'étourdissement et de bruit dans leur manière de faire tête à la fortune. Beugnot a décrit, après notre anonyme, cette cour des femmes, séparée par une grille d'un corridor accessible aux hommes<sup>2</sup> ; et il raconte les scènes qui se passaient des deux côtés de cette grille, et de l'un à l'autre côté. Au milieu, dit-il, de ces tableaux lugubres, qui se renouvelaient chaque jour, les femmes françaises ne perdaient rien de leur caractère : elles sacrifiaient avec la même assiduité au besoin de plaire. Le corridor était notre promenade favorite : c'était la seule ; nous y descendions dès qu'on nous avait extraits de nos cachots. Les femmes sortaient à la même heure, mais pas aussitôt que nous : la toilette revendiquait ses imprescriptibles droits. On paraissait le matin dans un négligé coquet, et dont les parties étaient assorties avec tant de fraîcheur et de grâce, que l'ensemble n'indiquait pas du tout qu'on eût passé la nuit sur un grabat, et le plus souvent sur une paille fétide. En général, les femmes du monde qu'on conduisait à la Conciergerie y conservaient jusqu'au bout le feu sacré du bon ton et du goût. Quand elles avaient paru le matin en négligé, elles remontaient dans leur chambre, et, sur le midi, on les voyait descendre habillées avec recherche, coiffées avec élégance. Les manières n'étaient pas celles du matin ; elles avaient quelque chose de plus prononcé et une sorte de dignité. Sur le soir on paraissait

---

<sup>1</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 312-316. Cf. *Histoire des prisons*, t. II, p. 35-38. Voyez ce que Beaulieu raconte encore de la fière insouciance de Biron, de l'égalité d'âme du duc d'Orléans. (*Essais*, t. V, p. 303-306.)

<sup>2</sup> Cette description peut se vérifier encore sur les lieux.

en déshabillé. J'ai remarqué que presque toutes les femmes qui le pouvaient étaient restées fidèles aux trois costumes de la journée ; les autres suppléaient à l'élégance par la propreté compatible avec le local. La cour des femmes possédait un trésor, une fontaine qui leur donnait de l'eau à volonté<sup>1</sup> ; et je considérais chaque matin ces pauvres malheureuses qui n'avaient apporté avec elles, qui ne possédaient qu'un seul vêtement, occupées autour de cette fontaine à laver, à blanchir, à sécher, avec une émulation turbulente. La première heure du jour était consacrée par elles à ces soins, dont rien ne les aurait distraites, pas même un acte d'accusation. — Je suis persuadé, ajoute-t-il, que, à cette époque, aucune promenade de Paris n'offrait de réunions de femmes mises avec autant d'élégance que la cour de la Conciergerie à midi ; elle ressemblait à un parterre orné de fleurs, mais encadré dans du fer. La France est probablement le seul pays, et les Françaises les seules femmes du monde capables d'offrir des rapprochements aussi bizarres et de porter sans effort ce qu'il y a de plus attrayant, de plus voluptueux, au sein de ce que l'univers peut offrir de plus repoussant et de plus horrible. J'aimais à considérer les femmes à midi, mais je préférais de leur parler le matin, et je prenais ma part des entretiens plus intimes du soir quand je ne courais risque de troubler le bonheur de personne ; car le soir tout était mis à profit, les ombres croissantes, la fatigue des guichetiers, la retraite du plus grand nombre des prisonniers, la discrétion des autres (p. 200, 201).

Le voisinage des femmes, dit-il encore, nous procurait des dissipations dont j'étais plus jaloux. Il nous arrivait souvent de déjeuner avec elles. Des bancs à peu près à hauteur d'appui étaient adaptés de part et d'autre à la grille ; on y posait pêle-mêle, et avec toute la confusion du local et du moment, non pas les apprêts, mais le sérieux du déjeuner, et s'il restait quelque espace du côté des femmes, les grâces ne manquaient pas de s'en emparer. A la vérité, ce n'était pas de celles qui se déploient avec abandon sur une chaise longue et qui s'arrondissent autour d'un thé élégant ; elles étaient moins empruntées et bien plus piquantes. Là tout en dépêchant des mets que l'appétit assaisonnait en dépit du fournisseur, les propos délicats, les allusions fines, les réparties saillantes étaient échangées d'un côté de la grille à l'autre. On y parlait agréablement de tout, sans s'appesantir sur rien. Là le malheur était traité comme un enfant méchant dont il ne fallait que rire, et, dans le fait, on y riait très-franchement de la divinité de Marat, du sacerdoce de Robespierre, de la magistrature de Fouquier, et on semblait dire à toute cette valetaille ensanglantée : *Vous nous tuerez quand il vous plaira, mais vous ne nous empêcherez pas d'être aimables* (p. 202, 203).

Parmi ces femmes, il en est une à qui Beugnot a consacré une des pages les plus piquantes de ses Mémoires, une page qui la fera vivre. Elle se révéla à lui quand le duc du Châtelet, transféré des Madelonnettes à la Conciergerie, se montra à la grille de la cour, se lamentant sur son sort. Sachant qui il était : *Fi donc, lui dit-elle, vous pleurez ? Sachez, monsieur le duc, que ceux qui n'ont pas de nom en acquièrent un ici, et que ceux qui en ont un doivent savoir le porter*. On devine que le personnage de qui partait cette verte leçon était une aristocrate, et rien de si vrai.

Cette aristocrate était une pauvre fille des rues de dix-sept à vingt ans qui s'appelait Églé. La malheureuse avait été victime, comme tant d'autres, de la

---

<sup>1</sup> Cette fontaine existe encore à la même place.



corruption de nos mœurs ; mais une âme s'était conservée forte dans ce corps flétri par mille souillures. Églé détestait le nouvel ordre de choses et ne s'en cachait pas.... La police l'avait fait arrêter et conduire à la Conciergerie avec une de ses compagnes à qui elle avait inculqué son poison aristocratique et la rage de le répandre. Chaumette avait eu le projet de faire traduire ces deux malheureuses au tribunal en même temps que la reine et de les envoyer toutes trois à la mort sur la même charrette.... Les comités du gouvernement d'alors trouvèrent quelque inconvénient à cette gaieté : il fut décidé que Marie-Antoinette d'Autriche irait seule à la mort, et on réserva la pauvre Églé pour une meilleure occasion (p. 204).

Trois mois s'étaient écoulés et on aurait pu l'oublier dans la Conciergerie, mais elle affichait si hautement ses opinions, que Fouquier résolut d'en finir avec elle.

On ne se donna pas la peine de dresser un nouvel acte d'accusation contre ces deux filles : on retrouva celui qui avait été préparé lors du projet de Chaumette, et il fut signifié dans sa simplicité première ; en sorte qu'Églé et sa compagne se trouvaient textuellement et précisément accusées d'avoir été d'intelligence avec la veuve Capet, et d'avoir conspiré avec elle contre la souveraineté et la liberté du peuple. Je l'ai lu, et je l'atteste.

Églé était fière de son acte d'accusation, mais indignée des motifs qu'il renfermait. Elle ne pouvait pas concevoir qu'on pût mentir d'une manière aussi bête et lançait contre le tribunal de ces sarcasmes grivois qui avaient bien leur mérite, mais dans sa bouche seulement. Je l'interrompais au milieu de l'une de ces philippiques et je lui disais : *Malgré tout cela, ma chère Églé, si l'on t'eût conduite à l'échafaud avec la reine, il n'y aurait pas eu de différence entre elle et toi, et tu aurais paru son égale.* — *Oui*, me répondit-elle, *mais j'aurais bien attrapé mes coquins.* — *Et comment cela ?* — *Comment ? au beau milieu de la route, je me serais jetée à ses pieds, et ni le bourreau ni le diable ne m'en auraient pas fait relever* (p. 205).

Un juré qui la voulait sauver fit observer que lorsqu'elle avait tenu ces propos incriminés, elle était probablement ivre. Mais elle rejeta cette excuse. Elle dit qu'elle était prête à les renouveler, et, comme sa compagne, à qui on offrait le même moyen de salut, paraissait disposée à l'accepter, elle l'apostropha vivement ; elle lui dit qu'elle se déshonorait par cette faiblesse ; et la pauvre fille, confuse et tremblante en face d'Églé plus encore que devant ses juges, abjura un moment d'erreur et confessa qu'elle s'était rendue coupable aussi de sang-froid. Toutefois le tribunal, en condamnant Églé à la mort, se contenta d'envoyer l'autre pour quelques vingt ans à la Salpêtrière.

Églé entendit sa condamnation en souriant ; mais, quand on en vint à l'article de la confiscation de ses biens : *Ah ! voleur !* dit-elle au président, *c'est là que je t'attendais. Je t'en souhaite de mes biens ! je te réponds que ce que tu en mangeras ne te donnera pas d'indigestion.* Quand elle descendit du tribunal, elle plaignait sa compagne et se montrait contente de son sort. Seulement, troublée, non sans quelque raison, par les souvenirs de son ancien métier, elle craignait d'aller coucher avec le diable. L'ange de cette prison, le bon M. Émery, la rassura sur cette frayeur, et elle sauta sur la charrette avec la légèreté d'un oiseau<sup>1</sup> (p. 206, 207).

---

<sup>1</sup> Je dois dire que parmi les dossiers du tribunal révolutionnaire à cette époque, je n'en ai trouvé aucun où la personne dont parle Beugnot puisse se reconnaître.

Bien d'autres victimes devaient aller de la Conciergerie au tribunal, et de là à l'échafaud. Riouffe, qui y demeura jusqu'après la chute de Robespierre, les a passées en revue dans ses Mémoires ; et l'anonyme qui s'est trouvé dans le même lieu résume ainsi ses impressions en finissant :

J'ai resté six mois à la Conciergerie, en proie aux plus horribles anxiétés ; j'y ai vu le tableau navrant de nobles, de prêtres, de marchands, de banquiers, d'hommes de lettres, d'artisans, de cultivateurs et de sans-culottes. La faux du tribunal sanguinaire en a moissonné les quatre-vingt-dix-neuf centièmes. J'ai vu des cultivateurs dire leurs prières matin et soir, se recommander à la bonne vierge Marie, faire le signe de la croix lorsqu'il tonnait, détester les brigandages de leur seigneur émigré, bénir la révolution, mais ne vouloir pas entendre parler du curé intrus, regrettant les messes, les sermons et les prênes du réfractaire. O Voltaire ! Rousseau ! mes divins maîtres ! vous ne les auriez pas fait guillotiner ; vous leur eussiez fait un catéchisme de la raison, et ils eussent été bons citoyens (p. 40). — Ce catéchisme n'a malheureusement pas empêché les autres de s'en faire les bourreaux. — J'ai vu des jeunes gens bien étourdis, bien écervelés, pirouetter avec grâce entre deux guichets, chanter avec goût l'ariette du jour et faire des épigrammes sur le gouvernement actuel. Ô Montesquieu ! tu ne les aurais pas fait guillotiner ; quelques mois de détention — (comme on s'habitue à la légitimité de la prison ! — auraient rasséréner leurs sens, ils auraient pu devenir de bons époux, et la patrie les aurait comptés parmi ses enfants<sup>1</sup>.

Il y avait, à la Conciergerie, un homme qui enseignait un tout autre catéchisme que celui dont il était parlé tout à l'heure, un de ces *réfractaires* dont ces pauvres paysans voulaient, au prix de leur vie, entendre la messe, et qui pourtant, lui, ne fut pas envoyé à l'échafaud : c'est M. Émery, que l'on a vu cité plus haut. Comment, les autres périssant, fut-il épargné ? On n'en sait rien, à moins de lui appliquer ce qu'on lit ailleurs dans l'*Histoire des prisons*<sup>2</sup>. L'auteur se demande si l'on ignorait qu'il y eût dans les prisons des prêtres exerçant leur ministère de réconciliation auprès des prisonniers ; il répond : Non. Il y avait, ajoute-t-il, trop d'observateurs soudoyés, et ces observateurs étaient trop clairvoyants pour ne pas s'en apercevoir. L'un d'entre eux avertit Robespierre qu'à la Conciergerie un prêtre d'un grand mérite, qu'on lui nomma, avait confessé en un seul jour tant de personnes (il grossit peut-être le nombre). Voici sa réponse : *Laissez-le faire, il ne faut pas qu'on le juge si tôt ; c'est un homme qui nous est utile, il fait qu'on va à la mort sans se plaindre. Son jour viendra. — Son jour n'est pas venu, il est libre.*

J'ai parlé de ceux que le jugement du tribunal révolutionnaire envoyait à l'échafaud. Quelques-uns y allaient bien aussi sans occuper beaucoup le tribunal et les *mis hors la loi* ; par exemple, Cussy, ancien constituant et député à la Convention, ancien directeur de la monnaie de Caen, très-habile dans la fabrication des monnaies ; mais ses connaissances étaient inutiles : on ne fabriquait plus que des assignats<sup>3</sup>. Arrêté et emprisonné à la Conciergerie, il avait de bonnes raisons de croire que le décret de la Convention ne lui était pas applicable, et il avait adressé une pétition à ses anciens collègues. Ses compagnons de chambre, qui connaissaient l'humeur de l'Assemblée, guettaient chaque soir le journal, afin que le résultat ne lui en fût pas appris sans quelque

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 40, 41.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 393.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 344.

préparation. Un jour, leur vigilance est trompée : c'est à lui que le journal est remis ; c'est lui qui l'apporte et en fait la lecture. Il arrive à l'article de la séance de la Convention où le Comité de salut public rend compte de sa pétition et propose de passer à l'ordre du jour, c'est-à-dire de n'y avoir aucun égard. Il lit le décret qui l'a ainsi ordonné. Cette ligne était pour lui le coup de hache. Il poursuit sa lecture du même ton, sans éprouver, ou au moins sans laisser paraître la moindre affectation. La lecture finie, il dit d'un ton tranquille : *A la bonne heure ! ce sera pour demain ; j'ai la nuit pour mettre ordre à mes affaires.* Après ce peu de paroles, il embrasse celui des assistants qui était le plus voisin de lui et qu'il connaissait de longue date ; par une sorte de mouvement sympathique, chacun de nous l'embrasse à son tour ; il remercie avec émotion et ajoute : *Chers camarades, vous consolez mes derniers moments, c'est comme la mort de Socrate : mais il ne nous sera pas permis de discourir philosophiquement ensemble jusqu'à l'arrivée de la ciguë.* Il achevait à peine qu'un guichetier vient le saisir au collet pour le conduire dans la loge des condamnés (Beugnot, t. I, p. 220)<sup>1</sup>.

D'autres aussi, sans être hors la loi, surent se mettre hors de la portée du tribunal, par exemple Clavières, ex-ministre des finances du ministère Roland. Il avait pris la place occupée par quelques Girondins dans la chambre de Beugnot, avec Lamourette, un ancien prieur de Molesme, Bose, le peintre de portraits, et un tailleur de Paris ; chambre modèle : on lui avait donné le nom de *chambre des sept sages*. Le jour qu'il reçut son assignation, quand il vit qu'on ne lui laisserait même pas le temps de produire les pièces nécessaires à sa défense, sa résolution fut prise. Il dîna comme d'habitude à cette table de huit, dont il était le commensal et, sans qu'il y parût, déroba le couteau à découper, qu'il rapporta dans la chambre commune. On ferme les portes, la conversation s'établit, et Lamourette y entremêle des réflexions sur la brièveté de la vie, comme pour préparer Clavières à son sort. Il ne savait pas comme il y était préparé. Une heure après que nous étions couchés et endormis, dit Beugnot, je suis réveillé par ce cri de Lamourette : *Clavières ah ! malheureux, qu'avez-vous fait ?* Et j'entends alors distinctement deux bruits également horribles : le râle d'un homme qui s'éteint et le bruit de son sang qui, du lit, tombe sur les dalles, Je me jette hors de mon lit : nous en faisons tous les cinq autant. Que faire ? que devenir ? nul secours à appeler du dehors ; pas moyen de se procurer de la lumière ; seulement un réverbère, placé dans l'un des passages du Palais de Justice et qui se trouve en face de la croisée de notre chambre, y jette quelques faibles rayons, assez pour indiquer cette scène d'horreur, pas assez pour l'éclairer. Les deux prêtres se jettent à genoux et nous invitent à en faire autant pour demander à Dieu la grâce de l'infortuné que nous voyons s'éteindre, Chacun se prosterne, Au bout d'une demi-heure, on n'entendait plus que le sang qui tombait encore.... Lorsqu'une sorte de calme eut succédé, nous pûmes rapprocher plusieurs circonstances qui auraient dû nous avertir de la détermination de Clavières. Plus d'une fois il avait protesté qu'il n'avilirait pas la dignité de l'homme au point de paraître devant l'infâme tribunal. Il avait consulté le peintre Boos (Bose) sur l'attitude que les statues et les tableaux donnaient aux personnages qui se frappaient du poignard, et il avait marqué la place du côté

---

<sup>1</sup> L'ordre du jour sur la pétition de Cussy, qui eut lieu dans la séance du 24 brumaire (14 novembre) est au *Moniteur* du 26. La condamnation sur l'identité constatée est du 25, et fut exécutée le soir même (*Moniteur* du 27), — à 4 h. du soir. (*Bulletin du tribunal Révolutionnaire*, n° 90.)

gauche où il faut enfoncer pour arriver plus sûrement à l'oreillette du cœur, Enfin il était évident, par ses discours de la veille, qu'il récusait le tribunal, et, pour y échapper, il lui fallait mourir dans la nuit même. Mais le genre de mort qu'il avait choisi suppose un courage incroyable : on ne conçoit pas que, couché sur un lit de sangle et avec des points d'appui faibles ou incertains, il ait pu, en soutenant le poignard de la main gauche à l'endroit où il voulait qu'il pénétrât, l'enfoncer de la main droite en frappant à coups redoublés, et cela sans jeter un cri, sans faire quelque mouvement maladroit qui nous eût éveillés. Telle a été néanmoins, suivant le rapport des hommes de l'art, la seule manière dont il ait pu se donner la mort (p. 214).

Je vois quelques difficultés dans ce récit, non pas sur le fait principal, mais sur les témoins de la scène.

Le soir même de la mort de Clavières, le 18 frimaire, à dix heures et demie de relevée, procès-verbal en fut dressé dans la chambre où il était mort, chambre dite des Douze, au premier étage, dont la fenêtre donne sur la cour des femmes ; et ceux qui occupaient la même chambre furent entendus comme témoins. Or, parmi ces témoins, on trouve Antoine Michet, député de Rhône-et-Loire, détenu à la Conciergerie depuis le 8 septembre, les citoyens Germain, Pinteville, Bailleul, Ducourneau, Mesquinet dit Lapagne et deux guichetiers ; mais nullement Lamourette, ni Beugnot, ni aucun de ceux que Beugnot fait assister avec lui à cette scène. Si Beugnot y était, le fait de n'avoir pas comparu comme témoin est bien une de ses plus grandes habiletés ; car s'il est vrai, comme on l'a dit, qu'il fût à la Conciergerie sans avoir été écroué, son nom porté dans un acte public, parmi les témoins de la mort de Clavières, aurait pu, en révélant sa présence, contribuer à le faire envoyer, au lieu du suicidé, devant le tribunal<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le juge de paix et le commissaire de police, dans leur procès-verbal, après avoir constaté l'état des lieux, le caractère du suicide, une blessure à gauche à l'endroit du cœur et l'arme qui y avait servi, un couteau dit à la Destaing, à manche d'ivoire, garniture d'argent, long de six pouces de lame et trois et demi de manche, étendu ouvert à côté de la blessure et dont la lame avait cinq pouces de teinte de sang, ajoutent : Avons de suite fait comparaître les prisonniers qui occupaient ladite chambre ; et le citoyen Antoine Michet, âgé de 49 ans, député à la Convention du département de Rhône-et-Loire, détenu à la Conciergerie dans ladite chambre, depuis le 8 septembre (vieux style), a déclaré que sur les six heures le citoyen Chauveau, défenseur officieux dudit prisonnier, s'est présenté dans ladite chambre... que le déclarant, comme tous les prisonniers de ladite chambre, se sont retirés pour le laisser seul ; quelque temps après, Chauveau s'étant retiré, ledit Michet a passé devant ladite chambre ; que le déclarant lui a conseillé de se coucher pour reposer et a de suite passé dans la chambre voisine, au n° 13 ; qu'environ un quart d'heure après le citoyen Pinteville, de la même chambre où était Clavières, est venu lui dire que Clavières était dans son lit et paraissait se trouver mal ; qu'alors lui, déclarant, ledit Pinteville, les citoyens Bailleul, Germain et Laruelle sont venus dans ladite chambre où était Clavières couché dans son lit, et concevant des inquiétudes sur le rôle qu'ils lui entendaient pousser, ils ont dit unanimement qu'il fallait avertir le concierge, et ledit Laruelle y est allé. Et ledit Michet a signé sa déposition. Et Antoine Germain, âgé de 40 ans, ci-devant officier d'infanterie... détenu dans ladite chambre, nous a dit que sur les neuf heures environ du soir étant entré dans ladite chambre avec le citoyen Laruelle, ils ont trouvé Clavières couché dans son lit et poussant des râlements qui les ont inquiétés au point qu'ils ont cru devoir en avertir ceux qui étaient dans la chambre voisine, au n° 13.

(Cette déposition a été confirmée par Pinteville et Bailleul.)

Avons de suite fait comparaître le citoyen Pierre Ducourneau, de Bordeaux, lequel a déclaré que Clavières lui a lu la lettre qu'il écrivait à l'accusateur public (avant l'entrevue

Beaucoup d'autres, parmi les compagnons de Clavières, se dérobaient au supplice par un moyen moins violent. Cabanis avait imaginé des pastilles dont la base était du laudanum, mais si bien préparées qu'elles conduisaient à petit bruit dans l'autre monde. Tous les détenus qui appartenait à sa secte philosophique en étaient pourvus (p. 222). Elles leur étaient fournies par un autre médecin, le docteur Guillotin, un peu revenu sur l'excellence de sa machine.

Beugnot aussi gardait sa pastille, quoique peu disposé à en faire usage — et vers la fin on n'avait plus le temps d'en user —. Il aima mieux sortir de là de tout autre façon.

La vie à la Conciergerie était une agonie véritable pour ceux dont l'emprisonnement se prolongeait. Chaque jour pouvait être la veille du supplice. J'avais, dit-il, successivement perdu mes amis anciens, c'est-à-dire ceux avec lesquels j'avais pu passer un mois ou six semaines en prison. Je ne me souciais pas de contracter de nouveaux liens que le fer de la guillotine tranchait au bout de la semaine, et je restais pour ainsi dire seul à la Conciergerie, quoiqu'elle fût plus remplie que jamais (p. 232). Ce qui diminuait pour lui le danger, c'est que, vers la fin de 1793 et dans les premiers mois de 1794, l'attention était portée ailleurs. Mme Beugnot, qui pénétrait quelquefois jusqu'à lui en achetant d'une femme de service le droit de prendre son costume, et du concierge la permission de le tromper, le pressa de consulter l'avocat Lafeutrie, qui le confessa et, sachant qu'il était arrêté comme *complice de Capet, de sa femme et de La Fayette*, le rassura en lui disant que les royalistes n'étaient pas à l'ordre du jour dans les comités du gouvernement. On s'occupe des fédéralistes, ajoutait-il ; le tribunal en a encore pour trois mois à expédier, et d'ici à trois mois le roi, vous ou l'âne, vous serez morts. En y réfléchissant, Beugnot se rassura un peu. Il vit qu'en effet, dans les derniers mois de 1793, le tribunal donnait la préférence à cette sorte de suspects, et ne faisait d'exception qu'en faveur des généraux. On sacrifiait deux ou trois de ceux-ci par décade pour l'exemple, et apparemment pour entretenir l'émulation dans l'armée. C'est un grand sujet à méditer, ajouta-t-il, que le sort de ces généraux, hommes de force et de vaillance, qui ont

---

de Chauveau) pour lui demander un sursis à sa comparution au tribunal ; qu'il était fort inquiet de ne point voir Chauveau, et le citoyen Ducourneau a signé sa déposition.

Et le citoyen Mesquinet dit Lapagne, maire d'Ingouville (Seine-Inférieure), a dit que sur les cinq heures et demie, comme il engageait Clavières, qui s'impatientait, à prendre courage, celui-ci lui répondit avec un mouvement de désespoir, en levant la main : *Que voulez-vous que je fasse, mes témoins sont mes plus cruels ennemis !*

Avons de suite fait comparaître le citoyen Larivière, guichetier de service à la porte d'entrée, lequel a dit qu'environ les huit heures et demie, il a vu Clavières reconduire Chauveau, qui lui a dit : *Adieu, soyez tranquille.*

Et le citoyen Dominique Lacapy, guichetier, a déclaré après lecture faite de l'état où nous avons trouvé le corps de Clavières lors de notre entrée dans ladite chambre, que c'est précisément le même où il était lorsqu'il est entré vers les neuf heures, et a ajouté qu'environ trois minutes après il est expiré.

Et après avoir inutilement fait appeler deux chirurgiens pour constater l'état de la blessure, nous l'avons examinée de plus près et avons trouvé qu'elle était deux pouces au-dessus du téton gauche et large d'environ cinq lignes.

Signé :

THILLY, juge de paix ; DEBRAUX, commissaire de police.  
Pour copie conforme : DEBRAUX.

(Archives nationales, W 300, dossier 308 bis, pièce 6.) Avec cette pièce on y trouve sous le n° 4 la constatation des deux médecins de la Conciergerie, Théry et Nauray, en date du lendemain 19 frimaire.

conquis leurs grades par des prodiges devant l'ennemi, et que des gens qualifiés de représentants du peuple enlèvent à volonté du milieu de leurs bataillons et envoient pieds et poings liés à la Conciergerie, comme on expédie des moutons à une boucherie ; et tous se laissent faire comme des moutons ! Nous ne sommes encore que des Français d'avant 1789, très-façonnés à l'obéissance, et à qui un pouvoir nouveau et fort hideux, assurément, n'en a pas fait perdre l'habitude (p. 222).

Cependant Beugnot était à la Conciergerie depuis tantôt quatre mois, et quand la population s'en renouvelait si souvent une figure qu'on retrouvait toujours devait frapper les inspecteurs de police. On pouvait bien d'ailleurs s'apercevoir qu'il était toujours là sans le voir lui-même. Il suffisait de jeter les yeux sur le livre d'érou. Un matin, Beugnot est mandé au greffe. Il s'y rend sans défiance ; le greffier l'employait volontiers à copier des états ; mais il s'agissait de tout autre chose. Il y trouve les citoyens Soulès et Marino, qui ayant découvert, en parcourant les registres d'entrée<sup>1</sup>, que depuis quatre mois qu'il était en prison il n'avait subi aucun interrogatoire, lui en demandent la raison et s'indignent d'un pareil déni de justice : un citoyen dans les fers durant quatre mois sans qu'on l'ait interrogé, quand la loi exige qu'il le soit dans les vingt-quatre heures ! Ils admirent ma patience, dit Beugnot, ils me traitent d'imbécile, pour n'avoir pas réclamé et me donnent l'assurance qu'ils vont sur-le-champ au cabinet de l'accusateur public, pour lui en laver la tête et lui enjoindre de m'interroger, sinon le soir même, au moins le lendemain matin. Beugnot était perdu si d'ici là il n'était tiré de prison ou transféré ailleurs. Il le mande à sa femme, qui d'ailleurs était depuis longtemps en campagne. Elle voit l'officier municipal Dangé qui avait la police de la Conciergerie ; elle voit ce fonctionnaire de l'intérieur (Grandpré), qui déjà avait recommandé Beugnot dans cette prison ; et, avant le soir, elle obtient l'ordre de transfèrement. Dangé le signe ; restait à l'exécuter : autre péril. Le soir est venu ; on va fermer les portes, et il n'y a pas de gendarmes, pas de voiture. Enfin l'officier chargé de le conduire prend sur lui de le déposer provisoirement au poste du Palais ; une voiture vient le prendre et le mène à la Force.

Cette prison, où tant d'autres n'étaient entrés qu'avec horreur, lui parut être comme le port du salut, et ce fut elle qui le sauva<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Je laisse à concilier cette déclaration de Beugnot avec ce que dit M. Dauban, que son nom ne se trouve pas sur les registres d'érou. (Dauban, *les Prisons de Paris sous la Révolution*, p.169.) Le registre est aujourd'hui brûlé ; mais on a gardé aux archives de la Préfecture un certain nombre de mandats d'arrêt qui se rapportent à cette date pour la Conciergerie, et le nom de Beugnot ne s'y trouve pas davantage. — Sa présence à la Conciergerie n'est constatée que par le livre des écrous de la Force. Voici la mention qui le concerne : 16 nivôse. Dangé, administrateur de police. -- BEUGNOT (Jacques-Claude), âgé de 32 ans, natif de Bar-sur-Aube, homme de loi, demeurant à Paris, rue des Deux-Portes, n° 17. — Cause non expliquée. — Venu de la Conciergerie. — Liberté par le comité de sûreté générale le 4 fructidor. (*Registre des écrous de la Force*, aux archives de la Préfecture de police.)

<sup>2</sup> Je suis obligé de signaler encore quelques inexactitudes sur plusieurs points de ce récit. Beugnot parle d'un séjour de quatre mois à la Conciergerie. Or si, comme il le dit, il est entré le 19 vendémiaire (9 oct. 1793), et si, comme le prouve son érou de la Force, il en est sorti le 16 nivôse (5 janvier 1794), cela fait un peu moins de trois mois. Il parle de Lamourette (p. 212) et de Ducourneau (p. 233) comme s'ils étaient morts pendant la durée de ce séjour. Or Lamourette a été condamné le 22 nivôse et Ducourneau le 26 nivôse (11 et 15 janvier 1794), c'est-à-dire quelques jours après que Beugnot était sorti.

## X. — AGGRAVATION DANS LE RÉGIME DES PRISONS.

La Force, que nous avons rangée, sur l'autorité d'autres détenus, parmi les plus dures prisons, n'eut pas pour Beugnot trop de rigueurs. Il est vrai qu'il était protégé, et que Danton, quoiqu'il ne fût plus la puissance du moment, veillait toujours sur lui. Il y fut placé, par la faveur de la concierge, la citoyenne Bault (il dit *Lebau*), que nous connaissons déjà, dans une chambre qui ne ressemble pas beaucoup à celle dont Blanqui nous a fait la peinture. Dans cette chambre, appelée, comme à la Conciergerie, la chambre du conseil, et destinée jadis sans doute au même usage, les détenus s'arrogèrent pendant quelque temps le droit de balloter, comme dans quelque jockey-club, ceux qu'ils voudraient bien admettre en leur compagnie. Cette chambre, dit Beugnot, avait, il est vrai, des privilèges enviés : on y faisait excellente chère ; un cuisinier ad hoc, et des plus renommés de Paris, était établi en face de la prison, pour le service de la chambre, et cet artiste, aristocrate plein de zèle, battait les quatre coins de Paris pour saisir les meilleurs morceaux à notre profit. La plupart des habitants de la chambre, qui avaient dans leurs caves de ces vins qui gagnent à se faire longtemps oublier, les exhumaient pour la circonstance, et en faisaient gracieusement les honneurs à ceux qui, tels que moi, n'avaient pas la même ressource. Dans l'après-midi, la chambre se garnissait de tables de whist, de piquet, d'échecs, qu'occupaient ceux qui ne préféraient pas travailler ; et telle était la douceur de notre vie, comparée à celle du dehors, qu'un citoyen, Mercier de la Source, frère de lait de Louis XV, vieillard de quatre-vingt-six ans, et le plus beau vieillard que j'aie vu, nous répétait : *Si on voulait me mettre en liberté, je prierais très-respectueusement ces messieurs de me laisser ici. Je ne trouverais nulle part meilleure compagnie et autant de soins qu'on en a pour moi dans votre société*<sup>1</sup>.

Duquesnoy, de l'Assemblée constituante, Foissey, de la Législative, Francœur, directeur de l'orchestre de l'Opéra, étaient avec Beugnot dans ce lieu privilégié. Dupont de Nemours l'y rejoignit. Mesdames Duquesnoy et Beugnot, logées dans un hôtel du voisinage, venaient quelquefois dîner, et, après le dîner, faire une partie de whist avec leurs maris ; et parmi les hôtes de la Force se trouvaient aussi alors, ne l'oublions pas, quarante des soixante-treize députés, la plupart, au rapport de Blanqui l'un d'eux, si mal logés. Beugnot nomme particulièrement Dussault, le traducteur de Juvénal, Mercier, l'auteur du Tableau de Paris, Ledoux, Aubry, Daunou ; mais pour celui-là, il se prêtait moins à la conversation : *Dans le cours d'une journée, dit Beugnot, il ne déroba pas une demi-heure à l'étude*<sup>2</sup>.

Le moment approchait, du reste, où pas une seule prison ne devait être sûre ; et celles qui avaient eu d'abord le moins de rigueurs ne tardèrent point à ressembler à peu près aux autres.

L'augmentation du nombre et le mélange des prisonniers avaient commencé par en changer le régime. On a vu plus haut que le nombre des prisonniers était, le 17 mars 1793, de neuf cent cinquante, et le 6 juin de treize cent dix. Ce nombre

---

<sup>1</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 242.

<sup>2</sup> Sur quelques-uns de ces hôtes de la Force, voyez aussi le *Supplément aux Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 289-316.

suit une marche progressive jusqu'aux jours où la succession et l'abondance des fournées du tribunal rétablirent à peu près l'équilibre, entre les sorties et les entrées. Un état donné par le *Journal de France*, décadi 30 nivôse an II (19 janvier 1794)<sup>1</sup> en fournit un tableau par maison, curieux à reproduire :

Conciergerie .....	481	<i>Report...</i>	4334
Grande Force .....	606	Les Anglaises, rue St-	
Petite Force.....	290	Victor .....	120
Sainte-Pélagie.....	225	Les Anglaises, rue de	
Madelonnettes.....	233	l'Oursine.....	86
Abbaye. ....	134	Les Carmes, rue de	
Bicêtre .....	790	Vaugirard.....	194
Salpêtrière.....	342	Les Anglaises, faub.	
Chambre d'arrêt de la		St-Antoine.....	36
mairie.....	125	Écossais, rue des Fos-	
Luxembourg .....	456	sés-saint-Victor.....	80
Maison de suspicion,		Maison des Fermes....	27
rue de la Bourbe		Maison Mahay, rue du	
(Port-Royal).....	428	Chemin vert.....	63
Les Irlandais, rue du		Belhomme, rue de Cha-	
Cheval vert.....	28	ronne, n° 70 .....	106
Les Picpus, faubourg		Bénédictins angl., rue	
St-Antoine.....	131	de l'Observatoire....	46
Réfectoire de l'Abbaye.	65		
<i>A reporter...</i>	4334	<i>Total...</i>	5092

Un peu plus tard (15 prairial) un arrêté du Comité de salut public, ordonnait de faire encore du collège des Quatre-Nations (Institut) une maison d'arrêt et de convertir le couvent des ci-devant Carmélites, rue de Grenelle, en un hospice pour les détenus, hospice qui eût permis de supprimer toutes ces maisons de santé où on ne les croyait pas suffisamment gardés<sup>2</sup>. La maison d'arrêt des Quatre-Nations ne fut prête qu'après le 9 thermidor<sup>3</sup>. Quant au mélange des détenus de diverses origines, il se manifeste de très-bonne heure au Luxembourg : l'aristocratie et la démagogie s'y coudoyaient. On put lire sur le même écrou les premiers noms du noble faubourg et les plus fameux de la rue, *les amis et les ennemis de la Révolution*, fort étonnés de se trouver là ensemble.

La description de l'intérieur du palais et de ses nouveaux habitants nous a été faite par un prisonnier qui, à la couleur de son tableau, et aux traits qu'il y mêle, se révèle comme un démocrate assez surpris d'être en prison, mais se consolant presque d'y être, quand il y voit tant d'aristocrates avec lui :

C'est un spectacle assez divertissant, dit-il, de voir arriver dans un misérable fiacre, deux marquis, une duchesse, une marquise, un comte, un abbé et deux comtesses, qui s'évanouissent en

<sup>1</sup> Archives nationales, W 121, pièce 36.

<sup>2</sup> Archives nationales, F<sup>7</sup> 4436.

<sup>3</sup> Archives nationales, W 121, pièces 5 et 6.



descendant, et qui ont la migraine en montant. Il n'y a pas encore longtemps que je vis arriver la femme de Philippe le guillotiné<sup>1</sup> ; elle loge à côté de Bazire et de Chabot qui sont toujours au secret, et qui se morfondent, en entendant la voix aigre d'un colporteur qui crie : *La grande colère du père Duchesne contre le frocard Chabot*. Dans le même corridor logent M. de la Borde de Méréville, M. le président de Nicolai, Mélin, ci-devant commis de la guerre sous Ségur. Dans l'autre corridor, à main gauche, habitent M. de la Ferté, M. le duc de Lévi, M. le marquis de Fleury, M. le comte de Mirepoix ; tous les matins en se levant, ils braquent leurs lunettes d'approche ; et ils ont l'agrément de voir que leurs hôtels ne sont pas changés de place dans la rue de l'Université. Au bout du corridor, dans la bibliothèque, repose un groupe de généraux qui se racontent les uns aux autres leurs victoires.

Dans un cabinet à droite, vivent conjugalement et paisiblement M. le maréchal et madame la maréchale de Mouchy, qui trouvent que les comités révolutionnaires n'ont pas le sens commun d'enfermer des gens de leur qualité, qui ont donné leurs chevaux pour les charrois et 500 livres pour les veuves de la section.

Il plaisante sur l'habit carré du maréchal, sur celui de la maréchale (p. 102). Il trouve amusant de nous peindre cette vieille dame vénérable, *en pet-en-l'air, un bougeoir dans la main gauche, une canne dans la droite, grimant l'escalier avec la précipitation d'une bergère de Suresnes qui gravit le mont Valérien*. Il rend hommage à l'humanité des riches, à leurs procédés pour les pauvres, aux sentiments de fraternité qui régnaient dans la maison, à l'amour de la liberté commun à tous, ce qui n'effaçait pas les nuances des partis ; et lui-même marque assez bien la sienne quand, dépeignant les autres, il dit : *L'aristocrate le plus encroûté est auprès du monarchien, qui se querelle avec le modeste feuillant, Le fédéraliste peste contre tous les trois, et leur prouve qu'ils n'ont rien entendu à la contre-révolution et que tout se serait arrangé sans la Révolution du 31 mai*. Il y a quelques jours, tous les quatre partis riaient beaucoup, parce qu'on avait amené un patriote ; mais celui-ci leur répondit en chantant ce couplet :

L'aristocrate incarcéré,  
Par ses remords est déchiré,  
C'est ce qui le désole ;  
Mais le patriote arrêté  
De l'aine a la tranquillité :  
C'est ce qui le console. *Bis*<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Un autre récit tout autrement sympathique nous représente la duchesse d'Orléans gravement malade, couchée le jour et la nuit sur une chaise longue, sans secours, sans médecin, sans cesse insultée par les geôliers, les municipaux et tous ceux que la tyrannie des démagogues avait vomis dans les prisons pour en rendre le régime affreux : elle attendait la mort comme un bienfait. (*Histoire des prisons*, t. IV, p. 209.)

<sup>2</sup> *Tableau du Luxembourg, fait par un suspect, arrêts en frimaire, l'an IIe*, dans *Histoire des prisons*, t. II, p. 100-103. Plusieurs paragraphes de ce récit se retrouvent dans l'article *Luxembourg* des *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 164.

Le Journal d'un détenu (Coittant), en notant jour par jour les entrées à Port-Libre, nous fait constater directement, et il constate lui-même<sup>1</sup> la double influence, de plus en plus sensible, du nombre et du mélange que nous avons signalée. La plus grande partie — et il en devait être ainsi généralement — étaient les royalistes, les fédéralistes, les modérés, tous les suspects du terrorisme. Les sans-culottes, quand il en venait, portaient la tête assez basse ; ils ne demandaient pas mieux que de se perdre parmi les autres, et comme ce n'étaient pas les plus riches, on les traitait généralement avec humanité. Il n'y avait d'exception que pour ceux que l'on pouvait regarder comme ayant chance de triompher encore, par exemple, ceux de la faction d'Hébert. On avait appris avec étonnement l'arrestation d'Hébert, Ronsin, Vincent, et autres scélérats<sup>2</sup>. C'était tellement à l'encontre du mouvement suivi jusqu'alors, et de plus en plus, par la Révolution, que l'on ne savait encore où cela aboutirait, ni ce que cela voulait dire. On a débarqué douze prisonniers qui, par leur costume et leur langage, ont tout l'air d'être du bord d'Hébert et de Chaumette. Nous ne sommes pas tranquilles sur le compte de ces gens-là, si la faction sort saine et sauve du tribunal. Personne n'a pu se faire à la mine de ces coupe-jarrets. Tous les prisonniers se tiennent sur leurs gardes, en cas d'événements. (*Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 72.)

On avait de la défiance et on n'avait pas beaucoup de pitié pour ces coryphées du parti, ces hommes de sabre, ces généraux à grand panache et à grande moustache, dont les états de service relevaient moins des champs de bataille que du club et de la rue, comme ce Berthaux, adjudant de l'armée révolutionnaire : Ce patriote à moustaches pleurait comme un enfant. Tous les prisonniers fuient ce misérable, qui était bien insolent lorsque, escorté de cinquante coupe-jarrets, il allait porter, l'effroi et la désolation dans les familles, en enlevant nuitamment de bons citoyens, victimes de fausses dénonciations. (*Ibid.*, p. 67.)

On s'en amusait aussi quelquefois : Un général révolutionnaire, nouvellement débarqué, nous a donné, dit Coittant, une petite comédie qui a fait beaucoup rire. Ce personnage s'est montré dans le jardin en grand uniforme, le collet brodé, le chapeau galonné et orné de ses plumes. Malheureusement la taille trahissait un peu le héros ; il n'avait guère que quatre pieds trois pouces, et, pour comble d'infortune, on avait appris dans la maison que ce général était un ancien aboyeur de la foire Saint-Germain, ci-devant attaché à une ménagerie. Un prisonnier assez jovial l'accosta dans son passage et s'écria : *Le voilà, le voilà, ce grand Talala, qui a été à la Vendée ; ce grand animal d'Afrique, qui a des dents et qui mange des pierres. Venez, messieurs, venez le voir, il n'en coûte que deux sous après l'avoir vu. C'est ce grand général des bois, qui est venu des déserts de l'Arabie dans une montgolfière, et qui est descendu à la Bourbe ; c'est celui qui a une culotte blanche et un gilet noir ; voyez, voyez.* (*Ibid.*, p. 89.)

L'issue du procès d'Hébert (4 germinal an II, 24 mars 1794) causa dans les prisons une joie universelle. Ce n'est pas tant l'homme que l'on voyait à bas, c'est le parti : et le bruit courait parmi les détenus — bruit accrédité par l'acte d'accusation d'ailleurs — que, s'il avait vécu, il aurait fait un nouveau massacre des prisonniers<sup>3</sup>. Aussi ne furent-ils pas moins cruels à son égard qu'on ne le fut,

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 5.

<sup>2</sup> Leur arrivée est accueillie avec dégoût, avec effroi dans toutes les autres prisons, au Luxembourg, à Saint-Lazare, à la Force.

<sup>3</sup> Quelques détenus au Luxembourg, d'intelligence avec leurs amis du dehors, avec la section voisine, avec le club des Cordeliers, devaient un de ces jours, ou plutôt pendant

sur la place de la Révolution, quand tomba sa tête. Cette dureté se manifeste non pas seulement envers lui et ses complices, mais encore envers les infortunés qu'ils pouvaient laisser après eux. La femme de Momoro avait été amenée à Port-Libre. On n'avait pas su d'abord, on apprit bientôt qu'elle avait figuré la déesse Raison dans une mascarade de l'invention de Chaumette. On en rit, on l'en railla, ce qu'elle ne prenait pas trop mal ; et on pouvait bien ne pas la voir avec la même admiration que son public. Cette déesse, dit Coittant, est très-terrestre. Des traits passables, des dents affreuses, une voix de poissarde, une tournure gauche : voilà ce qui constitue madame Momoro<sup>1</sup>. Passe pour la déesse ; mais la femme devait être respectée dans son deuil. Ce n'est guère ce que fait Coittant, quand, en nous peignant, le 4 germinal, la joie des prisonniers à la nouvelle de l'exécution d'Hébert, de Momoro et des autres, il ajoute : La déesse de la Raison n'a pas été du tout raisonnable pendant la journée ; elle s'est beaucoup lamentée sur l'accident arrivé à son mari<sup>2</sup>.

On se réjouit aussi beaucoup au Luxembourg lorsqu'on y vit arriver celui qui avait été le principal auteur de la farce où la Momoro avait joué son rôle, Chaumette (15 germinal an II, 4 avril 1794) : Ce n'était plus ce redoutable procureur de la Commune, la terreur des filles de joie ; c'était tout bonnement un individu tout honteux, aux cheveux plats et luisants. Semblable au renard surpris dans des filets, il portait la tête basse ; son œil était morne et baissé, sa démarche lente et mal assurée, sa contenance triste et douloureuse, sa voix douce et suppliante. On ne pouvait l'entrevoir d'abord que par une chatière ; chacun s'empressait d'y courir ; — Avez-vous vu le loup ? se disait-on<sup>3</sup>. — Enfin on ouvrit les corridors, et les députations ne lui furent pas épargnées. Parmi les divers compliments qui lui furent faits, on distingua celui d'un certain original qui lui dit, avec la dignité d'un sénateur romain : *Sublime agent national, conformément à ton immortel réquisitoire, je suis suspect ; tu es suspect ; puis, montrant un de ses camarades : Il est suspect ; nous sommes suspects ; vous êtes suspects ; ils sont tous suspects ;* et, lui faisant ensuite une profonde révérence, il se retira avec ses camarades, et fit place à une autre députation<sup>4</sup>.

Entre le supplice d'Hébert et l'arrestation de Chaumette, on avait vu arriver avec plus de surprise encore au Luxembourg Danton, Lacroix, Philippeaux et Camille Desmoulins (nuit du 10 au 11 germinal an II, 30-31 mars 1794) ; et le moins étonné n'était pas Danton lui-même : A son arrivée, Lacroix ne parla point ; les prisonniers un peu distingués jouissaient infiniment, et l'un d'eux, appelé la Roche du Maine, qui était fort goguenard, dit, en le voyant passer : Voilà de quoi faire un bon cocher. Camille et Philippeaux n'ouvrirent pas la bouche : mais lorsqu'on conduisit Danton, celui-ci dit, en affectant un rire forcé : Quand les hommes font des sottises, il faut savoir rire. Je vous plains tous, si la raison ne

---

une nuit, forcer les portes de la prison, en tirer tous leurs amis, s'assurer des autres et l'on conçoit par quels moyens. De là se porter aux Comités de salut public et de sûreté générale et contraindre par la violence les membres qui les composaient alors, au parti qu'il aurait plu à cette foule armée de leur faire adopter, sinon de les égorger. Extrait d'un mémoire justificatif publié par le citoyen Doucet-Suriny, qui en reçut, dit-il, la confiance d'un compagnon de captivité, et le dénonça. (*Histoire des prisons*, t. I, p. 270.)

<sup>1</sup> *Mémoires sur tes prisons*, t. II, p. 72.

<sup>2</sup> *Mémoires sur tes prisons*, t. II, p. 77.

<sup>3</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 338.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 143 ; cf. Beaulieu, *Essais*, p. 339.

revient pas promptement, vous n'avez encore vu que des roses<sup>1</sup>. Puis, rencontrant l'anglais Payne, il lui dit bonjour en sa langue et ajouta : Ce que tu as fait pour le bonheur et la liberté de ton pays, j'ai en vain essayé de le faire pour le mien ; j'ai été moins heureux, mais non pas plus coupable... On m'envoie à l'échafaud ; eh bien ! mes amis, j'irai gaîment. Quand ils furent chacun dans leur chambre — celles de Danton et de Lacroix étaient contiguës —, ils furent obligés d'élever la voix, de manière à être entendus de beaucoup de détenus : Oh ! si j'avais su qu'ils voulaient m'arrêter, s'écriait Lacroix. — Je le savais, répliqua Danton ; on m'en avait prévenu, et je n'avais pu le croire. — Quoi ! Danton était prévenu, et Danton s'est laissé arrêter ! C'est bien ta nonchalance et ta mollesse qui t'ont perdu. Combien te l'a-t-on prédit de fois !

Quand nos députés reçurent leur acte d'accusation, Camille remonta en écumant de rage, se promenant à grands pas dans sa chambre ; Philippeaux, sensiblement ému, joignait les mains, regardait le ciel ; Danton revint en riant et plaisanta beaucoup Camille Desmoulins. Rentré dans sa chambre : Eh bien ! Lacroix, qu'en dis-tu ? — Que je vais me couper les cheveux pour que Sanson n'y touche pas. — Ce sera bien une autre cérémonie quand Sanson nous démantibulera les vertèbres du cou. — Je pense qu'il ne faut rien répondre qu'en présence des deux Comités. — Tu as raison ; il faut tâcher d'émouvoir le peuple.

Quand ils partirent pour le tribunal, Danton et Lacroix affectèrent une gaieté extraordinaire ; Philippeaux descendit avec un visage calme et serein ; Camille Desmoulins, avec un air rêveur et affligé. Il dit, avant d'entrer chez le concierge : Je vais à l'échafaud pour avoir versé quelques larmes sur le sort des malheureux ; mon seul regret en mourant, est de n'avoir pu les servir<sup>2</sup>.

L'auteur du récit, en parlant de leur procès, dit : L'on formait, on ne sait pourquoi, dans la maison, des vœux ardents pour Camille Desmoulins. C'est que la voix de Camille Desmoulins avait osé protester, en faveur des suspects, contre la tyrannie de Robespierre ; et c'était là ce qui causait sa perte. Quant à Danton lui-même, on aurait dû porter son deuil, s'il y avait eu parmi les prisonniers quelque sympathie possible pour l'homme qui avait eu si grande part aux massacres des prisons. Le supplice de Danton (16 germinal) était vraiment la contre-partie de celui d'Hébert. On comprend la joie qui s'est manifestée dans toutes les prisons à la mort d'Hébert. Ce n'était pas seulement le bonheur de lui avoir échappé et l'instinct des repréailles. La Révolution enrayait sur la pente de la Terreur : n'allait-on pas revenir en arrière, ouvrir les prisons qu'Hébert avait, disait-on, voulu vider à la façon du 2 septembre ? On l'espérait dans ces maisons et au Luxembourg même, selon le témoignage de notre auteur. La mort de Danton allait faire évanouir cette espérance ; et ce n'étaient pas seulement ses protégés, comme Beugnot, qui le sentirent : Je n'étais pas le seul, dit-il, qui attendit le salut de ce côté. On croyait que Danton seul était capable de renverser Robespierre<sup>3</sup>. Danton abattu, Robespierre se sentit plus maître, et on en éprouva le contre-coup dans les prisons.

---

<sup>1</sup> J'étais, dit Beaulieu, à la porte de la prison, lorsqu'il entra ; il se présenta assez bien : Messieurs, nous dit-il, je comptais bientôt pouvoir vous faire sortir d'ici ; mais malheureusement m'y voilà renfermé avec vous ; je ne sais plus quel sera le terme de tout ceci.. (*Essais*, t. V, p. 341.)

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 153 ; cf. Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 341, 342.

<sup>3</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 252

## XI. — LES PERQUISITIONS. - LA GAMELLE.

Un redoublement de rigueur est partout signalé : au Luxembourg, à La Force, etc. C'est dans ce temps même qu'est découvert ou inventé au Luxembourg le complot du général Dillon et de quelques autres (15 germinal), complot qui, vrai ou faux, devait avoir pour tous les habitants des prisons de si fatales conséquences. Un jour, dans cette espérance que les Comités allaient revenir à un régime moins violent, des femmes, des enfants avaient envahi la salle de la Convention, réclamant leurs époux, leurs pères<sup>1</sup> ; et il avait été décrété que six commissions populaires seraient chargées d'examiner les causes de la détention de chacun, pour en faire un rapport au Comité de sûreté générale : le Comité devait, sur ce rapport, mettre en liberté les détenus patriotes (décret du 23 ventôse an II, 13 mars 1794). On espérait tout de ces commissions dans les maisons d'arrêt. Mais Robespierre avait signalé déjà cette démarche des femmes comme un symptôme d'une conspiration secrète, et la commission unique qui fut établie (commission du Muséum), au lieu des six décrétées (24 floréal, 13 mai 1794), travailla moins à justifier les espérances de ces malheureuses qu'à donner satisfaction aux appréhensions du tyran. C'est à la veille de ce jour qu'on voit les Comités lui préparer de la besogne par cette mesure de perquisition générale, qui est appliquée dans presque toutes les prisons en même temps<sup>2</sup>. Le résultat immédiat de ces opérations préliminaires fut d'ôter aux prisonniers les adoucissements qu'ils avaient su apporter jusque-là au commun régime, et de multiplier les rigueurs dont l'objet, selon les conjectures de plusieurs de nos récits, était de donner apparence à, ces bruits de conspiration, en poussant les détenus à la révolte ou aux murmures.

Au Luxembourg, lorsque l'administrateur de police, le polonais Wiltcheritz, vint signifier aux prisonniers la défense de communiquer entre eux, ils purent se croire à la veille d'un nouveau 2 septembre. De leurs fenêtres ils voyaient des détachements de cavalerie traverser le jardin, en chasser tous les promeneurs, s'emparer des portes ; et, en même temps une multitude d'hommes armés entraient dans la cour ; des canons étaient braqués à toutes les issues, et le commandant de la troupe, l'ayant rangée en pelotons, fit occuper les galeries et placer des sentinelles au seuil de chaque chambre. Déjà les prisonniers, se faisant leurs adieux, se préparaient à la mort. On n'en voulait cette fois qu'à leur argent<sup>3</sup> : argent, bagues, assignats, argenterie, bijoux, boucles, nécessaires, c'était ce que l'on demandait d'abord ; ensuite les rasoirs, couteaux, canifs, ciseaux, fourchettes, clous, épingles, etc. Pendant trois jours ils fouillèrent, prirent et firent des paquets, sans reçu ni inventaire ; mais on avait leur parole que tout cela serait rendu à la paix. Quelques détenus savaient encore rire au milieu de ces spoliations : Citoyens, je suis désolé, vous arrivez trop tard, dit l'auteur dramatique Parisau à ses inquisiteurs. J'avais bien ici 300 livres, mais un

---

<sup>1</sup> Voyez Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 327-329.

<sup>2</sup> Voyez Saladin, *Rapport au nom de la commission des Vingt-et-un, créée pour l'examen de la conduite des représentants du peuple : Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois*, etc. (12 ventôse an III), p. 45, et *Pièces justificatives*, n° 36.

<sup>3</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 348, et *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 158.

citoyen vous a devancés. Cependant, comme on m'a dit que vous laissiez 50 livres et que je n'en ai que 25, s'il vous plaisait de parfaire cette somme ?<sup>1</sup>

Un marquis, détenu au Luxembourg, donna, dans cette visite spoliatrice, une preuve vraiment bien rare de son respect pour la vérité. Il avait caché la meilleure partie de ses assignats et de son argent, gardant, dans son portefeuille, au delà de la somme de 50 livres, quelques billets dont il voulait faire la part du feu. On les lui prit et on lui dit : *N'as-tu pas d'autres assignats, nous nous en rapportons à toi*. Bien des personnes, ajoute le narrateur, auraient dit : *Cherchez, et vous ne trouverez rien*. Le marquis fit cette réponse : *Puisque vous vous en rapportez à moi, je vais vous donner tous ceux que j'ai cachés et que vous n'auriez certainement pas trouvés*. Il les tira de l'endroit où il les avait mis et les leur donna tous. *Ils ne me parlèrent ni d'or ni d'argent, ajoutait-il en racontant son histoire, s'ils m'en avaient parlé, je leur aurais donné les écus et les louis que j'avais mis en sûreté, comme je leur donnais mes assignats*<sup>2</sup>.

A Port-Libre, la visite commença le 17 floréal et se continua jusqu'au 22. Il est curieux de la suivre heure par heure dans le journal de Coittant :

*Du 17.* — Une force armée considérable rôde actuellement (8 heures du matin) dans le jardin. Des hommes bardés de rubans tricolores distribuent de tous côtés des sentinelles qui sont doublées. Nous ignorons le sujet de cet appareil.

On nous apprend que trois prisonniers ont été visités et qu'on leur ôte couteaux, rasoirs, ciseaux.

Il est trois heures et on sonne la cloche de l'appel, c'est pour nous consigner chacun dans nos chambres ; l'alarme est générale. Je viens de faire le sacrifice de mes poésies toutes très-fugitives. Je ne ferai celui de mon journal qu'à la dernière extrémité, et je le sauverai si je le puis...

*Du 18.* — Nous sommes toujours consignés, j'ai caché ce journal sous les cendres, derrière la grosse bûche du fond, au risque d'être (qu'il soit) brûlé. S'il en revient je le continuerai. J'ai caché mes ciseaux, ma montre et un rasoir dans les trous de la ventouse de ma cheminée... Il est resté cette nuit cent hommes de garde. On dit qu'il y a des canons à la porte et des charrettes pour le transfèrement...

*Du 19.* — Les commissaires travaillent toujours. Ils ne laissent pas les couteaux à tout le monde, ils brisent la pointe de ceux qu'ils n'emportent pas. On répand même qu'ils font mettre absolument nus certains individus.

*Du 20.* — Des signes convenus avec les prisonniers déjà visités ont rassuré un peu. On souhaite la visite pour échapper aux angoisses de l'attente.

*Du 21.* — On nous fait espérer que nous serons visités aujourd'hui. Le citoyen Poissonnier nous a dit ces deux mots : *Sicut infans*, qui signifient sans doute qu'on vous met nus comme quand vous naissez.

---

<sup>1</sup> Beaulieu, *Essais ; et Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 158-161.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 384.

*Même jour.* — Omelette faite à la dérobée avec des œufs déposés chez l'auteur et qui vont ainsi échapper à toute perquisition. Les commissaires approchent ; pour échapper à l'humiliation d'être déshabillés, ils se mettent au lit en vrais sans-culottes. On demande à Coittant s'il avait un rasoir ? — Oui. — Des ciseaux ? — Oui. — Un couteau ? — Non. — Des assignats ? Il tira son portefeuille qui contenait cinq livres dix sous. — Oh ! oh ! dit affectueusement le commissaire, je connais celui-ci ; c'est un bon enfant... Ce commissaire et ses compagnons n'étaient pas eux-mêmes bien féroces. Aussitôt après leur départ, dit Coittant, j'allai retirer de ma cachette ma montre, mes ciseaux neufs, un rasoir et mon pauvre journal que le feu avait un peu endommagé. Ainsi se passèrent cent onze heures de véritable agonie. Je regrette beaucoup quelques petites fables que je jetai dans le feu<sup>1</sup>, ajoute-t-il. Nous nous en consolons par la conservation du journal<sup>2</sup>.

Ces mesures, prétendues de sûreté et qui n'avaient pour but que la spoliation, nous sont signalées de la même sorte à La Force, à Saint-Lazare.

A La Force, on fouilla dans les malles, les paillasses, les réduits et jusqu'aux habillements : c'est à peu près ainsi, dit Blanqui le conventionnel, qu'un voyageur est fouillé sur une grande route par une bande d'assassins qu'il a le malheur de rencontrer<sup>3</sup> ; puis ce fut le tour des rasoirs, des couteaux, des canifs. On poussa cette vexation à l'égard des femmes, dit le même député, au point de leur enlever jusqu'aux aiguilles, et on les priva ainsi du seul passe-temps utile qui leur restait dans la captivité. A La Force, ajoute-t-il, nous n'avions pas de femmes(elles étaient à la Petite-Force, hôtel de Brienne), mais on nous enleva jusqu'aux compas à rouler les cheveux, sous prétexte que c'étaient des armes tranchantes<sup>4</sup>.

A Saint-Lazare, aux rigueurs de la visite s'ajoutait l'amertume de la déception. Depuis plus de deux mois on parlait d'une mesure générale qui devait être prise pour la mise en liberté des détenus. Au lieu de la commission populaire, de laquelle les détenus attendaient leur délivrance, on vit arriver des administrateurs de police. Comme à Port-Libre et à la même date (17 floréal), les

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 93-102.

<sup>2</sup> Même en cette circonstance il y eut des pontes pour chanter l'amour, l'amour mythologique, à Port-Libre :

Pourquoi troubler du beau sexe l'asile,  
Troubler tous les cœurs à la fois,  
Pour un désarmement qui devient inutile,  
Si l'on ne peut lui ravir son carquois ?  
Vous avez pris à maintes belles  
Couteaux, canifs et fins ciseaux,  
Vous leur laissez des armes plus cruelles, etc.

Voyez la pièce intitulée le *Désarmement inutile à Port-Libre*, à la suite du journal de Contant dans *Les prisons de Paris sous la Révolution*, par M. Dauban, p. 370.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 166.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 167. Un autre prisonnier, détenu en même temps que les députés dignitaires à La Force, et depuis un des éditeurs des *Mémoires sur la Révolution française*, a raconté de la même manière ces perquisitions dans le récit de sa captivité. Voyez le *Supplément aux Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 317.

prisonniers avaient été consignés dans leurs chambres ; une force armée occupa les corridors, et les administrateurs, se partageant en deux bandes, firent la visite de toutes les chambres, fouillèrent jusque dans les paillasses, prirent aux détenus leurs couteaux, rasoirs, canifs, ciseaux, compas et généralement tout ce qu'ils avaient d'instruments tranchants, ensemble leur argent au-dessus de 50 livres, leurs montres et bijoux<sup>1</sup>.

Roucher dans ses lettres, comme Coittant dans son journal à Port-Libre, a dépeint avec beaucoup de vérité les péripéties de ces journées : c'est l'impression du moment qui n'a pas eu le temps de s'amoindrir ni de s'exagérer dans le souvenir :

Maman (sa femme) et toi (sa fille), vous avez dû être bien étonnés, bien tristes, de voir revenir la porteuse sans panier de retour et sans un seul mot de ma main. Tel est aujourd'hui l'ordre de la maison. Nulle communication avec l'extérieur que pour en recevoir les seuls comestibles. Dans l'intérieur toute communication défendue de corridor à corridor. Une grande et vague inquiétude agitant toutes les âmes et troublant tous les visages, je ne sais quelle sombre terreur sans objet déterminé, depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir, a poursuivi le plus fort comme le plus faible. Chacun réalisait, pour ainsi dire, les chimères de son imagination, à la suite des perquisitions faites dans les cellules du premier par les magistrats du peuple, de tout ce qui peut compromettre la tranquillité de la République.

Tu sais, ma chère fille, que, dans toutes les circonstances, je conserve assez mon âme en paix. Après tout ce que tu sais de mon inaltérabilité la nuit de mon arrestation, et le jour de ma translation en charrette ou en tombereau de Sainte-Pélagie à Saint-Lazare, j'étais autorisé à croire que j'étais dorénavant à l'épreuve des événements. Il a fallu décompter aujourd'hui. Il a fallu quitter mes travaux ordinaires ; impossible de conserver cette impassibilité que l'étude demande. Vingt fois je me suis assis à mon bureau, vingt fois je l'ai abandonné. Mon esprit était loin de moi... Il courait dans le corridor du premier après les perquisiteurs. J'avais beau me dire que je n'avais rien à redouter de l'œil même le plus sévère, l'inquiétude environnante m'a enveloppé aussi. On ne trouve pas à s'arrêter dans le vague. Demain la recherche arrivera sans doute à notre corridor et quel que soit le dénouement je m'en trouverai cent fois mieux, par la raison seule que ce sera un dénouement. (17 floréal, *Correspondance de Roucher*, t. II, p. 161.)

Mais voici venir les perquisiteurs :

La recherche commence. Les administrateurs sont dans la première chambre de Germinal (nom du corridor). Mon *wise-man* (Chabroud, son compagnon de chambre) est à son anglais. Émile (le petit suspect) sur sa chaise rembourrée joue et

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 236.



barbouille d'encre des cartes sur la planche de la fenêtre et moi je noircis pour ma Minette du papier à mon ordinaire.

La journée s'est passée dans l'attente de ce moment ; mais les inquiétudes se sont calmées, sans doute par la nouvelle que les montres d'or et d'argent, qu'on avait enlevées hier matin, ont été rendues le soir ; peut-être aussi parce que l'on a su que les administrateurs mettaient dans l'exercice de leurs fonctions la plus grande honnêteté, ce qui ne contribue pas peu en adoucissant la rigueur....

La recherche approche de ma cellule, je vais m'interrompre, mais avant, que je te dise un trait d'Émile. Roulant dans le corridor au milieu des détenus, allant, venant, parlant, il a sans doute ramassé des idées que ma cellule ne lui a point fournies. Sans que ni mon sage ni moi nous l'ayons vu, il a fait une pacotille de tous ses joujoux, petits pots de faïence, belles cartes et corbeilles de carton, et furtivement il a placé le tout bien avant sous son lit. Il est près de huit heures, le voilà à la fenêtre sur sa chaise qui, avant de souper, me demande la permission de jouer *à l'eau* avec ses trois pots de faïence ; j'y consens et je le vois un moment après se glissant et s'enfonçant à plat ventre sous le lit. J'en demande la cause et il vient à moi me dire tout bas à l'oreille : *Et l'officier municipal, il emporterait mes joujoux, je les ai cachés*. J'ai eu beau le rassurer, il a persisté à croire qu'il serait dépouillé, car il a été tout remettre dans sa cachette. (18 floréal, t. II, p. 168, 169.)

Qui croirait que dans l'appareil de ces recherches il y ait eu moins d'intimidation que de peur ?

Vers minuit nous avons été quittes dans notre chambre de la recherche tant attendue ; je dis vers minuit, car depuis le moment où cette mesure, qu'on appelle de sûreté, a commencé, l'horloge de la maison a cessé de sonner, et comme mon *wise-man* n'a plus sa montre, ni moi depuis longtemps la mienne, ce n'est que par aperçu que l'heure du jour nous est connue. Quelques personnes sont persuadées que la crainte fait suspendre le cours de l'horloge. Il est possible en effet, qu'on ait assez mal jugé des détenus pour les croire capables d'un effort simultané dans tous les corridors à une heure convenue, et qu'on ait voulu leur ôter le moyen de partir d'ensemble. (p. 169, 170.)

— Un petit bout d'oreille de lièvre perçant à travers la peau du tigre.

Du reste, continue Roucher, la recherche dans notre chambre a été assez courte, et dans des formes assez honnêtes. Un officier municipal, un greffier et un guichetier sont entrés, ont pris notre nom, nous ont demandé nos rasoirs, nos couteaux. Nous les avons donnés. On nous a fait exhiber nos portefeuilles. Il n'y avait pas au delà de 50 livres dans chacun et on nous les a rendus intacts. S'il y en avait eu davantage on nous en eût dépouillés. — Avez-vous des

armes ? ont-ils ajouté. — Non, ai-je répondu, mais cet enfant de cinq ans dont je suis le père et qui dort là sur un tapis et un matelas mis en double entre six feuilles de paravent, il a auprès de lui, deux joujoux en forme de fusil et de sabre, faut-il les donner ? — Oui, nous allons les emporter ; mais le concierge les rendra au bambin, quand il retournera auprès de sa mère.

Le procès-verbal portera sans doute qu'on a saisi chez Boucher un sabre et un fusil, et qui sait si ce n'est pas ce qui le fera envoyer bientôt à la guillotine, comme chef de la conspiration de Saint-Lazare ?

La visite n'avait pas été partout ce qu'elle fut dans la cellule de Boucher, et lui-même confirme, par les témoignages qu'il a recueillis, ce que d'autres récits nous en ont rapporté :

Notre cher Esculape, le bon Tap, sort de ma cellule. Il nous a raconté l'appareil effrayant avec lequel on a commencé hier la recherche dans leur corridor. Vers les neuf heures, soixante hommes, la baïonnette au bout du fusil, s'y placent en deux groupes ; quatre d'entre eux se placent à la porte de chaque cellule visitée. Sac de nuit, matelas, les souliers même qu'on a aux pieds, tout jusqu'aux bas et chaussons qu'on porte est fouillé et examiné. Rasoirs, couteaux, ciseaux, canifs, compas, on s'en empare. Les montres, ainsi que les bagues et anneaux, l'argent et l'or monnayés sont pris. On prend ce qui, dans les portefeuilles, se trouve au delà de cinquante livres ; et ce qui ajoute à l'effet de ce dépouillement, c'est la figure, le ton, les manières, tout l'ensemble des dépouillants et des dépouillés. Il est très-vrai que plusieurs ont cru voir leur dernière heure arrivée. Ils ne vivaient plus dans le mois de mai ; c'était en septembre. Ce que l'exécrable père Duchesne, d'anthropophage mémoire, appelait la buche nationale, se levait déjà et tombait sur leur tête... Vers le soir, on ne sait trop ni pourquoi ni comment, tout cet appareil de terreur s'est adouci, la recherche a perdu quelque chose de son premier caractère de Santa Hermandad (l'inquisition espagnole). Les montres ont été rendues et laissées, et la visite a pris un cours moins lent, ou du moins plus uni. Elle a commencé à glisser. Ce récit de notre ami m'a été confirmé par d'autres personnes du premier, et je vois clairement, que le comble de la terreur était là véritablement à l'ordre du jour...

Roucher, rassuré pour lui-même, veut l'être aussi pour ses compagnons d'infortune :

Il faut que je les voie, dit-il, que je m'éclaircisse sur leur situation actuelle... Nous ressemblons à de malheureux naufragés qui, après la tempête, jetés çà et là par les flots sur une plage, se cherchent, s'embrassent et se racontent les divers accidents dont ils ont été le jouet... (p. 171-172.)

Les hommes chargés de prêter main-forte à la perquisition n'étaient pas bien sûrs eux-mêmes. qu'il ne s'agît pas d'un égorgement. Il y en eut un qui, envoyé

pour garder les corridors, refusa obstinément d'y entrer. Un autre, si ce n'était une atroce plaisanterie, se montrait plus disposé à tout faire : Une femme représentait que, si on la privait de son couteau, elle ne saurait plus comment couper son pain, n'étant pas assez forte pour le rompre. — Eh bien, lui répondit tranquillement un des visiteurs, on te le rendra si tu dînes encore. (p. 173, 174.)

Cette fouille, ou pour mieux dire ce dépouillement, dura trois jours, dit un de nos récits. Les montres et les bijoux furent pourtant remis tout de suite aux prisonniers (du moins à Saint-Lazare), et l'argent devait l'être dans deux ou trois jours, au dire de l'administrateur de la maison ; mais on avait de trop bons prétextes pour le garder : il fallait éviter la corruption des juges par l'argent ; il fallait, en gardant les couteaux, prévenir les suicides<sup>1</sup>.

Parmi les membres de la Commune ou administrateurs qui se signalèrent dans ces spoliations, on nomme encore un certain Dumoutier. Celui-ci fit la guerre aux vieilles lames de couteaux rouillés, aux petits instruments d'acier pour les dents. II retira jusqu'aux grandes épingles des femmes en jurant qu'il enverrait au tribunal révolutionnaire celles à qui il en trouverait par la suite. — A l'échafaud pour une épingle !<sup>2</sup> s'écrie l'auteur.

Le 1er prairial, le commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, avait demandé au Comité de salut public si dans les maisons de détention l'on peut réunir les maris, les femmes et les enfants d'une maison à l'autre, et Robespierre avait écrit en marge du registre : Non<sup>3</sup>. Mais ce fut surtout après l'attentat de Ladmiral contre Collot d'Herbois et la tentative quelle qu'elle soit de la jeune Renault contre Robespierre (4 prairial), que la rigueur fut partout aggravée. Une affiche placardée dans l'intérieur des prisons — on le sait par le journal de *Port-Libre* — annonça que tous les détenus jugés ennemis de la nation, ennemis de Robespierre, du tribunal révolutionnaire, etc., seraient guillotins ou déportés *ad libitum*<sup>4</sup>. Défense aux prisonniers d'avoir aucune communication avec le dehors, et la garde y veillait. On lit sur le registre où se consignent les dénonciations journalières faites au Comité de salut public (11 prairial) :

Le citoyen Sarret, commandant le poste de la maison d'arrêt de Port-Libre, département de Paris,

Instruit le comité que les citoyens de garde s'accordent à dire que les détenus ont des intelligences avec les personnes des maisons voisines par des signaux.

II a vu par lui-même que cela était très-possible.

Plus de journal, plus de livres, plus de lettres, plus de consolations, plus de lumière après dix heures (27 prairial), et bientôt, comme on pouvait s'y attendre,

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p.236, 237. Voyez un récit conforme, mais plus détaillé sur la visite faite à Saint-Lazare, dans les *Éclaircissements des Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 287, 288. Même opération à la maison des Oiseaux, rue de Sèvres : non-seulement l'argent et l'argenterie, mais les compas et les petits outils à faire des fleurs furent enlevés, et quelques jours avant le 9 thermidor, jusqu'aux mouchettes, quoique la chandelle fût permise, dit le narrateur. (*Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 200.)

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 18 ; cf. p. 20.

<sup>3</sup> La réponse se fit comme l'indique le registre, dès le lendemain 2 prairial. (Archives nationales, F<sup>7</sup>, 4437.)

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 108.

plus de concerts : Il nous a fallu renvoyer nos basses, quintes, violons, parce qu'on nous a signifié qu'on ne voulait pas ici de musique (16 messidor)<sup>1</sup>.

Mêmes prohibitions, vers ce temps-là, à l'hôtel Talaru ; et si l'on y avait encore quelques nouvelles du dehors, c'était grâce à l'un des hôtes de la maison, le citoyen Dutilleul, ancien chef employé à la liquidation, emprisonné comme suspect, sans doute, mais tiré presque chaque jour de prison pour aider au travail dont il avait la clé mieux que ses emprisonneurs. On venait le matin à sept heures prendre Dutilleul à la maison d'arrêt ; on le conduisait à son bureau ; il y passait la journée à travailler, et la République reconnaissante le remettait sous la puissance des verrous le soir. Jugez combien il était questionné en rentrant ! et il se trouvait assez souvent que, par distraction, il avait laissé le Journal des Débats et des Décrets au fond de sa poche !<sup>2</sup>

A la maison des Oiseaux, rue de Sèvres, les sentinelles reçurent l'ordre de traverser diagonalement la cour et de rompre tous les groupes de trois ou quatre personnes qui pourraient se former dans les rencontres de la promenade<sup>3</sup>. A Saint-Lazare, ce fut vers cette époque (en prairial) que Bergot, mis à la place de Gagnant, substitua Semé, son digne compagnon, au bon Naudet, et que dès lors on vit directeur et geôlier se concerter tous les jours, entre les verres et les bouteilles, pour appesantir le joug des détenus<sup>4</sup>. Comme à Port-Libre, on suspecta les moindres communications avec le dehors. On lit dans le même registre cité plus haut, à la date du 28 prairial :

Le citoyen Chandelier, secrétaire agent du Comité général,

Préviens le Comité que chez un marchand de vin, rue Paradis, il loge, au troisième, des particuliers qui font des signaux auxquels les prisonniers de la maison Lazare répondent avec de la lumière.

Les prisonniers sont fournis de chandelle et la laissent brûler jusqu'à deux heures du matin.

Et Robespierre écrit en marge :

Renvoyer au maire de Paris pour qu'il prenne ou provoque les mesures convenables.

Quand les visites des parents furent interdites, on avait encore la ressource de les voir par une grande fenêtre, située au bout d'un corridor, fenêtre qui avait jour sur la rue du Paradis ; mais bientôt cette consolation même fut, pour les détenus, mêlée d'angoisses : les parents n'y pouvaient plus paraître sans s'exposer à être enlevés par des rondes que faisaient faire les administrateurs de police<sup>5</sup>. Roucher aimait mieux prier sa femme et sa fille de ne plus venir<sup>6</sup> (6 prairial) ; et au milieu de ces vexations il regrettait les barreaux, les verrous, les guichets et même les cachots de Sainte-Pélagie. Oh ! c'était le bon temps, s'écrie-t-il, j'ai passé là quatre mois de repos que Saint-Lazare ne m'a point donné. Quand le malheur est uniforme, on n'a qu'à monter son âme, et on

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 116, 120.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 97, 98.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 198.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 212.

<sup>5</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 5.

<sup>6</sup> *Correspondance*, t. II, p. 199.

parvient à la résoudre à la soumission.... Nous n'avons pas joui ici de quinze jours de suite d'égalité de captivité. C'est toujours à refaire les ressorts du courage, parce que c'est toujours nouvelle privation à endurer<sup>1</sup>. La plus dure pour lui eût été d'être privé de son fils<sup>2</sup>. On l'en menaça : Plains-moi, ma chère Minette, écrit-il à sa fille le 16 prairial, plains-moi. On me sépare de ton frère. L'administrateur ne veut plus souffrir d'enfants ici. Je suis dans un trouble inexprimable. Mais le lendemain sa lettre commence par ces cris : Enfants du ciel, substances immortelles, hosanna, alléluia ! En lisant ces lignes, sa fille croyait qu'il lui annonçait sa mise en liberté ; quand elle les vit suivies de ces mots : Émile reste auprès de ton père, elle avoue qu'elle fut tentée de s'écrier : *Ce n'est que cela !*<sup>3</sup> Mais pour le père c'était plus que la liberté, c'était la vie : la vie, hélas ! pour bien peu de jours. Il se résigne plus facilement à la privation des nouvelles du dehors. Hier, dit-il, à la date du 29 prairial, on a affiché la défense de recevoir aucun des journaux. Il n'arrivait ici, depuis longtemps, que celui du soir : c'était peu de chose en soi, mais c'était encore beaucoup. Nous savions au moins la marche de la Convention et les jugements du tribunal révolutionnaire ; aujourd'hui nous ne saurons rien. Il veut se féliciter de cette prohibition. Elle nous épargne tous les calculs, toutes les combinaisons de la peur, car les prisonniers ont le malheureux talent de conjecturer en noir, comme s'ils prenaient plaisir à ajouter eux-mêmes aux malheurs de la réalité par les chimères de l'imagination<sup>4</sup>.

Même aggravation aux Carmes, à Sainte-Pélagie, à la Force ; quant au Plessis, la description que nous en avons reproduite se rapporte surtout à ces derniers temps, et il ne se pouvait trouver rien de pire.

La nourriture était partout, en général, détestable, malsaine, insuffisante : une livre et demie de mauvais pain et un plat de haricots très-durs, ordinairement accommodés avec de mauvaise graisse ou du suif, dit le détenu de Sainte-Pélagie ; des harengs salés, de la merluche et du fromage rempli de vers pendant les chaleurs de l'été, est-il dit de Saint-Lazare, et le vin un composé très-préjudiciable à la santé<sup>5</sup>. Les traiteurs imposaient leur drogue empoisonnée, empoisonnée, et les concierges y donnaient la main en empêchant toute introduction étrangère : ce fut à grand'peine si, à Saint-Lazare, on obtint de faire entrer de la tisane et du tabac en poudre. Il est vrai qu'on abusa parfois, pour tout autre chose, de la permission<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> *Correspondance*, t. II, p. 210.

<sup>2</sup> Quant à mon Emile, je ne crois pas qu'il me soit permis de le garder. Déjà depuis plus de quinze jours il n'entre plus ici d'enfants, même à la mamelle. Ceux qui y étaient sont retournés auprès de leur mère (notons que cet adoucissement avait été accordé à plusieurs). Émile est le seul qui soit resté. Ce bambin est choyé par tout le monde, c'est véritablement l'ami de la maison. (7 prairial, t. II, p. 212.) Une inquiétude poignante se mêle pourtant à la joie de le garder, quand on le lui laisse encore : On ne parle plus de faire sortir les enfants, mais peut-être n'aurai-je pas la liberté de le renvoyer si j'avais besoin de me séparer de lui. Je crois avoir entendu dire qu'il faudrait une permission du Comité de sûreté générale. (15 prairial, *ibid.*, p. 225.)

<sup>3</sup> *Correspondance*, t. II, p. 233-239.

<sup>4</sup> *Correspondance*, t. II, p. 258.

<sup>5</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 20 ; cf., t. II, p. 131.

<sup>6</sup> Nous réussîmes à tromper la surveillance de nos Argus ; on étoit parvenu à faire remplir de grosses bouteilles de vin de Malaga vieux, sur lesquelles on attachoit une étiquette où on écrivoit *ptisanne*. On remplissoit de même un bocal de café en poudre, sur lequel on faisoit écrire, tabac en poudre. (*Histoire des prisons*, t. III, p. 6.)

Une réforme fut pourtant prescrite, en messidor, à cet égard. Après avoir, en floréal, par l'enlèvement de l'argent, des assignats et des bijoux, établi l'égalité dans la fortune entre les prisonniers, on voulut l'établir pour la nourriture. On décréta l'institution de tables communes. A Sainte-Pélagie, ce fut une amélioration réelle<sup>1</sup>. A Port-Libre, Coittant paraît en prendre assez gaiement son parti : Le réfectoire est enfin organisé, dit-il à la date du 24 ; il nous paraît fort sage : il y aura deux tables de 240 couverts chacune, et l'on sera divisé de dix en dix. La première sera servie à une heure, la seconde à deux heures ; les détenus auront de la viande deux fois par décade ; ils se pourvoiront de ce qui leur est nécessaire, attendu que le traiteur ne fournira que soupnières et plats. Chaque détenu se fournira de vin jusqu'à nouvel ordre, et on allouera pour cet objet deux sous par jour ; il aura un pain d'une livre et demie journallement. Nous nous proposons de nous amuser à ces grandes tables.... — Nous sommes tous descendus, dit-il le lendemain, pour voir la première table ; elle était nombreuse en femmes, c'était réellement un beau coup d'œil. Les commensaux de cette première table se rassemblèrent sous le cloître, et il était piquant de voir, par exemple, la ci-devant princesse de Saint-Maurice et autres de sa trempe attendre, avec les sans-culottes qui mangent à cette table, le moment d'entrer pour prendre leur réfection<sup>2</sup>.

Le député Blanqui, à la Force, n'apprécie pas aussi favorablement le régime de la gamelle : Qu'on se figure, dit-il, tout ce qui doit être jeté au rebut en fait de subsistance. Morue pourrie, harengs infects, viande en putréfaction, légumes absolument gâtés, le tout accompagné d'une demi-chopine d'eau de la Seine, teinte en rouge au moyen de quelques drogues, et l'on aura une idée de nos tristes repas. Nous n'en prenions qu'un par jour, car l'introduction particulière de toute espèce d'aliment ou boisson était sévèrement interdite. Voulait-on se plaindre, le tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire l'échafaud, attendait impitoyablement le plaignant<sup>3</sup>.

Beaulieu, au Luxembourg, ne fut pas beaucoup plus satisfait de cette table commune, où l'on allait dîner en trois fois par trois cents : Une soupe détestable, une demi-bouteille de vin qui ne valait pas mieux, deux plats, dont un de légumes nageant dans l'eau, et l'autre toujours de viande de porc mêlée avec des choux, leur étaient servis au prix de 50 sous, avec un pain de munition d'une livre et demie fourni par la République ; et il fallait en réserver quelque chose, si l'on voulait manger une autre fois dans la journée. Mais cela même eût été supportable, si la brutalité des gens de service n'y avait joint mille avanies :

Parmi les prisonnières, dit Beaulieu, se trouvaient les duchesses de Noailles et d'Ayen. La première était âgée d'environ quatre-vingt-trois ans (lire soixante-dix), et presque entièrement sourde. A peine pouvait-elle marcher. Elle était obligée d'aller comme les autres à la gamelle, et de porter avec elle une bouteille, une assiette et un couvert de bois : il n'était pas permis d'en avoir d'autre. Comme on mourait de faim lorsqu'on allait à ce pitoyable dîner, chacun se pressait pour arriver le plus tôt possible, sans faire attention à ceux qui étaient à côté de soi. La vieille maréchale était poussée comme les autres, et, trop faible pour résister à ce choc, elle se traînait le long du mur, pour ne pas

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 125.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 124.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 167. Détails confirmés par le compagnon de Blanqui, cité plus haut. *Suppl. aux Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 318.

être à chaque instant renversée ; elle n'osait avancer ni reculer, et n'arrivait à la table que lorsque tout le monde était placé. Le geôlier la prenait rudement par le bras, la faisait pirouetter et la faisait asseoir sur un banc. Un jour, croyant que cet homme lui adressait la parole, elle se retourne : *Qu'est-ce que vous dites ? — Je dis, vieille b....., que tu n'as personne ici pour porter ta cotte. F....-toi là !* Et il la plaça sur le banc comme s'il y eût mis un paquet<sup>1</sup>.

On a, du reste, sur le régime du Luxembourg et sur la manière dont les détenus y étaient exploités, un document officiel que plus d'un lecteur pourra être curieux de consulter. C'est le résultat d'une enquête commencée contre le traiteur de la maison dans les derniers jours de la Terreur :

Cejourd'huy huit thermidor l'an 2e de la République une et indivisible est comparu devant nous, administrateurs de police soussignés, un citoyen qui s'étoit rendu volontairement à notre bureau, lequel par nous enquis de ses noms, surnoms, âge, qualités et demeure, a répondu : Simon Jules le Redde, traiteur de la maison d'arrêt du Luxembourg, y demeurant, âgé de 40 ans.

A luy demandé, combien il avoit fourny de livres de bœuf cejourd'huy pour les détenus.

A répu sept livres pour les malades.

A luy demandé ce qu'il a fourny encor en viande pour le service des détenus de cejourd'huy, qu'il ait à nous déclarer les quantités pour la totalité du service.

A Ru qu'il déclare avoir fourny quarante-neuf foies de veaux dans lesquels il y en avait deux de bœuf, que lesdits quarante-neuf foies luy ont coûté 400 livres, de plus une gibelotte de lapreaux formant en total onze lapins servis sur onze plats, qu'il estime que ces lapins lui reviennent à 4 livres pièce.

A luy demandé combien il a fourni de pommes de terre. A répondu dix ou douze boisseaux qu'il estime à 3l 10s le boisseau.

A luy observé qu'il répond avec peu de bonne foy, qu'il nous a d'abord dit huit boisseaux et que nous luy avons répondu : Mettons en dix, et qu'en ce moment il nous en a compté douze.

A Ru qu'il a dit de dix à douze.

A luy Dé pour combien il avait fourny de chicorée

A répondu qu'il peut en avoir fourny aujourd'huy pour 60 livres.

A luy Dé pour combien il peut avoir servi de salé.

A Ru pour 20 livres.

A luy Dé combien il a servy de pâtés.

---

<sup>1</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 354.

A Ru pour 20l, qu'il a fourny aussi 150 artichots à raison de 30l le cent ce qui fait 45l.

A luy Dé combien il peut avoir fourny de beurre.

A répondu environ une 30e de livres à 32s ce qui fait la somme de 48 livres.

A luy demandé pour combien il croit avoir employé d'oignon et d'autres menus légumes.

A rép. pour environ 18 à 20 livres.

A luy observé qu'il ne nous dit pas la vérité en ce qu'il nous avoit paru de bonne foy au Luxembourg, en disant que les oignons et autres menus légumes pouvoient se monter à 12 livres.

A Ru qu'on ne luy avoit pas donné le temps de la réflexion pour savoir ce qu'il a employé.

A luy demandé combien il a fourny de vin et à quel prix.

A Ru une demie bouteille chaque détenu, ce qui forme 407 bouteilles qui lui reviennent à 1l 5s la bouteille, ce qui fait 508 liv. 15s.

A luy Dé combien il croit avoir consommé de bois aujourd'huy.

A Ru une demie voie aux environs, peut-être plus peutêlre moins, qu'il évalue à 15l.

A luy Dé combien il croit avoir consommé de charbon.

A Ru une voie, une voie et demie aux environs qu'il estime, de la manière dont on est servi actuellement, à la somme de 12l 10s.

A luy Dé pour combien il croit avoir fourni de pain.

A Ru 407 pains de 3l à raison de 9s et demi le pain, ce qui tait 193l 6s 6d.

A luy demandé combien il employa d'hommes, combien ils lui coûtent l'un portant l'autre.

A répondu qu'il employe quatorze personnes dont une femme, qui lui coûtent de gages par jour la somme de 19l 10s.

A luy demandé combien ces quatorze personnes lui coûtent de nourriture.

A Ru qu'il n'en sait rien.

A luy observé que cette réponse n'est point franche ; que nous pensons bien que toutes les denrées étant déjà comptées la nourriture des employés ne peut s'élever à un haut prix, mais qu'au moins il doit nous en donner un aperçu.



A Ru qu'ils lui coûtent par jour, tous frais défalqués, 15 livres de vin, que quant à la Lorme chair il ne peut l'évaluer.

Observé au répondant qu'il devrait mettre de la bonne foy dans ses réponses et nous dire franchement si ses gens se trouvent nourris sur l'ordinaire commun, ou s'il leur fournit un dîner particulier, qu'il veuille bien nous donner une explication.

A Rép. définitivement qu'il évaluait leur nourriture à 40s par jour compris le vin : ce qui forme avec leurs gages la somme de 47l par jour.

A luy demandé s'il trouve encore quelques frais faits cejourd'huy ou à quel prix ils se sont élevés le jour où il a éprouvé le plus de faux frais.

A Ru à 12 ou 15l.

A luy Dé s'il a encore eu quelques frais à faire aujourd'huy pour la nourriture des détenus et si tout ce qu'il a fourny est compris.

A Ru qu'il croit qu'on n'a rien oublié.

A luy Dé quels sont les ustensiles qu'il fournit aux détenus pour occasionner 15l par jour de faux fais en luy observant que nous avons vu qu'il servait les détenus dans des plats de fer blanc, et à luy demandé s'il fournit des assiettes, des verres, des cuillers, des fourchettes, des caraffes ?

A Ru que non, qu'il ne fournissoit ni verres, ni assiettes, ni couverts, ni caraffes ; qu'il n'y avoit que les bouteilles.

A luy observé qu'il nous paroît surprenant qu'on luy cassât par an pour 5400 livres de bouteilles.

A Ru qu'il avoit compensé cette dépense avec celle des plats de fer blanc qui peuvent se dissoudre au bout d'un mois ou de trois.

A luy Dé combien luy est payée par jour la nourriture des détenus et combien il en a nourry aujourd'huy.

A Ru 50s par personne, et qu'aujourd'huy il en a nourry 814 ce qui forme le total de 2.035l.

A luy Dé combien il croit avoir gagné cejourd'huy sur la nourriture des détenus.

A Ru qu'il n'en sait rien, que cependant d'après son calcul, il croit avoir eu aujourd'huy 363l de bénéfice, tous frais défalqués.

A luy représenté que sa réponse est de la plus mauvaise foy, que sur 2.035l qui lui sont payés aujourd'huy il n'a d'après ses propres aveux que déboursé 1.488l 3s 6d ce qui fait 546l 16s 6d de gain, ce qui le rend évidemment fournisseur infidèle envers la République ; que ce bénéfice est d'autant plus révoltant qu'il s'élèveroit, d'après le calcul de ce jour, à

16.380l par mois, ce qui fait un bénéfice énorme de 196.560l par an.

A Ru que depuis 15 jours il n'avoit pas encore compté son bénéfice, ayant employé tout son temps à courir, dès le matin, pour se procurer des denrées et qu'il ne croyoit pas faire un tel bénéfice.

A luy observé que cependant il se trouve régulièrement au service et qu'il ne peut avoir été sourd aux réclamations des détenus qui se plaignoient de mourir de faim.

A Ru qu'il n'a entendu aucunes plaintes des détenus si ce n'est le jour où il s'est trouvé du cochon échauffé et un autre jour de la rabe un peu piquante, qu'une seule fois le concierge lui dit que c'étoit un peu faible, ce jour-là.

A luy observé qu'il gagna donc plus ce jour-là où c'étoit faible qu'aujourd'huy.

A Ru qu'il n'avoit pas fait la récapitulation de ce jour.

Lecture faite aud. citoyen de nos interrogats et de ses réponses en a reconnu la vérité, y a persisté et a signé avec nous.

Approuvant treize mots rayés comme nuls.

Signé : LEREDDE.

Il est probable qu'à mesure que Leredde faisait ses réponses, les chiffres étaient notés à part pour aboutir à cette addition qui le confondit.

Les témoignages du chef et du sous-chef de sa cuisine furent recueillis à la suite de sa déclaration pour la contrôler :

Et de suite avons fait comparoître devant nous administrateurs susd. le citoyen sous-chef de cuisine chez le nommé Leredde.

L'avons interpellé de ses noms, âge, profession et demeure,

A Ru Nicolas Delon, âgé de 34 ans, sous-chef de cuisine chez le citoyen Le Redde, traiteur de la maison d'arrêt du Luxembourg, y demeurant.

L'avons interpellé de nous déclarer quelle a été la nourriture donnée aujourd'huy aux détenus de ladite maison d'arrêt.

A Ru quarante-sept foies de veaux et trois de bœuf, environ une 12e de lapins, environ une 30) de livres de petit salé, de la chicorée de quoy faire un plat à chaque détenu, des pommes de terre dans la même proportion et environ 160 artichaux.

A luy demandé s'il sait à quel prix peut être évalué le foye de veau.

A Ru qu'il croit que ça peut valoir quatre livres dix à cent sols.

A luy Dé s'il sait à peu près quelle quantité de beurre a été employée aujourd'huy.

A Ru qu'il ne pourroit pas nous le dire précisément mais il pense qu'il se consomme de 20 à 30l. de beurre par jour.

A luy demandé comment les Ceu employés à ce service sont payés par le traiteur.

A Ru qu'il luy a été promis par an 600l et qu'il est nourry.

A luy demandé s'il est à sa connaissance que les détenus se soient plaints de la qualité et de la quantité de nourriture qui leur est donnée par le traiteur en raison de la somme de 2l 10s qu'il reçoit par jour pour chaque détenu.

A Ru que quelquefois ils se plaignent, qu'aujourd'huy même ils se sont plaints des pâtés parce qu'ils étoient moisis et qu'on leur a donné en place d'autres plats.

Lecture faite au Ceu Delon de notre interrogatoire et de ses réponses, en a reconnu la vérité, y a persisté et a signé avec nous approuvant deux mots rayés comme nuls.

Signé NICOLAS DELEAU (*sic*).

De suite avons fait comparoître devant nous administrateurs susdits le citoyen chef de cuisine chez le Ceu Leredde.

Lequel a été par nous enquis de ses noms, âge, profession et demeure,

A Ru Jean-Baptiste Liard, dit Beaulieu, âgé de 48 ans, chef de cuisine chez le Leredde, traiteur de la maison d'arrêt du Luxembourg, y demeurant.

A luy Dé s'il sait combien de foies de veau ont été fournis cejourdhuy par le nommé Leredde pour la nourriture des détenus au Luxembourg, et à combien il les évalue.

A rép. qu'il y en a eu 49 et que l'un portant l'autre il les évalue à 6 livres.

A luy demandé combien il évalue le vin que ledit Leredde donne aux détenus.

A Ru qu'il pense que ce vin peut luy revenir à 20s la bouteille.

A luy Dé combien il a été servi de plats de salé, et combien chaque plat en contient de livres.

A Ru trois plats, et qu'il pense que chaque plat contient six livres au plus.

A luy demandé combien il se consomme de bois et de charbon par jour.

A Ru trois quarts de voie de charbon, et tout au plus une demie voye de bois.

Lecture faite audit citoyen Liard de sa déclaration y a persisté et a signé approuvant 15 mots rayés nuls.

Signé : LIARD

L'enquête finit ici avec le registre ; probablement elle devait se poursuivre, puisque les signatures des administrateurs, indiquées comme devant se joindre à celle des déclarants, ne s'y trouvent pas<sup>1</sup>. Mais le lendemain était le 9 thermidor.

## XII. — LES FOURNÉES.

Ce qui avait rendu, dans les prisons autres que ta Conciergerie, le régime plus supportable, c'est que pendant longtemps on y avait vécu dans une sorte de sécurité. On se figurait que, pour le plus grand nombre, la détention à titre de suspects n'était que de pure précaution, et que lorsque le gouvernement serait plus rassuré, il les renverrait libres<sup>2</sup>. Mais la peur des gouvernants s'était changée en un système de terreur à l'égard de la nation tout entière, et les diverses prisons se virent entamées les unes après les autres.

C'est à partir du 18 mars 1794 (28 ventôse an II) que ces enlèvements se pratiquèrent pour Port-Libre, et l'impression en fut profonde, si l'on en juge par la manière dont ce premier exemple en est cité : Duruey (receveur général des finances) a reçu dans la nuit d'hier son acte d'accusation. Il est parti ce matin, à sept heures, pour le tribunal ; il doit monter au fauteuil à neuf, et son jugement sera prononcé entre dix et onze. Quelle justice, grands dieux !<sup>3</sup> Dès ce moment, le journal de Coittant enregistrera presque autant de départs funèbres que d'entrées : Fouquier-Tinville, dit-il au 2 floréal, a fait sortir de la Bourbe (Port-Libre), pour l'approvisionnement de son charnier, les ci-devant duchesses du Châtelet et de Grammont, la citoyenne Rosambo, le citoyen et la citoyenne de Châteaubriant, le premier, gendre du citoyen Rosambo, la seconde, sa fille, et le vertueux Malesherbes, grand-père de cette famille, dont il ne reste plus ici que trois enfants de Rosambo, et les citoyens d'Aunai et de Tocqueville, ses gendres<sup>4</sup>. Lepelletier de Rosambo avait été exécuté la veille. Mme de Rosambo, en apprenant sa mort, était tombée dans le délire ; elle retrouva toute sa raison quand il s'agit de partir, et elle dit à Mlle de Sombreuil, qu'elle laissait à Port-Libre : Mademoiselle, vous avez eu le bonheur de sauver monsieur votre père, et moi je vais avoir celui de mourir avec le mien et de suivre mon mari. Quant à Malesherbes, le sage ministre, le magnanime défenseur de Louis XVI, comment ne pas admirer la liberté d'esprit et la sérénité dont il fit preuve dans toutes les phases de ce drame sanglant, la bonhomie avec laquelle il accueille les

---

<sup>1</sup> Archives de la Préfecture de police, Registres des interrogatoires, série 9, D, f° 116-118 (les précédents interrogatoires sont généralement signés de Faro).

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 85 (Port-Libre) ; p. 189 (Maison des Oiseaux). *Histoire des prisons*, t. III, p. 100 (hôtel Talaru) : On nous avait bercés jusque-là de la douce idée que la maison Talaru n'était qu'un dépôt de personnes détenues par mesure de sûreté générale, et non pas de suspects proprement dits, et qu'il n'y avait pas à craindre d'aller plus loin. Le 4 de ce mois (thermidor) nous arracha cette rassurante chimère. On commença par Talaru, le propriétaire de la maison.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 70.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 85.

condoléances qui lui sont exprimées à son entrée dans la prison : *Que voulez-vous, sur mes vieux jours, je me suis avisé d'être mauvais sujet, et je me suis fait mettre en prison ! Le cri du vieux magistrat en lisant son acte d'accusation : Encore si cela avait le sens commun ! Et cette boutade à propos du faux pas qu'il fit, allant au tribunal : C'est de mauvais augure ! Un Romain se hâterait de rentrer chez lui*<sup>1</sup>.

Cinq jours après (8 floréal), c'était M. de Nicolai, autrefois président du Grand Conseil. Lui non plus ne s'était pas fait illusion sur son sort. Comme il souffrait de l'épaule et qu'on l'engageait à consulter le médecin : *Non, dit-il, ce n'est pas nécessaire, le mal est trop près de la tête : l'une emportera l'autre.* Il était à table, quand un gardien vint le chercher. *Que me veut-on ?* dit-il. — *C'est un gendarme qui est en bas,* répondit le gardien. — *Oh ! bien, c'est bon, je sais ce que c'est : qu'il attende !* Il acheva de dîner, prit un verre de liqueur, en disant à ceux qui étaient sur son passage : *Ce n'est rien, ce ne sera pas long, c'est une levée de scellés.* Le gendarme lui demanda s'il n'emportait rien : *Non, dit-il, ce n'est pas la peine*<sup>2</sup>. Il savait trop bien où il allait.

Chaque jour c'étaient des séparations de familles, des maris, des frères, des fils, des femmes arrachés à de suprêmes embrassements. *Allons, est-ce bientôt fini ?* criait un geôlier brutal. Et il y en avait pour se jouer de ces douleurs. Quand vint le tour de l'ex-marquis de Lavalette (12 prairial), il jouait au ballon dans le jardin sur lequel donnaient les fenêtres de la pièce où était sa femme : *Appelle ton mari !* lui cria le guichetier. — *Pourquoi donc ?* — *Appelle-le toujours !* — *Mais, mon ami, dis-moi donc pourquoi ?* — *Pour aller au tribunal.* Mme de Lavalette tomba raide sur le plancher<sup>3</sup>.

Le Luxembourg n'avait pas été plus ménagé que Port-Libre. Avec les hommes de la Révolution, avec ceux qui avaient commencé par envoyer les autres à la mort et accomplissaient en leur personne la parole de l'Évangile : *Qui frappe du glaive périra par le glaive,* on y avait aussi vu, d'assez bonne heure, partir pour le tribunal plusieurs de ses plus nobles hôtes. Du nombre de ces hôtes était le maréchal de Mouchy. Il y avait été, nous l'avons vu, transféré de La Force avec sa femme, et par son caractère, par son âge, par sa dignité, il avait obtenu de ses compagnons d'infortune plus de respect que ne paraît en avoir ressenti le patriote dont je reproduisais tout à l'heure le récit :

Lorsqu'on vint l'appeler pour le mener à la Conciergerie, il pria celui qui lui annonçait qu'il fallait descendre au greffe de ne point faire de bruit, afin que la maréchale ne s'aperçût pas de son départ. Elle avait été malade les jours précédents et était dans les remèdes. *Il faut qu'elle vienne aussi,* lui répondit-on ; *elle est sur la liste ; je vais l'avertir de descendre.* — *Non,* lui répondit le maréchal ; *puisque'il faut qu'elle vienne, c'est moi qui l'avertirai.* Il va aussitôt dans sa chambre et lui dit : *Madame, il faut descendre, Dieu le veut ; adorons ses desseins. Vous êtes chrétienne. Je pars avec vous, et je ne vous quitterai point.* La nouvelle que M. de Mouchy allait au tribunal se répandit en peu de moments dans toutes les chambres. Le reste du jour fut pour tous les prisonniers un temps de deuil. Les uns s'éloignaient de leur passage, ne se sentant pas la force de soutenir ce spectacle ; d'autres, au contraire, se rangeaient en haie, voulant leur témoigner une dernière fois leur respect et leur douleur. Quelqu'un

---

<sup>1</sup> Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 307.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 90.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 109.

éleva la voix et dit : *Courage, monsieur le maréchal !* Il répondit d'un ton ferme : *A quinze ans, j'ai monté à l'assaut pour mon roi ; à près de quatre-vingts, je monterai à l'échafaud pour mon Dieu !*<sup>1</sup>

Le Luxembourg était devenu alors une des prisons les plus rigoureuses. Pour indisposer les clubs contre les suspects, on avait répandu le bruit qu'ils menaient dans les maisons d'arrêt une vie scandaleuse, qu'ils s'y livraient à des orgies, tandis que les sans-culottes étaient dans la misère<sup>2</sup>. Benoît, le bon vieux concierge, mis en jugement quelques jours avant la grande perquisition, sous le prétexte d'un complot non révélé, avait été absous par le tribunal révolutionnaire, on ne sait comment, dit Réal. Mais il n'avait pas été renvoyé à son poste. Il y avait été remplacé par Guyard, *un tigre*, pis que cela, l'ancien concierge de la *cave des morts* à Lyon. Couthon l'y avait connu, et il l'avait choisi, et Guyard, faisant maison nette au Luxembourg, avait recruté aussi des guichetiers à son image<sup>3</sup>. Il inventa, dit un de nos récits, des vexations inconnues jusqu'à ce jour. Il n'était plus permis de respirer l'air à la fenêtre, parce que deux malheureux s'étaient donné la mort en se précipitant du haut des toits. La nuit, des hommes armés de barres de fer, de sabres nus, venaient, avec deux ou trois chiens énormes, éveiller tous les citoyens, leur faire sortir la tête du lit, les compter et les accabler d'outrages. Il n'était plus permis de respirer ; les sentinelles avaient ordre de crier toute la nuit, et sans interruption : *Sentinelles, prenez garde à vous !* Tout billet qui renfermait quelques mots de consolation ou d'amitié était impitoyablement déchiré<sup>4</sup>.

Tout annonçait, dit Réal, que le Luxembourg n'était qu'un vaste tombeau destiné à ensevelir les vivants<sup>5</sup>. L'extérieur même de la maison (un palais !) avait pris un air sinistre : une enceinte de planches de bateaux interceptait toute communication avec les jardins ; une deuxième enceinte de cordes en éloignait encore les passants, et à chaque arbre on lisait cet écriteau : *Citoyens, passez vite votre chemin sans lever les yeux sur cette maison d'arrêt*<sup>6</sup> ; et cette enceinte de cordes avait précisément pour objet d'écarter le public des points où les parents des prisonniers pouvaient les voir ou se montrer à eux. Mais l'espace était vaste au delà et l'on pouvait encore se voir avec des lunettes d'approche : on ôta aux détenus les lunettes d'approche<sup>7</sup>.

Les Carmes, lorsque Coittant y fut transféré de Port-Libre, le 6 thermidor, présentaient un aspect bien plus triste encore que la maison d'où il sortait. Ici, dit-il, les corridors ne sont point éclairés ; on n'a pas toujours la jouissance du jardin ; l'on n'a pu longtemps entrevoir que par leurs fenêtres les femmes, qui sont détenues au nombre de vingt, et ne mangent au réfectoire qu'après les hommes. Les corridors sont vernis ; quoique spacieux, ils sont peu aérés et infectés par le méphitisme des latrines. Les fenêtres sont bouchées aux trois quarts, de sorte qu'on ne reçoit le jour que d'en haut, et encore le peu d'ouverture qu'elles ont est-il grillé avec de forts barreaux. C'est directement une prison de force dans toute son horreur. Les détenus ne soignent point leurs personnes comme à la Bourbe ; ils sont décolletés, la plupart sans cravate, en

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 381-383.

<sup>2</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 322.

<sup>3</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 354.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 166.

<sup>5</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 487. Cf. Beaulieu, t. V, p. 356.

<sup>6</sup> Prudhomme, *Crimes de la Révolution*, t. V, p. 260.

<sup>7</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 358. Voyez l'appendice à la fin de ce volume.

chemise, en pantalon, malpropres, les jambes nues, un mouchoir autour de la tête, point peignés, la barbe longue. Les femmes, nos tristes compagnes d'infortune, sombres, rêveuses, sont vêtues d'une petite robe ou d'un pierrot tantôt d'une couleur, tantôt d'une autre<sup>1</sup>. — Plusieurs auraient pu prendre des vêtements de deuil à la date du 6 thermidor ; on en était aux plus funèbres journées qu'on y eût vues depuis les journées de septembre.

Quant à Bicêtre, tout peut être imaginé d'après cette lettre datée du 11 germinal<sup>2</sup> :

Au citoyen Fouquier-Tinville accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Citoyen,

Je t'invite à ne plus nous envoyer de prisonniers malades, attendu qu'ils couchent présentement deux et trois dans un lit, et même plusieurs sont par terre.

Salut et fraternité,  
DESCHAMPS,  
économiste provisoire.

Bicêtre, le 11 germinal, an IIe de la Rép. une et indivisible.

Et, en tête, on lit cette note de la main de Fouquier :

Rép. le 11 que, n'ayant pas d'autre maison pour les vénériens et la galle, ne peut les envoyer ailleurs, invite à les recevoir.

Cependant, le nombre des détenus s'accroissait tous les jours. La suppression des commissions révolutionnaires de province (27 germinal an II) — il y eut, nous le verrons, des exceptions pour celles qui ne laissaient rien à redouter de leur indulgence —, l'ordre d'envoyer à Paris ceux qu'on voulait juger révolutionnairement, encombraient les prisons de malheureux suspects de toute classe. On dit, rapporte le journal de Port-Libre à la date du 2 floréal, on dit qu'il est arrivé trois chariots de prisonniers, chargés chacun de soixante infortunés entassés les uns sur les autres. On prétend que ce sont des ouvriers qui voulaient aller à la messe en dépit d'un arrêté de je ne sais quel proconsul montagnard. Ils avaient tous l'air riant, excepté un vieillard proprement vêtu, qui pleurait<sup>3</sup>. La maison, dit le commensal forcé de l'hôtel Talaru, s'engorgeait par des charretées de prisonniers que depuis peu on nous amenait des départements ; la surveillance devenait plus active, les rigueurs et les privations plus multipliées<sup>4</sup>. — Le Plessis était aussi, nous l'avons vu, le rendez-vous des accusés des départements, et c'est à cette occasion qu'on y réunit le collège Louis-le-Grand ; en sorte que ces deux édifices ne formèrent plus qu'une seule bastille<sup>5</sup>. — De tous les coins de la France, dit Riouffe, on charriait des victimes à la Conciergerie. Elle se remplissait sans cesse, par les envois des départements, et se vidait sans cesse par le massacre et le transfèrement dans

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 130.

<sup>2</sup> *Archives nationales*, W<sup>1</sup> 121, pièce 122,

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 84.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 101.

<sup>5</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 283.

d'autres maisons<sup>1</sup>. Et il nous décrit ces vingt femmes du Poitou qui, elles, ne furent pas transférées ailleurs : Je les vois encore, ces malheureuses victimes, je les vois étendues dans la cour de la Conciergerie, accablées de la fatigue d'une longue route et dormant sur le pavé. Leurs regards, où ne se peignait aucune intelligence du sort qui les menaçait, ressemblaient à ceux des bœufs entassés dans les marchés, et qui regardent fixement et sans connaissance autour d'eux. Elles furent exécutées toutes peu de jours après leur arrivée<sup>2</sup>.

La seule ville de Troyes arrêta plus de deux cents suspects qu'elle envoyait par troupeaux à Paris<sup>3</sup>. Chaudron-Rousseau en envoya cinquante-cinq de Pamiers et de Mirepoix, à la fin de messidor<sup>4</sup>. Nous avons la relation du voyage de trente et un citoyens du Var, traduits au tribunal révolutionnaire, et arrivés à Paris le 14 thermidor an II. Qu'ils durent bénir alors, malgré leurs souffrances, les retards de la route ! Les actes des commissions et des tribunaux des départements nous constateront mainte autre expédition de cette sorte ; et, indépendamment des témoignages que les détenus de Paris nous en donnent pour les maisons où ils étaient enfermés, on en peut trouver un indice dans le chiffre des prisonniers. Le livre d'écrou des Carmes porte les noms de 707 détenus, dont 352 mis en liberté, 110 condamnés à mort et exécutés ; 98 transférés ailleurs, 9 morts, 2 évadés, 136 sans mention spéciale. L'état donné ci-dessus y montrait 194 prisonniers ; un rapport du concierge à la date du 25 floréal en porte le nombre à 363<sup>5</sup>. Il y en eut, réunis dans le même temps, jusqu'à 4 à 500 à la Conciergerie<sup>6</sup> ; 5 et 600 à Port-Libre<sup>7</sup>, 765 à Saint-Lazare<sup>8</sup>, 900 au Luxembourg<sup>9</sup>, 1900, dit-on, au Plessis (y compris Louis-le-Grand), si l'on en croyait

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 83.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 87.

<sup>3</sup> *Histoire du terrorisme exercé à Troyes dans l'Histoire des prisons*, t. III, p. 261.

<sup>4</sup> Berriat-Saint-Prix, *La justice révolutionnaire*, t. I, p. 343.

<sup>5</sup> *Archives nationales*, W<sup>1</sup> 121, pièce 119.

<sup>6</sup> B. Maurice, *Histoire des prisons de la Seine*, y compte onze à douze cents prisonniers, mais il ne cite pas ses autorités. Dans les rapports officiels signés du concierge, j'ai relevé les nombres suivants : 2 floréal, 279 ; 11 floréal, 271 ; 29 floréal, 272 ; 25 et 26 prairial, deux listes, l'une de 54 femmes, l'autre de 368 hommes ; un autre état sans date, et probablement d'époque voisine, porte 379 hommes et 59 femmes ; 29 prairial, 361 ; 30 prairial, 408. Voici deux états dont la brièveté est expressive : on comprend ce qui a dû se passer entre deux nombres dont la différence est si peu sensible : 29 messidor : ils resté hier la quantité de 363 ; entré la quantité de 90 ; sortie 54 ; total restants 399 ; — 5 thermidor, hier 399 ; entrée, 62 ; sorti, 69 ; reste 392. (*Archives nationales*, W 121 ; les deux derniers rapports, aux n° 154 et 78.) Vers la fin du mois suivant le nombre est encore assez grand, mais le mouvement diminue ; 30 fructidor : hier, 311 ; entré, 3 ; sorti, 2 ; total restant, 312. (*Ibid.*, pièce 155.)

<sup>7</sup> Cette maison, dit Coittant, contenait en tout six cents personnes, et ce nombre ne diminua jamais, malgré les charretées de victimes qu'on emmenait tous les jours. (*Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 6.) Plus bas, il dit qu'en messidor, il y avait à Port-Libre deux tables de deux cent quarante chacune. (*Ibid.*, p. 123.)

<sup>8</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 224, et *Histoire des prisons*, t. III, p.43, note.

<sup>9</sup> La lugubre cloche m'invite

Moi neuf-centième à ce festin,

Malgré moi je finis bien vite.

Adieu ! je vais... mourir de faim.

(*Histoire des prisons*, t. II, p. 114 ; cf. Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 326, qui en évalue le nombre à presque mille.) Les rapports officiels portent au 23 pluviôse 448 ; au 15 germinal 573 ; au 25 floréal 765 (*Archives nationales*, W 121, pièces 102,119 et 130) ; au 26 messidor 762 (*Archives nationales*, F7, carton 4437) ; au 8 thermidor, à la suite



croyait Paris de l'Épinard qui y fut enfermé peu avant le 9 thermidor<sup>1</sup> ; mais ce nombre paraît fort exagéré. Au 21 germinal, le Plessis seul contenait 314 détenus. Il est vrai que l'on prenait des dispositions pour l'agrandir. Le concierge Haly écrivait à cette date à Fouquier Tinville :

Je suis tourmenté par les ouvriers qui n'avance pas ; tantôt le plâtre manque et tantôt d'autres objets, et ils trouvent toujours des raisons pour mettre à couvert leur lenteur. Le premier bâtiment qui me sera livré sera dans le cas de contenir 200 personnes<sup>2</sup>.

Le 5 floréal, le nombre des détenus s'élève à 358 ; le 16 à 396 ; le 24 à 411, dont 170 femmes<sup>3</sup> ; un état du 24 prairial contient 500 noms pour les hommes et 55 pour les femmes<sup>4</sup>. C'est au Plessis que l'on accumule, surtout dans les derniers temps, les prisonniers envoyés des départements, mais nous sommes loin encore des 1.900 de Paris de l'Épinard<sup>5</sup>. A défaut d'états réguliers et complets pour toutes les prisons<sup>6</sup>, on a, du reste, des états récapitulatifs publiés par la police dans le *Moniteur*. On a vu plus haut le total des détenus au 30 nivôse : 5.092. Le 2 ventôse il est de 5.540 ; le 20, de 6.044 ; le 13 germinal, de 6.863 ; le 19, de 6.930 ; le 22, de 7.007 ; le 25, de 7.211 ; le 28, de 7.541 ; le 4 floréal, de 7.637 ; le 6, de 7.764 ; le 9, de 7.840. Le 14 il tombe à 6.009 ; le 27 il se relève à 7.084 ; un mois après, le 27 prairial, il est retombé à 6.967<sup>7</sup> ; le 29 il remonte à 7.406 ; le 3 messidor, à 7.465<sup>8</sup> ; les 20, 22 et 25 messidor, il se maintient à 7.502, malgré les nombreuses fournées qui ensanglantèrent ces jours-là<sup>9</sup>. Un mois après la chute de Robespierre, il est encore de 5.106<sup>10</sup>.

---

des fournées, le nombre des détenus était, on l'a vu par le document cité plus haut, exactement de 814.

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 174.

<sup>2</sup> *Archives nationales*, W, 121.

<sup>3</sup> *Archives nationales*, W, 121, pièces 9, 115, 58.

<sup>4</sup> *Archives nationales*, W, 121, pièce 1.

<sup>5</sup> Il y a pour le Plessis aux archives un volumineux cahier formant répertoire, où les noms des détenus sont donnés par ordre alphabétique (W 121, pièce 7).

<sup>6</sup> A l'Évêché (hospice national) devenu prison des malades et placé sous la dépendance de l'accusateur public comme la Conciergerie et le Plessis, les rapports donnent le 10 floréal 173 détenus le 13, 153, dont 26 femmes ; le 20, 187, dont 25 femmes. A l'Abbaye, prison pour laquelle on a la plus grande quantité de rapports, le nombre ne dépasse pas le chiffre de 134 donné plus haut ; il se tient plus communément entre 100 et 120, y compris quelques prisonniers militaires et quelques litages ; au 22 prairial, il est de 104 ; au 11 et au 14 thermidor, de 91. (*Archives nationales*, W 121.)

<sup>7</sup> *Moniteur* à ces dates, p. 612, 658, 782, 806, 820, 832, 846, 868, 878,, 888, 910, 940, 1090.

<sup>8</sup> Saladin, *Rapport de la Commission des Vingt-et-un, Pièces justificatives*, n° 2.

<sup>9</sup> *Moniteur* à ces dates, p. 1188, 1196 et 1208.

<sup>10</sup> Saladin, *Pièces justificatives*, n° 1. Voici le tableau qu'il en donne :

Les hommes de la Terreur eurent peur de leur propre ouvrage. Ils voyaient dans cette population, entassée au fond des prisons sous tant de misères, des hommes qui ne pouvaient qu'aspirer à briser leur joug. De là à l'idée d'une conspiration il n'y avait qu'un pas, et Collot-d'Herbois parlait en pleine assemblée des moyens d'en prévenir les suites : il s'agissait de miner les maisons d'arrêt, et, au premier signe d'insurrection, de les faire sauter toutes à la fois<sup>1</sup>. Robespierre ne rejetait pas l'idée d'une conspiration ; mais loin de la craindre dans ses conséquences, il voulait s'en servir pour se débarrasser de ses ennemis. A ses yeux, il n'était pas besoin de la mine, il suffisait du tribunal révolutionnaire. Mais comment faire juger par un seul tribunal cette multitude ? Il fallait se débarrasser des vieilles formes, mettre en pratique des procédés sommaires. C'est ce que fit la loi du 22 prairial. Dès ce moment, on avait les moyens de frapper les prisonniers en masse ; il ne s'agissait plus que de les envelopper dans un crime commun : on évoqua, on inventa la conspiration des prisons.

La loi du 22 prairial, c'est la charte du tribunal révolutionnaire, et la conspiration des prisons fut entre ses mains la consommation de la Terreur. Avant de voir jusqu'où ce tribunal accomplit son œuvre, et ce qui l'arrêta, il faut dire ce qu'il était, et le suivre dans ses progrès depuis son origine. C'est ce que nous nous proposons de faire avec l'ouvrage de M. Campardon.

Maison de justice du département.....	605	<i>Report...</i>	3720
Petite-Force.....	260	Écossais, rue des Fossés-	
Pélagie.....	147	Victor.....	76
Madelonnettes.....	136	Lazare, faubourg Lazare.	281
Abbaye.....	41	Belhomme, rue Charolne,	
Bicêtre.....	724	n° 70.....	19
La Salpêtrière.....	435	Bénédictins Anglais, rue	
Chambre d'arrêt à la mai-		de l'Observatoire.....	113
rie.....	33	Maison du Plessis.....	406
Luxembourg.....	425	Maison de répression, rue	
Maison de suspicion, rue		Victor.....	46
de la Bourbe.....	344	Maison de Coignard, à	
Picpus, faubourg Antoine	91	Picpus.....	35
Les Carmes, rue de Vau-		Montprin.....	47
girard.....	182	Fermes.....	...
Les Anglaises, rue Victor	133	Caserne des Petits-Pères.	143
Les Anglaises, rue de		Caserne, rue de Sève	
l'Ourcine.....	91	(Sèvres).....	120
Les Anglaises, faubourg		Caserne des Carmes, rue	
Antoine.....	73	de Vaugirard.....	182
		Vincennes.....	291
<i>A reporter...</i>	3720	<i>Total...</i>	5106

Le nombre des détenus en France, quelque temps avant le 9 thermidor, dit Beaulieu, s'élevait à près de quatre cent mille. C'est ce qui résulte des listes et des registres qui étaient alors au Comité de sûreté générale. (*Essais*, t. V, p. 283)

<sup>1</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 206.

# LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS

*Le tribunal révolutionnaire de Paris*, ouvrage composé d'après les documents originaux conservés aux Archives, par Émile Campardon, 2 vol. in 8° (1866). — On me permettra de renvoyer aussi à l'ouvrage où j'ai repris la question pour la traiter avec plus d'étendue : *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, 5 vol. in-8° (1880-1881).



## I. — ÉPOQUES DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS. — MARIE-ANTOINETTE, MADAME ÉLISABETH ; LES GIRONDINS ; DANTON.

Le règne de la Terreur ne doit pas être confondu avec les temps d'anarchie. C'est au contraire le despotisme le plus rigoureux qui ait jamais pesé sur un peuple, une centralisation implacable, un système qui s'affirme par la loi et qui affecte de n'employer que les armes de la justice. La Convention, le 14 frimaire, avait décrété le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix. Robespierre, dans son *Rapport sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration de la République* (18 pluviôse), lui donne hardiment son vrai nom :

Si, dit-il, le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire, en révolution est à la fois la vertu et la terreur. La vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible : elle est donc une émanation de la vertu ; elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de la démocratie appliqué aux plus pressants besoins de la patrie. On a dit que la terreur était le ressort du gouvernement despotique. Le vôtre ressemble-t-il au despotisme ?

— Question qu'on appellerait naïve, si elle n'était faite par Robespierre ; mais il parlait à une assemblée devenue muette depuis la mort des Girondins, et la réponse ne l'inquiétait pas. Que dis-je ? Il la faisait lui-même :

Oui, disait-il, oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis, il a raison comme despote. Domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateurs de la république. Le gouvernement de la révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie.

C'est bien le Jacobin, tel qu'il n'a pas cessé d'être, revendiquant le droit d'écraser tout le monde au nom de la liberté, qui est lui.

Saint-Just n'était pas plus embarrassé à expliquer les arrestations, qui menaçaient également tout le monde depuis l'adoption de la devise **Liberté, égalité** :

Les détentions, disait-il dans son rapport du 8 ventôse, les détentions embrassent plusieurs questions politiques ; elles tiennent à la complexion et à la solidité du souverain ; elles tiennent aux mœurs républicaines.

Et, faisant de l'histoire contemporaine à la façon de son école :

En 1787, continuait-il, Louis XVI fit immoler huit mille personnes de tout âge, de tout sexe, dans Paris, dans la rue

Meslay et sur le Pont-Neuf. La cour renouvela ces scènes au Champ de Mars. La cour pendait dans les prisons ; les noyés que l'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes. Il y avait quatre cent mille prisonniers... Parcourez l'Europe : il y a dans l'Europe quatre millions de prisonniers dont vous n'entendez pas les cris, tandis que votre modération parricide laisse triompher tous les ennemis du gouvernement.

On voit à quel degré on eût été coupable de parler d'indulgence et de modération. L'*indulgence*, disait-il, a coûté la vie à deux cent mille hommes dans la Vendée ; d'où le décret qu'il présentait sur *les personnes incarcérées*. Et comme si c'était trop peu encore, le 23 du même mois, dans un nouveau rapport sur les factions de l'étranger et sur la conjuration ourdie par elles dans la république française pour détruire le gouvernement républicain par la corruption et affamer Paris par la famine, il faisait entendre la voix d'un paysan du Danube : — Il est temps, disait-il, que tout le monde retourne à la morale, et l'aristocratie à la terreur. Mais non pas seulement l'aristocratie : son décret préparait les procès d'Hébert et de Danton.

La Terreur n'était donc pas l'excès mal avoué d'un gouvernement qui s'oublie ; c'était un régime légal, froidement voulu et raisonné. Établie au sein du Comité de salut public comme dans son fort, la Terreur a la Convention pour lancer ses décrets, et des tribunaux pour les exécuter : tribunaux révolutionnaires, tribunaux criminels jugeant révolutionnairement, commissions populaires, commissions militaires, etc. Ajoutez ces comités de surveillance et ces sociétés populaires, substituées aux autorités librement élues sur tous les points du territoire, qui reçoivent directement l'impulsion du grand comité et se chargent d'envoyer aux tribunaux leur pâture ; car le but avoué, proclamé, de ce gouvernement, c'est l'extermination de tout ce qui ne marche pas avec lui. C'est donc dans les tribunaux que l'on trouvera le dernier mot de la Terreur ; et entre tous ces tribunaux, le premier rang, comme on peut s'y attendre, appartient au tribunal révolutionnaire de Paris. A ce titre, l'ouvrage de M. Campardon est comme l'appendice de toutes les histoires de la révolution française. Il nous transporte, dirai-je, dans le sanctuaire ou dans l'ancre de la Terreur. Le tribunal révolutionnaire de Paris est le grand instrument de son règne. C'est de lui que relèvent toutes les conditions, soumises au même niveau, non pas seulement les nobles, les prêtres, mais tout le nouveau régime aussi, la rue, les clubs, la Convention elle-même. C'est là que les plus grandes crises de cette époque vont se résoudre ; là que les personnages qui dominaient la veille viennent pour la plupart finir.

Le tribunal révolutionnaire avait eu pour précurseur le tribunal du 17 août, établi pour juger les crimes commis dans la journée du 10 août. M. Berriat St.-Prix avait commencé par l'histoire abrégée de ce tribunal son *Histoire de la justice révolutionnaire en France*, si malheureusement interrompue par sa mort. M. Campardon s'en tient au tribunal extraordinaire, plus tard révolutionnaire, créé le 10 mars à la suite de la motion de Carrier<sup>1</sup>, nom bien digne de figurer aux origines d'un tel établissement.

M. Campardon partage toute son histoire (du 10 mars 1793 au 31 mai 1795, ou 12 prairial an III) en deux parties : avant et après le 9 thermidor ; ou encore en cinq

---

<sup>1</sup> Dans la séance du 9 mars 1793. Voyez le *Moniteur* du 11.

livres, trois pour la première période, deux pour la seconde, sous les noms suivants : Tribunal criminel extraordinaire, Tribunal révolutionnaire, Tribunal de sang, Tribunal réactionnaire, Tribunal réparateur ; titres qui ont pour objet de caractériser les phases successives de la même institution, mais où je vois l'inconvénient de mêler à des noms officiels des noms de fantaisie. Les divisions des livres étaient d'ailleurs naturellement indiquées par les actes qui changent le nom ou les attributions du tribunal : d'abord le décret, rendu pendant le procès des Girondins, qui confère officiellement au tribunal du 10 mars le nom de **tribunal révolutionnaire**<sup>1</sup> ; et ici je crois pouvoir rectifier la division de M. Campardon, en faisant du dernier chapitre de son premier livre le premier du second ; puis la loi fameuse du 22 prairial an II, qui inaugure ce qu'il appelle le tribunal de sang ; ensuite le décret du 23 thermidor, qui abroge la loi du 22 prairial et renouvelle presque entièrement le personnel du tribunal, juges, accusateurs publics et jurés ; enfin la loi du 8 nivôse an III, présentée par Merlin de Douai, qui réorganise l'institution elle-même, en lui donnant toutes les garanties des tribunaux ordinaires<sup>2</sup>.

Dans cette période de vingt et un à vingt-deux mois, ce lieu est le théâtre des scènes les plus émouvantes. On y voit passer les uns après les autres les personnages les plus divers. D'abord Marat ; mais celui-là se sent là chez lui, il y est reçu comme le maître de la maison, et il en sort en triomphateur (t. I, p. 33) ; puis celle qui mit un terme à ce triomphe, Charlotte Corday, âme antique, qui se croyait le droit de sauver sa patrie des mains d'un scélérat en donnant vie pour vie : car elle avait horreur du crime. Quand le président lui demanda : **Ne vous êtes-vous pas essayée d'avance avant de porter le coup à Marat ?** elle s'écria : **Oh ! le monstre ! il me prend pour un assassin !** Et le procès-verbal ajoute : *Ici l'accusée paraît violemment émue*. Elle devait servir à montrer que le meurtre même le mieux justifié sert mal la cause qui le fait commettre. Charlotte Corday ne mit pas fin au despotisme sanglant dont elle voulait délivrer la patrie ; elle dérobait Marat à l'échafaud et y entraînait les Girondins<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Il faut noter pourtant que le tribunal criminel extraordinaire avait pris ce titre dès son installation, comme on le voit par le discours du président Montané, lorsqu'il vint, à la tête du corps entier, annoncer à la Convention qu'il entra en exercice. (Registres du tribunal révolutionnaire. *Archives nationales*, W<sup>1</sup> 531, reg. 1. Dès le commencement, les imprimés qui servent aux actes du tribunal portent en tête TRIBUNAL EXTRAORDINAIRE ET REVOLUTIONNAIRE, ou encore tribunal criminel révolutionnaire. L'ordre de Fouquier-Tinville au commandant de la force armée au sujet des mesures à prendre pour l'exécution du général Miaczinski, en date du 22 mai 1793, est écrit sur une feuille portant ce titre imprimé : *Tribunal criminel révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793 l'an 2, de la République. Greffier du tribunal*. Voyez au Musée des Archives, vitrine 212, n° 1358.

<sup>2</sup> Les décrets du 10 mars et du 22 prairial sur le tribunal révolutionnaire sont exposés au Musée des Archives, vitrine 210, n° 1351 ; et vitrine 219, n° 1406.

<sup>3</sup> **Elle nous tue, mais elle nous apprend à mourir**, s'écria Vergniaud en apprenant l'assassinat de Marat (Campardon, t. I, p. 82). Les citations par tome et par page, sans indication d'ouvrage, renverront au livre de M. Campardon. — M. C. Vatet, qui avait publié en 1861 les *Dossiers du procès de Charlotte de Corday*, a fait paraître depuis un nouvel ouvrage intitulé : *Charlotte de Corday et les Girondins* (3 vol. in-8° avec album. Paris, H. Plon, 1872), ouvrage où il a recueilli les résultats de ses longues et patientes recherches. J'ai déjà renvoyé à cette importante publication, qui fournit à cette page de notre histoire des documents nouveaux, et dont plusieurs, depuis -l'incendie de la préfecture de police et de l'Hôtel de ville par la Commune, n'existent plus que là.

Un peu plus tard, c'est Marie-Antoinette, poursuivie de toutes les haines de la Révolution (16 octobre 1793) ; après elle, les partisans mêmes de la révolution du 10 août, ceux qui avaient voté la mort de Louis XVI, les Girondins, Philippe-Égalité ; puis Mme Roland, Bailly, le maire du 14 juillet 1789, et Manuel, le procureur de la Commune du 10 août, un des complices secrets du 2 septembre : — le tribunal révolutionnaire ose le lui reprocher 1 Puis deux grands noms de l'Assemblée constituante, Barnave et Duport-Dutertre ; et un nom trop fameux de l'ancien régime, Mme Dubarry ; à leur tour, les âmes damnées de la Terreur, Hébert ou le *Père-Duchesne*, avec Ronsin, général de l'armée révolutionnaire ; Momoro, dont la femme avait été déesse de la Raison ; Anacharsis Clootz, l'apôtre du genre humain, etc., tous suspects de vouloir aller trop loin dans la Révolution ; et bientôt Danton et Camille Desmoulins, suspects de ne plus vouloir suivre ; Chaumette, l'agent national de la Commune, avec Gobel, l'évêque constitutionnel apostat de Paris ; le vénérable Malesherbes, mis en jugement pour avoir défendu Louis XVI, et M. de Nicolaï, pour s'être offert à défendre Marie-Antoinette ; les vierges de Verdun, Mme Élisabeth, et cette longue chaîne dont les anneaux vont se multipliant et se resserrant jusqu'à la chute de Robespierre<sup>1</sup>. Il y a là vingt épisodes qui feraient le sujet d'autant de livres : — et ces livres ont été faits. Qui ne connaît les ouvrages publiés sur Charlotte Corday, sur Marie-Antoinette, sur les Girondins, sur Danton et son ami Camille, sur les vierges de Verdun, sur Mme Élisabeth, etc. ? M. Campardon ne prend les personnages qu'au moment où ils franchissent le seuil du redoutable tribunal, et par là il prive son récit du surcroît d'intérêt qu'il pourrait tirer d'un tableau plus détaillé de leur vie antérieure et de leurs épreuves. Mais là du moins il peut être complet, et pour plusieurs, il donne par extrait les actes officiels : interrogatoires, actes d'accusation, réquisitoires de l'accusateur public, discours du président, seconde forme de réquisitoire, quelquefois plus violente que la première. Or il y a dans ces pièces mille traits curieux à recueillir.

Quelle pitoyable chose, par exemple, que l'interrogatoire de Marie-Antoinette, et quelle dérision que les conclusions qu'on en tire 1 Dans l'instruction, à la demande de son nom, elle avait répondu qu'elle s'appelait Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche. Devinerait-on ce que le juge voudra tirer de cette réponse ? C'est qu'elle avait voulu réunir la Lorraine à l'Autriche ! Au tribunal, le président l'en accuse :

Lors de votre mariage avec Louis Capet, n'avez-vous pas conçu le projet de réunir la Lorraine à l'Autriche ?

— Non.

Vous en portez le nom.

— Parce qu'il faut porter le nom de son pays.

Dans cette même instruction, voulant disculper l'architecte Renard à propos du départ pour Varennes, elle avait dit [qu'elle pouvait assurer qu'il ne dirigeait pas la marche ; c'est elle seule qui a ouvert la porte et fait sortir tout le monde](#). Le procès-verbal continue :

---

<sup>1</sup> Dans le nombre, citons l'invalide Saint-Prix qui avait dressé son chien à aboyer d'une certaine manière lorsque des inconnus se présentaient : — suspect ! L'animal avait même mordu un porteur de billets de garde ! Il fut condamné comme le maître : on a, sinon le texte du jugement, au moins un procès-verbal constatant l'ordre du tribunal et l'exécution qui en eut lieu à la barrière du Combat (t. I, p. 187).



D. A elle observé que, de cet aveu qu'elle a ouvert les portes et fait sortir tout le monde, il ne reste aucun doute que c'est elle qui dirigeait Louis Capet dans ses actions, et qu'elle l'a déterminé à fuir.

R. Qu'elle ne croyait pas qu'une porte ouverte prouvât qu'on dirige les actions en général de quelqu'un ; que son mari désirait et croyait devoir sortir d'ici avec ses enfants ; qu'elle devait le suivre, que c'était son devoir, son sentiment ; elle devait tout employer pour rendre sa sortie sûre. (p. 116).

La réponse n'était-elle pas assez péremptoire ? La parole citée n'en devait pas moins être recueillie et présentée comme un aveu dans le discours prononcé par le président après la clôture des débats : *Lors du voyage connu sous le nom de Varennes, c'est l'accusée qui, de son aveu, a ouvert les portes pour la sortie du château ; c'est elle qui a fait sortir la famille.* (p. 145.) Je ne parle pas de l'acte d'accusation de Fouquier-Tinville et de la manière dont il y fait l'histoire : *C'était elle qui avait médité la conspiration du 10 août, déjoué tous les efforts courageux et incroyables des patriotes. Depuis le 9 jusqu'au 10, elle entretenait les Suisses dans un état complet d'ivresse ; elle s'entourait de chevaliers du poignard. Il lui fait mâcher les balles !... Je n'ai pas besoin de rappeler l'accusation infâme qu'Hébert avait eu l'infamie plus grande encore de faire signer au pauvre petit Louis XVII, le silence de la reine devant cette révoltante imputation, et comme elle rougit quand, pressée de s'expliquer : Si je n'ai pas répondu, dit-elle, c'est que la nature se refuse à répondre à une inculpation pareille faite à une mère. J'en appelle à toutes celles qui sont ici ! Parole simple et foudroyante dont Robespierre lui-même sentit le coup. Un des jurés, Vilate — c'est lui qui le raconte<sup>1</sup> —, la lui ayant répétée dans un dîner où il le rencontra, Robespierre, frappé de cette réponse comme d'un coup d'électricité, casse son assiette de sa fourchette : *Cet imbécile d'Hébert ! ce n'est pas assez qu'elle soit réellement une Messaline, il faut qu'il a en fasse encore une Agrippine, et qu'il lui fournisse à son dernier moment ce triomphe d'intérêt public !* — Un triomphe qui durera tant qu'il y aura au monde une mère pour répondre à l'appel de cette mère outragée !*

De même, dans le procès de Mme Élisabeth — pour rapprocher ici ces deux nobles âmes —, n'est-ce pas pitié de voir l'accusateur public n'avoir d'autre ressource que de répéter tout ce qui a été dit contre Louis XVI et Marie-Antoinette, en se contentant d'ajouter : *Élisabeth a partagé tous ces crimes ; elle a coopéré à toutes ces trames... Élisabeth avait médité avec Capet et Antoinette le massacre des citoyens de Paris dans l'immortelle journée du 10 août ; elle veillait dans l'espoir d'être témoin de ce massacre ; elle aidait la barbare Antoinette à mordre les balles, et encourageait par ses discours des jeunes personnes que des prêtres fanatiques avaient conduites au château pour cette horrible occupation !* (p. 319.) Et le président ose revenir sur cela dans l'interrogatoire ! il prétend que c'est prouvé, d'une part, par la notoriété publique, et de l'autre par la vraisemblance ; qui persuade à tout homme sensé qu'une femme aussi intimement liée avec Marie-Antoinette, et par les liens du sang et par ceux de l'amitié la plus étroite, n'a pu se dispenser de partager ses machinations. Et ensuite — mais c'est le comble de l'impudence ! :

---

<sup>1</sup> Dans les *Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor*, p. 13.

Voudriez-vous nous dire ce qui vous a empêchée de vous coucher la nuit du 9 au 10 août ?

R. Je ne me suis pas couchée, parce que les corps constitués étaient venus faire part à mon frère de l'agitation, de la fermentation des habitants de Paris, et des dangers qui pouvaient en résulter.

D. Vous dissimulez en vain. Mais ce que vous nierez infructueusement, c'est la part active que vous avez prise à l'action engagée entre les patriotes et les satellites de la tyrannie, etc.

Suivent encore les balles mâchées.

Mais il était juste qu'à elle, comme à Marie-Antoinette, la stupidité de l'accusateur lui offrit l'occasion de le confondre par une parole triomphante :

D. N'avez-vous pas donné des soins, en pensant vous-même les blessures des assassins envoyés aux Champs-Élysées par votre frère contre les braves Marseillais ?

R. Je n'ai jamais su que mon frère eût envoyé des assassins contre qui que ce soit. S'il m'est arrivé de donner des secours à quelques blessés, l'humanité seule a pu me conduire dans le pansement de leurs blessures ; je n'ai point eu besoin de m'informer de la cause de leurs maux, pour m'occuper de leur soulagement. Je ne m'en fais pas un mérite, et je n'imagine pas que l'on puisse m'en faire un crime. (p. 324.)

Simplicité sublime ! On l'envoya à l'échafaud.

On ne l'y envoya point avec appareil, comme Louis XVI, ni seule, comme Marie-Antoinette.

On l'avait comprise, pour la juger, dans une fournée de vingt-quatre, et parmi eux, plusieurs qu'elle avait pu rencontrer à la cour : les marquises de l'Aigle, de Senozan, de Crussol d'Amboise ; le comte de Sourdeval, Loménie de Brienne, ancien ministre de la guerre, et trois autres Loménie ; Mme de Canisy, née de Loménie ; Mme de Montmorin, veuve de l'ancien ministre des affaires étrangères, et Antoine de Montmorin, son fils ; Megret de Serilly, ancien trésorier général de la guerre, etc. Après la condamnation, Fouquier ayant dit au président : *Il faut avouer cependant qu'elle n'a pas poussé une plainte. — De quoi se plaindrait-elle donc, Élisabeth de France*, dit Dumas en pesant ironiquement sur ce titre, *ne lui avons-nous pas formé aujourd'hui une cour d'aristocrates digne d'elle ? Et rien ne l'empêchera de se croire encore dans les salons de Versailles, quand elle va se voir au pied de la sainte guillotine entourée de toute cette fidèle noblesse.* Et ce fut véritablement une cour, en effet, et cette fidèle noblesse sut reconnaître la supériorité du rang et de la vertu jusque dans cette égalité de la mort. Quand les condamnés, déposés au pied de l'échafaud, eurent été rangés sur une banquette en attendant leur tour, Mme de Crussol, appelée la première, alla s'incliner devant Mme Élisabeth et lui demanda la permission de l'embrasser. *Bien volontiers, et de tout mon cœur*, dit la douce et héroïque sœur de Louis XVI, et elle lui donna le baiser d'adieu. Toutes les femmes qui suivirent sollicitèrent et obtinrent d'elle la même faveur ; tous les hommes, en passant, s'inclinèrent

devant elle ; et ce fut précédée de ce cortège de nobles victimes qu'elle parut devant Dieu (21 floréal an II, 10 mai 1794)<sup>1</sup>.

Parmi les objets qu'elle laissait en mourant, et que le concierge et l'aide du bourreau remirent au greffe, le procès-verbal mentionne Er une médaille d'argent représentant une immaculée conception de la ci-devant Vierge. (p. 327.)

M. Campardon a reproduit les scènes qui sont spécialement de son sujet dans les grands procès qui, par leur importance et leur signification, se rattachent à l'histoire générale : procès des Girondins, d'Hébert et de ses complices, de Danton et de Camille Desmoulins. Chacune de ces affaires est marquée par un progrès de plus dans les procédés violents du tribunal révolutionnaire. Pour les Girondins, voyez le rapport de Saint-Just *sur les trente-deux membres de la Convention détenus en vertu du décret du 2 juin*. Ce sont les préliminaires de l'acte d'accusation. C'est à propos des Girondins que Fouquier-Tinville, ne se sentant pas de force à lutter contre leur éloquence, obtint de la Convention un décret portant que, *trois jours après l'ouverture des débats, le président serait autorisé à demander aux jurés si leur conscience était assez éclairée*. Décret suivi de cet autre : *que le tribunal extraordinaire porterait désormais le nom de tribunal révolutionnaire*. (p. 156.) Le soir même, le jury se déclara suffisamment éclairé.

C'est à propos de Danton<sup>2</sup>, que le même Fouquier et le président Herman, hors d'état de lutter à eux deux avec un tel colosse — les rugissements de Danton, tout autre chose que l'éloquence de Vergniaud, éclataient à travers les fenêtres et auraient pu finir par remuer le peuple de la rue —, c'est à propos de Danton, que le juge et l'accusateur public, ne se croyant plus assez protégés par la faculté de clore les débats, puisqu'il faudrait encore lui signifier en face l'arrêt de mort, obtinrent, par le moyen de Saint-Just<sup>3</sup>, un décret portant que tout *prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale sera mis hors des débats sur-le-champ*. — *Nous les tenons*, dirent Vouland et Amar, en apportant eux-mêmes le décret à Fouquier, *nous les tenons, les scélérats !* — *Ma foi*, dit Fouquier soulagé, *nous en avons besoin*<sup>4</sup>. Mais ce ne fut pas sans peine qu'on les fit sortir de la salle. Le jugement rendu, on ne lut même pas aux condamnés leur arrêt ; on les fit mander l'un après l'autre au greffe, comme pour leur faire

---

<sup>1</sup> Voyez A. de Beauchesne, *la Vie de madame Élisabeth*, t. II, p. 226.

<sup>2</sup> Le mandat d'arrêt contre Danton, Delacroix, Camille Desmoulins et Philippeaux est sans date et sans cause (voyez Saladin, *Rapport fait au nom de la commission des 21, Pièces*, n° 70). La loi du 20 brumaire an II (*ibid.*, n° 64) avait d'ailleurs été complètement violée dans leur arrestation. La loi portait : *Art. 1er. — La Convention nationale décrète qu'aucun de ses membres ne sera mis en état d'arrestation qu'après avoir été entendu dans son sein. — Art. 2. — Néanmoins, ses membres pourront être mis en état d'arrestation sur le rapport d'un de ses comités*. L'article 2 impliquait donc que les membres pourraient ne pas être entendus : mais c'est toujours la Convention qui devait prononcer. Danton était arrêté, quand Legendre fit en sa faveur la motion que Robespierre fit repousser par la Convention asservie (11 germinal).

<sup>3</sup> Voyez son rapport (Saladin, *Rapport fait au nom de la commission des 21, Pièces*, n° 72) et la lettre du président du tribunal et de l'accusateur public qui l'avait provoqué (*ibid.*, n° 71). Cette lettre est exposée au Musée des Archives, vitrine 219, n° 1404.

<sup>4</sup> Cf. t. I, p. 281. — Dès le lendemain de leur arrestation, un billet de la main de Robespierre mandait un des présidents du tribunal de venir se concerter avec le Comité de salut public : *Le Comité de salut public invite le citoyen Dumas, vice-président du tribunal criminel, à se rendre au lieu de ses séances demain à midi. Paris, 12 germinal, l'an II de la République*. (Bibl. nationale, L° 38, ri° 743.)

une communication, et ils furent remis aux bourreaux (16 germinal an II, 5 avril 1794)<sup>1</sup>. (T. I, p. 282.)

## II. — LES NEUF ORLÉANAIS ; LES DEUX CUSTINE ; LE GÉNÉRAL. HOUCARD ; M. DE LAVERDY ; MADAME DE LAVERGNE ; LAMOURETTE.

Les violents aussi subissaient donc la violence ; et c'est ce qui ramène sur eux la pitié : pitié pour les Girondins, les violents d'autrefois, devenus les modérés et emportant avec eux la dernière espérance d'une république raisonnable ; — pitié pour Danton, l'homme de la Terreur avant la Terreur, qu'il introduisit le premier comme une nécessité d'État dans de lugubres journées, et maintenant perdu pour un retour vers des sentiments plus humains ; — pitié surtout pour ce pauvre Camille dont la plume fut si souvent homicide dans son espièglerie ; frappé pour avoir flétri avec une verve vraiment inspirée de Tacite le fanatisme ou l'hypocrisie sanguinaire qui nous ramenait, sous des despotes en bonnet rouge, aux plus mauvais temps des Césars ; si touchant par l'amour qu'il avait au cœur ; touchant encore dans ce funèbre convoi par ses efforts mêmes pour se raccrocher à la vie. Si c'est de la faiblesse devant la mort, sa Lucite, condamnée elle-même pour l'avoir pleuré, nous demande de l'oublier pour elle, quand elle monte, peu de jours après, à l'échafaud, le front tout rayonnant de l'espoir de le rejoindre. — Pitié aussi pour la triste bande d'Hébert ; pour ce Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, qui tint à montrer du moins qu'il savait mourir, et cherchait à consoler les autres en leur disant : *Le parti qui nous envoie à la mort ira à son tour, et cela ne sera pas long* ; — pour l'homme de la république universelle, pour Anacharsis Cloutz qui disait : *Il serait bien extraordinaire que l'homme brûlable à Rome, pendable à Londres et rouable à Vienne, fût guillotiné à Paris*. Je ne sais s'il eût été brûlé à Rome, pendu à Londres ou roué à Vienne, mais pour ce qu'il en devait être à Paris, le 4 germinal an II, il ne lui fut plus permis d'en douter. — Pitié même pour ce misérable Hébert, quand on le voit sur la route, accablé de ces quolibets sanglants que son *Père Duchesne* avait enseignés au peuple contre les victimes vouées par lui à l'échafaud (t. I, p. 247)<sup>2</sup>.

Mais pitié surtout pour ces victimes ; et dans ses rapides tableaux, M. Campardon nous a esquissé plusieurs scènes des plus touchantes. Comment ne pas être ému du sort de ces neuf habitants d'Orléans que Léonard Bourdon fit immoler à sa vanité ? Un soir qu'il était à Orléans, un de ceux qui l'escortaient

---

<sup>1</sup> Philippeaux, compris avec Danton dans ce jugement, avait, lors de la création du tribunal révolutionnaire, combattu l'institution des jurés, comme trop favorable aux accusés ! *Opinion de Philippeaux, député de la Sarthe, sur la formation du tribunal révolutionnaire*. (Bibl. nat., 38, n° 206.)

<sup>2</sup> Il ne faudrait pas donner aux gravures historiques plus de valeur qu'elles n'en comportent. L'une d'elles (Cab. des Est., Qb 101) représente la charrette menant des condamnés au supplice avec cette inscription : *Supplice de Gobel, évêque de Paris, Hébert, Vincent, Chaumette, etc. Le 14 mars 1794 ou 24 ventôse an II de la République*. Tout est erreur dans cette légende : la réunion d'Hébert et de Vincent avec Chaumette et Gobel sur la même charrette, et la date de leur supplice. Hébert et Vincent furent exécutés le 4 germinal (24 mars 1794), Gobel et Chaumette le 24 (13 avril).

jusque chez lui insulta, dit-on, le factionnaire placé devant la maison commun e. Les hommes du poste vinrent à l'aide, et il s'en suivit une rixe où le représentant du peuple reçut, d'un coup de baïonnette, une légère blessure au bras. Aussitôt il se prétend assassiné. Il veut cumuler la gloire de Lepelletier de Saint-Fargeau, tué par le garde du corps Pâris, avec l'avantage d'être encore en vie. Il écrit à la Convention ; *De nouveaux Pâris, au nombre de trente, armés de baïonnettes et de pistolets, m'ont frappé sur tout le corps en me criant : Va rejoindre Lepelletier ! Il est doux d'être le confesseur de la liberté, je ne rendrai à personne les blessures que j'ai reçues.* — Non ; mais, pour ceux qui les lui avait données, il ne voulait pas moins que leurs têtes. La Convention rend un décret : vingt-six habitants d'Orléans sont amenés à Paris, traduits devant le tribunal extraordinaire, et neuf des accusés, déclarés coupables, sont condamnés à mort. Vainement leurs parents viennent supplier la Convention : un de ces malheureux est père de dix-neuf enfants dont quatre sont aux armées ; vainement fait-on appel à la générosité de Léonard qui siège à son banc. Il reste muet, et la Convention passe à l'ordre du jour. Les neuf Orléanais sont menés au supplice avec la chemise rouge des assassins ; et l'assassiné trouvait l'expiation à peine suffisante ! Il avait dit, selon Prud'homme, à son médecin : *Tu vois cette petite saignée ; elle ne peut être guérie que par une grande. Je veux que vingt-cinq têtes orléanaises roulent sur l'échafaud, ou je perds mon nom, foi de Léonard Bourdon !* (p. 56.) Il le perdit : on l'appela *Léopard Bourdon*<sup>1</sup>.

Laissons Custine, qui ouvre le défilé des généraux mis à mort pour avoir cessé d'être heureux<sup>2</sup>, Custine dont la mort pieuse et chrétienne couronne si dignement une vie de soldat<sup>3</sup> ; et le fils de Custine, accusé sur des lettres qu'on tronquait en les lisant<sup>4</sup> ; accablé aux yeux des jurés par cette interpellation du président Dumas : *Il est impossible, il est contraire à la nature des choses qu'un fils tel que vous, habituellement en correspondance avec son père, ne soit pas son complice* (p. 218). Passons encore un des Loménie, que nous nommions tout à l'heure, accusé pour avoir été aux Tuileries le 10 août et prouvant son alibi : il

---

<sup>1</sup> Voyez l'*Exposé des faits relatifs à l'assassinat commis à Orléans le 16 mars 1793, et réponse au rapport du comité de législation* par LÉONARD BOURDON, député par le Loiret à la Contention nationale. Il en fait un attentat dont la meilleure partie de la ville et de la municipalité même sont complices, et tonne contre le comité de législation qui n'avait pas pris ce complot municipal au sérieux.

<sup>2</sup> On a la minute d'un arrêté en simple projet de la main de Barère portant que *tout représentant du peuple, tout général convaincu de n'avoir pas exécuté les arrêtés du Comité de salut public, ou d'avoir donné des ordres contraires, sera puni de mort.* (Saladin, *Rapport fait au nom de la commission des 21*, 12 ventôse an III. *Pièces*, n° 73). Les quatre derniers mots ont été rayés ; mais alors l'arrêté perdait sa raison d'être on le laissa. On trouvait suffisamment dans les lois révolutionnaires de quoi frapper les généraux.

<sup>3</sup> Une gravure du temps (Cab. des Est. Qb 332) représente la main du bourreau tenant la tête sanglante de Custine, avec cette suscription : *Aux mânes de nos frères sacrifiés par le traître*, et cette légende : *Son sang impur abreuve nos sillons. Ainsi périssent les traîtres à la patrie. 28 août l'an 2 de la République une et indivisible, à 10 h. 30 m. du matin.*

<sup>4</sup> Il était question d'une mission auprès de Brunswick. Dans la lettre où il rendait compte des dispositions du prince général, il parlait de ses prétentions au trône de Pologne. Le président faisait croire qu'il s'agissait du trône de France. Voyez Riouffe, *Fragments et correspondances*, dans les *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 130. Lisez dans le même recueil les deux dernières lettres si touchantes du jeune Custine à sa femme (p. 133-135).

était à Lille. Mais qu'allait-il faire à Lille ? — Soigner un ami suspect : autre crime pour lequel on le condamne, sans le décharger du premier<sup>1</sup>.

Mais arrêtons-nous devant l'énergique figure du général Houchard : Houchard, nous dit Beugnot, avait six pieds de haut, la démarche sauvage, le regard terrible. Un coup de feu avait déplacé sa bouche et l'avait renvoyée vers son oreille gauche. Sa lèvre supérieure avait été partagée en deux par un coup de sabre qui avait encore offensé le nez ; et deux autres coups de sabre sillonnaient sa joue droite en deux lignes parallèles. Le reste du corps n'était pas mieux ménagé que la tête. Sa poitrine était découpée de cicatrices. Il semblait que la victoire s'était jouée en le mutilant. Il avait délivré Dunkerque et remporté sur le duc d'York la mémorable bataille d'Hondschoote. Rendu suspect par ses victoires, il avait été rappelé, jeté en prison. Outre les crimes d'usage — complicité aux attentats contre la liberté, la souveraineté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République —, il était accusé de n'avoir pas, dans la bataille, *tué assez d'Anglais*. — On se défendait encore alors ; il avait composé pour sa défense une harangue qui respirait, dit Beugnot, une éloquence sauvage et l'indignation d'un grand cœur. Un praticien la lui gâta : mais le général reparut tout entier lui-même quand le président Dumas osa lui dire qu'il était lâche. A ce mot qui commençait le supplice du vieux guerrier, il déchira ses vêtements et s'écria en présentant sa poitrine couverte de cicatrices : *Citoyens jurés, lisez ma réponse, c'est là qu'elle est écrite* ; et il retomba sur le fatal fauteuil, abîmé dans ses pleurs : c'étaient les premiers peut-être qui s'échappaient de ses yeux. Dès lors on put le juger, le conduire au supplice, l'assassiner ; il ne s'apercevait plus de ce qui se passait autour de lui. Il n'avait plus qu'un sentiment dans le cœur, celui du désespoir, et qu'un mot à la bouche qu'il répéta jusqu'à l'échafaud : *Le misérable ! il m'a traité de lâche !* et lorsqu'en descendant on lui demanda quelle était l'issue de son affaire, il répondait : *Il m'a traité de lâche !*<sup>2</sup> — Tout le reste n'était rien pour lui.

Nommons encore Dietrich, le patriotique maire de Strasbourg, chez qui Rouget-Delisle, son hôte, improvisa la *Marseillaise* ; qui meurt en recommandant à ses enfants de continuer d'aimer la patrie, et de ne jamais songer à venger sa mort<sup>3</sup> ; Girey-Duprey, le collaborateur et le successeur de Brissot au *Patriote français*. Comme il savait bien le respect du tribunal pour la liberté de la presse, il se présenta devant les jurés, s'étant fait par avance la toilette des condamnés, les cheveux coupés, le col de chemise abattu, et il marcha au supplice chantant ces

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 250.

<sup>2</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 191, 193. — M. Quinet, dans son horreur pour le militarisme, me paraît prendre trop facilement son parti des procédés de la Terreur envers les généraux : Les pays, dit-il, qui dans le monde sont restés libres ont pris contre leurs propres armées des précautions presque aussi défiantes que contre l'ennemi. A ce point de vue, le régime de 1793, funeste au dedans, nuisit moins qu'ailleurs sur les champs de bataille. A des troupes formées d'hier il tint lieu de discipline. La fureur de l'avancement par où se corrompent les armées était impossible là où il y allait de la tête pour une simple erreur de détail. En ramenant les maximes impitoyables des Romains aux temps des Brutus et des Manlius, on se fit de nouvelles armées romaines, non moins dociles que les anciennes. (XXI, 2, t. II, p. 414, 415) — Mais, pour laisser la question sur ce terrain de l'utilité pratique où la réduit si étrangement M. Quinet, à quoi cela a-t-il abouti ? N'a-t-on eu l'Empire que parce que la République n'a pas immolé tous ses généraux ?

<sup>3</sup> Voyez sa lettre si simple, si digne, à ses enfants. (*Mémoire sur les prisons*, t. I, p. 125.)

vers qu'il composa sous l'inspiration de la mort, et dont on a fait au moyen de quelques coupures le chant trop fameux des Girondins :

Martyrs de la liberté sainte, etc.

Pierre Gondier, agent de change, condamné à mort pour avoir accaparé du pain et l'avoir caché dans son domicile — quelques croûtes sèches qu'il avait reléguées dans son grenier pour être données aux poules de sa voisine ! (t. I, p. 168) — et M. de Laverdy, ancien contrôleur général des finances, membre honoraire de l'Académie des Inscriptions et l'auteur des tables de ses *Mémoires* : ce vieillard, septuagénaire, était accusé aussi d'avoir voulu affamer le peuple, parce qu'on avait trouvé, disait-on, du grain au fond d'un bassin, situé à la portée de tout le monde, dans une propriété où il n'était pas allé depuis deux ans ! Sa défense fut aussi nette que péremptoire : à quoi bon ? il était riche ; et la confiscation suivait la mort (t. I, p. 190).

Mais donnons dans cette funèbre galerie une place toute particulière à Mme de Lavergne.

Son mari, vieilli avant l'âge et atteint d'une grave maladie, était retenu en prison depuis la capitulation de Longwy où il commandait. Après avoir longtemps sollicité des juges, il en était réduit, par ses infirmités, à ne plus pouvoir comparaître ; et Mme de Lavergne avait vainement sollicité un sursis auprès des membres du Comité de sûreté générale. Elle se décide à voir le président du tribunal, Dumas ; elle arrive jusqu'à lui, elle se jette à ses pieds. Écoutons M. Campardon :

Dumas contemple froidement le désespoir de cette jeune femme qui se roule à ses genoux. *Eh quoi ! citoyenne, ce serait donc un malheur pour toi d'être délivrée de ton vieux mari ? Sa mort te laissera libre d'employer tes charmes d'une manière beaucoup plus agréable.* A ces mots, Mme de Lavergne s'est relevée avec indignation : la colère a remplacé le désespoir. *Misérable ! s'écrie-t-elle, je n'ai plus besoin de toi, je t'attends au tribunal ; tu verras si j'ai mérité l'outrage que tu viens de me faire !* Dès ce moment, la malheureuse femme a pris son parti ; elle se rend au tribunal, et, assise par terre, au milieu de la foule qui encombrait le palais, elle attend dans un morne silence l'heure de l'audience. Le greffier ayant appelé la cause de Lavergne-Champlaurier, les habitués du tribunal furent alors à même de contempler un étrange spectacle. Des geôliers de la Conciergerie entrèrent dans la salle et déposèrent à terre, devant les juges, un matelas sur lequel un homme était couché ; c'était M. de Lavergne. L'acte d'accusation lu, les témoins déposèrent ; quelques interpellations furent adressées au moribond, qui ne répondit que par des gémissements informes. Cette scène n'émut aucunement le tribunal ; le substitut Liendon requit la peine de mort. A peine le jugement était-il rendu, au moment où les geôliers relevaient M. de Lavergne, qui restait insensible, sans se rendre compte de ce qui s'était passé, une femme, jeune et belle, perdue au milieu de la foule, s'écria à plusieurs reprises d'une voix éclatante : *Vive le roi ! vive le roi !* Ses voisins voulurent en vain la faire taire, elle

cria de nouveau : *Vive le roi !*<sup>1</sup> Des gendarmes s'en saisirent et la menèrent par-devant les administrateurs du département de la police.

On l'interroge, mais son émotion a été telle qu'elle en a perdu la mémoire. A ce qu'on lui demande, elle répond qu'elle ne sait pas, qu'elle a seulement besoin de se coucher. On la traduit immédiatement devant le tribunal. Là enfin elle retrouve ses esprits et toute sa force d'âme. On l'envoyait avec son mari à la mort.

Elle monta, continue M. Campardon, dans la même charrette que lui ; au moment du départ, M. de Lavergne, qui ne comprenait aucunement sa situation, tomba en défaillance ; on le coucha sur la paille qui jonchait la charrette, et la marche à travers Paris commença. Mme de Lavergne contemplait avec affection et avec bonheur ce vieillard, à qui elle sacrifiait sa vie : la tête de l'infortuné, secouée par les cahots de la voiture, tombait sur les pieds de sa femme ; sa chemise entr'ouverte laissait pénétrer les rayons du soleil de printemps sur sa poitrine ; il paraissait souffrir de cette chaleur brûlante. S'adressant alors à l'exécuteur, Mme de Lavergne le pria de prendre une épingle à son fichu et d'en fermer la chemise de son mari ; elle ne put lui rendre elle-même ce service ; elle avait, comme tous ceux qui marchaient au supplice, les mains liées derrière le dos. Cependant M. de Lavergne était revenu à lui-même ; sa femme craignant encore une nouvelle défaillance, l'appela par son nom, et lui raconta en peu de mots par quel concours de circonstances ils se trouvaient tous deux dans cette charrette. Avant de périr, Mme de Lavergne eut la joie de voir que son mari avait compris son généreux sacrifice et son dévouement pour lui ; les larmes éloquentes qui tombaient des yeux desséchés du vieillard lui tinrent lieu de remerciements. Arrivés à l'échafaud, les deux époux s'embrassèrent et moururent l'un après l'autre avec courage. (t. I, p. 286-291.)

Des personnes de toute condition étaient jetées pêle-mêle sur la charrette qui les menait à l'échafaud ; c'étaient quelquefois des femmes de mauvaise vie pour avoir crié : *Vive le roi !* (p. 216) : belle occasion de montrer combien la corruption des mœurs était attachée à l'ancien régime ; ou bien deux imprimeurs-libraires pour avoir publié une brochure contre-révolutionnaire où l'on plaignait la mort de Louis XVI. Sur le réquisitoire de Fouquier-Tinville, la brochure fut brûlée au pied de l'échafaud où ils subirent le dernier supplice (p. 231). Ici, l'ancien régime était pour le moins égalé.

Le spectacle journalier des condamnations avait familiarisé avec la mort. A force de l'attendre, on avait cessé de la craindre, et l'on en trouve plus d'un exemple dans *l'Histoire des prisons*. Citons seulement, parmi ceux qui nous montrent

---

<sup>1</sup> Riouffe dit qu'il a vu plus de dix femmes chercher la mort par ce moyen : les unes pour ne pas survivre à un époux, d'autres à un amant, d'autres par dégoût de la vie, presque aucune par fanatisme royal. (*Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 88.) — On en trouvera plus encore dans *l'Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*.



l'accusé devant le tribunal, Lamourette, ancien oratorien, ancien évêque constitutionnel de Lyon et membre de l'Assemblée législative — ô baiser Lamourette ! — A Lyon, pendant le siège, il s'était prodigué parmi les balles et la mitraille pour porter les secours spirituels aux mourants. Il avait été blessé lui-même. Il attendait la mort de la main du bourreau.

Dans la prison, dit Beugnot qui fut son compagnon de chambre, on le voyait remplir régulièrement, mais sans affectation, ses devoirs de prêtre. Lorsqu'il fut conduit au tribunal, il avoua ce dont il était accusé, comme le devoir le plus sacré de son état, confessa sa foi, fit le signe de la croix et attendit son jugement. — Il m'a chargé, ajoute Beugnot, de publier la rétractation du serment qu'il a prêté à la constitution civile du clergé. Je n'y manquerai pas<sup>1</sup>.

Citons encore, un peu à la décharge de Fouquier-Tinville, Angrand d'Alleray, ancien lieutenant-civil du Châtelet. Fouquier-Tinville, qui avait reçu de lui des services, lui fit dire de tout nier ; et au tribunal, le président Dumas lui ayant reproché d'avoir fait passer de l'argent à un de ses enfants qui avait émigré : Peut-être, dit un juré à qui Fouquier avait sans doute donné le mot, l'accusé ignorait-il la loi qui interdit toute correspondance avec les émigrés ? — Je la connaissais, dit M. d'Alleray ; mais les lois de la nature passent avant les lois de la république. Il fut condamné à mort (t. I, p. 312). Signalons aussi avec M. Campardon, à l'honneur cette fois du président Dumas, ces huit religieuses qui, accusées pour fanatisme et refus de serment, ne furent condamnées qu'à la déportation, grâce à une question glissée parmi les autres et soumise au jury comme une invitation à la clémence<sup>2</sup>.

### III. — PROCÉDÉS DU TRIBUNAL.

La clémence n'était pourtant pas dans les habitudes ni de Dumas ni de son tribunal, et tout, dans la façon de procéder, décelait un parti pris de tuer, qui faisait de cet appareil judiciaire comme un premier rouage de la fatale machine. Le jugement était presque de forme pour la plupart des accusés ; aussi Fouquier-Tinville ménageait-il les pas de ses agents, qui avaient, il faut le reconnaître, fort à faire. M. Campardon cite un mandat d'extraction ainsi conçu : Le gardien de la maison d'arrêt de Picpus et de tout autre où les ci-après nommés peuvent être détenus, remettra à la gendarmerie et à l'huissier du tribunal les nommés Douet et Mercier, ex-fermiers généraux, pour être traduits

---

<sup>1</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 211, 212. — Riouffe, qui était en même temps que lui à la Conciergerie, mais non, comme Beugnot, dans la même chambre, et qui, par conséquent, n'a pas la même autorité, a effacé la couleur religieuse de ses derniers moments. Il rapporte que, ramené du tribunal, il s'occupa tranquillement avec ses compagnons, dissertant sur l'immortalité de l'âme ; et comme on le plaignait : Eh ! quoi, la mort n'est-elle pas un accident auquel on doit se préparer ? La guillotine, ce n'est qu'une chiquenaude sur le cou ! (*Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 63.)

<sup>2</sup> Le récit de la courageuse confession de ces saintes filles a été fait par l'une d'elles, mère Angélique-Françoise Vitesse. On le trouve dans les appendices de M. Campardon (t. I, p. 460). Coittant (*Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 50) parle de ces religieuses en des termes qui ne reproduisent pas la touchante simplicité de ce récit, mais qui rendent le fond de l'interrogatoire. J'ai reproduit l'interrogatoire même dans *l'Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III p. 418

au tribunal révolutionnaire. En marge est écrit de la main de Fouquier : *Faire apporter leurs effets, attendu qu'ils ne retourneront plus*. La déposition faite sur l'affaire de Douet au procès de Fouquier-Tinville constate une autre chose : Pendant le cours du débat, dit le témoin, on interrogea M. Douet sur un fait qu'il ignorait ; il répondit que sa femme, détenue à la Force, pourrait peut-être donner des instructions sur ce point. On l'envoya chercher ; elle fut entendue, rangée au nombre des accusés et guillotinée avec eux, sous prétexte de relations avec des individus frappés du glaive de la loi. Mme Douet avait tout bonnement laissé dans un testament, dont on trouva copie sur elle, quelques legs à Dietrich, maire de Strasbourg, condamné par le tribunal révolutionnaire le 8 nivôse an II, et au duc du Châtelet, également condamné le 23 frimaire an II. (p. 313.) Passons condamnation sur ce crime, mais que dire de la mise en jugement ?

Les victimes, du reste, étaient souvent prises comme au hasard dans le réservoir des prisons. Il semblait que le tribunal eût sa ration nécessaire ; n'importe qui la compose, pourvu que la mesure soit pleine. Fouquier-Tinville veut que les jurés gagnent bien leurs dix-huit livres par jour, et il avait des agents dignes de lui. Un nom était-il mal écrit, avait-on un doute sur l'identité de l'appelé ? *C'est égal, disait le gendarme, il m'en faut encore un, n'importe lequel ; il s'expliquera au tribunal*. C'est ainsi qu'on emmena un jour de Saint-Lazare, le prenant pour un autre, un artiste renommé, le citoyen Gouttière, et cette fois l'explication fut entendue. *Il est, dit le narrateur, revenu parmi nous, fort étonné de son propre bonheur*<sup>1</sup>. Les geôliers n'y regardaient pas davantage, et ils agissaient en toute sûreté de conscience. *Qu'importe, disait Guyard, du Luxembourg, à un huissier qui avait plus de scrupule, qu'importe ? si celui-ci ne passe pas aujourd'hui il passera demain*<sup>2</sup>.

Et ce ne sont pas seulement des rumeurs de prisonniers, des propos de geôliers ou de gendarmes, ce sont des faits. Il arriva que l'on prit ainsi, entre deux hommes de même nom, l'un pour l'autre, et que nonobstant toute réclamation, l'accusé pris fut condamné. Il faut citer un exemple d'une chose qu'on peut regarder comme inouïe partout ailleurs que dans ce tribunal. *Au mois de germinal dernier, dit l'ancien conseiller Guy Marie Sallier dans le procès de Fouquier-Tinville, un arrêté du Comité de sûreté générale ordonna que Lepelletier-Rosambo, Sallier et plusieurs autres, ex-présidents ou conseillers du parlement de Paris, seraient traduits au tribunal révolutionnaire comme ayant signé ou adhéré aux protestations de la chambre des vacations du parlement de Paris*. Les pièces relatives à cette affaire furent en même temps adressées à l'accusateur public. Elles consistèrent, par rapport à Sallier, dans une lettre trouvée chez le ci-devant président Lepelletier-Rosambo. Fouquier, accusateur public, décerna en conséquence un mandat d'arrêt, le 29 germinal, contre Sallier, et en vertu de ce mandat, l'huissier qui en était porteur le fit remettre par le gendarme de Lazare à Henri Sallier qui y était détenu. Celui-ci fut interrogé le jour même en présence de Fouquier et déclara se nommer Henri Guy Sallier, *ci-devant président de la cour des aides*. Il était évident déjà qu'il n'était pas celui qu'indiquait l'arrêté du Comité de sûreté générale. Cependant, on procéda à l'interrogatoire ; on lui demanda s'il n'avait pas signé des protestations ou s'il n'y avait pas adhéré ; il répondit que non. On lui représenta la lettre

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 13.

<sup>2</sup> Rapport de Réal dans les *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 487.

trouvée chez Rosambo ; il répondit qu'il ne la reconnaissait pas pour être de lui, mais bien de *Guy Marie Sallier, son fils, ci-devant conseiller au parlement*. On ne lui en dit pas davantage, et on le fit descendre à la Conciergerie. Le lendemain il reçut son acte d'accusation comme auteur de la lettre et fut traduit en jugement le 1er floréal. Là il réitéra la déclaration de sa qualité de ci-devant président à la cour des aides, qui établissait si évidemment sa non-identité. Coffinhal, qui présidait, ne lui permit pas d'en dire davantage, et l'accusateur public, qui, ce jour-là, n'était pas Fouquier, mais Gilbert Liendon, persista à requérir sa condamnation, qui fut prononcée, quoique la lettre trouvée chez Rosambo fût le seul fait allégué contre lui et que chacune des lignes de cette lettre attestât de la manière la plus frappante qu'elle ne pouvait avoir été écrite par personne autre que par un conseiller de la ci-devant chambre des vacations de Paris. — Ce qu'on vient de lire est la déclaration même du fils pour qui le père est mort, et il ajoute : Ces faits sont prouvés notamment par l'arrêté du Comité de sûreté générale en date du 9 germinal, par l'interrogatoire subi le 29 du même mois par Henri Sallier, par la lettre trouvée chez Rosambo et transcrite en entier dans l'inventaire des dites pièces, et enfin par l'acte d'accusation et le jugement ; toutes lesquelles pièces existent au greffe du tribunal révolutionnaire. (t. I, p. 305, note.)

#### IV. — LA LOI DU 22 PRAIRIAL.

Ce que nous venons de voir des actes du tribunal révolutionnaire nous montre quelle place il s'était faite dans le domaine de la justice. Le titre de tribunal extraordinaire, sous lequel il avait été créé, marquait assez qu'on ne prétendait pas l'astreindre bien rigoureusement aux règles de droit commun. Le titre de révolutionnaire dont il s'investit dès le commencement en disait plus encore : et c'est pourquoi Billaud-Varennes, dans la séance du 5 septembre, insistait pour qu'il le gardât préférablement au premier : *Celui-ci, disait-il, suppose des formes, et l'autre n'en doit pas avoir*<sup>1</sup>. Le tribunal n'était, comme le dit Saladin en citant cette parole, qu'un instrument entre les mains des comités, et surtout du Comité de salut public.

Le Comité ne se bornait pas à remplir les prisons par sa police — et l'interprétation que donnait Barère le 6 nivôse à la loi des suspects n'y devait guère laisser de vide : chaque classe, chaque état, chaque condition avait ses suspects<sup>2</sup> —. Il veillait à ce que l'on y fit de la place aux nouveaux arrivants par les décrets qu'il dictait à la Convention et par les arrêtés qu'il prenait de lui-même : décret du 8 ventôse, sur les personnes incarcérées ; décret du 23 ventôse qui élargissait effroyablement la catégorie des traîtres à la patrie et ordonnait la formation de six commissions populaires chargées de juger promptement les ennemis de la révolution détenus dans les prisons<sup>3</sup> ; arrêté du 24 floréal qui, au lieu des six commissions portées au décret, n'en formait qu'une, mais une commission de choix, avec le juré Trincharde pour président.

<sup>1</sup> Saladin, *Rapport de la commission des 21* (12 ventôse an III) p. 20.

<sup>2</sup> Rapport fait au nom du Comité de salut public sur les moyens d'exécution du décret du 17 septembre concernant les personnes suspectes et du décret rendu le 30 frimaire. (Saladin, *Pièces*, n° 4.)

<sup>3</sup> Saladin, *Rapport*, p. 45.

Elle devait désigner les- détenus soit à déporter, soit à renvoyer devant le tribunal révolutionnaire<sup>1</sup>. Cette commission, qui siégea au Muséum (Louvre), semblait ne pas trop mal répondre aux intentions du Comité. Dans la liste des détenus à déporter on trouve les mentions suivantes :

Anne-Marie-Sophie Lenoir, veuve Delaunay, âgée de 62 ans, veuve d'un receveur général des finances ; — aristocrate, ne voyant que des gens comme il faut et ne s'étant jamais montrée pour la Révolution :

Guillemot, femme Leportien (M.-A.-Julie), à Port-Libre ; — ex-noble, femme d'un ci-devant capitaine au ci-devant régiment du Dauphin ; — femme très-fanatique, ne croyant pas aux bienfaits de la Révolution ; aristocrate prononcée.

Fille Saint-Chamand (Ad.-C.-Marie), 15 ans, ex-noble, fille d'un ci-devant lieutenant général ; — sœur d'émigré, beaucoup prononcée en fanatisme et contre la liberté, quoique très-jeune.

Sa sœur, âgée de dix-neuf ans, est comprise sur la même liste à côté d'elle, et d'autres que des ex-nobles aussi.

Bergeron, marchand de peaux ; — suspect, n'ayant rien fait pour la Révolution ; très-égoïste, blâmant les sans-culottes de ce qu'ils abandonnaient leur état pour ne s'occuper que de la chose publique<sup>2</sup>.

Et cette commission nommée pour tenir lieu des six auxquelles le décret du 23 ventôse paraissait vouloir donner une juridiction indépendante, ne prononçait la mise en liberté comme la déportation que sous le bon plaisir du Comité, qui seul était juge : elle n'avait autorité que pour renvoyer au tribunal révolutionnaire ; or, c'était là surtout que l'on sentait la main du Comité de salut public. Un arrêté du 25 floréal portait :

Le Comité de salut public arrête que les tribunaux et commissions populaires établies pour réprimer les ennemis de la république enverront chaque jour au Comité du salut public la notice de tous les jugements qu'ils rendront, de manière qu'il puisse connaître les personnes jugées et la nature des affaires.

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire, établi à Paris, remettra en outre au Comité, au commencement de chaque décade, la note des affaires qu'il se proposera de porter au tribunal dans le courant de la décade. Signé au registre : Robespierre,... Carnot<sup>3</sup>.

Des lettres de Fouquier-Tinville montrent avec quelle ponctualité il s'acquittait de ce devoir<sup>4</sup>. Et chaque décade Robespierre, Carnot ou tout autre membre du

---

<sup>1</sup> Cet arrêté, pris par les Comités de salut public et de sûreté générale, porte la signature des membres des deux Comités : Vouland, Amar, etc., Robespierre, Billaud-Varennes, Couthon, Carnot, etc. (Saladin, *Pièces*, n° 36.)

<sup>2</sup> Saladin, *Pièces*, le 10, p. 129, 131, 133 ; et cent autres exemples analogues.

<sup>3</sup> Saladin, *Pièces justificatives*, n° 5.

<sup>4</sup> Saladin, *Pièces justificatives*, n° 6 et 7, et plusieurs des originaux aux *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, cartons 4438 et 4436. — Dans une de ces lettres (F<sup>7</sup>, 4436, pièce n° 12) à la date du 19 prairial, Fouquier fait remarquer la difficulté de s'en tenir rigoureusement

Comité signaient les listes, qui avec leur signature étaient déjà des arrêts de mort, à l'exemple du plus détestable des empereurs, de ce Caligula dont Suétone raconte que tous les dix jours il signait la liste des prisonniers à livrer au supplice, disant qu'il apurait ses comptes : *Decimo quoque die, numerum puniendorum ex custodia subscribens, rationem se purgare dicebat*<sup>1</sup>.

Mais le décret par lequel le Comité de salut public lit de la justice révolutionnaire une justice à part, et de son tribunal un instrument d'extermination, c'est la loi du 22 prairial (10 juin 1794).

La loi du 22 prairial autorisa le tribunal révolutionnaire, agissant en vertu de son titre, à supprimer toutes les garanties assurées de tout temps aux accusés devant la justice. Le rapport de Couthon exposait avec franchise les principes que le gouvernement de la Terreur voulait établir :

Toutes nos idées dans les diverses parties du gouvernement, disait-il, étaient à réformer, elles n'étaient toutes que des préjugés créés par la perfidie et par l'intérêt du despotisme.

Il en donnait pour exemple l'ordre judiciaire, aussi favorable au crime qu'oppressif pour l'innocence, et, abordant plus directement la question :

Les délits ordinaires, disait-il, ne blessent directement que les individus et indirectement la société entière ; et comme, par leur nature, ils n'exposent point le salut public à un danger imminent, et que la justice prononce entre des intérêts particuliers, elle peut admettre quelques lenteurs, un certain luxe de formes et même une sorte de partialité envers l'accusé. Les crimes des conspirateurs, au contraire, menacent directement l'existence de la société ou sa liberté, ce qui est la même chose. La vie des scélérats est ici mise en balance avec celle du peuple ; ici, toute lenteur affectée est coupable, toute formalité indulgente ou superflue est un danger public. Le délai pour punir les ennemis de la patrie ne doit être que le temps de les reconnaître ; il s'agit moins de les punir que de les anéantir.

II insistait sur cette idée :

Il n'est pas question de donner quelques exemples, mais d'exterminer les implacables satellites de la tyrannie ou de périr avec la république. L'indulgence envers eux est atroce, la clémence est parricide.

Après cela, comment avoir la pensée de détourner par la plaidoirie d'un avocat le glaive qui doit frapper le criminel ? La défense même est un crime :

Sous l'ancien despotisme, continue Couthon, la philosophie lui demandait en vain des conseils pour les accusés : impuissante

---

à ces prescriptions. Il y a des raisons qui peuvent ajourner le jugement de certains accusés, et il faut en mettre d'autres sur la liste pour que les audiences ne vaquent pas ! — Et en fait, dans beaucoup d'actes d'accusation, on trouve des noms rayés sur la liste primitive ; et même la partie qui les concerne dans l'acte d'accusation, reproduite au jugement, est biffée, tandis que d'autres noms ont été mis à la place.

<sup>1</sup> Suétone, *Caligula*, 29, cité par Courtois, *Rapport sur les papiers de Robespierre*, p. 19. Nous trouverons plus bas le témoignage de Trinchart, président de la commission du Muséum, sur la manière dont ces listes étaient signées. (Saladin, *Pièces*, n° 8, p. 114.)

ressource pour le faible opprimé contre la tyrannie des lois et des tribunaux de ce temps ; il eût beaucoup mieux valu instituer des lois et des juges tels, que ce remède ne fût pas nécessaire. Mais lorsque, appliquant ces souvenirs à tort et à travers, si j'ose ainsi parler, aux événements les plus extraordinaires de notre révolution, on demanda et on obtint des défenseurs officieux pour le tyran détrôné de la France, on fit, les uns sans le savoir et les autres le sachant trop bien, une chose également immorale et impolitique : on remit la liberté en question et la patrie en danger. Par ce seul acte, on abjurait la république. On fit précisément la même faute quand on donna des défenseurs officieux aux complices du tyran, c'est-à-dire à tous les conspirateurs.

Mais ce n'est pas à ces [avoués mercenaires de la tyrannie](#), comme il les appelle, qu'il faut s'en prendre, c'est à la loi, à la loi qui voulait qu'un défenseur fût donné à l'accusé :

Les défenseurs naturels et les amis nécessaires des patriotes accusés, ce sont les jurés patriotes ; les conspirateurs n'en doivent trouver aucun.

La loi qu'il proposa déterminait le nombre des vice-présidents, juges et jurés, et les nommait (art. 1-3). Elle indiquait le but du tribunal :

Art. 4. — Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

Et elle définissait les ennemis du peuple :

Art. 5. — Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par force, soit par ruse.

Définition qui, étendue dans l'article 6, enveloppait avec les accapareurs tous ceux que l'on pourrait comprendre aujourd'hui dans le délit [d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement](#).

Pour la peine, elle était unique :

Art. 7. — La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

Quant à la preuve, l'objet de la loi était de la simplifier :

Art. 8. — La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de document, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La règle des jugements est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie ; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis ; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

On supprimait la formalité préalable de l'interrogatoire de l'accusé dans l'instruction (c'était presque toute l'instruction) ; on donnait le droit de supprimer, dans les débats publics, même ces témoignages :

Art. 13. — S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire, soit pour découvrir des complices, soit pour d'autres considérations majeures d'intérêt public.

Pour la défense, on rédigeait en article une des phrases à effet du rapport de Couthon :

Art. 16. — La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

Après cela on prenait des garanties contre l'indulgence de l'accusateur public et des juges :

Art. 18. — Aucun prévenu ne pourra être mis hors- de jugement, avant que la décision de la chambre ait été communiquée aux Comités de salut public et de sûreté générale, qui l'examineront.

La véritable chambre des mises en accusations, c'étaient en effet ces deux comités, et surtout le Comité de salut public, sur qui pèse, comme je l'ai dit, la responsabilité de ce régime.

Voilà cette loi qui, en organisant le tribunal révolutionnaire sur de telles bases, en lui prescrivant une semblable règle de conduite, lui fit donner un nom que depuis longtemps d'ailleurs il s'efforçait de mériter, le nom de *tribunal de sang*<sup>1</sup>. Et la Convention, que l'on avait vue couper court par décrets à la défense des Girondins et bâillonner Danton devant ses juges, qui avait autorisé le tribunal à clore les débats au bout de trois jours et à mettre hors de cause tout accusé dont la voix lui serait incommode, la Convention vota encore ! Elle se laissa dire par Barère que la loi était tout entière en faveur des patriotes, et accepta de Robespierre cet éloge que depuis longtemps elle discutait et décrétait sur-le-champ, parce que depuis longtemps elle n'était plus asservie à l'empire des factions. Cette loi horrible, qui supprimait jusqu'aux dernières apparences de la justice, la Convention la vota pour ainsi dire sans débat<sup>2</sup> ? Elle n'eut de regret que pour un article (art. 10), qui, par son silence même, abandonnait à la discrétion du Comité de salut public les conventionnels tout comme les autres. La nuit portant conseil, l'assemblée profita, le lendemain, de l'absence de Robespierre pour voter à la hâte et comme subrepticement, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise) et de Merlin (de Douai), un ordre du jour motivé où elle

---

<sup>1</sup> On croyait assez généralement, avant le 22 prairial, dit Riouffe, que ce tribunal conservait quelques formes mais je puis attester qu'il n'a jamais été qu'un tribunal de sang, ne suivant d'autres lois que son caprice, ou la férocité des tyrans auxquels il n'a jamais cessé d'être vendu ; j'en ai la preuve dans les différents jugements dont j'ai eu connaissance pendant une année de détention. Il est vrai qu'il ne poussa pas tout à coup l'impudence jusqu'à entasser, comme Caligula, dans un même procès, au nombre de soixante, ou quatre-vingts, des hommes qui ne s'étaient jamais connus, et jusqu'à les juger en une heure ; mais, s'il était moins scandaleux, il n'était pas moins atroce. Longtemps avant le 22 prairial, un de mes camarades de chambre, receveur de district, assassiné pour fédéralisme, trouva dans le même homme son dénonciateur, son témoin et son juré : et ce juré, il l'avait fait condamner pour émission de faux assignats. Si l'on ose le dire, ajoute-t-il, cette loi fut salutaire, puisqu'elle ôta tout à fait le masque dont se couvrait ce fantôme de tribunal qui, au fond, ne fut jamais composé que d'assassins. (*Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 76, 77, 79.)

<sup>2</sup> Voyez la séance du 22 prairial, et Saladin, *Rapport*, etc., p. 90-92.

déclarait que, par cet article ; elle n'avait pas entendu déroger aux lois qui défendent de traduire au tribunal révolutionnaire aucun représentant du peuple, sans qu'au préalable il ait été rendu contre lui un décret d'accusation. C'était ôter à la mesure ce qu'elle avait surtout en vue. Mais cette hardiesse ne se soutint pas. Le jour suivant, Robespierre est à la séance. Il se plaint de cet ordre du jour comme d'une insulte personnelle : des contre-révolutionnaires, de mauvais citoyens ont pu seuls mettre en doute le respect du Comité pour le droit inaliénable des membres de la Convention. Couthon avait déjà parlé dans le même sens ; Billaud-Varenes vient ensuite : *La Convention*, dit-il, *ne peut rester dans la position où l'impudeur atroce vient de la jeter* ; et pour achever, Barère, qui a toujours quelque nouvelle à effet entre les mains, vient lire à la tribune la traduction d'une dépêche anglaise où il est dit que, dans un bal masqué donné à Londres, on a vu une femme, déguisée en Charlotte Corday, poursuivant Robespierre un poignard à la main et menaçant de le *maratiser*. Ainsi, l'ordre du jour n'est plus seulement une irrévérence envers Robespierre, un acte d'une impudeur atroce, c'est presque une complicité d'assassinat. La Convention, effrayée d'avoir trempé sans le savoir dans un tel crime, s'empressa de désarmer la colère du tribun en retirant son ordre du jour : elle se livrait elle-même à Robespierre !<sup>1</sup>

## V. — LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC ; LES PRÉSIDENTS ; LES JUGES ET LES JURÉS ; L'ACCUSATEUR PUBLIC ; LES TÉMOINS.

Toute justice était dès lors abandonnée au caprice des hommes : et de quels hommes ! D'abord, nous l'avons dit, les membres du Comité de salut public : Robespierre, Saint-Just, Couthon, Billaud-Varenes, Barère, Collot-d'Herbois, Robert Lindet, C.-A. Prieur, Carnot, — Carnot, dont les services rendus à la guerre ne peuvent faire oublier la complicité dans les mesures les plus violentes de cette époque. Son nom se trouve, avec les autres, dans la plupart des résolutions du Comité ; il se trouve, avec les noms de Couthon et de Collot-d'Herbois, au bas des instructions de la commission d'Orange, instructions homicides qui, à la date du 19 floréal, contiennent déjà les dispositions essentielles de la loi du 22 prairial<sup>2</sup>. L'impartialité de l'histoire ne souffre pas que l'on prenne un homme d'un seul côté pour le peindre ; et de Carnot il faut dire que, s'il a organisé la victoire, il a souscrit à la Terreur. C'est le Comité qui pourvoyait les prisons par des mandats d'arrêt dont les motifs n'étaient pas toujours exprimés<sup>3</sup> ; qui envoyait au tribunal révolutionnaire ses victimes, qui lui désignait ses *fournées* : tout l'accuse. M. Campardon, par un sentiment d'équité louable, sans doute, fait observer que Robespierre, dans ces derniers temps, ne

---

<sup>1</sup> Séances des 23 et 24 prairial, *Moniteur* des 24, 25 et 26. Voyez aussi Saladin, *Rapport*, p. 92-94.

<sup>2</sup> Voyez Saladin, *Pièces*, n° 42.

<sup>3</sup> Voyez ci-dessus, et Saladin, *Rapport*, p. 9-19. — Je n'ai jamais eu connaissance, dit Fouquier-Tinville dans son procès, que le bureau de police générale dont parle Billaud, fût un établissement distinct et séparé du Comité de salut public. Tous les ordres m'ont été donnés dans le lieu des séances du Comité, de même que tous les arrêtés qui m'ont été transmis étaient intitulés : *Extraits des registres du Comité de salut public*, et signés de plus ou moins de membres de ce Comité. (*Ibid.*, p. 11.)



parut plus que rarement dans le Comité : c'étaient Barère, Billaud-Varenes, Collot-d'Herbois, c'est-à-dire ceux qui firent le 9 thermidor. C'était pourtant Saint-Just aussi, l'*alter ego* de Robespierre ; et c'est Robespierre qui a rédigé et les instructions de la commission d'Orange et la loi du 22 prairial. On en a la minute écrite de sa main<sup>1</sup>. Aussi M. Quinet est-il beaucoup moins disposé à le décharger des conséquences d'une loi qui fut surtout son ouvrage : Le texte de la loi de prairial, dit-il, nous est resté tout entier de sa main ; les nombreuses ratures prouvent combien il a été calculé avec art ; et quelle en est la pensée ? un esprit d'extermination par lequel le monde entier est mis sous le glaive<sup>2</sup>. Or, cette loi, c'est l'expression la plus parfaite du régime de la Terreur ; et c'est bien Robespierre, quoi qu'il en soit de ses absences, qui doit en répondre avant tout autre devant la postérité<sup>3</sup>.

Quant aux juges, à l'accusateur public et aux jurés, nous les avons vus déjà pour la plupart à l'œuvre.

C'est, à la tête du tribunal, Dumas qui, vice-président, avait présidé aux procès de Mme Roland, d'Hébert, de Mme Élisabeth : dépassant en violences, dans son résumé des débats, le réquisitoire même de l'accusateur public. Veut-on savoir comment il opérait ? En voici un exemple qui lui est commun avec Fouquier-Tinville : il est rapporté dans le procès de Fouquier par un homme présent à l'audience, où Dumas l'avait fait entrer par faveur : Une lettre, pliée comme un poulet du matin d'une ci-devant marquise, est apportée à Dumas, qui d'abord la lit à voix basse, et ensuite à haute voix pour nous la faire connaître. Cette lettre était du ci-devant comte de Fleury, détenu au Luxembourg. Ses expressions étaient celles d'un homme qui voulait mourir plus tôt que plus tard : il prodiguait à Dumas toutes les épithètes qu'un homme désespéré peut adresser à son bourreau ; enfin, il s'exprimait en homme qui n'attend d'autre fin que l'échafaud. Comme Dumas finissait la lecture de cette lettre, entre Fouquier, à qui il la remet en lui disant : *Tiens, lis ce billet doux, je crois que ce gaillard-là est pressé*. Fouquier lit, répond : *Oui, il me paraît pressé, et je vais l'envoyer chercher !* Ce qui fut dit fut fait, et le ci-devant comte de Fleury fut mis en jugement avec les prétendus complices de l'assassinat de Robespierre. (Campardon, t. I, p. 369.)

Mais voici qui est bien autre chose : c'est l'histoire du jeune Saint-Pern. Saint-Pern et sa femme étaient renvoyés devant le tribunal le 9 thermidor. Par une erreur d'huissier, au lieu de Saint-Pern le père, c'est son fils qui comparaît. Il a dix-sept ans Pour montrer l'erreur, il allègue son âge, et sa mère est là qui ne peut être prise pour sa femme. Mais Dumas s'écrie : *Citoyens jurés, vous voyez bien que dans ce moment il conspire ! car il a plus de dix-sept ans*. Ce fut en

---

<sup>1</sup> Voyez pour les instructions de la .commission d'Orange la pièce cotée LB, com. S. P. (Comité de salut public), n° 60, dans le rapport de Saladin, p. 50.

<sup>2</sup> *La Révolution*, t. II, p. 278.

<sup>3</sup> Il faut, dit M. Quinet, une singulière audace ou une bien plus étrange illusion d'esprit pour le prétendre étranger à ce régime. Mais à quelle idée plus insoutenable que d'absoudre de la Terreur celui qui a organisé la commission d'Orange, tramé sur ce modèle la loi de prairial, choisi un à un les accusateurs, les juges, les jurés ? Fallait-il donc aussi qu'il bâtit de ses mains l'échafaud ? Qu'importait que Robespierre affectât de ne plus paraître dans les comités durant les deux derniers mois ? Son atroce loi de prairial fonctionnait à sa place. Présente et souveraine au comité, au tribunal, il n'avait qu'à la laisser faire. Comme elle dispensait l'accusateur de toute preuve et qu'elle avait supprimé la défense, les jugements étaient foudroyants. La mort se bâtit ; nul besoin quo Robespierre fût là pour la hâter encore. (*La Révolution*, t. II, p. 341, 342.)

vain, ajoute un témoin, que ce pauvre enfant voulut montrer son extrait de baptême : il fut jugé, condamné et exécuté sans qu'il y ait eu accusation contre lui et pour des faits imputés à son père : ce qui n'empêcha pas de porter [Saint-Pern fils et sa mère](#) dans les questions posées au jury et dans le prononcé du jugement (p. 399)'.

Le vice-président Coffinhal, ancien médecin, était digne de son chef. C'est lui qui présidait le tribunal le jour où comparut Lavoisier. Comme celui-ci lui demandait un délai de quinze jours pour achever une expérience utile à la République, Coffinhal lui fit cette fière réponse : [La République n'a pas besoin de chimistes](#) ; lui qui, un jour, faisant rentrer une vingtaine d'accusés, après le verdict du jury, leur disait : [Vous seriez bien étonnés si je vous annonçais que vous êtes acquittés ?](#) Après quelques moments de silence, quand l'espérance rentrait dans leur cœur, il prononçait leur condamnation (t. I, p. 481). Il aura, dans la période suivante, une affaire qui fait le pendant de celle du jeune Saint-Pern : c'est celle de Loizerolles. Jean-Simon de Loizerolles était détenu, avec son fils François, à Saint-Lazare. Le 7 thermidor, l'huissier vient et appelle le fils : c'est le père qui se présente, oui est amené à la Conciergerie et comparaît devant le tribunal. Là, l'erreur de nom est reconnue. Que fait Coffinhal ? Il substitue le nom de Jean à celui de François ; il change dans la désignation de l'âge le chiffre de 22 en 61, ajoute à l'acte d'accusation la qualité du père et l'envoi à la mort<sup>1</sup>. Ces deux magistrats prévaricateurs, qui ne tenaient pas même à la personne des accusés, et ; pourvu que leur liste fût complète, envoyaient indifféremment à l'échafaud l'un pour l'autre, le père pour le fils, le fils pour le père, la justice aura pour eux de terribles représailles : ils ne seront pas même jugés, ils seront mis hors la loi, et pour les envoyer à la mort, il suffira d'une chose : ON CONSTATERA LEUR IDENTITÉ !

Le vice-président Scellier, quoique moins chargé que Coffinhal, faisait aux jurés des allocutions de cette sorte : [Citoyens, la Convention nationale, Justement effrayée des forfaits innombrables du gouvernement britannique, vient de déclarer qu'il n'y aurait plus que des combats à mort entre nos armées et celles de ces féroces insulaires, et qu'on ne ferait plus de prisonniers de guerre. N'est-ce pas annoncer, de sa part, qu'elle veut terrasser tous les crimes du même coup ? C'est au tribunal révolutionnaire qu'il appartient de donner à ce décret la latitude la plus étendue ; c'est de son courage et de sa fermeté que la](#)

---

<sup>1</sup> T. I, p. 415, 416. Voyez la pièce avec les ratures et les substitutions au dossier (*Archives nationales*, W 432, dossier 971, pièces 42 et 44). — Fouquier, dans son procès, a dit que c'était au père que l'on en voulait (t. II, p. 257). Le procédé de Coffinhal n'en serait pas moins monstrueux. Mais l'allégation de Fouquier est fautive. Sur la liste générale des 75 à 76 prisonniers désignés pour les fournées de Saint-Lazare (les signes 0, —, XX, dont ils sont marqués, prouvent que cette liste a servi aux divers appels : *Archives nationales*, W 431, dossier 968, pièce 1 bis), on trouve au n° 18 *Loiserolles fils*, et nulle part ailleurs Loiserolles père. C'est le fils qui était appelé seul, et ce sont les noms du fils que portait l'acte d'accusation. Sur le registre d'écrou de Saint-Lazare le fils et le père sont inscrits à la suite l'un de l'autre, sous la date du 11 pluviôse et avec les n° 233 et 233 bis. Ils sont inscrits avec les mêmes prénoms François-Simon. Seulement pour le père le nom de François est rayé et remplacé par le mot Jean. En marge de l'écrou du père on lit : [Transféré à la Conciergerie le 7 thermidor en vertu d'ordre signé Fouquier, accusateur près le tribunal révolutionnaire](#), et en marge de l'écrou du fils : [Mis en liberté le 6 brumaire \[an nt\] en vertu d'ordre du comité de sûreté générale, signé Bourdon de l'Oise, Legendre, Clauzel et autres.](#)

République attend l'anéantissement de tous les conspirateurs qui s'agitent en tous sens pour lui percer le sein. (t. II, p. 187-188.)

Les juges n'étaient que trop portés à seconder, dans l'application de la peine, les vues de leur président. C'est Deliége, l'un de ceux qui siégeaient dans l'affaire Sallier ; c'est Foucaut, dépeint par Montané — qui, présidant le premier tribunal révolutionnaire, le vit à l'œuvre — comme un buveur de sang. **Il nous faut du sang, le peuple veut du sang**, disait-il à la commission des six, instituée à l'origine au sein de la Convention même, pour prononcer sur la mise en accusation, et bientôt supprimée comme un rouage incommode (t. II, p. 11 et p. 186, 187). Ils justifiaient sans pudeur ce que l'on disait avec une sorte de forfanterie : que la guillotine battait monnaie, qu'un tribunal révolutionnaire composé de jurés solides est le meilleur comité des finances<sup>1</sup> ; et ils méritaient la flétrissure que leur imprimaient quelquefois au front les créatures les plus flétries : **De quoi vivez-vous ?** disait un jour d'un ton sévère un président à une prostituée. — **De mes grâces, comme toi de la guillotine**<sup>2</sup>. — La guillotine donna la réplique.

Les jurés surtout avaient été soigneusement choisis après plusieurs mois d'expérience ; et parmi eux, au mépris de la loi qui ordonnait le tirage au sort, Fouquier choisissait encore dans les occasions les plus importantes (t. II, p. 306). C'étaient ceux qu'on appelait les *solides* ; qui faisaient les *feux de file*<sup>3</sup> ; qui, au rapport du substitut Cambon, condamnaient ou plutôt assassinaient dans le cours de trois ou quatre heures de temps jusqu'à soixante victimes par jour sans les entendre, leur interdisant la parole, les inculpant, les injuriant (t. II, p. 169, 303, 306, 319).

Nommons le menuisier Trinchard, si attentif à procurer à son épouse le spectacle d'un beau feu de file ; que ses services firent nommer président du comité révolutionnaire de sa section, et qui plus tard disait, pour sa défense : **Un juré révolutionnaire n'est pas un juré ordinaire ; nous n'étions pas des hommes de loi, nous étions de bons sans-culottes, des hommes purs, des hommes de la nature !** (p. 195, 324.) — Le peintre Prieur, qui disait : **Nous sommes dans l'usage de condamner tous ceux qu'on nous indique par une lettre à côté de leurs noms. Peu nous importe que les ex-nobles soient convaincus : ces messieurs ne sont pas bons républicains ; le seul moyen de s'en débarrasser est de les déclarer de suite convaincus** (p. 323) ; et, les exécutant lui-même à sa manière, il employait la séance à dessiner leurs têtes dégoûtantes de sang (p. 191) ; — Renaudin, que l'on entendait sortant du cabinet de Fouquier-Tinville s'écrier : **Ah ! ce sont des b... qui vont être bien travaillés** (p. 192) ; qui se défendait d'être contre-révolutionnaire en disant : **Je n'ai jamais voulu acquitter personne** (p. 323) ; et que l'on vit un jour quitter sa place, se ranger parmi les témoins pour charger un accusé, puis remonter à son banc pour le condamner (p. 191) ; Brochet, qui, cumulant trois fonctions, officier de la force armée, membre du Comité révolutionnaire et juré, se donnait le triple plaisir d'arrêter, d'interroger et de condamner ; — Fillion, qui s'était proposé comme bourreau volontaire à Lyon, quand Châlier fit la motion d'établir sur le pont Morand une guillotine permanente pour débarrasser la ville des aristocrates (t. I, p. 343) ; — Antonelle

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 270.

<sup>2</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 317.

<sup>3</sup> Les jurés du tribunal avaient entre eux une manière de se communiquer leurs opinions par le mot : **Feu de file**, ce qui voulait dire : **A la mort la totalité des accusés**. (*Histoire des prisons*, t. I, p. 264. — Cf. Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 217.)

le marquis d'Antonelle qui était persuadé en son âme et conscience que le jury révolutionnaire devait obéir dès que le peuple — on sait ce qu'était le peuple du tribunal et des tribunes — avait manifesté sa volonté, et était tenu conséquemment de lui donner la tête d'un accusé aussitôt qu'il la lui demandait ; et il lui arriva aussi de provoquer ces cris homicides par son langage<sup>1</sup> ; — Châtelet qui réclamait encore quatre-vingt mille têtes et avait l'habitude de marquer d'un F — f... ne veut pas dire *fusillé* —, les noms de ceux qu'il vouait à la mort (t. II, p. 191, 331) ; — Girard, qui donna au tribunal comme une représentation au naturel de la fable du loup et de l'agneau : *Tu es connu dans ta section pour un mauvais citoyen, pour un aristocrate*, disait-il à l'accusé Bezar. — *J'ai fait tout le bien que j'ai pu faire et j'ai toujours donné plus qu'on ne m'a demandé.* — *Tu as un frère*, interrompit Girard, commandant dans la garde nationale, connu pour un aristocrate déterminé. — *Je n'ai pas de frère.* — *Eh bien, si ce n'est pas toi ni ton frère, c'est au moins ton père*, s'écrie Girard en frappant la table. Et la charrette emporta Bezar à la guillotine (t. I, p. 189). Nous avons déjà parlé de Vilate, ex-prêtre, ex-professeur, qui plus tard, dans sa prison, faisait si bien le bon apôtre, en écrivant un livre sur les Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor. *Ce petit monsieur*, dit Beugnot, âgé de moins de trente ans, était doué d'une figure attrayante et douce ; il y conformait ses manières et son ton et affectait en tout une sensibilité exquise. On pouvait dire de lui :

Un papillon blessé lui fait verser des larmes !

et le misérable, ajoute l'auteur, était ce qu'on appelait dans cet antre un juré solide ; c'est-à-dire qu'il ne lui était pas arrivé une seule fois, depuis un an, de voter la non-culpabilité de l'accusé<sup>2</sup>. Ce vernis de douceur s'altérait bien aussi quelquefois, si l'on en croit d'autres témoignages II avait pour maxime qu'en révolution tous ceux qui paraissent devant le tribunal doivent être condamnés. Aussi n'aimait-il pas que le jugement se fit attendre : *Les accusés*, dit-il un jour, *en pleine séance, au président Dumas, sont doublement convaincus, car ils conspirent contre mon ventre* ; et, tirant sa montre, il fit voir à Dumas qu'il était l'heure d'aller dîner. Les délibérations du jury, à son avis, devaient être bien plus sommaires encore. Pendant que ses collègues étaient dans leur salle, il se promenait dans le couloir ou allait au greffe voir, par-dessus une cloison, la figure que faisaient ceux qu'il allait condamner (t. II, p. 193, 315). Mais personne ne surpassait Leroy, qui, pour mieux consacrer l'abolition de la royauté en sa personne, avait changé son nom en celui de Dix-Août. Au témoignage du greffier Paris qui, lui, depuis l'assassinat de Lepelletier par un de ses homonymes, s'était appelé *Fabricius*, il était sourd et prétendait pouvoir, à cause de cette infirmité même, prononcer plus sûrement sur les accusés, n'étant pas exposé à être influencé ni par l'un ni par l'autre. Il entendait pourtant bien assez pour pouvoir jeter son mot dans les débats. Un accusé, qui connaissait ses juges, s'étant écrié : *Ce que je dis est aussi vrai qu'il l'est que dans deux heures je ne serai peut-être plus !* — *Il faut que l'accusé se trouve bien coupable*, dit Leroy, *puisqu'il présume son jugement. Par cela même, en mon âme et conscience, je le déclare convaincu et je le condamne.* (p. 190, 191.) Il disait à Chauveau Lagarde — ce n'était pas encourager ce défenseur officieux de tant de victimes — que toute la finance et tous les prêtres (les nobles allaient de droit) y passeraient.

---

<sup>1</sup> Beaulieu, *Essais*, t. V, p. 200 et suiv. Dauban, *la Démagogie en 1793 à Paris*, p. 486, 489.

<sup>2</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 278.

On lui a entendu dire, continue le substitut Cambon, qu'il était affligeant que des condamnés tels que Charlotte Corday se présentassent au supplice avec tant de fermeté ; que s'il était accusateur public, il ferait, avant l'exécution, saigner les condamnés, pour affaïsser leur maintien courageux (p. 323).

L'accusateur public Fouquier-Tinville<sup>1</sup>, qui datait de l'institution même du tribunal, a, comme on le peut croire, à lui seul, un dossier plus gros que ceux de tous les autres ensemble. Si quelqu'un résume en sa personne les énormités qui s'y commirent, c'est lui. Quand le jour vint d'en rendre compte, sa grande réponse sur les points qu'il avoue, c'est de dire : *J'avais des ordres, j'ai obéi !* Mais il y a une loi supérieure à laquelle on doit avant tout obéissance ; et on n'obéit si bien que quand on y est porté de soi-même. Ce n'est pas lui qui a décrété sans doute les lois qu'il appliquait ; ce n'est pas lui qui a fait les procès, dont il se serait vanté pourtant jusqu'à la fin, de Marie-Antoinette, de Mme Elisabeth ; ce n'est pas lui qui a fait le procès des Girondins, le procès de Danton ; ce n'est pas lui qui a inventé les conspirations des prisons dont nous parlerons tout à l'heure ; et, le 9 thermidor, il a requis contre Robespierre, contre son président Dumas et les autres, la peine de mort, sur leur identité constatée. Il invoque ce fait en sa faveur ; et il se défend encore assez bien quand on l'accuse d'avoir fait condamner certains patriotes : des hommes souillés de crimes de toutes sortes, viols, meurtres, etc., ou lorsqu'on lui impute d'avoir voulu établir la royauté (t. II, p. 266, 276). Mais dans la pratique générale et dans les actes particuliers de ses fonctions d'accusateur, il y a bien assez de choses qui ne sont qu'à lui et qui l'accablent.

*Il a obéi !* Mais il savait bien commander aussi, quand il disait à propos de l'acquiescement d'un condamné : *Que l'on me montre la liste des jurés qui l'ont fait acquitter, afin que je les mette au pas*<sup>2</sup>. C'est lui qui, dans le procès des Girondins, quand Valazé se déroba par le poignard à sa condamnation, requit du tribunal l'envoi de son cadavre à l'échafaud ; il voulait même qu'on lui coupât la tête. Nous avons cité les procédés de Dumas et de Coffinhal en cas d'erreur de nom et de personne. II faisait mieux. Un jour, il avait donné l'ordre d'extraire de la prison la femme Biron ; l'huissier lui dit qu'il y a deux femmes de ce nom à la geôle : *Eh bien*, répond Fouquier, *amène-les-moi toutes les deux, elles y passeront. Le lendemain*, ajoute le substitut Cambon, à qui nous empruntons ce

---

<sup>1</sup> Fouquier-Tinville, ci-devant Fouquier de Tinville, procureur de son état, avait été quelque peu aristocrate sous l'ancien régime. Le nom de *Tinville* est un nom de terre qu'il avait appliqué à son nom roturier de Fouquier, comme son frère s'était appelé Fouquier d'Hérouel, pour se donner un vernis de noblesse, et quand on parcourt sa correspondance aux *Archives* (W 121), on voit qu'il se laissait appeler assez volontiers, selon le plus ou moins de familiarité qu'on avait avec lui, *M. de Tinville* ou *mon cher Tinville*. Il avait même fait des vers en l'honneur de Louis XVI.

Sous l'autorité paternelle  
De ce prince, ami de la paix,  
La France a pris une splendeur nouvelle,  
Et notre amour égale ses bienfaits.

La Muse, dans ses premières inspirations, a trahi plus d'un futur démocrate.

<sup>2</sup> T. I, p. 346 ; t. II, p. 303. Renaudin disait de lui à Guelon, accusé de Troyes, mis en liberté par le 9 thermidor : *Que veux-tu, les jurés étaient dans la main de Fouquier-Tinville, comme la hache dans les mains du bûcheron.* (*Histoire des prisons*, t. III, p. 266.)

fait, les deux femmes Biron furent en effet accusées, traduites en jugement, jugées, condamnées et exécutées<sup>1</sup>.

Comme tous les détenus étaient coupables à ses yeux, et que pour tous il n'y avait qu'une peine, la mort, il lui semblait indifférent qu'on mît plus ou moins de temps, plus ou moins de soin à les juger, qu'on les rangeât en catégories ou qu'on les réunît pêle-mêle dans la même fournée, qu'on entendît leurs témoins, ou qu'on prît, oui ou non, connaissance des pièces qu'ils invoquaient en leur faveur. La femme Pepin des Grouettes, dit le substitut Cambon, était venue le prévenir que certains papiers utiles à la défense des accusés Lédé et Labattu étaient sous les scellés apposés chez son mari ; néanmoins ces mêmes accusés furent le même jour mis en jugement et condamnés, sans qu'ils eussent pu rien produire à leur décharge<sup>2</sup>. La marquise de Feuquières devait être mise en jugement. Fouquier, cette fois, envoya un huissier à Chatou, pour extraire de dessous les scellés apposés chez elle une lettre qu'elle réclamait pour sa défense. Lorsque l'huissier revenant passa par la place de la Révolution, on démontait la guillotine : madame de Feuquières venait d'être exécutée<sup>3</sup>. Mais quand les pièces lui arrivaient à temps, il ne se donnait même pas toujours la peine de les lire ! On retrouva au parquet, avec cachet intact, des paquets de ce genre, qui pourtant lui étaient parvenus avant le jugement des condamnés (t. II, p. 316).

*Il avait des ordres !* Il pratiquait, si l'on veut, à la lettre la sentence de Couthon, qu'aux ennemis de la République on ne doit que la mort. Mais ce n'était pas seulement l'accusateur public qui était implacable en lui, c'est l'homme. Dans la décade prochaine, disait-il avec un cynisme féroce au café voisin du Palais de Justice, j'en déculotterai trois à quatre cents<sup>4</sup>. Il avait le goût du sang ; il jouissait des angoisses de ses victimes ; il les épiait d'une fenêtre dans le guichet et s'irritait quand de simples femmes trompaient sa cruelle attente par leur calme devant les apprêts du supplice. Voyez comme elles sont effrontées, s'écria-t-il en voyant un jour madame de Sainte-Amaranthe et madame de Sartine, sa fille, la figure calme en ce moment fatal, voyez comme elles sont effrontées ! il faut que j'aie les voir monter à l'échafaud, pour savoir si elles conserveront ce caractère, quand je devrais manquer mon dîner ! (t. II, p. 197).

La pitié était un crime pour un pareil homme. Les deux infortunés Louvatière et Lamillière s'apitoyant sur le sort de soixante compagnons d'infortune que l'on conduisait au supplice, Fouquier remarqua cet acte de sensibilité ; il donna l'ordre de les mettre à l'instant au cachot. Le lendemain ils furent jugés et condamnés<sup>5</sup>. Faut-il croire qu'il soit allé jusqu'à salir de ses grossières plaisanteries le deuil des femmes qu'il allait rendre veuves ? Un témoin dépose qu'une de ces malheureuses femmes étant venue le solliciter pour son mari, il lui

---

<sup>1</sup> T. II, p. 305. — On les trouve toutes les deux, en effet, comme condamnées le même jour, 9 messidor, dans la liste des personnes traduites devant le tribunal révolutionnaire. (*Ibid.*, p. 383.)

<sup>2</sup> T. II, p. 304. — Condamnés le 28 floréal an II, voyez p. 437 et 447.

<sup>3</sup> Campardon, t. II, p. 198. — Je garde le fait principal, tout en notant que la mise en scène, reproduite sans observation par M. Campardon, est contestable. Pour revenir de Chatou au Palais de Justice on devait passer par la place de la Révolution. Mais les exécutions ne se faisaient plus là. Le 12 messidor an II, date de la mort de Mme de Feuquières, et depuis le 26 prairial, elles avaient lieu à la barrière du frêne.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 264.

<sup>5</sup> Campardon, t. II, p. 305 : le 22 messidor an II. Il faut chercher le second sous le nom de Cornette Laminière dans la liste des victimes, *ibid.*, p. 400.

dit : Console-toi : ton mari sera guillotiné ; ton père déporté ; tu pourras faire des républicains avec qui tu voudras. (t. II, p. 205).

Et pourtant cet homme valait mieux encore que la loi du 22 prairial qu'il devait appliquer ! Parmi les faits beaucoup trop rares qui furent allégués dans son procès à sa décharge, M. Campardon a cité une parole de lui à l'avocat Lavaux. Une loi obligeait les défenseurs officieux à se munir d'un certificat de civisme, et des placards apposés à la porte du tribunal en interdisaient l'entrée à qui n'en avait pas. Lavaux, connu pour ses opinions royalistes, n'avait pas pris de certificat. On le chargeait pourtant souvent de la défense des accusés. Fouquier faisait cas de lui. Mais un jour que, peu rassuré sur sa position vis-à-vis des placards, il s'en expliquait avec le terrible accusateur. *F...-toi de cela*, lui dit ce dernier, *la loi veut qu'il y ait des défenseurs. Or, pour défendre des conspirateurs il faut des aristocrates.* — Le rapporteur de la loi du 22 prairial eût trouvé que les défenseurs de ce genre auraient eu grand besoin d'être défendus !

Laissons les substituts de Fouquier<sup>1</sup> ou les huissiers que nous verrons à l'œuvre ; laissons aussi les témoins dont Sirey nous dit en général que c'étaient surtout des dénonciateurs, des hommes poussés par les plus basses passions, la vengeance, la cupidité, l'envie, ou qui n'étaient pas fâchés de venir et de séjourner à Paris aux frais de l'État<sup>2</sup> ; — et disons, sans plus tarder, ce que devint le tribunal révolutionnaire sous l'empire de la loi du 22 prairial.

## VI. — APPLICATION DE LA LOI DU 22 PRAIRIAL.

Un jugement ne doit comprendre que l'auteur ou les auteurs du crime et leurs complices. Le tribunal révolutionnaire avait déjà foulé aux pieds cette règle, quand il avait associé Danton, Camille Desmoulins, et Philippeaux, accusés de modérantisme, à Héroult de Séchelles, Fabre d'Églantine, Chabot, Bazire, accusés de concussion ; et ici même il y avait intention de confondre les deux causes : ils étaient tous, au sentiment de l'*Incorruptible*, des corrompus. Comment y tenir davantage quand on avait si peu de juges, et qu'il y avait tant d'accusés dans les prisons ? Tous, d'ailleurs n'étaient-ils pas réputés coupables d'un crime commun : ennemis de la République ? Ce fut donc sans le moindre scrupule qu'on les amassa pêle-mêle sur les mêmes bancs, sans avoir d'autre souci que de la place qu'ils pouvaient tenir ou du temps qu'ils pouvaient demander aux juges. Pour le temps, nous avons dit comment on savait l'abrégé. *Qu'on aille au greffe*, dit Wolff, un des commis-greffiers, témoin dans le procès de Fouquier-Tinville, *qu'on prenne indifféremment le premier carton qui tombera sous la main, on y trouvera vingt ou trente dossiers qui retraceront la mort de quarante ou cinquante personnes jugées après une heure de délibération des jurés : pour prendre lecture de la nomenclature des accusés, il aurait fallu plus d'une demi-heure, et pour prendre celle des pièces, souvent plusieurs jours.* J'ai

---

<sup>1</sup> Parmi les substituts que Fouquier eut près de lui, dans la première période de ses fonctions, citons seulement Donzé-Verteuil qui, devenu accusateur public du tribunal révolutionnaire établi à Brest, à l'instar de celui de Paris, écrivait à un de ses amis qu'il songeait à mettre en jugement une armée navale tout entière, composée de douze ou treize gros vaisseaux (t. I, p. 12). Il avait profité à l'école de Fouquier.

<sup>2</sup> Sirey, *Tribunal révolutionnaire* (frimaire an III), p. 42, 47.

dit qu'on prenne le premier carton, et si l'on n'y trouve pas la preuve des crimes que je dénonce, je consens à monter à la place des accusés et à subir leur sort. (Campardon, t. II, p. 198.) — Il parlait en connaissance de cause. Sa signature est souvent au bas de ces jugements !

Les actes d'accusation, dit le substitut Cambon, n'étaient ordinairement signifiés aux accusés que la veille de leur mise en jugement, à dix ou onze heures du soir, et souvent on ne les signifiait qu'au moment de leur entrée à l'audience. (t. II, p. 306, cf. p. 309.) Quand on les portait aux prisonniers, le plus souvent ils les recevaient par un soupirail, et les distributeurs, dans les épanchements de leur gaieté féroce, dit un détenu de la Conciergerie, appelaient cela le Journal du soir. Souvent, ajoute-t-il, il était impossible aux accusés d'en prendre connaissance, faute de lumière. Qu'était-il besoin au reste, de les lire ? En voir un, c'était les connaître tous<sup>1</sup>. Ces actes mêmes étaient souvent altérés, surchargés arbitrairement : Je me propose, dit le même substitut aux jurés qui devaient juger Fouquier-Tinville, de remettre sous vos yeux un grand nombre d'actes d'accusation contenant quantité d'interlignes, de ratures et de renvois non approuvés ; quantité de blancs, destinés à recevoir les noms d'un plus grand nombre de victimes, et qu'on n'a pas pris la peine de barrer ; des noms d'accusés, mis par une main étrangère dans des actes d'accusation, postérieurement à leur rédaction, etc. Les noms de certains individus, quoique mis en jugement et condamnés, se trouvent rayés dans l'acte d'accusation ; d'autres, au contraire, sont condamnés, sans que leurs noms aient été portés dans l'acte d'accusation, et sans même qu'il conteste leur comparution à l'audience. Tantôt le nom d'un accusé se trouve sans prénom et sans aucune désignation, tantôt vous verrez un numéro en blanc, sans nom, prénom ni désignation quelconque, de sorte qu'il serait à présumer qu'on se disposait à y classer le premier venu. (p. 308, 309.) Réal confirme ce fait dans son rapport : L'accusateur public, dit-il, avait soin de laisser sur cette liste des places en blanc pour ceux qui pourraient venir dans la journée augmenter le casuel<sup>2</sup> ; et ce blanc était rempli, dépassé même. Dans un acte d'accusation, dressé par Fouquier-Tinville, il y avait vingt-deux accusés. Un fut acquitté, vingt-sept furent condamnés et exécutés, en telle sorte que pour six il n'y eut ni procès ni débats<sup>3</sup>.

On se passe impudemment de témoins. Le silence des procès-verbaux d'audience le constate. Dans un jugement du 27 messidor, comprenant vingt-huit accusés, il y a trois témoins, dont deux connaissent un même accusé ; en telle sorte que pour les vingt-sept autres il n'y en a qu'un : un agent national du Comité de sûreté générale ! et les vingt-sept ne sont pas les complices d'un même acte : ils viennent de presque autant de pays différents<sup>4</sup>. On avait pourtant dans cette affaire dressé la liste des témoins à assigner pour divers

---

<sup>1</sup> *L'Humanité méconnue*, par Paris de l'Épinard, dans les *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 158. Voyez aussi ce que dit Riouffe, *ibid.*, p. 83 : Des guichetiers, chargés d'actes d'accusation, les colportaient de chambre en chambre, très-avant dans la nuit. Les prisonniers, arrachés au sommeil par leurs voix épouvantables et insultantes, croyaient quo c'était leur arrêt. Ainsi ces mandats de mort, destinés à soixante ou quatre-vingts personnes, étaient distribués chaque jour de manière à en effrayer six cents.

<sup>2</sup> *Rapport de Réal* dans les *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 489.

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. 1V, p. 276. — J'ai constaté la vérité des assertions de Cambon et de Réal dans un grand nombre des dossiers déposés aux Archives.

<sup>4</sup> *Archives nationales*, W 414, dossier 949, partie III, pièce 94.



accusés<sup>1</sup> : mais les témoins n'ont pas comparu. Bien plus, à propos de l'accusé Pelchet, architecte, on lit, à côté des noms de deux témoins à entendre, cette note de la main de Fouquier-Tinville à l'adresse de son substitut (Liendon) :

Ces témoins ne sont pas assignés sans doute par oubly, Je ne vois pas qu'il y ait impossibilité à faire juger sans témoin. Fais ce que tu pourras pour qu'il ne soit pas mis hors des débats. Tu auras dû voir bien s'il était besoin de témoins<sup>2</sup>.

Il paraît que cela ne fut pas jugé nécessaire. Quant aux déclarations du jury, il y a des pièces où on lit : *Tous les accusés ci-dessus dénommés ont été déclarés convaincus*. Or, dans le nombre, il y en a qui n'ont pas comparu devant le tribunal et dont les noms, tirés de l'acte d'accusation où ils étaient compris, ont été rayés sans que la rature soit approuvée ! — Je ne parle pas des procès-verbaux d'audience. Quelquefois le greffier s'arrête au milieu de la liste des accusés<sup>3</sup> ; d'autrefois il les désigne en masse, renvoyant à l'acte d'accusation ; sur les trois autres pages l'imprimé reste en blanc, sauf à la fin le nom du juge, Dumas, Naulin ou Coffinhal qui a signé par avance<sup>4</sup> !

Mais que dire des jugements ? Les jugements frappant en masse tant d'accusés qui pour la plupart ne s'étaient jamais vus ni connus, devaient se ressentir dans leur teneur de cet étrange amalgame. Souvent ils réunissaient dans le dispositif les faits spéciaux que l'accusation avait mis à la charge de chacun d'eux. C'est comme coupables de tous ces faits qu'ils étaient tous condamnés sans distinction de ce qui leur était propre. Tous devenaient solidaires, dans la sentence, des crimes divers imputés à chacun dans l'accusation<sup>5</sup>.

Mais je signalais tout à l'heure une bien plus grande énormité dans les jugements. Le jugement, en effet, cette feuille de papier qui dispose de la vie d'un homme, était communément signé en blanc par les juges. *Voici, dit Cambon, le mode qu'ils avaient adopté. Le greffier, mettait au bas d'une feuille de papier blanc ces mots : Fait et prononcé le... l'an II de la République française une et indivisible, à l'audience publique du tribunal, à laquelle siégeaient... qui*

---

<sup>1</sup> Archives nationales, W 414, dossier 949, partie III, pièce 95.

<sup>2</sup> Archives nationales, W 414, dossier 949, partie III, pièce 97.

<sup>3</sup> Archives nationales, W 409, dossier 941, etc., première fournée du Luxembourg ; W 428, dossier 963, etc. ; 433, dossier 972 (saint-Lazare, 8 thermidor). etc.

<sup>4</sup> Voyez le dossier des parlementaires de Toulouse, W 408, dossier 939, Ve partie, pièce 60 ; et encore W 386, dos. 897 (ici le procès-verbal n'est pas même signé), et 898 ; W 388, dos. 901 (première fournée de Bicêtre) ; W 396, dos. 918 ; W 411, dos. 945, etc. La mention imprimée que le président a prononcé aux accusés leur jugement de condamnation, etc., n'est ni remplie dans les blancs ni rayée : on se rappelle que, depuis le jugement de Danton, après avoir fait sortir les accusés pendant la déclaration du jury, on se dispensait généralement de les faire revenir pour entendre leur sentence. Le commis-greffier allait leur en donner lecture dans la prison. Une fois par exception cette formalité est mentionnée au procès-verbal : c'est dans l'affaire où La Roche Lupy et vingt autres furent condamnés (4 thermidor) :

*Et de suite moyd' greffier me suis rendu à la Conciergerie en compagnie du citoyen Hervé, huissier du tribunal et y ayant trouvé les condamnés cy-contre leur ai fait lecture de leur jugement aujourd'huy rendu par le tribunal ; après quoy nous sommes tous deux rendus à nos postes respectifs à Paris. Le quatre thermidor, etc.*

signé : DERBEZ, greffier, HERVÉ.

(Archives nationales, W 428 dossier 964.)

<sup>5</sup> Voyez entre beaucoup d'autres un jugement du 7 thermidor contre dix-huit accusés de diverses origines (Archives nationales, W 432, dossier 970).

*ont signé le jugement avec le commis-greffier.* Une fois cette formule signée, les juges ne s'occupaient plus de la matière avec laquelle le greffier composait le corps du jugement. Cet abus intolérable, continue-t-il, présente aujourd'hui les plus funestes résultats. Vous verrez que, dans presque tous les jugements rendus depuis le 22 prairial, les deux ou trois lignes commençant par ces mots *Fait et prononcé...* sont écrites de la même main, c'est-à-dire du greffier Legris, nous osons presque assurer de la même plume et de la même encre. Il en est plusieurs qui présentent un blanc considérable après les dispositions du jugement ; il en est d'autres dans lesquelles il a fallu écrire ces dispositions d'un caractère très-menu et très-serré, afin de pouvoir les encadrer dans le blanc laissé à dessein ; dans d'autres, on s'est servi, au contraire, d'un caractère très-gros et très-espacé pour rendre moins sensibles les blancs qui auraient resté ; dans d'autres enfin, il a fallu recourir aux marges pour ajouter les dispositions qui n'ont pu tenir dans le corps de l'acte<sup>1</sup>. (p. 310.)

Parmi les choses étranges qui sont la conséquence de cette rédaction irrégulière signalons ce fait. Dans la fournée des Carmes, le 5 thermidor<sup>2</sup>, trois accusés furent acquittés. Vous les retrouverez à leur rang au nombre des condamnés comme le copiste les a trouvés dans l'acte d'accusation. Seulement leurs noms ont été rayés, mais plus tard, quand on s'aperçut de l'erreur, et sans que la rature soit approuvée. Ajoutons avec M. Campardon, qui a rangé les dossiers aux Archives — et j'ai vérifié le fait après lui — que dans quelques-uns, dans sept comprenant chacun une nombreuse fournée, il n'y a même pas de dispositif de jugement, ni ordonnance de prise de corps, ni déclaration du jury, ni condamnation.

Dans le premier, qui est du 26 prairial (W 386, dossier 898, 2e partie, pièce 69) on ne lit même pas la formule initiale ordinaire : *Vu par le tribunal révolutionnaire.* Au bas de la première page commence la transcription de l'acte d'accusation, avec des ratures non approuvées dans les noms et dans l'exposition, puis plus rien ; deux pages de blanc et au bas de la troisième le *fait et prononcé*, etc., de la main du greffier Legris avec les signatures de Naulin, de Maire et de Foucault au-dessous. On ne s'étonnera pas que le procès-verbal d'audience ne soit pas plus correct. On y lit les noms des juges et des jurés et à la quatrième page, au-dessous des blancs qui ne sont pas remplis, la signature du juge-président

---

<sup>1</sup> Voyez entre autres la deuxième fournée de Bicêtre (Osselin, etc., W 397, dossier 920). — Cela se pratiquait déjà avant le 22 prairial. On le peut voir dans le jugement de Mme' Elisabeth et des vingt-quatre autres, condamnés avec elle. Il y a un blanc d'une demi-page environ entre le corps du jugement et la formule fait et prononcé. (*Archives nationales*, W 363, dossier 787 (armoires de fer), pièce 1 bis.) — Combien plus coupables sont ceux d'entre eux qui, chargés des fonctions de président, se sont permis de recevoir' la déclaration du jury sans la constater par écrit ! Quelle excuse légitime allégueraient ceux qui, après avoir signé les questions soumises à ce jury, ont laissé un intervalle en blanc, après quoi ils apposaient leur signature, s'embarrassant très-peu de la manière dont le greffier rédigerait la déclaration des jurés ! Il existe trois déclarations de cette nature, une de Coffinhal, une de Naulin et une de Scellier, et si vous voulez étendre vos recherches, vous découvrirez que plusieurs déclarations de jury ont été écrites après coup et sur des blanc-seings. On trouve, en effet, des questions posées de la main du président, écrites de la même plume, de la même encre, tandis que la déclaration du jury paraît évidemment écrite d'une main, d'une plume et d'une encre différentes. (Réquisitoire de Cambon du Gard, Campardon, t. II, p. 311.) — Elle est souvent écrite par le greffier.

<sup>2</sup> *Archives nationales*, W 429, dossier 965.

Naulin. Rien des accusés. Bien plus, dans les questions posées au jury et signées par Naulin, il n'y a pas de réponse. Au-dessous de la première signature il y a un blanc et après ce blanc la seconde signature : NAULIN (pièce 67). Chose singulière : les acquittés ont leur jugement particulier en règle (pièce 70) ; des condamnés nulle mention, ni dans les questions posées au jury ni dans la sentence. Seulement en tête du procès-verbal d'audience au-dessus de l'imprimé et comme à titre de renseignement on lit : *Bacquelot, Billion Aubreau, Prévost, Dortet, Guérin, fille Godepain et Baudevin, morts ; — Charbonnier, femme Maureau, Pitoys et Diot, acquittés.*

Dans le jugement de la première fournée de Bicêtre (W 388, dos. 901, pièce 10) que l'on peut voir exposé au Musée des Archives, il y a le vu au commencement, le fait et prononcé à la fin, avec les noms des accusés et une partie de l'acte d'accusation dans l'intervalle, pour tout corps de jugement<sup>1</sup>. La déclaration ici est en règle : tous sont condamnés ; quant au procès-verbal d'audience (p. 7), il est comme tant d'autres : il donne les noms des juges et des jurés et promet ceux des accusés, mais on ne trouve plus qu'un imprimé menteur et des blancs jusqu'à la signature NAULIN.

Le jugement du 7 messidor, où sont compris Paysac et sa femme, coupables d'avoir donné asile à un proscrit du 31 mai, Rabaut Saint-Mienne (W 396, dossier 918, pièce 98), celui du 18, comprenant une fournée nouvelle de parlementaires de Toulouse (W<sup>1</sup> 408, dos. 939, 5e partie, pièce 65) et celui du 21, deuxième fournée du Luxembourg (W 410, doss. 943), ne sont pas autre chose que la transcription de l'acte d'accusation avec des blancs avant et après, et à la fin la formule ordinaire *fait et prononcé* et les signatures. Le 9 messidor (W 398, dossier 922), c'est bien plus exorbitant. Dans la feuille qui tient lieu de jugement (pièce 19) on ne trouve absolument que la formule finale à la deuxième moitié de la première page. Et non-seulement l'acte d'accusation n'est pas transcrit, mais il n'existe pas. Vous le chercheriez vainement parmi les interrogatoires antérieurs d'accusés et de témoins dont le dossier se compose. — Et ces hommes qui, d'après les pièces, ne sont ni accusés ni condamnés, n'en ont pas moins été exécutés.

Il n'y a pas seulement là un vice de forme ; et des exemples prouvent que ce n'est pas en vain que les formes sont rigoureusement prescrites en pareille matière. Cambon en cite dans son réquisitoire. Au ombre des magistrats du parlement Toulouse, se trouvait un conseiller nommé Perès. Il n'avait pas pris part à la protestation de ses collègues contre la dissolution du parlement. Un décret de l'Assemblée constituante l'avait reconnu ; les autorités de Toulouse s'étaient empressées de constater ses contre-protestations et sa conduite civique. Lorsque ses collègues furent renvoyés devant le tribunal révolutionnaire, l'accusateur public du tribunal de la Haute-Garonne l'y envoya avec les autres, non comme complice, mais comme témoin contre les accusés. Au jour du jugement, il vient à l'audience ; et le jugement rendu, il demande au greffier s'il est libre. Le greffier le prend pour un accusé ; et, comme il sait qu'on n'acquitte personne, il lui dit qu'il est condamné, et le fait ranger avec les autres. Perès proteste : son nom n'a pas été prononcé. Il invoque la liste. Le greffier feint de retourner le papier qu'il tenait à la main, et lui dit : *Tu étais de l'autre côté.* Et, malgré toutes ses réclamations, il fut guillotiné. *Il n'était compris ni dans l'acte*

---

<sup>1</sup> Vitrine 219 n° 1407 ; le blanc est de quatre pages et demie.

d'accusation, ni dans les questions posées au jury. Quant au jugement, il est resté en blanc. (t. II, p. 204).

Voilà pour les procédures. Quant au fond des jugements, on ne sait que citer entre toutes les monstruosité dont ils abondent. Parmi ces magistrats de Toulouse, condamnés pour avoir protesté contre la dissolution du Parlement, l'un, Murlins n'y siégeait plus depuis dix ans ; deux autres, Molineri et Barrès, étaient, depuis cinq ans, exclus des délibérations de la compagnie, pour cause d'immoralité ; un quatrième s'était retiré depuis plusieurs années à la campagne. (t. II, p. 317).

Il y eut des erreurs de qualité, équivalant à des erreurs de personnes, car c'est souvent la qualité qui était le prétexte de l'accusation ; mais, à cet égard, les protestations ne servaient pas davantage. Darmaing était cité, comme maire de Pamiers, en compagnie de neuf autres habitants de l'Ariège, et il n'avait jamais exercé ces fonctions. *Je ne suis pas le maire*, s'écria-t-il, *ce n'est pas moi que l'on juge !* — *Quoi*, lui dit Coffinhal, *tu n'es pas véritablement le maire ?* — *Non*, répond Darmaing, et il présente les preuves qui le constatent<sup>1</sup>. — *Ces scélérats*, reprit Coffinhal, *ils voudraient nous faire croire qu'il fait nuit en plein midi !* Et il fut mis hors des débats, c'est-à-dire envoyé à l'échafaud, sans plus être entendu (23 prairial an II).

Dans cette même affaire, un homme de loi, Jean-Paul Larive ne fut pas même interrogé. Mis hors des débats avec les autres, il dit aux juges : *Citoyens, je vois bien que vous êtes pénétrés de mon innocence, puisque vous ne m'avez rien reproché*. Il fut condamné à mort (p. 203).

Trois Bretons furent ainsi condamnés, qui ne purent être ni interrogés ni entendus : ils ne savaient pas un mot de français, et il n'y avait pas d'interprète. C'est le greffier qui le révèle, ne songeant qu'à s'excuser pour la correction de son acte : *Il a été impossible d'avoir les noms de Perron, André et Toupon exactement, parce qu'ils sont Bas-Bretons, et qu'on n'avait point d'interprètes*<sup>2</sup>.

Ce que nous avons vu du maréchal de Mouchy, voulant partir sans réveiller la maréchale, et se réservant de l'avertir lui-même quand on lui dit qu'elle doit venir avec lui, prouve qu'elle n'avait pas reçu d'acte particulier d'accusation et

---

<sup>1</sup> Sur la complicité de Vadier dans cet assassinat de Darmaing, voyez Saladin, *Rapport*, etc., p. 40 et suiv., et les *Pièces justificatives*, n° 27, 28, 29, 31 et 35.

Vadier mit à la poursuite de Darmaing et de ses concitoyens envoyés de Pamiers au tribunal révolutionnaire, un incroyable acharnement. *S'ils étaient acquittés*, écrivait-il à Fouquier-Tinville (4 prairial), *ce serait une calamité publique*. (Saladin, *Rapport*, etc. ; *Pièces*, n° 33.) Pour être plus sûr de leur condamnation, il se proposait d'assister au jugement. Il en fut empêché ; mais il écrivit à l'accusateur public un nouveau billet où il insiste sur le résultat qu'il attend, rappelant les pièces qu'il a envoyées et garantissant qu'il y en a de plus fortes : *Tout ce que je puis te dire, en vrai républicain, c'est qu'il n'en est pas un sur les dix qui ne soit l'ennemi forcené de la Révolution et n'ait employé tous les moyens pour la renverser ; et je te répète que ce serait une grande calamité publique, s'il en échappait un seul du glaive de la loi* (22 prairial). (Saladin, *Rapport*, p. 44.)

<sup>2</sup> Campardon, t. I, p. 371. Voir la pièce aux archives, W 395, dossier 916, IIe partie, pièce 78. Dans les questions posées au jury (pièce 76), on trouve les noms *Correntin Perron, Thomas André, Mathieu Toupon*, espacés, sans qu'on y ait joint aucune autre désignation. Ils avaient été jugés une première fois par le tribunal criminel du Finistère les 17 et 18 brumaire et renvoyés par décret du 22 floréal devant le tribunal révolutionnaire pour incompétence du premier tribunal.

qu'elle n'était pas davantage comprise dans l'acte de son mari ; et c'est ce qui résulte de l'acte même<sup>1</sup>. Le maréchal est seul en cause ; c'est lui seul en effet que l'arrêté du Comité de sûreté générale, à la date du 28 prairial an II, renvoyait devant le tribunal révolutionnaire<sup>2</sup>. Le nom de sa femme ne se trouve même ni dans la liste des vingt-trois accusés, donnée par l'acte d'accusation, ni dans la reproduction qui est faite de cet acte au corps du jugement<sup>3</sup>. Pour que tout fût de même teneur dans cette sorte de justice, elle ne fut pas même interrogée ! Un témoin du procès de Fouquier le constate : *Le 9 messidor, dit-il, j'étais à l'audience où le maréchal de Mouchy et sa femme furent mis en jugement. Fouquier et Naulin siégeaient. Le maréchal fut interrogé, mais sa femme ne le fut pas. On en fit l'observation au président. Fouquier dit : L'affaire est la même, cela est inutile. Elle fut condamnée sans avoir été entendue* (9 messidor.) (t. I, p. 373.)

Un autre jour, on vit apporter au tribunal un homme sourd, aveugle et paralytique, tombé depuis trois ans en enfance, M. Durand de Puy-Vérine. C'est Trinchard, devenu président de la commission populaire, qui avait ordonné ce renvoi :

— *Es-tu noble ?* lui avait-il dit.

Pas de réponse.

— *Pourquoi as-tu conservé des médailles sur lesquelles était la figure de Capet ?*

— *C'étaient, répondit Mme de Puy-Vérine, des jetons à jouer, renfermés dans une bourse.*

— *Oui, oui, c'est entendu, reprit Trinchard, les gens de votre caste sont toujours attachés à la royauté. Vous êtes coupable d'avoir laissé ces jetons à votre mari*<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Noailles Mouchy était l'agent de Capet pour la distribution des sommes au moyens desquels ils soudoyent les prêtres réfractaires, les émigrés et tous leurs autres complices de leurs infâmes manœuvres et dont le tyran [a] payé les crimes ; puis l'accusateur passe à un autre accusé sans rien dire de Mme de Mouchy. (Archives, W<sup>1</sup> 397, dossier 921, IVe partie, pièce 21.)

## 2 CONVENTION NATIONALE.

COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 28 prairial l'an IIe de la Rép. une et indivisible.

Le Comité de sûreté générale renvoie au tribunal révolutionnaire le ci-devant maréchal duc de Noailles-Mouchy, comme prévenu d'avoir conspiré avec le tyran, en se rendant l'un des agents de ce dernier pour la distribution des sommes au moyen desquelles il soudoyait les prêtres réfractaires, les émigrés et tous autres instigateurs ou complices de la contre révolution.

Le présent arrêté ensemble les documents relatifs au crime dont il s'agit seront adressés sans délai à l'accusateur public.

Les représentants du peuple, membres du Comité de sûreté générale.

(Signé) DUBARRAN, ÉLIE LACOSTE, LOUIS (du Bas-Rhin), VADIER, VOULLAND.

(Archives nationales, W 397, dossier 921, IIe partie, pièce 1.)

<sup>3</sup> Par compensation la mention *Anne-Claude Louise Arpajon, femme Noailles-Mouchy, 66 ans, née à Paris, y demeurant, rue de l'Université* se trouve deux fois reproduite dans la liste qui figure en tête du jugement, une première fois au n° 2 après le maréchal, une deuxième fois entre le n° 7 et le n° 8

<sup>4</sup> On voit si c'était sans raison que Brienne et Villeroi refusaient de jouer une partie de piquet, parce que les cartes n'étaient pas républicaines. (*Mémoires sur les prisons*, t. I, p.

Mme de Puy-Vérine accompagna le pauvre vieillard devant le tribunal. Elle monta avec lui dans la même charrette — la dernière charrette ! Ils furent guillotins le 9 thermidor<sup>1</sup>.

Riouffe n'exagérait donc pas beaucoup lorsqu'englobant jugements et procédures, avant comme après la loi du 22 prairial, dans la même réprobation, il disait : On vit alors des hommes condamnés par méprise, le frère pour le frère, le père pour le fils, la mère pour la fille ; et ce n'était pas seulement l'accusateur public ou le président du tribunal qui se rendaient coupables de ces confusions et de ces méprises, tout le monde y prenait part : La canaille des huissiers, des sous-greffiers et de tous les subalternes, composée d'anciens recors ou de misérables qui savaient à peine lire, se déchaîna contre l'existence des citoyens. Ils insultaient, dans un griffonnage barbare, à ceux qu'ils assassinaient. J'ai vu, ajoute-t-il, apporter à une femme un acte d'accusation sur lequel était écrit : *Tête à guillotiner sans rémission...* Souvent on recevait un acte destiné à une autre personne ; alors l'huissier se contentait de substituer votre nom à celui qu'il effaçait<sup>2</sup>. Plusieurs fois, en buvant avec les guichetiers, ils en fabriquaient tout à coup de gaieté de cœur. En effet, ces actes étant imprimés avec un protocole commun à tous, il n'y avait que quelques lignes à remplir, et c'est dans ce peu de lignes que se commettaient les méprises les plus absurdes et toujours impunément. La ci-devant duchesse de Biron, entre autres, monta avec un acte d'accusation rédigé pour son homme d'affaires<sup>3</sup>. J'ai cité plus haut, en parlant du Plessis, Courlet-Vermantois, ancien militaire, pris, dit-on, et exécuté pour le chanoine Vermantois<sup>4</sup>. Citons encore Mme veuve de Maillet ou de Mayet, appelée pour la vicomtesse de Maillé. L'erreur fut reconnue ; mais Mme de Mayet fut retenue sur les gradins pour la raison qu'elle y eût été amenée

---

8.) Qui eût tourné le roi, eût couru grand risque d'être capot. Cela ne les sauva pas, et le lendemain ils marchaient à la mort avec une entière assurance.

<sup>1</sup> T. II, p. 203-204, cf. t. I, p. 541. — Un jour, dit Riouffe, parmi les victimes entassées pour le supplice se trouvait un vieillard de Saar-Libre (Saarlouis), âgé de quatre-vingt-dix ans. Il était d'une telle surdité et possédait d'ailleurs si peu de français, qu'il ne savait même pas de quoi il était question. Il s'endormit à l'audience, et on ne le réveilla que pour lui prononcer son jugement qu'il ne comprit pas plus que le reste. On lui persuada qu'on le transférait dans une autre prison, lorsque, sur la charrette, on le transférait à la mort, et il le crut. (*Mémoires sur les prisons*, t. 1 p. 113.)

<sup>2</sup> J'ai été bien étonné, dit Sirey, à l'expiration de la Terreur (frimaire an III), lorsque j'ai vu le tribunal conserver en fonctions les plus vils satellites du tribunal septembriseur. Jadis, un huissier présentait un acte d'accusation à, un malheureux qui répondait n'être pas le dénommé dans l'acte. Cet huissier lui répliquait froidement : *Marche toujours, un jour plus tôt, un jour plus tard, que t'importe !* — D'autres fois, sur ses genoux, il raturait le nom de l'absent, y substituait le nom du présent. Les délits d'accusation n'avaient plus aucun rapport avec l'accusé, n'importe ; on l'appelait le lendemain, il montait, il était guillotiné pour un autre, grâce à cet huissier faussaire. (Sirey, *Tribunal révolutionnaire*, p. 21.)

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 79, 80.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 275. — On ne trouve pas au dossier la preuve de cette assertion, mais le nom de Courlet Boulop se trouve remanié de toute manière. Dans l'acte d'accusation, on lit avec surcharge : François-Désiré-Mathieu Courlet-Boulot dit Vermantie, corrigé en Vermandois, âgé de 31 ans, né à Besançon, etc. Dans les questions posées au jury il n'y avait primitivement que dit Vermantie, et dans la reproduction de l'acte d'accusation au jugement on trouve Boulop, écrit dans un vide, et, d'une autre encre : dit Vermantie ; dans la condamnation : Courlet-Boulop dit Vermantois. (*Archives nationales*, W 434, dossier 974, pièces 87, 88, 90.)

vraisemblablement sous peu de jours, et qu'autant valait lui faire tout de suite son affaire<sup>1</sup>.

Il ne servait pas toujours d'être acquitté quand on n'avait pas l'assentiment de l'accusateur public. Fretteau, ancien conseiller du Parlement de Paris, et depuis juge du tribunal de l'arrondissement, en fit l'expérience. Lorsque Fouquier en reçut la nouvelle :

Comment, s'écria-t-il, a-t-on pu acquitter Fretteau ? N'était-il pas noble, ex-conseiller, ci-devant constituant, fanatique ?

— Mais, lui répondit-on, il n'y avait rien contre lui.

— Il fallait lui reprocher d'avoir refusé pour instituteur un prêtre assermenté pour lui en préférer un non-assermenté. Au reste, ajouta-t-il, nous le rattraperons, je ne le lâcherai pas, je saurai le reprendre de manière qu'il n'échappera pas.

Il tint parole. Il refusa au défenseur l'expédition de l'ordonnance d'acquit, et peu après Fretteau, remis en jugement, était condamné à mort<sup>2</sup>.

Les femmes condamnées n'obtenaient même pas toujours sursis quand elles alléguaient qu'elles étaient grosses. Si les gens de l'art déclaraient qu'ils n'étaient pas encore en mesure de prononcer, on passait outre. C'est un exemple que le tribunal avait donné au sujet d'Olympe de Gouges, dans la première partie de son institution, et qui se multiplia après la loi du 22 prairial les juges Maire, De-liège, Félix, Hamy, Scellier et Lohier furent plus tard spécialement incriminés pour ce fait<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 19. — On était au 7 thermidor. Quelques jours encore, et elle était sauvée ! Disons pourtant que le nom de Maillé ne se trouve que dans les questions posées au jury avec une correction qui le change en Mayet et cette addition en marge de la main de Coffinhal : *ex-noble et lieutenant des maréchaux de France*. Pour sa résidence Rouen est effacé et remplacé par ces mots, de la main du même Coffinhal : *commune de Friardy* [Friardel], district de Lisieux, même département [Calvados]. Dans le procès-verbal d'audience, dans le jugement comme dans l'acte d'accusation, on lit Maillé. Quant aux motifs de l'accusation, ils étaient de ceux qui pouvaient s'appliquer à tout le monde : *Les Montalembert, les Maillé, Oudetot... ont tous été complices des trames de Capet et des conspirateurs de Coblenz, etc. (Archives nationales, W 431, dossier 968.)* Depuis le 10 thermidor, dit Sirey, j'ai vu, dix fois au moins, les huissiers de la Convention ou du tribunal appeler tel ou tel citoyen pour les mettre en liberté. On les cherchait, on s'informait ; et leurs compagnons, en pleurant, descendaient nous apprendre et répondre aux huissiers que ces mêmes citoyens, jugés aujourd'hui dignes de la liberté, avaient, sous le tyran, été guillotins par un quiproquo, par une erreur de nom. (Sirey, *Tribunal révolutionnaire*, p. 22.)

<sup>2</sup> Acquitté le 27 floréal, condamné le 26 prairial. Voyez t. II, p. 421, et mon *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, à ces dates.

<sup>3</sup> T. II, p. 185. — Sous le règne de nos anciens despotes, dit Cambon, dans son réquisitoire, une femme enceinte était crue sur sa simple déclaration ; elle n'était pas soumise à des recherches contraires à la décence, aux bonnes mœurs, parce que le résultat de ces recherches n'eût offert souvent que des incertitudes. Eh bien, citoyens jurés, malgré tous les principes d'humanité, malgré que les gens de l'art eussent rapporté qu'il ne leur était pas possible de prononcer sur l'état de grossesse, ces juges accusés n'ont pas craint, sous le faux prétexte d'un défaut de communication avec les hommes, d'ordonner l'exécution de cinq femmes dont l'état de grossesse était au moins incertain. (t. II, p. 322.)

## VII. — LADMIRAL, CÉCILE RENAULT, LES CHEMISES-ROUGES.

Tel était le régime de la Terreur. Après les nobles, après les prêtres, la bourgeoisie, les gens de métier, les paysans, allaient pêle-mêle, par cinquante et soixante à la fois, chaque jour à la guillotine. Il semblait que tout le monde y dût passer. Une caricature du temps — on rit de tout en France, mais le rire est quelquefois vengeur représentait la guillotine, et à l'entour une masse de têtes rangées par catégories, avec ces écriteaux : Clergé, Parlement, Noblesse, Assemblée constituante, Assemblée législative, Peuple — c'est le tas le plus haut —. Sur la planche fatale on voyait un homme étendu, mais ses bras étaient libres ; sa main avait tiré le cordon de la machine, et le couperet tombait sur sa tête : c'était le bourreau. Au bas de l'image on lisait :

Admirez de Sanson l'intelligence extrême !  
Par le couteau fatal il a fait tout périr.  
Dans cet affreux état, que va-t-il devenir ?  
Il se guillotine lui-même<sup>1</sup>.

Mais il y eut des âmes qui se révoltèrent contre ce despotisme sanglant, et, comme Charlotte Corday, voulurent le frapper dans le cœur de ceux qu'ils en jugeaient les auteurs principaux. Avant même qu'eût paru la loi atroce dont j'ai dit les effets, un homme, appelé Henri Ladmiral, résolut de tuer Robespierre au sein de la Convention. Il ne le trouva pas ; mais il demeurait dans la même maison que Collot-d'Herbois, et la nuit suivante (4 prairial an II), il attendit Collot dans l'escalier et tira sur lui deux pistolets qui firent long feu. On l'arrêta. Fouquier-Tinville voulait qu'on le jugeât sur l'heure. Mais un tel crime n'avait-il qu'un auteur ? Une seule victime suffisait-elle pour expier l'attentat projeté contre Robespierre, et le coup manqué sur Collot-d'Herbois<sup>2</sup> ?

Le soir même de cette tentative, un autre incident sembla donner raison aux soupçons du Comité de salut public.

Le 4 prairial, vers neuf heures du soir, une jeune fille se présenta dans la maison Duplay, où demeurait Robespierre, et demanda à l'entretenir. Sa mise paraissait convenable ; mais sa contenance était embarrassée et son regard étrange. On la questionna, elle se troubla. On la mena devant le Comité de sûreté générale. Arrêtée, elle avait dit qu'elle verserait tout son sang pour avoir un roi ! Là elle déclara qu'elle avait voulu voir Robespierre ; qu'elle ne le connaissait pas, et que si elle était venue chez lui, c'était pour le connaître. Elle avoua son propos, et, interrogée pourquoi elle désirait un tyran : *Je désire un roi, dit-elle, parce que j'en aime mieux un que cinquante mille tyrans, et je n'ai été chez Robespierre que pour voir comment est un tyran.* On lui supposait d'autres intentions. On la fouilla et on trouva sur elle deux petits couteaux fermant, l'un à manche d'ivoire, l'autre à manche d'écaille. Avec de pareilles armes, si elle eût frappé, elle ne pouvait que se blesser elle-même, et elle nia toute intention de s'en servir. Mais elle ne s'était pas fait illusion sur le sort qui l'attendait : avant d'entrer dans la maison Duplay, elle avait déposé chez un limonadier voisin un petit paquet que

---

<sup>1</sup> Campardon, t. I, p. 310. On la trouve au Cabinet des Estampes, Ob 102. Elle est aussi reproduite en tête de l'*Almanach des prisons* pour l'an III.

<sup>2</sup> Voyez le rapport de Barère sur l'assassinat de Collot d'Herbois (séance du 4 prairial an II).



l'on ouvrit ; il renfermait un habillement complet de femme. Quel était, lui dit-on, votre dessein en vous munissant de ces hardes ? — M'attendant bien à aller dans le lieu où je vais être conduite, j'étais bien aise d'avoir du linge pour mon usage. — De quel lieu entendez-vous parler ? — De la prison, pour aller de là à la guillotine.

Ses paroles seules suffisaient bien pour l'y conduire. Mais on ne se contenta pas de ses paroles ; on voulait, on avait un complice de Ladmiral. C'était trop peu encore. On prétendit rattacher le complot à une conspiration, réelle cette fois, qu'un hardi royaliste, le baron de Batz, ourdissait dans Paris avec une audace inouïe, allant et venant au milieu des agents de police, qui le cherchaient partout et ne le trouvaient nulle part. Quatre personnes purent être, selon la jurisprudence du tribunal, considérées comme complices du baron de Batz, pour l'avoir reçu et avoir refusé de révéler son asile<sup>1</sup>. Cinquante-quatre — **Que d'hommes immolés à la conservation d'une bête féroce !** s'écrie Courtois<sup>2</sup> —, cinquante-quatre, y compris Ladmiral et Cécile Renault, et presque toute la famille de Cécile Renault, son père, son frère, sa tante, tous les trois coupables par le seul fait de sa parenté, furent livrés au supplice.. Notons que si l'on excepte les membres de cette famille, tous les autres étaient désignés comme complices d'une jeune fille qu'ils n'avaient jamais vue, complices d'un attentat qui datait de huit jours, eux qui depuis plusieurs mois étaient dans les prisons ! L'un d'eux même, le comte de Fleury, leur fut adjoint, sans être compris dans l'acte d'accusation dressé contre les autres : j'ai dit plus haut à quelle occasion son nom fut ajouté à la liste des accusés ; on inscrivit au-dessous les questions sur lesquelles le jury avait à répondre pour les autres, et c'est ainsi qu'il fut jugé complice de la fille Renault et périt avec elle.

Ils allèrent à l'échafaud couverts de la chemise rouge des assassins, chose que le jugement ne portait pas, et qu'on avait négligée dans les préparatifs de l'exécution. Mais Fouquier-Tinville suspendit le départ et fit confectionner à la hâte des sacs de toile rouge, afin que cette satisfaction fût donnée à l'inviolabilité menacée de Robespierre et de Collot-d'Herbois !<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Jean-Louis-Michel Devaux, commis à la trésorerie nationale ; Joseph-Victor Cortey ; Balthasar Roussel et Mlle Grandmaison, ancienne actrice aux Italiens (t. I, p. 363). — Voyez le rapport fait au nom des comités réunis sur la conspiration de Batz et de l'étranger, par Élie Lacoste (séance du 26 prairial, Moniteur du 27).

<sup>2</sup> Courtois, *Rapport sur tes papiers trouvés chez Robespierre*, p. 50.

<sup>3</sup> Cette jeune fille, dit Riouffe, en parlant de Cécile Renault, qui semblait avoir quelque exaltation dans les idées, et même quelque désordre par le mouvement égaré de ses yeux, n'avait point eu le dessein de tuer Robespierre ; elle n'avait pas la moindre arme offensive sur elle. Pour ses opinions, elles étaient mauvaises ; mais quel rapport entre des opinions mauvaises et l'échafaud ? Cependant on l'arrête ; on la plonge dans les cachots. Il semble que l'on va inventer de nouveaux supplices, pour prouver au tyran combien ses jours sont sacrés. Tout ce qui connaît cette malheureuse jeune fille doit périr : son père, ses parents, ses amis, ses connaissances ; ses frères, qui répandaient leur sang aux frontières, sont amenés chargés de fers pour le répandre sur l'échafaud, et s'ils échappent, c'est parce que, trop avides d'assassiner leur famille, on n'a pas eu la patience de les attendre. Soixante personnes que la petite Renault n'a jamais vues, aussi innocentes qu'elle, et dont la plupart étaient en détention depuis six mois, l'accompagnent à la mort comme complices, et couvertes d'une chemise rouge. Sa maison, la rue entière qu'elle habitait, ne vont-elles pas être rasées ? (*Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 74.) Quant à Ladmiral ou Admiral, il a toutes les sympathies de notre auteur : Lorsqu'il arriva, dit-il, dans la Conciergerie, précédé par le bruit du coup qu'il

Parmi ceux qui périrent ce jour-là était un amateur de musique dont on cite le trait suivant. Il avait reçu son acte d'accusation et n'attendait plus que les gendarmes, quand il se souvint qu'il avait promis une ariette à un de ses amis. Il rentre dans sa chambre, copie l'ariette, et, revenant : *Mon cher*, dit-il à son ami, voilà ton affaire. La musique est bien, je viens de l'essayer sur ma flûte. Je suis fâché de ne pouvoir te procurer encore quelque autre morceau : demain je ne serai plus<sup>1</sup>. Le lendemain il était exécuté. Dans cette journée des chemises rouges étaient compris aussi les deux anciens administrateurs de police que nous avons si souvent rencontrés dans les prisons, Soulès et Marino. Une conspiration avec l'étranger était un prétexte commode pour en finir avec cette queue d'Hébert et de Chaumette dont on était embarrassé. Marino, déjà mis en jugement et acquitté (27 germinal)<sup>2</sup>, fut condamné cette fois, non pour ses crimes, mais pour une ombre de crime. Il était dit que ce tribunal violerait la justice même en frappant des scélérats.

## VIII. — LA CONSPIRATION DES PRISONS : BICÊTRE. — LE LUXEMBOURG.

Depuis longtemps, l'idée d'une extermination en masse des prisonniers était entrée dans l'esprit des hommes du Comité de salut public. Les retenir en prison devenait impossible avec le nombre croissant des arrestations. Les déporter ne paraissait pas sûr : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas*, disait Barère<sup>3</sup>. Le jour même où était votée la loi des suspects (sinistre coïncidence), Collot-d'Herbois, à propos d'un projet de déportation à la Guyane Française, s'écriait : *Il*

---

avait tenté sur Collot-d'Herbois, les guichetiers se précipitèrent vers lui, sommeils l'auraient fait, sans doute, sur Damiens ou Ravallac. En effet, n'était-ce pas un des rois du Comité de salut public, aux jours duquel on avait voulu attenter ? Ils l'accablèrent de reproches et de questions. Ferme et inébranlable au milieu de leurs questions, il leur répondit : *Quand je vous dirais les motifs qui m'ont porté à exécuter un pareil dessein, vous ne m'entendriez pas*. Riouffe autorise tout contre Robespierre ; et Ladmiral est pour lui un Scévola, un Brutus : C'était un homme, ajoute-t-il, petit, mais musculeusement et fortement constitué ; son maintien et sa figure étaient d'une austérité extrêmement sévère et triste. A la vue d'une trentaine de personnes avec lesquelles on le confrontait, il s'écria : *Que de braves citoyens compromis pour moi ! C'était le seul chagrin qui pût m'atteindre, mais il est bien vif*. Il assura qu'il avait conçu seul son projet. *Qu'y a-t-il donc là de si difficile à comprendre ?* leur disait-il, *ne sont-ce pas des tyrans ?* Puis, s'en allant gravement après la confrontation, il entonna d'une voix forte :

Plutôt la mort que l'esclavage,  
C'est la devise des Français.

(Ibid., t. I, p. 72.)

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 173.

<sup>2</sup> Il s'était permis d'arrêter un membre de la Convention (Pons de Verdun) sans égard à sa carte de représentant. Dans son interrogatoire, cet inspecteur des maisons garnies, dit qu'il ne savait pas qu'il y eût un comité de sûreté générale ! Voyez le rapport de Vouland qui le fit renvoyer devant le tribunal révolutionnaire d'où il se tira pour cette fois. (Bibl. nationale, Le, 38, n° 759.)

<sup>3</sup> Vilate, *Causes secrètes de la Révolution du 9 au 10 thermidor*, p. 20.

ne faut rien déporter<sup>1</sup>. Pour se donner le droit de traiter tous les prisonniers à peu près de cette façon, il ne s'agissait que de les transformer en conspirateurs.

Cette forme de condamnation en masse, sous prétexte de conspiration, reçut bientôt une extension redoutable.

Un ancien membre d'un comité révolutionnaire, condamné pour abus de pouvoir à douze ans de fers, et détenu provisoirement à Bicêtre, dénonça, pour gagner la faveur de la police, le complot d'un certain nombre de condamnés aux fers, qui, disait-il — car il est possible qu'il l'ait inventé —, voulaient s'évader pendant leur translation au lieu où ils devaient subir leur peine. Une première lettre resta sans réponse ; une seconde fut communiquée au Comité de salut public<sup>2</sup>. Là, on eut l'idée de transformer ce projet d'évasion en une conspiration contre la République, et d'y comprendre ceux des détenus dont on voudrait se débarrasser. En vertu d'un arrêté du Comité, daté du 25 prairial, Fouquier fut chargé d'aller à Bicêtre et de rechercher les ramifications du complot<sup>3</sup>. Il s'en acquitta à merveille. L'attentat, tel qu'il le définit, avait pour but de s'emparer des citoyens formant la force armée de la maison d'arrêt de Bicêtre, de forcer les portes de ladite maison, pour aller poignarder les représentants du peuple, membres des Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention, de leur arracher le cœur, le griller et le manger, et faire mourir les plus marquants dans un tonneau garni de pointes. (t. I, p. 350.) C'est sur cette question posée au jury que trente-sept individus, détenus à Bicêtre pour des condamnations antérieures, furent le 28 prairial envoyés à la mort<sup>4</sup>.

Ce procédé parut applicable à toute la foule de détenus d'une autre sorte qui encombraient les prisons ; et ce fut un moyen tout trouvé de perdre ceux contre lesquels on n'avait vraiment rien à dire<sup>5</sup>. Deux mois auparavant (16 germinal),

---

<sup>1</sup> Séance du 17 septembre 1793 : Il ne faut rien déporter ; il faut détruire et ensevelir dans la terre de la liberté tous les conspirateurs ; qu'ils soient tous arrêtés ; que le lieu de leur arrestation soit miné : quo la mèche, toujours allumée, soit prête à les faire sauter, s'ils osaient, eux ou leurs partisans, tenter de nouveaux efforts contre la République. (Saladin, *Rapport*, p. 18.)

<sup>2</sup> Bureau de la Surveillance générale, 14 prairial, 15e cahier. En marge de la main de Robespierre : renvoyer à Herman ; et au-dessous : écrit le 18 prairial. (*Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 4437.)

<sup>3</sup> Voyez Campardon, p. 349, 350. Arrêté du 25 prairial an II, relatif à la conspiration de Bicêtre

Le Comité de salut public arrête que les nommés Lucas, etc., seront traduits au tribunal révolutionnaire.

Autorise, au surplus, la commission des administrations civiles à traduire au tribunal révolutionnaire tous autres individus détenus dans ladite maison de Bicêtre qui seraient prévenus d'avoir pris part au complot. Signé Barère, Carnot, etc. (Saladin, *Rapport*, pièces n° 17, 18 et 19. Le titre porte à tort le 25 floréal.) Des arrêtés de la commission des administrations civiles, police et tribunaux envoient, en vertu de cette autorisation, des listes nombreuses de prévenus de Bicêtre au tribunal révolutionnaire (26 prairial et 7 messidor). Voyez aux *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 4438, pièces 10 et 13.

<sup>4</sup> Trente-six autres eurent le même sort le 8 messidor. Campardon, t. I, p. 371, et la liste (comprenant trente-sept noms), p. 495.

<sup>5</sup> Voyez les *Renseignements donnés par Bourdon (Léonard) sur la conspiration de Saint-Lazare* du 16 germinal : Les restes impies de Peyrère, de Desfieux, depuis la juste punition de ces deux hommes (4 germinal), se sont agités en tout sens pour faire croire qu'ils étaient les dupes de ces scélérats et qu'ils étaient destinés à être massacrés les premiers, si la conspiration de Ronsin et d'Hébert avait réussi, — mais n'ont pas tardé à se démasquer. Dès avant-hier soir, ils ont fait courir le bruit que la Convention était

Grammont le père, ancien acteur, officier de l'armée révolutionnaire, qui avait eu le triste courage d'insulter Marie-Antoinette sur le chemin de l'échafaud, Grammont le fils qui ne valait pas mieux, Lapalue, un des égorgeurs de Lyon, et quelques autres sans-culottes détenus au Luxembourg et ailleurs avaient été dénoncés comme ayant été d'intelligence avec le général Arthur Dillon d'une part et de l'autre avec le parti d'Hébert, pour forcer les prisons, égorger les Comités, etc.<sup>1</sup> : ce qui les fit envoyer au tribunal révolutionnaire et à la mort avec Chaumette, le fameux procureur de la Commune, Gobel, l'évêque apostat de Paris, la veuve d'Hébert et la malheureuse Lucile, la veuve de Camille Desmoulins (24 germinal). On imagina de greffer une nouvelle conspiration sur cette tige à peine coupée<sup>2</sup>. Étrange imagination ! Jamais religieux, jamais séminaristes, dit Beaulieu, n'obéirent avec plus de docilité à la voix de leurs supérieurs que les malheureux prisonniers de la Conciergerie et du Luxembourg. J'ai vu, ajoute-t-il, depuis ma sortie, plusieurs personnes qui ont vécu dans les autres prisons, et elles m'ont assuré que partout on avait vu la même tranquillité<sup>3</sup>. Et avec qui les accusait-on de conspirer ? avec ces révolutionnaires violents qu'ils méprisaient, qu'ils détestaient, qu'ils eussent plus volontiers dénoncés que servis ; avec des hommes qui, si leurs projets avaient réussi, auraient plutôt forcé les portes des prisons pour y renouveler les massacres de septembre<sup>4</sup>.

Dans les *Observations* mêmes que l'auteur de la note transmet au Comité de salut public sur la prétendue conspiration de Grammont, on trouve l'aveu que la grande masse des détenus de Saint-Lazare était entièrement étrangère aux vues, quelles qu'elles aient été, de ces hommes : On ne conçoit pas, dit-il, comment on a laissé séjourner plus longtemps dans cette maison les partisans avoués, reconnus des Ronsin, des Peyreire et des Deslieux ? Comment la majeure partie des individus ci-dessus dénommés, gravement impliqués dans cette conjuration, ont été laissés avec le surplus des accusés. Surtout quand on fait la réflexion que sur six cents détenus de cette maison, tout au plus dix ou douze ont plus ou moins participé à la conjuration et que la défaveur entière est retombée indistinctement sur tous<sup>5</sup>.

---

divisée, que le tribunal révolutionnaire avait suspendu ses débats dans la procédure des accusés actuellement en jugement — bruit tellement répandu dans le corridor du troisième, où loge la -majeure partie de ces messieurs, que plus de trente détenus de ce corridor restèrent toute la nuit sur pied, prêts à profiter de l'occasion...Lebois, l'un d'eux, avait même dit que le mouvement ne pouvait manquer de réussir, parce que les femmes dans Paris y étaient déterminées et empêcheraient bien que les accusés fussent guillotins. (Saladin, *Rapport*, pièce n° 22.) — L'attribution de ce rapport à Léonard Bourdon paraît erronée.

<sup>1</sup> Voyez les détails que j'ai donnés sur cette prétendue conspiration dans les préliminaires du procès de Chaumette, Arthur Dillon, etc. *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 193 et suiv.

<sup>2</sup> Pour que le tribunal ne manquât pas de victimes, dit Réal dans son rapport, on avait conservé une queue de la conspiration Grammont. (*Histoire des prisons*, t. IV, p. 260.) C'est aussi ce que dit Saladin (*Rapport*, p. 31), et il donne des pièces à l'appui. Voyez aussi la lettre d'Amans, aide-de-camp, à Robespierre, datée de la prison du Luxembourg. Dès le 25 nivôse, il lui dénonçait Dillon. (Courtois, *Papiers trouvés chez Robespierre*, pièce n° 30.)

<sup>3</sup> *Essais*, t. V, p. 287.

<sup>4</sup> *Essais*, t. V, p. 289.

<sup>5</sup> Saladin, *Rapport*, etc., *Pièces*, n° 22, p. 172 ; *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 4438.

Le plan n'en fut pas moins exécuté. Le 3 messidor, un rapport de la commission des administrations civiles, police et tribunaux, instrument direct du Comité de salut public, lui faisait un rapport où se trouvaient indiqués le but à atteindre et les moyens d'y parvenir :

C'est une chose démontrée et trop notoire, disait-elle, que toutes les factions qui ont successivement été terrassées avaient dans les diverses prisons de Paris leurs relations, leurs affidés, leurs agents dans l'intérieur de ces prisons, les acteurs pour le dehors dans les scènes projetées pour ensanglanter Paris et détruire la liberté....

Il serait possible de connaître ceux qui, dans chaque prison servaient et devaient servir les diverses factions, les diverses conjurations....

Il faudrait peut-être purger en un instant les prisons et déblayer le sol de la liberté de ces immondices, de ces rebuts de l'humanité. Justice serait faite, et il serait plus facile d'établir l'ordre dans les prisons.

La commission demandait à être autorisée à faire ces recherches et proposait un arrêté<sup>1</sup>.

Son projet, qui porte le mot *approuvé* et les signatures de Robespierre, Billaud-Varenne et Barère, fut suivi à la date du 7 messidor, d'un arrêté qui le reproduit en ces termes un peu plus étendus :

Le Comité de salut public charge la commission des administrations civiles, police et tribunaux de rechercher dans les diverses prisons de Paris ceux qui ont particulièrement trempé dans les diverses factions, dans les diverses conjurations que la Convention nationale a anéanties et dont elle a puni les chefs, ceux qui, dans les prisons, étaient les affidés, les agents de ces factions et conjurations, et qui devaient être les acteurs des scènes tant de fois projetées pour le massacre des patriotes et la ruine de la liberté, pour en faire son rapport au Comité dans un court délai, etc.

Signé : Robespierre, B. Barère, Carnot, etc.<sup>2</sup>.

Par un arrêté du 17, le Comité mettait la commission en rapport direct et journalier avec l'accusateur public et enjoignait au tribunal révolutionnaire de juger dans les vingt-quatre heures ceux qu'elle lui aurait dénoncés :

Le Comité de salut public arrête qu'il sera fait chaque jour par la commission de l'administration de police et tribunaux un rapport à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire sur la conduite des détenus dans les diverses prisons de Paris ; le tribunal révolutionnaire sera tenu, conformément à la loi, de juger dans les vingt-quatre heures ceux qui auroient tenté la révolte et auroient excité la fermentation.

---

<sup>1</sup> Rapport de la commission des administrations civiles, police et tribunaux, du 3 messidor, sur la conspiration des prisons. (Saladin, *Rapport*, etc., *Pièces*, n° 24).

<sup>2</sup> Saladin, *Rapport*, etc., *Pièces*, n° 25.

*Signé au registre :*

Saint-Just, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Carnot, C. A. Prieur, Couthon, Robespierre, B. Barère, Robert-Lindet<sup>1</sup>.

La commission ne perdit pas son temps. Elle commença par la maison du Luxembourg et ne manqua pas d'y trouver ce qui était l'objet de son enquête :

Il en résulte, dit-elle dans son rapport, qu'il s'y trouve un grand nombre de conspirateurs qui n'ont cessé de conjurer et conjurent encore la ruine de la liberté.... Un des leurs tombe-t-il sous le glaive de la loi, c'est pour eux un supplice sans égal ; nos armées emportent-elles une victoire sur les tyrans coalisés, c'est encore une tristesse peinte sur leur visage ; ils osent même la manifester hautement ; s'adressent-ils la parole entre eux, c'est M. le prince, M. le comte : l'égalité, en un mot, est pour eux un supplice<sup>2</sup>.

Et elle présentait au Comité de salut public un arrêté de renvoi devant le tribunal révolutionnaire, qui contenait cent cinquante-sept noms ; noms qui furent déférés en effet, avec quelques intercalations, au tribunal révolutionnaire, le 17 messidor, comme on le voit par l'acte d'accusation de Fouquier-Tinville en date du 18. La règle des vingt-quatre heures était ici ponctuellement observée.

L'accusateur public expose :

Qu'examen fait des pièces remises à l'accusateur public, il en résulte que, si les chefs de la conspiration formée contre le gouvernement révolutionnaire sont tombés sous le glaive de la loi, ils ont laissé des complices qui, dépositaires de leurs plans, emploient tous les moyens pour les mettre à exécution. Le tribunal a connu leurs tentatives toujours infructueuses et toujours renaissantes dans les maisons de la commune de Paris appelées maisons d'arrêt, et le châtement mérité déjà infligé à plusieurs coupables n'a pas découragé les conspirateurs.... Ils viennent encore de renouveler ces tentatives dans la maison d'arrêt du Luxembourg, ce foyer de la conspiration des Dillon, des Ronsin, Vincent, Chaumette, Hébert, Momoro et autres.

Fouquier-Tinville savait tirer parti même de la disparate du rang, de la condition, des antécédents de ces prétendus conspirateurs :

En effet, continuait-il, on remarque parmi les prévenus les dignes agents de Dillon, des ex-nobles comme lui, et qui ont voulu lui succéder sous le titre de chefs de la conspiration ; on y remarque aussi des hommes masqués en patriotes pour en imposer au peuple, et qui, sous les apparences d'un patriotisme immodéré, voulaient déchirer l'empire pour le livrer aux despotes coalisés et à toutes les horreurs de la guerre civile. Enfin, on y voit les cruels ennemis de la liberté

---

<sup>1</sup> Arrêté du Comité de salut public du 17 messidor. (Saladin, *Rapport, etc., Pièces*, n° 14.)

<sup>2</sup> Saladin, *Pièces*, n° 20 et 21.

et de la souveraineté des peuples, ces prêtres dont les crimes ont inondé le territoire français du plus pur sang des citoyens. Les moyens étaient les mêmes que ceux des conspirateurs déjà frappés du glaive de la loi. Le despotisme, le fanatisme, l'athéisme, le fédéralisme sont réunis pour ces exécrables forfaits.

Il concluait par la formule convenue :

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre...

Pour s'être déclarés les ennemis du peuple, en tentant d'ouvrir les maisons d'arrêt, d'anéantir par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple, et notamment des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, le gouvernement républicain et de rétablir la monarchie.

En conséquence, l'accusateur public requiert, etc.<sup>1</sup>.

Dans la nuit du 18 au 19 messidor, les cent cinquante-sept prisonniers furent amenés du Luxembourg à la Conciergerie pour comparaître, comme il était ordonné, devant le tribunal. Dumas avait fait élever un immense échafaudage dans la salle, pour les y ranger et les expédier tous en une fois. Chose vraiment inouïe et qui n'a pas été remarquée : on a le jugement des cent cinquante-sept, dans la forme du moins qui a suffi pour envoyer à la mort des fournées entières d'accusés. L'acte d'accusation est transcrit avec les noms des accusés, numérotés de un à cent cinquante-cinq (avec deux numéros *bis*), et après trois pages et demie de blanc, vers le milieu de la quatrième, on lit, de la main du greffier, la formule ordinaire :

Fait et prononcé le 19 messidor l'an II de la République française une et indivisible à l'audience publique du tribunal à laquelle siégeaient les citoyens Dumas président, Deliége et Barbier juges qui ont signé le présent jugement avec le greffier.

Suivent les signatures Dumas, Deliége, Barbier.

Les deux premières pages de noms sont bâtonnées ainsi que la formule ; et les signatures, biffées. Mais mises après ou avant, elles n'en validaient pas moins ce jugement monstrueux<sup>2</sup>. Il était consommé avant même que l'on pût savoir si les accusés comparaitraient oui ou non : et s'ils n'ont pas comparu ! Ce fut Fouquier-Tinville [qui recula devant la tâche ; il obtint que l'on ne procédât que par cinquante ou soixante, en trois fois. L'échafaudage fut enlevé ; et les gradins ordinaires reçurent pour la première journée (19 messidor) soixante accusés<sup>3</sup> : François-Gabriel de Fénelon, ancien colonel, et J. B. de Salignac-Fénelon, octogénaire, ancien prier de Saint-Sernin, Jean - Dominique Maurin, les deux Goussainville, père et fils, les deux Mique, père et fils, les deux Lamarelle, père et fils, deux frères de Hautefort, Jos.-Ant.-Aug. de Damas, sous-lieutenant de vingt ans, Charles de Bossut-Chimay, prince d'Hénin, Aimar de Nicole premier président de la cour des comptes, Ysabeau de Monval, ex-greffier en chef au Parlement, etc. Dumas, voyant Ysabeau de Monval, lui dit d'un ton ironique : Tu

---

<sup>1</sup> Saladin, *Pièces*, n. 13.

<sup>2</sup> *Archives nationales*, W 410, dossier 943, pièce 25.

<sup>3</sup> Sirey, sur le *Tribunat révolutionnaire* (frimaire an III), p.23.

dois reconnaître cette salle ? — Oui, répondit Monval, je la reconnais ; c'est ici qu'autrefois l'innocence jugeait le crime et où maintenant le crime condamne l'innocence. Jean-Dominique Maurin entendant son nom accompagné d'autres prénoms, dit : **Ce n'est pas moi !** — Ce n'était pas lui en effet. Il y avait un autre Morin (Jean-Clerc) sur la liste des cent cinquante-cinq. Fouquier rétablit les prénoms du réclamant sur l'acte, et le maintint sur les gradins<sup>1</sup> ; l'autre viendra trois jours plus tard (le 22). Le premier témoin à entendre, c'était le geôlier. Lesenne, porte-clefs du Luxembourg, interrogé, déclara qu'il n'y avait pas eu de conspiration et que s'il y en avait une, il ne pourrait manquer de la connaître. Fouquier le fit arrêter pour faux témoignage et écrouer lui-même à la Conciergerie<sup>2</sup>. Mais il y avait les dénonciateurs, les agents du comité dans cette trame odieuse, les Boyaval, les Beausire, les Benoît<sup>3</sup> ; dont un autre réquisitoire révéla plus tard l'infamie :

Un de ces témoins, dit Réal, eut la franchise de découvrir une atrocité qui avait eu lieu au tribunal. Un des accusés interpellait ce témoin de déclarer des faits à sa décharge ; et celui-ci (oubliant son rôle), faisait avec sa tête des signes qui marquaient que ce que l'accusé disait était la vérité. Lorsqu'il voulut prendre la parole, le président et l'accusateur public (qui l'avaient observé) lui dirent : *Tais-toi, ne parle que lorsque tu auras quelque chose à dire contre l'accusé.*

Les soixante accusés furent envoyés à l'échafaud.

---

<sup>1</sup> Ce Maurin ne figurant pas dans l'acte d'accusation, Fouquier-Tinville, au procès-verbal d'audience, se fait donner acte de l'accusation verbale qu'il a portée contre lui. (*Archives*, W.409, dossier 941, pièce 106.)

<sup>2</sup> La justification de Fouquier sur ce point est misérable. Il dit que Lesenne n'a pas été arrêté comme ayant déclaré qu'il n'y avait pas de conspiration dans la maison du Luxembourg, mais bien à raison de ses incertitudes, tergiversations, ambiguïtés et vacillations dans sa déclaration, ce qui a paru déceler un homme de mauvaise foi. (t. II, p. 293.) — Mais le procès-verbal d'audience le réfute. Il y est dit : *Attendu qu'il est constant qu'il a existé dans la maison d'arrêt du Luxembourg une conspiration contre la sûreté du peuple et tendant à égorger la Convention nationale, et qu'il résulte de la déposition du témoin qu'il est impossible qu'il n'ait pas eu connaissance de cette conspiration, l'accusateur public requiert et le tribunal ordonne que Lesenne sera mis en arrestation, etc.* (W 409, dossier 941.)

<sup>3</sup> Benoît n'est pas l'ancien et respectable concierge du Luxembourg. Il est qualifié dans la liste des témoins : ex-commissaire du pouvoir exécutif (W 410, 943, pièce 27 ; 411, dossier 945, pièce 2 ; cf. W 409, dossier 941, pièce 106). Voyez, sur chacun de ces dénonciateurs de profession, *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 170-174, et le réquisitoire qui les concerne, dans le livre de M. Campardon, t. II, p. 299, 300. — Voyez aussi, dans les *Pièces jointes au Rapport* de Saladin (n° 26), la déclaration d'un de ces témoins, Denis Julien, devant le Comité de sûreté générale, le 22 thermidor. (La pièce est aux *Archives*, F<sup>7</sup>, 4438.) Le 10 messidor, il avait été appelé chez le concierge par des membres de la commission de police, et interrogé sur la conspiration Ronsin et Dillon ; il n'en avait dénoncé comme complices que deux septembriseurs, Bertrand et Langlois. Quant aux rassemblements d'aristocrates, il n'en savait rien de visu, n'étant pas logé dans le même quartier. Il avait désigné un détenu, nommé Vanchelet, comme lui en ayant parlé. Pour ce qui est de ses dépositions devant le tribunal, le premier jour il ne fut pas interrogé ; le second, il ne fut même pas assigné ; le troisième, il convient qu'il a parlé contre Buffon : *Je rendis compte, dit-il, du bruit public qui me l'avait signalé, dès le jour de mon entrée au Luxembourg, comme complice des égorgements que Lapalue, Bertrand et Langlois devaient exécuter dans la prison lors de la conspiration de Vincent et d'Hébert.* Mais il se vante d'avoir parlé en faveur d'autres accusés ; il charge surtout d'autres témoins, et il prétend qu'il a dénoncé des projets tendant à faire périr, comme conspirateurs, même des patriotes.



Le soixantième qui figure sur cette liste fatale, l'abbé de Fénelon, était un vieillard vénérable, connu de tout Paris pour son zèle et pour sa libéralité envers les petits Savoyards. Son séjour dans la prison y avait été un véritable apostolat ; il ramenait les âmes à Dieu, attendant avec une sainte impatience que son tour vînt d'aller à lui. Il disait à un curé de Bretagne — l'auteur de ce récit même — qui se croyait à la veille de comparaître devant le tribunal comme fanatique : *Ah ! que je vous félicite ! Je voudrais bien être à votre place. Quel bonheur de mourir pour avoir rempli son devoir !* — Le jour de la grande levée des détenus du Luxembourg, dit le prêtre breton, après que la troisième bande fut partie — c'était vers les huit heures du matin —, je demandais à tous ceux que je rencontrais : *L'abbé de Fénelon est-il du nombre ?* Les uns me disaient oui, parce qu'on avait emmené un de ses parents qui portait le même nom. Les autres m'assuraient qu'il n'en était pas. Et en effet on ne l'avait pas appelé.

Mais c'était un oubli. On le rappelle, il part :

Il y avait parmi les détenus deux ou trois Savoyards qu'il avait instruits et à qui il avait fait faire la première communion. Lorsqu'ils le virent aller au greffe, l'un d'eux s'écria, en versant des larmes : *Quoi ! mon bon père, vous allez aussi au tribunal !* Il leur répondit d'un ton paternel : *Ne pleurez pas, mes enfants, c'est la volonté de Dieu. Priez pour moi. Si je vais au ciel, comme je l'espère de la grande miséricorde de Dieu, je vous assure que vous y aurez un grand protecteur.* Je ne sais rien de ce qu'il dit, de ce qu'il fit jusqu'à ce qu'il fût dans le chariot qui le conduisit à l'échafaud ; mais ce chariot, et ensuite l'échafaud, furent pour lui deux chaires où il prêcha Jésus-Christ et son évangile : *Mes chers camarades*, disait-il à ses compagnons d'infortune, *Dieu exige de nous un grand sacrifice, celui de notre vie : offrons-la-lui de bon cœur ; c'est un excellent moyen d'obtenir de Dieu miséricorde. Ayons confiance en lui ; il nous accordera le pardon de nos péchés, si nous nous en repentons. Je vais vous donner l'absolution.* On dit qu'il avait obtenu de l'exécuteur la permission de parler, et que cet homme s'inclina dans le temps que le saint prêtre prononça les paroles sacramentelles<sup>1</sup>.

Le surlendemain, 21 messidor, cinquante autres sont amenés, et dans le nombre le général d'Ornano, Auguste-François de Sainte-Marie, âgé de quatorze ans, Chambon d'Arnouville et sa femme, les deux frères Carbonnier, la maréchale de Lévis et ses deux filles, madame de Bérenger et madame Duluc, et une famille tout entière, la famille Tardieu de Maleissye<sup>2</sup>, le père, la mère et les deux filles.

---

<sup>1</sup> Traits édifiants arrivés dans diverses prisons, tirés des œuvres de M. Cormeaux, curé de Bretagne, chef de mission, décapité lui-même, un peu plus tard, cette même année. (*Histoire des prisons*, t. IV, p. 390.) — Le souvenir de l'abbé de Fénelon est encore vivant dans la petite commune de Saint-Sernin-des-Bois, où était son prieuré.

<sup>2</sup> Le nom de cette famille, dont les descendants vivent encore, a été défiguré comme le sont beaucoup de noms dans les actes. Dans les questions posées au jury, il est écrit *Malesy* ; dans le jugement *Malesy*. Dans la liste générale des prétendus conspirateurs du Luxembourg et dans le jugement biffé qui les condamnait tous les cent cinquante-cinq en une fois, on le lit avec la simple transposition d'une lettre *Maliessye*. (*Archives*, W 410, dossier 943, pièces 18, 28 et 25.) La vraie forme ne se retrouve que dans l'acte

Une des deux filles, mariée au comte Dubois-Béranger, avait paru exceptée d'abord ; seule de sa famille, elle n'avait point reçu son acte d'accusation : Dieu ! s'écriait-elle en versant des larmes de désespoir, vous mourrez sans moi ; je suis condamnée à vous survivre ! Elle s'arrachait les cheveux, embrassait tour à tour son père, sa sœur, sa mère et répétait avec amertume : Nous ne mourrons point ensemble ! Pendant qu'elle s'abandonnait ainsi à la douleur, l'acte d'accusation arrive. Elle ne se possède plus, court, vole dans les bras de ses parents, les embrasse de nouveau avec transport : Maman, nous mourrons ensemble ! On eût dit qu'elle tenait dans ses mains leur liberté et la sienne. Dès qu'elle entendit son arrêt de mort, une joie douce se répandit sur sa figure ; elle consolait ceux qu'elle voyait en larmes dans la troupe des condamnés : Je suis mère de famille, leur disait-elle ; voilà mon père, ma mère, ma sœur, qui vont subir le même sort que moi. Je ne saurais m'attrister d'un dénouement qui va me réunir pour toujours à eux. Elle leur parlait du séjour où ceux qu'ils aimaient viendraient bientôt les rejoindre. Et ces infortunés, continue le narrateur, se pressaient autour d'elle pour recevoir des consolations de sa bouche.

Entrée avec sa famille dans la pièce où les exécuteurs devaient venir la prendre, elle tira de son sein une paire de ciseaux qu'elle y avait cachée, et dit à sa mère : Je vais vous couper moi-même les cheveux ; il vaut mieux que cet office soit fait par votre fille que par le bourreau. Elle rendit le même service à son père et à sa sœur. Présentant ensuite à celle-ci les ciseaux, elle la pria de lui donner cette triste et dernière preuve d'amitié. C'est avec le même calme qu'elle s'avança vers le lieu de l'exécution et qu'elle reçut le dernier coup<sup>1</sup>.

Quelques jours auparavant, cette famille avait été citée devant la commission populaire, séant au Muséum, et condamnée à la déportation comme fanatique : fanatique à l'excès, se trouvant journellement avec des prêtres et entretenant avec eux des relations suivies, ce qui pourrait amener la contre-révolution<sup>2</sup>. Mais M. Tardieu de Maleissye avait soixante-quatre ans, et une loi interdisait de déporter les sexagénaires. L'affaire fut donc soumise au Comité de salut public qui, passant outre, ordonna que la famille tout entière, le père, la mère et les deux filles, seraient déportés (3 thermidor)<sup>3</sup>. Ils étaient guillotins depuis douze jours ! (t. I, p.383).

On guillotina même des gens acquittés, témoin ce pauvre petit vieillard, ci-devant porte-Dieu de Saint-Sauveur, dont parle Réal. Le tribunal, dit-il, n'avait pas osé pousser l'impudeur jusqu'à le condamner, parce qu'il était trop insignifiant, trop grotesque, pour que le peuple pût penser qu'il eût le secret d'une conspiration. Il l'acquitta donc ; mais en même temps il ordonna qu'il garderait prison pendant vingt-quatre heures, et qu'il serait ensuite remis en liberté, s'il ne venait pas de nouvelles charges contre lui. En conséquence, il fut descendu à la Conciergerie. Deux jours se passent sans que ce malheureux entende parler de sa sortie ; le troisième, son étoile l'avait conduit dans un guichet au moment où l'on faisait la toilette d'un condamné. On l'appelle. Croyant que c'était pour être libre, il accourt ; mais quelle est sa surprise ! on le

---

d'accusation et l'arrêt de renvoi contenant les cent cinquante-cinq accusés : MALEISSYE. (W 409, dossier 941, pièce 104.)

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 304-395. Le dernier trait est donné par Riouffe, un esprit fort. (*Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 90.)

<sup>2</sup> Note commune au père et à la mère. Note analogue pour les deux sœurs. (Saladin, *Rapport*, etc. *Pièces*, n° 10, p. 127.)

<sup>3</sup> Saladin, *Rapport*, etc., *Pièces*, n° 10, p. 123.

saisit, on lui coupe les cheveux, on lui lie les mains derrière le dos. Il se démène, il crie, il pleure ; il jure ses grands dieux qu'il a été acquitté, qu'il devait être libre de la veille ; on ne l'en fait pas moins monter dans le chariot mortuaire, et il est guillotiné, quoique acquitté !<sup>1</sup> Mais ceci n'est pas l'affaire du tribunal, c'est une peccadille des employés de la prison.

Sur les cinquante du 21 messidor, un avait été acquitté, un second condamné seulement à vingt ans de détention, n'ayant que quatorze ans.

Le lendemain, 22 messidor, comparurent les quarante-six restant des cent cinquante-sept que Dumas eût voulu juger en une fois. A la manière dont eurent lieu les débats, tous les prisonniers, en effet, auraient pu passer le même jour. On en a le récit par l'un d'eux qui fut acquitté comme ayant un peu cru à la conspiration et l'ayant un peu dénoncée — cela résulte de ce qu'il dit lui-même, t. I. p. 393 —. On entend les témoins, c'est-à-dire les accusateurs ; on interroge les accusés l'un après l'autre sur la conspiration. Ils nient l'avoir connue ; mais on leur allègue leur titre : *Tu es noble, — tu es ex-prêtre, — oratorien, — tu étais vicaire de Saint-Roch. — Tu n'as plus la parole.* C'est la sentence qui coupe court à toute explication. Huit accusés furent pourtant acquittés cette fois. Quand, après les vingt minutes de la délibération du jury, l'huissier les eut appelés à la Conciergerie, les guichetiers lui demandèrent s'il y en avait d'autres : *Non*, dit l'huissier. *Pour les autres, assez causé.* Deux mots qui résument bien les débats et la sentence. Au nombre des condamnés était La Chalotais, ancien procureur général au parlement de Rennes, le général Louis Baraguay-d'Hilliers, Eyriès, capitaine de vaisseau, et, en dernier, lieu le fils de Buffon, qui invoqua vainement le nom de son père. La statue du père restait debout sur son piédestal au Muséum, et le fils montait sur l'échafaud. Parmi les prétendus complices de cette conspiration du Luxembourg, il y avait des prêtres entrés notoirement dans la prison plusieurs mois après la mort de l'auteur désigné du complot ! (t. II, p. 304<sup>2</sup>.)

Un Ségur, détenu parmi les suspects, a décrit avec beaucoup de vérité, dans une épître à un ami, une scène de la prison à l'appel des accusés :

Un de nous s'écriait : *J'aperçois des gendarmes !*  
Ce seul cri devenait l'affreux signal des larmes :  
Est-ce vous ? est-ce moi ?...  
L'incertitude tue : on veut la prolonger.  
Quelle position... Dieu ! pour se soulager  
Il faut être barbare et désirer qu'un autre...  
Ce seul penser déchire... Ô comble de tourment !  
On répand un faux bruit. — C'est lui. — Quel nom ? — Le vôtre...  
On en nomme encor six. — Ciel !... Qui donc ? On attend...  
La vérité funeste enfin se fait entendre :  
Aux larmes que l'on voit répandre  
On devine déjà tous les noms des proscrits.  
Que d'horribles tableaux ! L'un pousse de vains cris,  
L'autre frappe son sein en des transports de rage.

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 300.

<sup>2</sup> Par là est confirmé ce que dit Réal dans son rapport : *Ce qu'il y a de plus affreux, c'est que des citoyens qui n'étaient en prison que depuis quinze jours étaient mis sur la liste des conspirations qui avaient existé longtemps avant leur entrée.* (*Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 489.)

Ceux qu'on traîne au trépas... eux seuls ont du courage.  
A voir ces deux partis, à juger de leur sort,  
On pourrait croire absous ceux qu'on mène à la mort<sup>1</sup>.

Riouffe complète ce tableau en retraçant le défilé à la sortie du tribunal :

C'était vers les trois heures après-midi, que ces longues processions de victimes descendaient du tribunal et traversaient longuement, sous de longues voûtes, au milieu des prisonniers qui se rangeaient en haie pour les voir passer, avec une avidité sans pareille. J'ai vu quarante-cinq magistrats du parlement de Paris, trente-trois du parlement de Toulouse, allant à la mort du même air qu'ils marchaient autrefois dans les cérémonies publiques. J'ai vu trente-cinq fermiers généraux marcher d'un pas calme et ferme ; les vingt-cinq premiers négociants de Sedan, plaignant, en allant à la mort, dix mille ouvriers qu'ils laissaient sans pain. J'ai vu ce Beysser, l'effroi des rebelles de la Vendée, et le plus bel homme de guerre qu'eût la France ; j'ai vu tous ces généraux que la victoire venait de couvrir de lauriers qu'on changeait soudain en cyprès. Enfin tous ces jeunes militaires si forts, si vigoureux, qu'on entourait d'une armée de gendarmes. Leur jugement semblait avoir fait sur eux l'effet d'un enchantement qui les rendait immobiles. J'ai vu ces longues traînées d'hommes qu'on conduisait à la boucherie. Aucune plainte ne sortait de leur bouche ; ils marchaient silencieusement et semblaient craindre de regarder le ciel, de peur que leurs regards n'exprimassent trop d'indignation. Ils ne savaient que mourir<sup>2</sup>.

La prison du Luxembourg fournit encore un supplément à cette moisson sanglante. Le 4 thermidor, dix-huit accusés furent renvoyés, de ce même chef, devant le tribunal révolutionnaire, et dans le nombre, la vieille madame de Noailles, septuagénaire sourde et aveugle, madame d'Ayen, sa belle-fille, et la fille de celle-ci, la jeune vicomtesse de Noailles. A la veille de leur jugement, elles n'avaient eu qu'un seul désir : Rencontrer sur le chemin du supplice la main d'un prêtre qui les bénît ; et ce prêtre courageux qui les assista au péril de sa vie<sup>3</sup>, a rendu de leur mort un témoignage bien digne d'être conservé :

Madame la maréchale de Noailles, ayant mis pied à terre, s'assit à cause de son grand âge<sup>4</sup> sur un banc de bois, tout près de l'instrument du supplice. Elle avait les yeux baissés et l'air fort calme, malgré les injures que quelques forcenés ne craignaient pas de lui adresser dans un pareil moment. Elle monta la troisième sur l'autel du sacrifice. Je n'avais pas oublié de faire pour elle, dit l'abbé Carrichon, ce que j'avais fait pour son beau-frère et sa belle-sœur Mouchy. Six dames furent ensuite immolées ; puis vint le tour de la duchesse d'Ayen. Elle était dans l'attitude d'une dévotion simple, noble, résignée, tout occupée du sacrifice qu'elle offrait à Dieu ; en un mot, telle qu'elle était quand elle avait le bonheur d'approcher de la table sainte. Quelle impression j'en reçus ! Elle est ineffaçable. Je me la représente souvent dans cette attitude. Elle avait encouragé par ses discours ceux qui l'avaient précédée ; elle servit de modèle aux autres. Quand elle fut sur l'échafaud, le bourreau lui arracha son bonnet, qu'une épingle retenait encore à ses cheveux ; la douleur qu'elle en éprouva se peignit aussitôt sur ses traits, mais elle s'effaça à l'instant pour faire place à la plus angélique

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 146.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. 1, p. 84, 85.

<sup>3</sup> Le Père Carrichon, dont le récit a fourni la matière de cette partie des *Mémoires de Mme de Montagu* (née de Noailles).

<sup>4</sup> Elle avait plus de soixante-dix ans.

douceur. Sa fille eut le bonheur d'être sacrifiée aussitôt après elle. Comme sa mère, elle exhortait avant de mourir les compagnons de son supplice et s'était attachée particulièrement à un jeune homme qu'elle avait ouï blasphémer. Elle avait déjà le pied sur le sanglant escalier lorsqu'elle se tourna encore une fois vers lui et lui dit, d'un ton et avec des regards suppliants : *En grâce, dites pardon !*<sup>1</sup> — Divine parole, mouvement sublime ! N'est-ce pas un ange, l'ange de la miséricorde apportant au blasphémateur lui-même l'inspiration du repentir et la grâce du salut ? Mais que dis-je ? et combien cette image amoindrit la grandeur de la scène ! Ce n'est pas un ange, c'est une simple femme. Cette jeune femme, cette jeune mère, au pied de l'échafaud où sa grand'mère vient d'être immolée, où sa mère la précède, où le bourreau l'attend, ne songe qu'à sauver une âme ; et, déjà sur ces marches sanglantes, elle se retourne vers le jeune malheureux pour tirer de son cœur le mot qui ouvre le ciel : *En grâce, dites pardon !*

## IX. — LA CONSPIRATION DES PRISONS : LES CARMES ; SAINT-LAZARE ; L'HÔTEL TALARU ; LA MAISON DES OISEAUX ; LE PLESSIS.

Les conspirations des prisons, qui donnaient tant à faire au bourreau, simplifiaient beaucoup la besogne de l'accusateur public. Quand il y avait un prisonnier, dit Réal, sur le compte duquel on n'avait pas d'indices certains, Fouquier-Tinville disait : *Il n'y a qu'à le mettre à la première conspiration que nous ferons.*

On en fit pour toutes les prisons. On procédait par inoculation, méthode récemment inventée pour tout autre chose. On donnait à telle ou telle maison le mal de conspiration en y transférant des prisonniers du Luxembourg, comme du lieu qui en était notoirement infecté<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Dauban, *Paris en 1794*, p. 430-435.

<sup>2</sup> Le Luxembourg, dit un de nos auteurs, avait déjà été taxé d'un semblable projet, et la mort sur l'échafaud de près de deux cents personnes semblait en attester la vérité. Il paraissait donc naturel qu'il communiquât le germe d'un pareil complot ; pour le rendre vraisemblable et pour y réussir, on inocula toutes les prisons en même temps, par le transfèrement dans chacune d'elles d'un prisonnier du Luxembourg. (*Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 243.) Les geôliers ne manquaient pas de dire que c'étaient les prévenus qui se faisaient transférer pour propager l'insurrection partout. Témoin cette lettre du concierge de Saint-Lazare à Fouquier-Tinville :

Maison d'arrêt Lazare, du 6 thermidor l'an II de la République une et indivisible.

Citoyen,

Je te préviens que le nommé Deselle qui a été transféré hier de Lazare à la Conciergerie avoit été au Luxembourg, et qui étoit de la même fabrique de conspiration de ceux qui ont passer sous le glaive de la Loy. Il a été transféré à Lazare d'après une dispute avec les administrateurs de police et je me persuade à croire qu'il se sont fait transféré a plusieurs du Luxembourg pour faire part de la conspiration dans les autres maisons d'arrêt. Voici les noms de ceux qui ont été transféré avec de Selle, scavoir Vaudin et Labaye, aux Madelonnettes.

Salut et fraternité.

VERNEY, concierge,

A partir de ce moment, s'il éclatait quelque murmure parmi les prisonniers, si quelques signes manifestaient qu'ils n'étaient pas contents de leur sort, c'en était assez, ils étaient pris en flagrant délit d'intelligence avec les conspirateurs déjà frappés ; et les rigueurs qui allaient s'aggraver dans ces derniers temps, les perquisitions, l'enlèvement de l'argent, des couteaux, des rasoirs, les gênes de la table commune, furent regardés dans les prisons, à la Force, à Saint-Lazare, à Port-Libre<sup>1</sup>, comme autant de moyens inventés pour échauffer les esprits et y développer le germe de révolte qu'ils devaient recéler.

A Port-Libre, on désespéra d'y réussir :

Cette maison, dit Coittant, ne se démentit jamais par sa sagesse et sa prudence. Les administrateurs de police qui étaient chargés de son régime ne pouvaient dissimuler leur fureur, en voyant échouer les projets qu'ils avaient conçus pour faire révolter les prisonniers à force d'atrocités<sup>2</sup>.

Et cependant, là aussi, il y eut des moutons (dénonciateurs), et le tribunal révolutionnaire trouvait des coupables, ne fût-ce que des coupables de blasphème envers le gouvernement<sup>3</sup>.

Au Plessis, le geôlier Haly s'était affidé quelques brigands qu'il lançait parmi les détenus pour les épier et jouer ensuite le rôle de dénonciateurs et de témoins ; mais les listes de proscription furent rédigées avec un désordre et une confusion qui décelaient la fraude. Parmi ces conspirateurs signalés à la vindicte de Fouquier-Tinville, il y en avait plusieurs qui étaient déjà guillotines<sup>4</sup>.

Aux Carmes, la tentation était grande de supposer une conspiration ; car on y trouvait l'élite de l'ancien et du nouveau régime Boucher d'Argis, ex-lieutenant particulier au Châtelet ; le prince de Salm-Kirbourg, le prince de Montbazou, Rohan, ex-amiral, le général Gouy d'Arcy, le général Alexandre de Beauharnais, tous deux anciens constituants, le marquis Carcadot, le comte de Querhoent, maréchal de camp ; le comte de Soyecourt, Leroy de Grammont, Hercule de Caumont, l'Irlandais Thomas Ward, général de brigade à l'armée du Nord, et un autre vaillant combattant, celui-là dans la presse, ancien officier aux gardes française, Champcenetz, le spirituel rédacteur des *Actes des Apôtres*. Ajoutons Deschamps-Destournelles, ancien ministre des contributions publiques, celui qui a rempli de ses inscriptions philosophiques la chambre faussement dite des Girondins, et le fameux Santerre, ancien commandant de la garde nationale de Paris. On y avait compté le général Hoche qui, le 27 floréal, fut transféré à la Conciergerie ; on y compta bientôt Vigée et Coittant qui, le 6 thermidor, arrivèrent de Port-Libre. Parmi les femmes, il faut citer madame de Beauharnais qui fut l'impératrice Joséphine, et madame Charles de Lameth ; la duchesse d'Aiguillon, née de Noailles, et Delphine Sabran, veuve du jeune Custine. N'oublions pas, au milieu de cette brillante compagnie, les pauvres époux Loison, qui dirigeaient un petit théâtre de marionnettes aux Champs-Élysées, et furent

---

ci-devant porte-clefs au Luxembourg.

*Au citoyen, Fouquier, accusateur près le tribunal révolutionnaire au Palais de Justice.*  
(Archives nationales, W 431, dossier 968, pièce 24.)

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. I, p. 166 et suiv. ; *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 233 et 245 ; etc.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 11.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 110.

<sup>4</sup> L'humanité méconnue, dans les *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 175.

emprisonnés, guillotins, pour avoir habillé une de leurs poupées en Charlotte Corday et lui avoir fait crier : *A bas Marat !*<sup>1</sup>

Les autres se trouvèrent tout à coup compromis par un cri contre Robespierre.

Un chirurgien nommé Virol, dont les facultés étaient troublées par l'influence d'une captivité prolongée, se mit un jour à crier : *Robespierre est un scélérat !* On regarda ce cri comme le signal de la conspiration. Une information rapide réunit tous les fils du prétendu complot. Un des témoins (Belavoine), déclarait que le 11 messidor, se promenant avec Virol et quelques autres, il fut question du projet de mise en liberté des détenus ; qu'alors Virol répondit avec humeur que Robespierre était un scélérat qui imaginait toujours de nouvelles conspirations pour jeter la défaveur sur ces détenus et faire croire qu'ils étaient toujours un danger ; qu'on était bien loin de s'occuper d'eux ; que Saint-Just et Collot-d'Herbois étaient de f... gueux ; qu'il avait guéri de... un de ces coquins qui ne l'avait pas encore payé ; et le déclarant, autant qu'il se le rappelait, croyait qu'il avait nommé Saint-Just. Un autre confirmait le fond de cette déposition que Virol, interrogé, repoussa ; un troisième se plaignait d'avoir été molesté par plusieurs détenus, parce qu'il observait qu'ils entretenaient des correspondances avec leurs femmes au dehors, en leur jetant des écrits par une fenêtre qui a communication dans le jardin voisin.

Un autre encore parlait d'un projet d'évasion : la corde du poids de l'horloge y devait servir ; et cette corde, habilement soustraite, avait été retrouvée en effet cachée sous le lit du comte de Champagnet. Celui-ci, interrogé à son tour, ne niait pas qu'il ne l'eût prise ; il convenait même qu'il y avait fait des nœuds pour que, si un événement malheureux fût arrivé, il en usât pour chercher à se sauver ; mais il soutenait qu'il n'avait point confié son secret à d'autres et qu'il n'y avait pas complot<sup>2</sup>. Mais il ne fallait pas tant de preuves pour les convaincre ; et tandis que Virol, effrayé, se jetait par la fenêtre et se brisait la tête, le 30 messidor (18 juillet), une liste de cinquante et un détenus était soumise au Comité de salut public.

Une telle liste n'arrêtait pas longtemps l'attention du Comité.

Nous le savons par le témoignage de Trinchart, un des jurés du tribunal révolutionnaire, président de la commission populaire du Muséum. Un jour (précisément au commencement de thermidor) comme il s'était rendu avec Subleyras, un de ses collègues, au Comité pour s'expliquer sur une lettre où Saint-Just se plaignait que la commission n'allait pas, il y rencontra Saint-Just, à qui le citoyen Lanne, adjoint à la commission civile, présentait une liste. Saint-Just jeta un coup d'œil dessus, signa en souriant et la passa de suite à Billaud-Varennes qui la regarda et dit : *Je le veux bien*, et la signa ; et il ajoute que cette manière de signer sans entendre aucun motif de ce que contenait la liste dont était porteur le citoyen Lanne, lui fit présumer que cette liste pouvait avoir des rapports aux prisons ; qu'il témoigna ce soupçon au citoyen Subleyras, son

---

<sup>1</sup> Les motifs énoncés dans le jugement sont moins graves. On se borne à dire qu'ils se sont montrés ennemis du peuple par les différents propos qu'ils ont tenus ; mais il est dit de la femme : Elle partageait les idées de son mari ; à la fête de l'inauguration de Marat, elle insulta à la mémoire de ce martyr de la liberté en le traitant de gueux et de scélérat. — Notons qu'ils sont qualifiés ex-nobles et parents d'émigrés (*Archives*, W 433, dossier 973, pièce 82) : — une manière de leur ôter l'intérêt que leur eût pu valoir leur qualité de joueurs de marionnettes !

<sup>2</sup> Saladin, *Rapport*, etc., *Pièces*, n° 23.

collègue, en touchant son coude ; que Subleyras lui fit signe de ne point manifester aucun signe d'approbation ni d'improbation<sup>1</sup>. Était-ce notre liste ? c'est bien possible, car les temps concordent<sup>2</sup> ; or, cette liste funèbre porte sur les registres du Comité les signatures de Saint-Just et de Billaud-Varennes, avec celles de Prieur et de Carnot<sup>3</sup>.

Quoi qu'il en soit du rapprochement, les quarante neuf auxquels se trouvait réduite la liste primitive<sup>4</sup>, transférés à la Conciergerie, comparurent le 5 thermidor (23 juillet) devant le tribunal. Quarante-six furent condamnés, et notamment le général Beauharnais, qui aurait dû en être moins surpris, lui qui écrivait, la veille de son jugement, à sa femme : Dans les orages révolutionnaires, un grand peuple qui combat pour pulvériser ses fers doit s'environner d'une juste méfiance et plus craindre d'oublier un coupable que de frapper un innocent<sup>5</sup> ; avec lui Champcenetz, plus justement suspect par son journal ; Champcenetz qui, sous le coup de la sentence, trouvait encore un mot pour rire, et s'adressant au président Coffinhal : Pardon, président. Est-ce ici comme dans la garde nationale ? peut-on se faire remplacer ? (t. I, p. 402.)

Au train dont on allait, il semble qu'on ne pouvait pas manquer d'accomplir, et au delà la parole de Barère, rapportée par Trinchard, que le Comité avait pris des mesures pour que, dans deux mois, les prisons fussent évacuées<sup>6</sup>. Mais ce n'était point assez. En supprimant, par le décret du 27 germinal, les commissions de province dont le zèle ne paraissait point assez sûr, la Convention avait fait refluer tous les suspects des départements à Paris, et l'activité du tribunal révolutionnaire pouvait n'y plus suffire : c'est pourquoi le Comité de salut public prit, le 4 thermidor, l'arrêté suivant :

1° Il sera nommé, dans trois jours, des citoyens chargés de remplir les fonctions des quatre commissions populaires créées par décret du 13 ventôse.

2° Elles jugeront tous les détenus dans les maisons d'arrêt des départements.

3° Elles seront sédentaires à Paris.

4° Les jugements de ces commissions seront révisés par les Comités de salut public et de sûreté générale en la forme établie<sup>7</sup>.

Notons avec Saladin qu'il n'y avait pas de forme établie. Cet arrêté contenait un art. 6 ainsi conçu :

---

<sup>1</sup> Saladin, *Rapport, etc., Pièces*, n° 8, p. 114. *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 4438.

<sup>2</sup> Saladin, *Rapport, etc., Pièces*, n° 8, p. 112.

<sup>3</sup> Saladin, *Rapport, etc., Pièces*, n° 23, p. 183, 184.

<sup>4</sup> Virol, porté en tête de la première liste avec cette mention *s'est donné la mort*, ne figure plus sur la seconde. On y a retranché Dufourny, ex-président du département de Paris, et Destournelles, ex-ministre. On y a ajouté Bourgeois, ex-avocat.

<sup>5</sup> Sorel, p. 255. — Joséphine avait tenté en vain de prévenir l'emprisonnement et de sauver la tête de son mari. (Voyez sa lettre à Vadier, *ibid.*, p. 256.) Elle fut emprisonnée elle-même ; et ses deux enfants, Eugène, âgé de 12 ans, et Hortense, de 11 ans, écrivaient à leur tour pour solliciter sa délivrance (19 floréal an II, 8 mai 1794). Elle ne fut sauvée que par le 9 thermidor.

<sup>6</sup> Saladin, *Rapport*, p. 46, et *Pièces*, n° 8, p. 114.

<sup>7</sup> Saladin, *Pièces*, n° 37. Minute de l'arrêté du 4 thermidor an II, relatif aux commissions révolutionnaires destinées pour les départements.



Il sera fait un rapport à la Convention sur l'établissement de quatre sections ambulatoires du tribunal révolutionnaire pour juger les détenus dans les départements, renvoyés à ce tribunal.

On a encore une expédition de cet arrêté où l'on trouve l'art. 6 en ces termes, avec la mention *Signé au registre* : Barère, Dubarran, Prieur, Carnot ; et pour extrait : Carnot, Collot-d'Herbois, Couthon, Saint-Just, etc.<sup>1</sup>. Et c'est en faisant allusion à cet arrêté que, le 5 thermidor, le jour de l'immolation des quarante-neuf détenus des Carmes, Barère disait à la tribune que, *malgré la célérité des jugements des grands conspirateurs, le nombre en était si grand dans tous les points de la République, que la veille, les deux Comités avaient pris des mesures pour les faire juger tous en peu de temps*<sup>2</sup>. Mais pourtant le Comité de salut public recula devant l'impression que devait produire cette quadruple forme du tribunal révolutionnaire, allant faire ses fournées partout, promenant dans les départements tout l'appareil de sa sanglante justice ; et l'art. 6 de l'arrêté primitif fut remplacé par l'article suivant :

Il sera pourvu à la nomination des commissions révolutionnaires qui paraîtront nécessaires pour le jugement des détenus renvoyés au tribunal<sup>3</sup>.

C'étaient des auxiliaires promis au tribunal séant à Paris. En effet, ses deux sections semblaient devoir succomber à la tâche. On n'avait même plus le temps de fournir à l'accusateur public les pièces dont il avait besoin pour donner une ombre de motif à ses réquisitoires. Le 7 thermidor, Fouquier-Tinville écrivait aux citoyens composant la commission populaire séante au Muséum :

Citoyens,

Le 2 du courant, le Comité de salut public m'a remis vos feuilles des détenus sous les numéros 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 42, contenant cent cinquante prévenus ou environ ; *il ne m'a été remis des pièces que pour cent ou environ*, encore presque toutes ne consistent que dans le tableau donné par la section ; et il paraîtrait que c'est à la commission qu'elles sont restées ; pourquoi je vous invite à me les renvoyer sur-le-champ, et notamment celles concernant les nommés *Bruni*, la veuve *Vigny* et son fils, la femme *Colbert Maulevrier*, les deux femmes *Narbonne-Pelet*, la fille *Guérin*, leur femme de confiance ; la femme d'*Ossun*, *Crussol-d'Amboise*, *Clermont-Tonnerre*, la femme *Chimay*, la veuve d'*Armentières*, *Frécot-Lenty*, *Saint-Simon*, la femme *Querrohent*, *Thiart*, la femme *Monaco*, et *Viothe*, intendante de son mari. J'ai bien écrit aux sections, qui m'ont répondu vous les avoir envoyées, et ces particuliers sont demain mis en jugement.

Salut et fraternité.

Signé : A.-Q. Fouquier<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Saladin, *Pièces*, n° 38. La pièce est aux *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 4438, n° 7.

<sup>2</sup> Saladin, *Rapport*, p. 22.

<sup>3</sup> *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 4438, n° 12.

Ainsi une mise en jugement était décidée avant qu'on eût les pièces. Les pièces manquaient pour une cinquantaine de prévenus ; et l'accusateur public n'en devait pas moins faire, n'en fit pas moins son réquisitoire contre eux le lendemain !

Les choses, en effet, se précipitaient, comme si le Comité de salut public eût senti que le temps allait se dérober à lui et sauver ses victimes. Le Luxembourg et les Carmes avaient seuls payé encore leur tribut funèbre à la prétendue conspiration. Saint-Lazare allait suivre.

Si les vexations de toutes sortes avaient suffi pour provoquer un complot, le désir secret du Comité de salut public aurait dû y être bien aisément satisfait. L'administrateur Bergot et le nouveau geôlier Semé semblaient s'entendre pour opprimer les malheureux, les injuriant, les volant, et ne les volant pas seulement pour les voler, mais pour leur imposer les privations les plus cruelles. *Ces monstres*, disait Bergot, en enlevant à un prisonnier une tabatière où était le portrait de sa femme, *ces monstres se consolent avec les portraits, d'être privés des originaux, et ils ne s'aperçoivent plus qu'ils sont en prison.* — Et les détenus ne conspiraient pas !

On en fut réduit à inventer là aussi, pour eux, le complot nécessaire. L'Italien Manini, dénonciateur émérite, et le serrurier Coquery en furent, l'un l'organisateur, l'autre l'agent aveugle, et le projet une fois conçu, on dressa les listes de ceux que l'on y voulait impliquer<sup>2</sup>.

On tient ces détails d'un prisonnier qui, réputé patriote, fut consulté lui-même sur le complot et sur la composition des listes. Il déclara qu'il ne savait rien du complot, et il ne dit rien des personnes que pour en faire rayer quelques-unes ; mais il ne réussit pas à sauver le jeune de Maillé, personnellement convaincu de conspiration pour avoir jeté un hareng pourri à la tête d'un guichetier :

*Je représentai inutilement*, dit notre narrateur, *qu'il n'était qu'un étourdi de seize ans qui ne songeait qu'à folâtrer.*

— *Laissons-le toujours*, me dit-on, *il s'en retirera peut-être.*

Il ne s'en est pas tiré du tout<sup>3</sup>.

Quand notre prisonnier eut signé son interrogatoire, le commissaire lui dit, en jetant les yeux sur les listes qu'il tenait dans les mains :

*En voilà une centaine ; il doit y en avoir plus que cela ici.*

— *Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de conspirateurs ici*, hasarda l'autre.

— *Nous en avons trouvé trois cents au Luxembourg ; nous en trouverons bien autant à Saint-Lazare*, dit le commissaire ; et il termina l'entretien<sup>4</sup>.

Notre détenu prévint ceux qu'il connaissait, et le bruit d'un complot se répandait en même temps parmi les prisonniers. Personne n'y croyait ; et comment y croire ? Il s'agissait d'un projet d'évasion ainsi combiné : on devait d'abord scier le barreau d'une fenêtre (c'était l'affaire du serrurier Coquery) ; de cette fenêtre à la

---

<sup>1</sup> Saladin, *Rapport*, p. 26, 27.

<sup>2</sup> Voyez *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 244 et 292-296, et l'enquête faite à Saint-Lazare le 23 messidor par les administrateurs de police. (*Archives nationales*, W 431, dossier 968, pièces 21-21 *ter.*)

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 9.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 10.

terrasse du jardin, il y avait vingt-cinq pieds, et sous la fenêtre la guérite d'une sentinelle. C'est par-dessus la guérite de la sentinelle que l'on aurait, au moyen d'une planche, fait, de la fenêtre à la terrasse, un pont par où tous les prisonniers se seraient évadés. Voilà le complot de Saint-Lazare. Il est bien entendu que les prisonniers, une fois sortis, devaient [assassiner les membres des Comités](#), etc. Parmi les vingt-cinq qui furent traduits le premier jour (6 thermidor) pour cette prétendue tentative d'escalade et de meurtre, était l'abbesse de Montmartre, âgée de soixante-douze ans, et Mme de Meursin, atteinte d'une paralysie des jambes : on l'accusait d'avoir voulu s'échapper sur une planche suspendue, elle qui, les portes étant ouvertes, n'aurait pas même pu sortir de prison ! Tous les vingt-cinq n'en furent pas moins condamnés<sup>1</sup>.

J'ai vu, dit Sirey, en parlant de Mme de Meursin et de l'abbesse de Montmartre, [j'ai vu ces deux victimes descendre du tribunal pour aller à l'échafaud : on portait l'une, on traînait l'autre](#)<sup>2</sup>.

On ne se donnait pas, d'ailleurs, la peine de trouver partout un cas ou un symptôme de conspiration ; et, comme Port-Libre qu'on ne réussissait pas à faire conspirer, l'hôtel Talaru et la paisible maison des Oiseaux eurent aussi leurs fournées. A l'hôtel Talaru, on commença par l'ancien maître de la maison. Le 4 thermidor, le vieux marquis en fut enlevé avec Boutin, ancien trésorier de la marine, connu par son beau jardin anglais qu'il avait nommé Tivoli, et Laborde, ancien fermier général, renommé par son goût passionné [pour les beaux-arts et en particulier pour la musique](#)<sup>3</sup>, et tous trois furent associés à la dernière fournée du Luxembourg.

Trois jours après venait le tour de la maison des Oiseaux.

Depuis plus de six mois, dit l'auteur de notre récit, [sur cent soixante malheureux qui y étaient enfermés, deux seuls prisonniers avaient été tirés de la maison pour être immolés, lorsque le 7 thermidor \(25 juillet, vieux style\), à cinq heures du soir, tandis que chacun était dans sa chambre, ou paisiblement rassemblé dans celles de ses compagnons d'infortune, on entendit un bruit confus de voix dans la rue, qui annonçait quelque événement. Aussitôt on voit un chariot immense,](#)

---

<sup>1</sup> *Histoire des prisons*, t. IV, p. 268. — Parmi les autres victimes, on trouve avec le jeune de Maillé son parent François de Maillé, grand vicaire du Puy-en-Velay, le comte Jean de Flavigny et Madeleine-Henriette-Louise de Flavigny, comtesse Desvieux, Élisabeth Dubois, veuve de Joli de Fleury, ancien avocat général, Catherine de Soyecourt, veuve du baron d'Hinnisdal de Fumale, le comte Gravier de Vergennes et son fils, Amable de Bérulle, ancien premier président du parlement de Grenoble, la duchesse de Beauvilliers de Saint-Aignan, les abbés de Montesquiou et de Boisbernier, Jean-François Gauthier, [ex-page du tyran](#), âgé de 24 ans. (Voyez Campardon, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 532-534.) — MM. d'Hinnisdal, Joli de Fleury, de Meursin, de Saint-Aignan se déclarèrent enceintes. Mm. de Saint-Aignan, dont la grossesse remontant à trois mois et demi fut constatée, fut seule épargnée. (*Archives*, W 431, dossier 968, pièces 6, 12, 13.) Les trois autres furent envoyées à l'échafaud par un nouvel arrêt du 7 thermidor. (*Ibid.*, pièce 14.)

<sup>2</sup> Sirey, *le Tribunal révolutionnaire* (frimaire an III), p. 24. — Voyez encore sur Saint-Lazare le récit d'un prévenu nommé Rouy, qui a pour titre : *Assassinat commis sur quatre-vingt-un prisonniers de la prison dite Saint-Lazare par le tribunal révolutionnaire, les moutons et les fabricateurs de conspirations dans ladite prison, ensemble les horreurs qui furent exercées envers les détenus de ce tombeau des vivants* (32 pages in-8°, sans date).

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 100.

traîné par quatre chevaux ; quatre gendarmes se présentent à l'instant dans la cour, suivis d'un huissier du tribunal révolutionnaire, qui semblait, par sa physionomie et sa stature, n'être destiné qu'à annoncer des choses sinistres. Cet homme farouche donne aussitôt l'ordre au concierge de sonner la cloche pour que tout le monde au même instant se rassemble dans la cour ; chacun s'y rend en tremblant sur sa destinée ; quelques-uns cependant se flattaient encore qu'il était peut-être question de transférer des prisonniers dans une autre maison<sup>1</sup>. On fait l'appel, et bientôt les doutes se dissipent : la princesse de Chimay, les comtesses de Narbonne-Pelet et Raymond-Narbonne, le vieux Clermont-Tonnerre, Crussol d'Amboise, l'évêque d'Agde (Siméon de Saint-Simon) et plusieurs autres sont appelés, rangés sous la porte, au delà de la ligne du ruisseau. C'est à peine si la comtesse Raymond-Narbonne peut embrasser sa petite fille et la recommander à la duchesse de Choiseul. Ce n'est pas elle qui eût sollicité une faveur de ses bourreaux, elle qui, reprenant sa place et voyant une de ses compagnes demander quelque chose à l'huissier, lui dit : **Ne vous avilissez pas à faire la moindre demande aux hommes de cette espèce**<sup>2</sup>.

La charrette n'en reçut que onze ce jour-là : elle allait achever son chargement à la Bourbe (Port-Libre) ; mais elle revint le lendemain. L'horreur que cette voiture inspira à ceux qui purent la voir de leurs fenêtres fut extrême ; la terreur profonde qu'avait encore laissée l'événement de la veille grossissait à leurs yeux le chariot de la mort, si bien qualifié par un des détenus du nom de **la grande bière roulante**. Elle parut à tout le monde le double de celle de la veille ; elle était vide, et tout portait à croire qu'on venait la remplir par trente ou quarante prisonniers. Aussitôt la cloche sonne : glas funèbre ! Le concierge aurait voulu qu'on procédât par appel individuel et dans les chambres : plusieurs femmes étaient encore malades des émotions de la veille ; mais l'huissier refusa : **Il le faut, dit-il, pour que cela serve d'exemple aux autres**. — On sonne donc, on ordonne à tous les détenus de descendre dans la cour pour y entendre leur destinée : chacun descend en tremblant ; on hésitait au bas des escaliers, craignant que chaque pas n'approchât du ruisseau qui faisait la ligne de démarcation entre la vie et la mort<sup>3</sup> ; et les victimes mises sur la charrette, on part pour l'aller remplir dans une autre maison.

La veille elle était allée prendre au Plessis une autre noble femme, Thérèse-Françoise de Stainville, princesse de Grimaldi-Monaco : **la femme Monaco, comme disait Fouquier. Jamais, dit un de nos récits, plus de grâces, de charmes, d'esprit et de courage ne furent réunis dans la même personne**. Déclarée suspecte en vertu de la loi du 17 septembre, et d'abord gardée chez elle, elle avait pris la fuite, ayant su qu'on la voulait mettre en prison, et elle fut recueillie par une amie qui brava les perquisitions pour lui sauver la vie. Mais ne voulant pas la compromettre, elle gagna la campagne, puis revint à Paris, où elle fut arrêtée<sup>4</sup>. Quand on lui remit son acte d'accusation, elle refusa de le lire : **Pas la plus légère émotion n'altéra ses traits ; elle distribua aux indigents, qu'elle soulageait habituellement, tout l'argent qui lui restait, embrassa sa femme de chambre, et se sépara de nous, comme après une longue route on quitte des compagnons de voyage dont la société nous fut utile et douce**<sup>5</sup>. Condamnée (8

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 189.

<sup>2</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 191.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 194.

<sup>4</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 119.

<sup>5</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 272.

thermidor), elle se déclara grosse ; mais dès le lendemain — le 9 thermidor ! que n'attendait-elle un jour de plus ? —, elle écrivit à Fouquier-Tinville pour retirer sa déclaration ; elle n'avait voulu gagner un jour que pour couper elle-même sa chevelure et l'envoyer à ses enfants, comme elle le disait à Fouquier dans sa lettre :

Citoyen,

Je vous prévins que je ne suis pas grosse. Je voulais vous le dire ; n'espérant plus que vous veniez, je vous le mande. Je n'ai point salit ma bouche de ce mensonge dans la crainte de la mort ni pour l'éviter, mais pour me donner un jour de plus, afin de couper moi-même mes cheveux, et de ne pas les donner par les mains du bourreau. C'est le seul legs que je puisse laisser à mes enfants ; au moins faut-il qu'il soit pur.

Choiseul-Stainville-Josèphe GRIMALDI-MONACO,  
*princesse étrangère, et mourant de l'injustice des  
juges français.*

Et au dos :

Au citoyen Fouquet de Tinville. — Très-pressée<sup>1</sup>.

Elle arracha ses cheveux avec un morceau de verre, elle y joignit des lettres pour ses enfants, pour leur gouvernante, et c'est Fouquier-Tinville qu'elle chargeait de l'envoi par ce billet tracé d'une écriture belle et ferme :

Citoyen,

Je vous demande au nom de l'humanité de faire remettre ce paquet à mes enfants : vous m'avez eu l'air humain, et, en vous voyant, j'ai eu regret que vous ne fussiez pas mon juge ; je ne vous chargerai peut-être pas d'une dernière volonté si vous l'ussiez été. Ayez égard à la demande d'une mère malheureuse qui périt à l'âge du bonheur, et qui laisse des enfants privés de leur seule ressource ; qu'au moins ils reçoivent ce dernier témoignage de ma tendresse, et je vous devrai encore de la reconnaissance.

Fouquier a-t-il envoyé les cheveux à leur adresse ? Je ne sais. Quant aux billets, [il les plaça](#), dit M. Campardon, [parmi les papiers de sa correspondance ordinaire, et ils y sont encore](#)<sup>2</sup>.

Un de nos récits ajoute aux derniers moments de la princesse de Monaco un trait qui, s'il est vrai, serait bien de son temps. Avant de partir pour l'échafaud, elle aurait mis du rouge afin de dissimuler sa pâleur si elle avait un moment de faiblesse<sup>3</sup>. Tous les témoignages s'accordent d'ailleurs à nous dire avec quelle

---

<sup>1</sup> Archives, W<sup>1</sup> 431, dossier 968, pièce 7,

<sup>2</sup> Ces deux billets sont écrits sur deux petits carrés de papier. Celui qu'elle adresse à la gouvernante est enveloppé dans un autre quart de feuille portant ces mots : *La citoyenne Chenevoy, gouvernante de mes enfants, rue de Monsieur.* (Archives nationales, W 121. Voyez Campardon, t. I, p. 411-414.) L'arrêt du tribunal qui la déclare non enceinte et ordonne que l'exécution ait lieu dans les vingt-quatre heures est du 9 thermidor. (W 923, dossier 971, pièce 47.) Elle se trouva donc sur la dernière charrette !

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 119.

force et quel calme en même temps on la vit encourager les autres et marcher à la mort.

On n'en avait pas fini avec les autres prisons. Le 6 thermidor, nous l'avons vu, vingt-cinq détenus de Saint-Lazare avaient été envoyés au supplice par le tribunal révolutionnaire. Le lendemain, 7 thermidor, il y en eut vingt-six, parmi lesquels, et en première ligne, le poète Doucher, le prisonnier assurément le plus soumis, le plus docile<sup>1</sup>, qualifié chef de la conspiration de Saint-Lazare. Dès le 5, averti que son nom était sur la liste des proscrits, il renvoya son petit 1rnile à sa femme, brûla ses papiers inutiles, et remit en mains sûres les lettres de sa fille qui, jointes aux siennes, complètent une correspondance si intéressante sur la vie des prisons au temps de la Terreur. Le 6, il fit faire par le peintre Leroy son portrait avec cette inscription et ces vers tracés de sa main :

À MA FEMME, À MES AMIS, À MES ENFANTS.

Ne vous étonnez pas, objets sacrés et doux,  
Si quelque air de tristesse obscurcit mon visage ;  
Lorsqu'un savant crayon dessinait cette image,  
J'attendais l'échafaud et je pensais à vous.

Le 6 au soir, il fut transféré à la Conciergerie ; et le 7 il était envoyé, lui vingt-sixième, à l'échafaud, avec André Chénier, le grand poète qui se plaignait de n'avoir rien fait pour la postérité et disait en se frappant le front : *J'avais quelque chose là* ; le baron de Trenck, Gratien de Montalembert, le marquis de Roquelaure, Créqui-Montmorency, etc. ; le 8 thermidor, vingt-cinq ; le 9 thermidor.... Mais nous voici au 9 thermidor, au jour des représailles. Le tribunal ne sera-t-il pas fermé ? Non, le président Dumas est arrêté, mais l'audience, commencée avec lui, se continue sous le juge Maire<sup>2</sup> ; Scellier préside la seconde section : vingt-quatre sur vingt-cinq d'une part, vingt-deux sur vingt-trois de l'autre sont condamnés. Quelqu'un demande que l'exécution soit remise au lendemain. Fouquier déclare quo rien ne doit arrêter le cours de la justice ; et les quarante-cinq montent encore sur les charrettes. Iront-ils jusqu'au lieu de l'exécution ? La révolution gronde dans la rue ; le peuple veut suspendre le convoi, détèle les chevaux, et. les bourreaux sont incertains ; mais des cavaliers accourent au triple galop : c'est Hanriot et tout son état-major ; il sabre le

---

<sup>1</sup> Depuis le 26, disait-il le 28 prairial, il nous est défendu d'avoir de la lumière dans nos chambres. Il faut souper et se coucher dans les ténèbres. Tous les détenus, il est vrai, ne se conforment pas à cet ordre. Mais, mon *wiseman* et moi, nous courbons la tête sous l'autorité, persuadés qu'il faut lui obéir partout, en liberté comme en prison, en prison surtout. On ne nous a pas mis ici pour avoir nos aises. D'ailleurs, le détenu le plus sage est celui qui se fait le moins remarquer. Cache ta vie est un mot qui aurait dé être fait tout exprès pour les maisons de détention. Du moins j'en ai fait ici la règle de ma conduite. (Lettres, t. II, p. 253.)

<sup>2</sup> Voici la trace qu'on en trouve dans le prononcé du jugement. La formule ordinaire est reproduite (elle était, comme toujours, écrite à l'avance) : *Fait et prononcé le 9 thermidor de l'an II de la République, à l'audience publique, où siégeaient René-François Dumas, président, Ant.-Marie Maire, Gabriel Deliége et J.-B. Henry-Antoine Felix, juges, qui ont signé le présent jugement avec le commis greffier.* — Puis avant les signatures la même main a ajouté : *Et à l'instant de la prononciation de la déclaration du jury, le président s'étant retiré, le citoyen Maire a rempli les fonctions de président. Signé Maire, Deliége, Felix, Pesme, commis greffier.* (Archives nationales, W<sup>1</sup>, 433, 973, pièce 82.) — La signature de Dumas ne s'y trouve pas. Donc, cette fois au moins, il n'avait pas signé à l'avance.

peuple, et le sacrifice s'achève<sup>1</sup>. C'est le dernier exploit d'Hanriot : Hanriot qui va manquer de cœur pour se défendre à l'hôtel de ville, lui et ses collègues ; que Coffinhal furieux jettera par la fenêtre, et que l'on ira ramasser tout couvert de fange dans un égout, pour le traîner, le 10 thermidor, devant le tribunal. Car le 10 thermidor le tribunal révolutionnaire s'ouvre encore, et Fouquier-Tinville est à son siège. C'est pour requérir la peine de mort contre Robespierre, mis hors la loi, et contre les autres, sur la constatation de leur identité.

## X. — LE 9 THERMIDOR.

La journée du 9 thermidor, qui devait sauver la vie à tant de prisonniers, s'écoula pour eux comme un jour néfaste. Les prisons étaient dans la terreur. Le bruit courait que les fournées ne suffisaient plus à l'impatience de Robespierre, qu'on allait en revenir aux massacres ; et du reste n'était-ce pas la même chose ? Il ne s'agissait plus que d'un peu plus ou moins de formalités. On avait supprimé l'instruction et la défense, on supprimait l'envoi au tribunal ; on avait supprimé l'avocat, on supprimait des simulacres de jurés et de juges : rien que le bourreau et la victime. C'était plus simple, c'était plus franc<sup>2</sup>.

Tout contribuait à répandre l'alarme. Depuis quelques jours les journaux ne pénétraient plus dans les prisons : plus de crieurs publics à une distance de moins de trois cents toises, à l'exception de ceux qui criaient la liste des victimes. Dans la nuit du 9 au 10 thermidor, le son du tocsin, la générale battue partout, les patrouilles fréquentes, les cris lointains, le bruit de la foule, ne laissaient aucun doute que quelque chose de décisif ne se préparât ; et d'autres signes tout intérieurs, l'injonction de rentrer deux heures plus tôt et de se coucher, la visite des jardins et des cours ; les sentinelles doublées, des inspections faites, le sabre en main, dans toutes les chambres et renouvelées de quart d'heure en quart d'heure ; les démarches affairées des geôliers ; ici les portes verrouillées, là l'ordre donné aux guichetiers de laisser les clefs sur les serrures, tout semblait annoncer qu'on attendait les égorgeurs<sup>3</sup>. Au Luxembourg, dans l'après-midi du 9, on avait vu par trois fois Hanriot ; il y venait pour rassembler la gendarmerie à cheval qui y était casernée, et il avait, disait-on, menacé les prisonniers de son grand sabre<sup>4</sup> ; aux Carmes, l'administrateur de police Crépin se tenait prêt avec des hommes armés, comme n'attendant que le signal, et deux fois il s'était fait ouvrir la porte de la prison.

Au Luxembourg et dans d'autres lieux, les prisonniers ne songeaient plus qu'à vendre chèrement leur vie. Au Plessis, il fut décidé qu'au premier signal du danger, ils s'armeraient du bois des lits ; les femmes et les enfants seraient placés au milieu de la cour, protégés contre les premiers coups par une muraille

---

<sup>1</sup> On trouvera un exposé plus étendu de ces derniers actes du tribunal et de tout le drame sanglant de la conspiration des prisons dans mon *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*.

<sup>2</sup> Le système de la conspiration des prisons, dit Blanqui le conventionnel, n'était dans le fond qu'une septembrisation renouvelée sous des formes juridiques. (*Histoire des prisons*, t. I, p. 166.)

<sup>3</sup> *Histoire des prisons*, t. 1, p. 178 ; *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 270, etc.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 181.

de matelas, tandis que les hommes chargeraient les assassins. Et le tocsin redoublait, les cris du peuple, la traînée des canons ajoutaient à la terreur<sup>1</sup>. Cependant, à l'hôtel Talaru, un des prisonniers qui avait pu descendre dans la cour entendit un colporteur crier : **La grande arrestation de Catilina Robespierre et de ses complices**<sup>2</sup>. Le 10 au matin, les guichetiers du Plessis avaient l'air embarrassés<sup>3</sup>. A la maison des Oiseaux, on entendit le concierge dire, avec un trouble visible, que les choses étaient b... changées<sup>4</sup>. A Sainte-Pélagie, un porte-clefs dit à son chien : **Va te coucher, Robespierre !**<sup>5</sup> Au Luxembourg, le concierge Guyard, qui la veille avait refusé d'y recevoir Robespierre décrété d'accusation, et qui, par cette hardiesse, avait failli changer la face de la journée<sup>6</sup>, **Guyard, frappé de terreur, fuyait avec ses sabres, ses pistolets et ses chiens**<sup>7</sup>. Bientôt la vérité fut partout connue. Au Plessis, les manifestations du dehors devancèrent les aveux des geôliers. Les hommes, les femmes du voisinage étaient montés sur les toits d'où l'on avait vue dans la cour, et par leurs signaux annonçaient aux prisonniers leur prochaine délivrance<sup>8</sup>. Un peu après, la nouvelle fut partout connue ; et ce fut comme une résurrection. Il ne suffisait pas de l'entendre, il fallait la lire. Les geôliers, spéculant jusque sur leur défaite et voulant au moins tirer de leur ruine un dernier profit, vendirent le journal jusqu'à 150 livres ; et les prisonniers achetèrent sans marchander<sup>9</sup>.

Si les détenus, au lieu de craindre un nouveau massacre des prisons, avaient su tout d'abord le caractère de la lutte engagée, ils n'auraient pas été moins perplexes sur le résultat qu'elle pouvait avoir ; car il s'agissait vraiment de leur vie. La Terreur n'était pas en voie de s'arrêter : **Par la gradation des massacres**, dit Riouffe, **j'ai bien connu toute la profondeur de ce vers de Racine :**

**Et laver dans le sang vos bras ensanglantés.**

D'abord, ils avaient entassé quinze personnes dans leur charrette meurtrière ; bientôt ils en mirent trente, enfin jusqu'à quatre-vingt-quatre ; et quand la mort de Robespierre est venu arracher le genre humain à leurs fureurs, ils avaient tout disposé pour en envoyer cent cinquante à la fois à la place du supplice. Déjà un aqueduc immense qui devait voiturer le sang avait été creusé à la place

---

<sup>1</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 276.

<sup>2</sup> *Histoire des prisons*, t. III, p. 103.

<sup>3</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 278.

<sup>4</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 198.

<sup>5</sup> *Histoire des prisons*, t. II, p. 129.

<sup>6</sup> Beaulieu rapporte cette résolution à l'administrateur Wiltcheritz qui se trouvait alors au Luxembourg. (*Essais*, t. V, p. 365.)

<sup>7</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 182.

<sup>8</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 279. — Ce fut aussi par des signaux du dehors que la nouvelle en pénétra aux Madelonnettes. (*Suppl. aux Mémoires de madame Roland*, t. II, p. 323.

<sup>9</sup> *Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 176. — Une gravure du temps fut consacrée au 9 thermidor avec cette légende qui en donnera une idée : **Un génie tutélaire sort du Sénat armé d'un glaive flamboyant, il extermine les oppresseurs de la France. L'affreux tribunal révolutionnaire renversé dans la poussière laisse entrevoir sa figure (celle d'un jacobin) sous le masque de la Justice. Ses satellites fuient, le poignard à la main, et s'empressent d'un-porter les fruits de leurs rapines. La force terrible, mais aveugle, qui brisait les plus belles productions du génie, s'arrête et cesse de détruire. La tyrannie tourmente les lettres et les beaux arts ; elle assassine la chimie et la physique, qu'elle arrache à leurs utiles travaux ; elle traîne la peinture dans des cachots ; elle y jette la vieillesse, l'enfance, qui gémissent dans l'attente de la mort.** (Cab. des Estampes, Qb 102.)



Saint-Antoine. Disons-le, quelque horrible qu'il soit de le dire : tous les jours, le sang humain se puisait par seaux, et quatre hommes étaient occupés, au moment de l'exécution, à les vider dans cet aqueduc<sup>1</sup>.

Leur besogne n'était pas finie encore. C'était maintenant à Robespierre et à ses amis, c'était à Dumas et aux hommes du tribunal révolutionnaire, c'était aux membres de la Commune, mis en masse hors la loi, de monter sur les fatales charrettes ; et il y eut encore de sanglantes hécatombes : le 10 thermidor, les deux Robespierre, Couthon, Saint-Just, Hanriot, Dumas, le général Lavalette, Lescot-Fleuriot, maire, Payan, agent de la Commune, le cordonnier Simon, en tout vingt-deux<sup>2</sup> ; le 11 thermidor, soixante-dix<sup>3</sup> ; et le 12 thermidor, un reliquat de douze jurés ou membres de la Commune. On y procédait à la façon dont les vaincus avaient agi ; et, là aussi, il y eut des confusions déplorables. Le comte Beugnot cite dans ses Mémoires un jeune médecin, membre du Conseil général de la Commune, qui, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, veilla auprès de sa femme malade dans un hôtel voisin de la Force, lui fit la lecture, et finit même, comme elle, par s'endormir. Par trois fois il avait été appelé pour se rendre au Conseil général, et il s'y était refusé, disant qu'il en avait assez des querelles de la Commune et de la Convention. Sur le matin, il se rendit pourtant à l'Hôtel de Ville pour s'enquérir des événements de la nuit. Sans le savoir, il était hors la loi, il fut pris et exécuté<sup>4</sup>.

Parmi les membres du tribunal révolutionnaire, il en est un qui avait échappé : c'était le vice-président Coffinhal. Il avait pris un habit de batelier, s'était réfugié dans l'île des Cygnes, où il resta pendant deux jours et deux nuits, ne vivant que d'écorces d'arbre. Pressé par la faim, il se présenta chez un homme à qui il avait rendu service, qui le reçut, l'enferma à clef et alla chercher la garde. Il n'y avait plus de tribunal révolutionnaire ; le tribunal criminel fut autorisé à constater son identité, et, cela fait, le 18 thermidor, il fut livré aux exécuteurs. Ce retard lui valut un supplément de tortures — le peuple l'aurait moins remarqué auprès de Robespierre —. On se rappelait la dureté avec laquelle il fermait la bouche aux accusés, et l'on criait : Coffinhal, tu n'as pas la parole ! On racontait qu'un jour, ayant condamné à mort un maître d'armes, il lui avait dit : Eh bien, mon vieux, pare-moi donc cette botte-là ! Et des hommes formés à cette école, toujours prêts à insulter les victimes, lui lançaient des coups de parapluie à travers les barreaux de la charrette, criant, hurlant avec un ricanement féroce : Coffinhal, pare-moi donc cette botte-là ! (t. I, p. 431.)<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Lire : *Barrière du Trône. Mémoires sur les prisons*, t. I, p. 83.

<sup>2</sup> Leur jugement est signé des juges Foucault, Maire, Braver, Deliége, Hamy et du commis greffier Wolff. (*Archives*, W 434, dossier 975.)

<sup>3</sup> *Archives*, W 434, dossier 976 et 977. — Ils furent jugés trente-cinq par chacune des deux sections du tribunal ; dans la première section, Scellier, Maire, Bravet, Lohier, juges, Wolff, commis greffier ; dans la seconde Deliége, Barbier, Harny, juges, Ducray, greffier.

<sup>4</sup> *Mémoires du comte Beugnot*, t. I, p. 279, 280. — Un seul nom parmi les condamnés du 11 thermidor pourrait répondre à cette désignation, c'est celui de Joseph Ravel, chirurgien et membre du Conseil général de la Commune, âgé de 48 ans, natif de Tarascon (Bouches-du-Rhône), demeurant à Paris, rue Antoine. (*Archives*, W 434, dossier 977.)

<sup>5</sup> Voici sur le nombre des victimes du tribunal révolutionnaire, du 30 avril 1793 au 12 thermidor an II, un document officiel : c'est une attestation du greffier. Il donne en même temps une idée de ses progrès depuis le procès de Danton :

Il semblerait que la chute de Robespierre dût mettre un terme à la Terreur. Ce n'était pas la pensée de ceux qui venaient de l'abattre. Les hommes du 9 thermidor ne comptaient pas renoncer au système : ils ne voulaient que frapper des collègues qui allaient se tourner contre eux, tout prêts eux-mêmes à le continuer à leur profit<sup>1</sup>. Mais il arriva ce qui arrive toujours quand un peuple, par je ne sais quelle fascination, a plié sous un joug et que le charme vient à se rompre. Le charme était rompu par la mort de Robespierre. La Terreur semblait être incarnée dans sa personne, et le mouvement de l'opinion publique entraîna tout le monde, passant par-dessus ceux qui, ayant donné l'impulsion, se croyaient maîtres de la gouverner. Lorsqu'on réorganisa le tribunal révolutionnaire, et que les comités, par l'organe de Barère, présentant leur liste, on y trouva, comme accusateur public, Fouquier-Tinville, un cri d'horreur s'éleva dans la Convention. Vous avez, dit Fréron, renvoyé au tribunal révolutionnaire l'infâme Dumas et les jurés qui partageaient avec lui les crimes du scélérat Robespierre ; l'accusateur public n'était pas moins coupable. Je demande que Fouquier-Tinville aille cuver aux enfers le sang qu'il a versé. Je demande contre lui un décret d'accusation. — Ce serait trop d'honneur à un pareil scélérat, dit Turreau. Je demande qu'il soit simplement mis en accusation et traduit au tribunal révolutionnaire. (t. I, p. 432.) Qui fut surpris ? Ce fut Fouquier-Tinville. Il avait trouvé tout naturel qu'on le maintînt à sa place. Quel magistrat dans la

---

Le greffier du tribunal certifie que, d'après le relevé fait sur le registre du greffe, le nombre des personnes condamnées à mort par le tribunal depuis le 3 avril 1793 jusqu'au 13 germinal 1194 (vieux style) se monte à cinq cent cinq, et depuis ledit jour 13 germinal jusqu'au 12 thermidor suivant, le nombre en est de *deux mille cent cinquante-huit*, ce qui fait un total de deux mille six cent soixante-trois.  
Ce 25 pluviôse de l'an III de la République une et indivisible.

PARIS.

(Archives nationales, F7, 4438, pièce 15.) Voyez pour le détail la *Liste générale et très exacte des noms, âges, qualités et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire* (Paris an II et an III) : il y en a onze numéros qui paraissaient ou devaient paraître tous les quinze jours sous ce titre : *Liste des guillotins*. Elle remonte au tribunal du 17 août, et compte 22 victimes pour cette période. Louis XVI est inscrit au numéro 23. Les condamnés du tribunal révolutionnaire proprement dit commencent au numéro 24. Il y eu a 2.637 jusqu'à Robespierre. Robespierre figure au numéro 2638 en tête de la liste du 10 thermidor.

<sup>1</sup> Voyez le *Rapport fait au nom du Comité de salut public, par Barère, sur les patriotes détenus et sur les mesures à prendre pour mettre en liberté les citoyens qui ne sont pas compris dans la loi du 17 septembre* (vieux style). (Séance du 22 thermidor.)

Les comités, dit-il, ne cessent de statuer sur les libertés demandées, ils ne cessent de réparer les erreurs ou les injustices particulières ; mais l'affluence des citoyens de tout sexe aux portes du comité de sûreté générale ne fait que retarder des travaux aussi utiles aux citoyens.

Nous rendons justice aux mouvements si naturels (Île l'impatience des familles, aux sollicitudes des épouses et des mères ; mais pourquoi retarder par des sollicitations injurieuses aux législateurs et par des rassemblements trop nombreux la marche rapide que la justice nationale doit prendre à cette époque.

Dans quelques sections, des mouvements, qui étaient trop violents pour être naturels au civisme, ont porté à des demandes dangereuses dans ces circonstances, inutiles auprès d'un comité qui ne cesse de travailler à la cause des détenus, et auprès de la Convention qui a montré toute sa bienfaisante justice dans cette heureuse révolution qui ne fut jamais destinée à servir et à relever les espérances coupables de l'incorrigible aristocratie.

Elle cherche cependant, cette odieuse aristocratie, à s'emparer du mouvement civique ; mais l'esprit public est bon et ferme, etc.

République avait apporté plus de zèle à l'accomplissement de ses fonctions ? Il avait envoyé à la mort Marie-Antoinette et Mme Roland, Charlotte Corday et le père Duchesne, les Girondins et Danton, Camille Desmoulins et Robespierre. Il était prêt à y envoyer encore tous les membres de la Convention qu'il plairait à l'Assemblée de lui adresser, et on le décrétait d'accusation ! C'était à n'y pas croire. Il vint se constituer prisonnier<sup>1</sup>.

Le second volume de M. Campardon se compose de deux livres : l'un, consacré au tribunal révolutionnaire réorganisé, et qu'il appelle le tribunal réactionnaire : c'est celui qui acquitta les quatre-vingt-quatorze Nantais, restant des cent trente-deux envoyés au tribunal de Paris par le comité révolutionnaire de Nantes, et condamna Carrier ; l'autre à la dernière forme de ce tribunal, établie par la loi du 8 nivôse an III, au tribunal qu'il nomme le tribunal réparateur : c'est celui qui jugea Fouquier-Tinville.

Nous ne pouvons plus que renvoyer au livre de M. Campardon pour ces procès. Son ouvrage est particulièrement consacré au tribunal révolutionnaire de Paris, c'est-à-dire à la Terreur à Paris. Le procès des Nantais et de leur bourreau nous révèle un coin de l'histoire de la Terreur en province<sup>2</sup>. L'acquittement des Nantais était assuré après le 9 thermidor, et l'on peut dire que Fouquier y servit en faisant ajourner jusque-là leur comparution devant le tribunal. On pouvait d'autre part regarder comme certaine la condamnation des hommes du Comité révolutionnaire qui les y avait envoyés.

Chose étrange ! dans l'une comme dans l'autre affaire, Carrier était assigné comme témoin. Il fallut le cri public pour l'arracher aux bancs de la Convention et obtenir, après la triple ou quadruple épreuve de l'avis des trois Comités, du rapport d'une commission de vingt et un membres, et de deux discussions publiques au sein de l'Assemblée même, qu'il fût renvoyé sur les gradins où étaient rangés ses complices. Il comparut. Devant lui, la noirceur des crimes reprochés aux autres en fut comme effacée. Ils avaient fusillé des Vendéens qui déposaient leurs armes ; ils avaient, dans ces noyades qu'ils qualifiaient de baignades, fait périr par milliers des hommes, des femmes, des enfants<sup>3</sup> ; ils avaient noyé même des femmes grosses (t. II, p. 57) : et pourquoi épargner les femmes grosses, puisqu'ils noyaient les enfants avec les femmes ? Mais Carrier était là : c'est lui qui avait été l'âme de ces exécutions, l'ordonnateur de ces mariages républicains, où se joignaient le sacrilège et l'impudeur à la barbarie du supplice. Il les sauva, excepté deux seulement qui furent envoyés avec lui à la mort : Grandmaison, assassin émérite — dans les noyades, il frappait de son sabre les mains de ceux qui cherchaient à se raccrocher à la gabarre —, et Pinard, qui, se donnant pour mission d'exécuter à la lettre le décret d'extermination rendu contre la Vendée, s'en allait dans les villages et profitait de ce que les hommes avaient fui pour égorger les femmes et les enfants. Sur les trente autres accusés, trois sont acquittés comme non coupables ; vingt-sept déclarés **convaincus d'assassinats, de noyades, d'exactions, d'actes arbitraires ; mais comme ils ont commis ces crimes sans intention contre-révolutionnaire, ils sont également acquittés !** (t. II, p. 128)

---

<sup>1</sup> Son Mémoire justificatif se voit au Musée des Archives, vitrine 223, n° 1420.

<sup>2</sup> J'y reviendrai dans un autre travail.

<sup>3</sup> Affilé, charpentier, constructeur de gabares, témoin oculaire de toutes les noyades, évalue à neuf mille la totalité des victimes (t. II, p. 73).

Cette sentence, rigoureusement légale, était la condamnation de l'institution elle-même. Qu'était-ce qu'un tribunal qui devait absoudre le crime avéré, si le crime n'avait pas été commis dans la pensée de combattre la révolution ? Un décret du 28 frimaire fit remettre en prison ces assassins bons patriotes, et porta que le tribunal révolutionnaire serait renouvelé.

C'est par ce tribunal nouveau que fut jugé Fouquier-Tinville.

Lui qui fut pour quelque chose, quoi qu'il en dise, dans les mesures prises pour supprimer toute garantie aux accusés et hâter les jugements, lui qui expédiait cinquante et soixante accusés en quelques heures, il comparut devant un tribunal où toutes les formes de la justice étaient rétablies. L'instruction de son procès dura dix mois ; les débats ouverts le 8 germinal ne se terminèrent que le 17 du mois suivant. On entendit deux cent cinquante témoins à charge et deux cents à décharge. Il n'y gagna guère. Ce fut une occasion d'étaler au grand jour toutes les atrocités dont il était accusé. Mais il y en a d'autres qui y gagnèrent moins encore : ce furent les hommes dont il avait été l'agent. Sa défense est un dernier réquisitoire, un réquisitoire terrible contre le Comité de salut public et tout le régime de la Terreur : C'est comme particulier, dit-il, que l'on m'accuse, mais c'est comme homme public qu'on veut me punir. Comme simple particulier, j'opposerai mes actions domestiques et politiques ; comme homme public, mon ministère, les lois et la volonté toute-puissante du gouvernement. Ne perdez pas de vue, citoyens, que je n'étais qu'un rouage mobile et soumis à l'action du ressort de la mécanique du gouvernement révolutionnaire. Le ressort était-il trop violent ? C'était au gouvernement, à la Convention même de l'arrêter : moi, je ne pouvais que recevoir l'impulsion et la rendre avec la même force. Dois-je être responsable de la rigueur et de l'atrocité même, si vous voulez, de la loi du 22 prairial, lorsque je n'en pouvais être que le passif exécuteur ? Est-ce moi qui faisais les lois ? Est-ce moi qui ai fait le choix des juges et des jurés ? N'ont-ils pas été nommés par la Convention ? Est-ce moi qui ai couvert le territoire de la République d'échafauds permanents ? Est-ce moi qui ai entassé dans les cachots, pêle-mêle avec le crime, l'erreur, l'innocence et la vertu ? Est-ce moi, en un mot, qui écrivais le livre des morts et qui désignais les victimes ?... Au reste, j'agissais sous les yeux du gouvernement ; chaque soir j'allais rendre compte des opérations du Tribunal ; chaque jour, par conséquent, ma conduite et les opérations du Tribunal étaient approuvées par les Comités du gouvernement. Ainsi, quant au prétendu crime de mes fonctions, j'ai la garantie des lois et du gouvernement. (t. II, p. 247.)

Et pour la conspiration des prisons, cette nouvelle forme d'égorgeement des prisonniers, ces nouvelles journées de septembre qui furent des semaines, où la brutalité des exécutions populaires a fait place à l'hypocrisie des formes légales, plus odieuse encore, Fouquier démontra d'une manière accablante qu'il n'avait été que l'exécuteur des ordres du Comité de salut public, l'agent des hommes qui avaient été naguère mis hors la loi comme de ceux qui alors encore faisaient la loi (t. II, p. 249, 251). C'est le Comité qui lui commandait ces exécutions en masse au-delà même de ce qu'il avait jamais fait ; c'est le Comité qui, par les arrêtés des 2 et 3 thermidor, lui envoyait une liste de quatre cent soixante-dix-huit accusés, avec ordre que les y dénommés soient mis à l'instant en jugement (t. II, p. 261). Seulement Fouquier nous semble un peu naïf dans son orgueil d'accusateur public quand il se vante d'avoir provoqué le jugement de plus de deux mille quatre cents contre-révolutionnaires tous plus forcenés les uns que les autres (t. I, p. 440), et on a le droit de ne le point séparer de ceux dont il fut l'instrument et de le tenir, selon la parole du substitut Cambon, comme un des

principaux partisans de cette *transpiration politique* dont parlait Collot, *qui devait être si abondante qu'elle ne devait s'arrêter qu'après la destruction de douze à quinze millions de Français.* (t. II, p. 321.)



# CONCLUSION

J'ai retracé, d'après les livres les plus autorisés et avec l'aide des documents authentiques qu'ils ont reproduits, le tableau du régime de la Terreur. Ce travail laisse à l'auteur le cœur navré et ne peut produire sur le lecteur qu'une impression douloureuse. On n'a pas seulement sous les yeux le spectacle de la désolation et de la mort, c'est le despotisme le plus sanglant, c'est le crime qui triomphe, armé non de l'épée du combattant, mais du couteau de la guillotine, et qui, dans cet odieux triomphe, ose invoquer le nom de la vertu ! A cette vue, on se prend d'une invincible horreur pour ces monstres d'hypocrisie ou de fanatisme, et l'on éprouve aussi un sentiment inexprimable pour le temps même qui en a souffert, mais qui les a soufferts. Pour ne point condamner tout ce temps, pour y retrouver des traits dont la France encore puisse être fière, il faut tâcher d'oublier les bourreaux pour ne voir que les victimes. Ce sont elles encore, ces grandes et nobles victimes, qui soutiennent avant tout l'honneur du pays. Vit-on jamais plus de constance dans les épreuves les plus cruelles, plus de force d'âme, plus de grandeur dans le sacrifice, plus de mépris de la mort, plus de simplicité dans la mort ? C'est comme un renouvellement de l'âge des Martyrs. Il faut voir aussi ceux qui à la frontière luttèrent pour sauver la Patrie contre les ennemis dont la Terreur doublait les forces. Là du moins le patriotisme ne se manifestait que par le sacrifice de soi, et le sang versé ne retombait pas sur nos têtes. Il n'en faut pas séparer ceux qui jusque dans l'Assemblée, loin de courber le front et de se renfermer dans un lâche silence, soutinrent, comme Lanjuinais, d'autres combats au péril de leur vie : s'ils ont survécu, ce n'est pas la faute des proscripteurs. Enfin, il faut aussi, en considérant l'œuvre accomplie et non pas l'ouvrier compromis dans ce régime par sa complicité ou sa faiblesse, tenir compte des grands travaux qui se faisaient dans les commissions de l'Assemblée ; mais parmi les choses que la Révolution de 1789 avait données à la France, ne cherchez plus la liberté. Vous n'en verrez que la statue, la statue que saluait sur la place de la Révolution Mme Roland montant à l'échafaud : **Ô liberté ! que de crimes on commet en ton nom !** La liberté, la seule chose pour laquelle il y ait eu lutte dans l'Assemblée constituante, la liberté léguée avec la constitution de 1791 à l'Assemblée législative, a succombé au milieu des sanglants débats de la Convention. Les vainqueurs des Girondins ne l'ont mise dans la constitution de 1793 que pour la suspendre avec elle, et — sort étrange de cette constitution ! — ce sera un crime nouveau, crime de contre-révolution au premier chef, que d'en réclamer d'eux la mise en vigueur. La liberté ne reparaitra qu'après leur chute, mais mutilée, frappée au cœur, et déshonorée aux yeux de l'opinion publique par son commerce avec ces hommes de sang.

A quoi donc a servi la Terreur ? A-t-elle servi à délivrer la France de la guerre étrangère ou de la guerre civile, à sauver l'œuvre de la Révolution ? Ici, je me bornerai à poser les questions ; j'emprunterai les réponses à un homme que la Révolution ne désavouera pas, M. Edgard Quinet. La Terreur était-elle nécessaire pour repousser l'invasion étrangère ? Ne faisons pas à nos pères l'injure de croire

qu'ils n'auraient pas su défendre leurs foyers si on ne les eût contraints, sous peine de mort, à prendre les armes ou à fournir des munitions et des vivres à nos jeunes soldats. Ce ne sont pas les hommes de septembre qui combattaient avec Dumouriez dans l'Argonne ; ce n'est pas la Terreur qui lui a inspiré son audacieuse manœuvre après qu'il s'y fut laissé tourner, et qui le fit vaincre à Valmy. C'est l'art de la guerre et non pas la Terreur qui a sauvé la France, dit M. Quinet en tête d'un de ses chapitres. L'art, même imparfait, ajoute-t-il, vainquit sans guillotine dans l'Argonne. Depuis le milieu de 1794, les armées françaises atteignent une perfection qu'elles n'ont jamais dépassée. Et dans cet intervalle, qui a vaincu à Wattignies le 16 octobre 1793 ? Ce n'est pas le décret exterminateur du 9 décembre : c'est le plan de Carnot. Qui a pris Toulon le 19 décembre 1793 ? Ce ne sont pas les mitrillades et les fusillades ordonnées par Fréron. C'est l'idée de placer la batterie au fort de l'Éguillette. Qui a vaincu le 8 messidor 1794 à Fleurus ? Ce n'est pas la loi du 22 prairial et le redoublement des échafauds. C'est l'idée de la concentration des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. (t. II, p. 411.)

La Terreur a-t-elle servi davantage à la paix intérieure ? On a dit que le régime de la Terreur avait été rendu nécessaire par la révolte de cinquante départements. Dites plutôt que cette révolte a été excitée par l'avènement de la Terreur. Ce qui a causé le déchirement de la France, ça été le déchirement de la Convention, quand elle a subi et inauguré le régime de la peur, le 31 mai, en se mutilant elle-même sous la menace de l'insurrection. (t. II, p. 78.)

A-t-elle servi à sauver du moins, au milieu de ces périls du dehors et de ces déchirements intérieurs, les principes de 1789 ? Mais de ces principes il en est un qui, depuis son acclamation dans la nuit du 4 août, ne fut plus jamais mis en question par personne ; je veux dire l'égalité : égalité de naissance, égalité de droit, égalité devant la loi, l'impôt et la justice, en un mot, tout ce qui constitue la révolution sociale. C'est le point sur lequel M. E. Quinet revient avec le plus d'insistance dans son livre : L'égalité devant la loi, dit-il, était à peu près acceptée. La révolution sociale se faisait du consentement de tous. La noblesse et le clergé ne prétendaient pas s'y opposer ; pour faire passer dans la loi des vœux à peu près unanimes, il n'était pas besoin de si prodigieux efforts et d'une telle effusion de sang. (t. I, p. 34.) Et encore : C'est un fait incroyable que la facilité avec laquelle se consumma, dans une nuit, ce qu'on peut appeler la révolution matérielle et sociale. Les choses s'écroulèrent d'elles-mêmes. Et ne croyez pas que l'enthousiasme de tous les ordres ne fût ici qu'un accident. Il naquit, au contraire, de la conviction profonde que le moment était venu de mettre fin à l'ancien régime dans tout ce qui était privilège, inégalité civile... Si les Français n'eussent voulu que la rénovation matérielle et l'égalité civile, la Révolution se trouvait terminée le 5 août 1789. Il n'y avait plus besoin d'assemblées, ni de sacrifices d'aucun genre, bien moins encore de batailles à livrer ; car ce n'est pas pour la restitution des privilèges abandonnés dans la nuit du 4 août que se seraient levés les rois d'Europe. (t. I, p. 98, 99.)

Mais ces rois eux-mêmes, entraînés ou provoqués par tout autre chose, quand ils auraient vaincu, n'y auraient rien changé. Lisez le chapitre : *Que serait-il arrivé si la France avait été envahie en 1792 ?* Si la France avait été envahie en 1792 — je dis là un blasphème ! —, ne croyez pas néanmoins que l'ancien régime eût pu être rétabli. Il était déjà trop tard. Même vaincue, la nation française, en 1792, eût été bien autrement redoutable et fière qu'en 1814 et 1815. Il eût fallu composer avec le volcan en flammes ; en 1814, il ne restait que les cendres. Louis XVI, restauré par les Prussiens, n'eût pu être moins libéral que Louis XVIII



restauré par la coalition. L'immense soif de liberté qui dévorait alors les Français n'aurait pu être éteinte par la force seule. Dans tous les cas, ce que la France possède, elle l'eût certainement obtenu, même après une invasion. Rentrer dans la féodalité était la seule chose impossible. Vous n'auriez pas vu, il est vrai, les guerres immenses, les capitales prises et perdues. Mais les cinq codes, puisqu'à cela devaient se borner les conquêtes inattaquables de la France, eussent été rédigés sous tous les régimes. Voilà la part qu'aucun événement, aucun caprice de la destinée ne vous eût enlevée. Car ces codes ne contrariaient aucun genre de despotisme. C'est, au fond du navire, le lest impérissable ; nulle tempête n'aurait pu vous l'arracher ; même engloutis dans l'esclavage, vous l'auriez conservé. (t. I, p. 416.)

La Terreur ne pourrait tenter de se justifier devant l'histoire (et cela ne la ferait point absoudre) qu'ayant le péril pour prétexte et le succès pour excuse. A-t-elle eu le péril pour prétexte ? mais elle a augmenté de jour en jour à mesure que le danger extérieur a diminué : Au commencement de 94, en germinal, en floréal, en prairial, tous les chefs, Robespierre, Billaud, Couthon, ne se lassent pas de redire que *l'Europe est vaincue, que le succès de nos armes est désormais incontestable, que le bruit de nos victoires retentit dans l'univers*. Et pour bien prouver à la postérité que ce n'est pas le péril qui a fait le système, c'est au moment où tous les orateurs triomphent, où le péril est le moindre, que l'épouvante va être portée au comble par la loi du 22 prairial. (t. II, p. 277.)

Quant au succès, renvoyons nos modernes terroristes au chapitre spécial : Le succès a-t-il légitimé la Terreur ? et bornons-nous à cette réflexion qui le termine : Combien de temps répéterez-vous encore cet étrange non-sens que tous les échafauds étaient nécessaires pour sauver la Révolution qui n'a pas été sauvée ? *Cependant la guillotine marchait*. Oui, mais il aurait fallu qu'elle marchât au bout du monde ; dès qu'elle s'arrêtait, elle décapitait les bourreaux. N'importe, ajoute-t-on, il fallait ces supplices pour tout sauver. Et moi, après une expérience de quatre-vingts ans, je demande aujourd'hui avec la postérité : Que pouvait-il donc nous arriver de pis ? (t. II, p. 242.)

Et à propos du 31 mai : On appelle cela *sauver la Révolution*. Combien de temps a duré ce salut ? Si je tourne la page, je suis déjà à ce que vous appelez la ruine. (*Ibid.*, p. 81.)

A quoi donc a servi la Terreur ? Elle a servi à nourrir, à propager la terreur. Elle n'a servi à rien d'autre, pas même à sauver ceux qui l'avaient mise à l'ordre du jour. Écoutez ce résumé de l'histoire du temps par un homme qui l'avait pratiquée sans doute : Voici tout ce que je sais de la Révolution, répondait Cambon à quelqu'un qui lui demandait d'écrire ses mémoires : On avait allumé un grand phare dans la Constituante ; nous l'avons éteint dans la Législative. La nuit s'est faite, et dans la Convention nous avons tout tué, amis et ennemis. (t. I, p. 51.)

Et le peuple s'était fait à ce spectacle : Le peuple, ajoute ailleurs M. E. Quinet, n'a plaint aucun de ses chefs, même les plus aimés, quand le moment est venu pour eux de monter sur l'échafaud. Ce sang qu'on croyait lui être si cher, et qui semblait devoir crier si haut, lui devint tout à coup indifférent. On put lui arracher ainsi, l'un après l'autre, tous ceux qui l'avaient le mieux servi. Il vit défiler sur la guillotine tous ses partisans ; jamais il ne leva la main pour arrêter le couteau. Sa curiosité se lassa, jamais sa patience. Le supplice de Camille Desmoulins, celui de Danton étonnèrent ; mais on n'entendit aucune plainte, on ne surprit aucun regret. L'homme qui avait été le plus applaudi, était renié et

oublié par tous dès qu'il était à terre. Le coup qui le frappait le déclarait coupable. Son supplice faisait son crime. Ainsi passèrent sur l'échafaud, l'un après l'autre, tous les favoris du peuple, sans lui tirer un soupir ; et il ne paraît pas que de lui-même il eût jamais songé à mettre fin au spectacle du cirque, tant que ses amis eussent consenti à lui en fournir la matière. Toutes ces têtes qui l'avaient charmé ou dominé roulèrent à ses pieds ; à mesure que chacune tombait ; par une illusion inconcevable, il se croyait délivré de je ne sais quel péril et se figurait sentir une tyrannie de moins.(t. II, p. 243, 244.)

C'est un enseignement que doivent méditer ceux qui prônent aujourd'hui Marat et Robespierre ; qui, plus ou moins ouvertement, justifient le régime de la Terreur, et qui, par conséquent, le cas échéant, seraient disposés à y jouer leur rôle. La Terreur est un régime qui n'aboutit qu'à la Terreur, régime d'extermination sans fin, qui doit tuer toujours, ses ennemis d'abord, puis ses amis, de tous les degrés, les uns après les autres, jusqu'au jour où le système lui-même est tué : mais ce jour-là ceux des siens qui lui survivent, le cri public en a bientôt fait justice : témoin Carrier, Fouquier-Tinville et Joseph Lebon.

La Terreur n'a donc servi à rien ni à personne ; elle a fait le mal en pure perte. Mais que dis-je ? Fait-on jamais le mal impunément ? Son influence immédiate sur toute la marche de la Révolution a été déplorable. Elle a accru le péril de l'invasion ; elle a compromis le succès de nos armes. C'est la mort de Louis XVI et le régime de la Terreur qu'elle inaugurait qui arma contre la France la coalition et décupla les forces de nos ennemis. Ce sont les Jacobins qui, par leur despotisme, ont partout compromis le succès de nos armes et dégoûté de la liberté les peuples mêmes que nous venions affranchir : témoin les Belges ; et la Hollande, conquise sous la Terreur, aurait fait de même, si la chute des terroristes ne l'avait laissée libre de se constituer sans subir de pareils maîtres. Ce n'est qu'après le rétablissement d'un gouvernement plus modéré que la Convention put faire rentrer la France dans le concert des peuples, et consolider, par des traités, l'extension de nos frontières. Mais quand il serait aussi vrai qu'il est faux que la Terreur y ait été pour quelque chose, je dirai encore : cc Qu'importe qu'elle ait sauvé ou agrandi la France, si elle l'a déshonorée : car, pour une nation comme pour un homme, le déshonneur est pire que la ruine.

Ce grand désastre dont on prétend que la Terreur a sauvé la France, nous l'avons subi un jour, et par deux fois, à la fin de ce que j'ai appelé le premier cycle de notre révolution. Nous avons vu la France envahie, nous avons vu Paris occupé, et la seconde fois après la perte de la plus grande bataille des temps modernes. La France ne s'est-elle pas relevée de cette ruine, et dans ce grand désastre son honneur a-t-il été entamé ? Quel est le Français qui ne sent son âme navrée, mais qui ne lève encore fièrement la tête quand on parle de Waterloo<sup>1</sup> ? Mais une chose dont tous les sophismes des partis ne nous dispenseront pas de rougir, c'est cette dictature sanglante subie par toute une nation au moment où, pour être plus libre, elle venait de renverser la royauté ; c'est la flétrissure que le nom même de la Terreur emporte avec soi : terreur du peuple dont l'immense majorité, amie des réformes de la Révolution, attachée aux grands principes proclamés en 1789 voit, sans oser l'empêcher, tout ce qu'ils ont consacré, non pas seulement la liberté publique et religieuse, mais la liberté

---

<sup>1</sup> Je n'ai pas eu le courage de rien changer à ces pages, écrites comme on le devine, avant la guerre de 1870. On ne soupçonnait pas alors que le second Empire dût attirer un désastre plus grand encore et plus douloureux sur la France !

individuelle, la propriété, livrées en proie à un petit nombre d'hommes violents qui dominent ; terreur même des représentants de la nation qui abandonnent les uns après les autres leurs chefs à l'échafaud, contents de pouvoir dire un jour, lorsqu'on leur demandera ce qu'ils ont fait sous la Terreur : *J'ai vécu !* Ils ont vécu, mais à ce prix ils ont livré à la mort des hommes de courage dont la vie valait mille fois leur vie I Je serais plus tenté de pardonner à la Convention, si elle avait agi par conviction, si elle avait été, par sentiment, terroriste. Le 9 thermidor, où elle aida à la chute des triumvirs terroristes, est ce qui la condamne, en prouvant qu'elle ne les avait suivis dans tous leurs égorgements que par peur<sup>1</sup>.

Qu'on ne cherche donc pas, je le répète en terminant, à réhabiliter la Terreur au nom du salut public ; qu'on ne cherche pas à la réhabiliter au nom de la liberté. La liberté, elle ne l'a pas connue ; elle l'a violemment supprimée ; et jamais la nation n'a tremblé sous un plus honteux et sanglant despotisme. Qu'on ne l'excuse pas davantage au nom de la République qu'elle prétendait défendre en supprimant la liberté, car elle l'a noyée dans le sang ; elle lui a laissé une tache dont n'a pu la laver l'essai tout pacifique tenté de ce régime en 1848. Quelque vertu que la République ait puisée alors dans le suffrage universel, quelque modération qu'elle ait montrée dans ses assemblées, il a suffi, pour la faire crouler, que l'on montrât dans un avenir douteux ce spectre rouge dont pourtant elle avait bien su triompher quand il avait fait mine de se produire<sup>2</sup>.

Répudions donc cette prétendue nécessité du mal ; rejetons ces moyens coupables qui n'ont fait que compromettre la fin proposée. Appliquons à l'histoire les prescriptions de la morale qui est universelle et ne souffre pas d'exception. Tout régime qui attente à la liberté avoue que le bon droit lui manque ; tout régime qui ne peut vivre qu'en répandant le sang est un régime contre nature. Si la devise de la République comporte un mot de plus, c'est celui qui au lendemain du 9 thermidor<sup>3</sup> fut substitué sur les monuments publics par des mains généreuses à l'addition de la Terreur : Liberté, Égalité, Fraternité, *Humanité !*<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Il faudra donc, dit M. Quinet, céder désormais à l'échafaud tous ceux que réclamera l'insurrection ? La Convention mutilée ne sera plus qu'un simulacre d'assemblée. Le plus grand nombre, le Marais, pris de stupeur, devient une machine à voter. II votera tout ce que lui demanderont les plus violents, jusqu'à ce que l'occasion se présente de les livrer à leur tour. Le minotaure rugit à la porte ; c'est à lui qu'il faudra sacrifier, les uns après les autres, tous ceux qui perdront sa faveur du moment. Dès lors, tous les partis devaient disparaître les uns après les autres, à la fantaisie de la foule ou de celui qui prétendait parler pour elle. Les Girondins ouvrent le chemin aux Hébertistes, les Hébertistes aux Dantonistes, les Dantonistes aux Robespierriéristes ; tous passeront par cette même brèche que la peur a ouverte le 31 mai, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une foule inerte, rassasiée de sang, aux pieds d'un maître dès qu'il se rencontrera (t. II, p. 81-82).

<sup>2</sup> On peut voir encore que ceci a été écrit avant la chute du dernier Empire.

<sup>3</sup> Cf. Lacretelle, *Précis historique de la Révolution*, p. 368, et Dauban, *Paris en 1794 et 1795*, p. 544.

<sup>4</sup> C'était ce que rêvaient pour l'avenir les hommes jetés dans les prisons de la Terreur. Notre refrain continu, dit Riouffe, à la Conciergerie était : *Liberté, égalité, humanité*. (*Mémoires sur les prisons*, t. II, p. 105.)

**FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME**

# APPENDICE

Il y a dans le dossier d'une des fournées du Luxembourg (4 thermidor, *Archives nationales*, W 428, dossier 963) un document sur l'état de cette prison au 18 prairial, qui témoigne sans exagération des abus qui y régnaient et du désir sincère d'y trouver un remède. C'est en même temps une protestation anticipée contre l'idée d'une conspiration générale portée un peu plus tard contre les prisonniers pour s'en débarrasser en masse.

Nous la reproduisons pour la plus grande partie. La première feuille porte au haut de la page ces mots : [Ces observations ont été faites vers le 15 prairial](#). La feuille d'enveloppe porte la date plus précise du 18.

## OBSERVATIONS SUR LA MAISON DU LUXEMBOURG.

Ce serait une erreur de penser que l'on doit considérer le Luxembourg comme maison de sûreté, et le nom de maison d'arrêt est le seul qu'il convienne de lui donner.

En général, et surtout dans l'état actuel de cette maison, l'on doit dire que ce sont les détenus qui se gardent eux-mêmes.

Cette vérité résulte surtout de l'incapacité du concierge actuel, et encore plus positivement de l'état d'ivresse dans lequel il se trouve fréquemment. De plus ce concierge paraît se reposer particulièrement sur un porte-clef qui a le même défaut, et que l'on soupçonne avec quelque fondement, sous ce même rapport, avoir contribué à écarter l'ancien concierge, homme sage, prudent, et qui était redevable à son honnêteté de l'empire qu'il avait sur l'esprit des détenus, empire tel qu'un signe de sa main suffisait pour porter les prisonniers à rentrer dans leurs chambres.

Au surplus, la sûreté de cette maison repose sur une garde de 40 à 50 hommes, et la surveillance de 20 à 21 porte-clefs.

Mais en réfléchissant aux fermetures du Luxembourg, dont la faiblesse égale l'étendue, il est impossible de considérer cette garde comme moyen de sûreté.

L'on pense cependant que dans un cas d'insurrection imprévue de la part de quelques détenus, le plus grand nombre des renfermés refuseraient de profiter du forçement des portes. Cette manière de penser est naturelle chez les hommes établis, qui se regardent comme injustement privés de la liberté, et qui craindraient de fournir par leur fait un prétexte à la malveillance.

Il est néanmoins une classe d'hommes à laquelle on ne fait pas assez attention et dont l'existence dans cette maison pourrait être dangereuse. Cette classe est composée de ceux qui font tout pour se dédommager de la privation d'une vie licencieuse et qui pour cet effet s'abandonnent à des excès et font ce qu'on appelle des orgies.

L'on devrait surtout éviter de loger ces sortes de personnes dans les parties inférieures des bâtiments, par le moins d'obstacle que leurs convives ou leurs affidés auraient à surmonter, dans le cas où leurs excès pourraient les porter à vouloir se procurer la liberté.

Or, loin de prendre cette précaution, il semble que l'on ait affecté de leur accorder de préférence des logements par bas.

L'on devrait également éviter de mettre dans cette maison des gens sans aveu et dont les dehors annoncent la mendicité. De leur existence dans ce lieu rait plusieurs abus. Car, dès leur arrivée, un esprit de charité leur procure ce dont ils paraissent manquer, et les secours que l'on prodigue à leur état de misère ne servent qu'à les mettre à même de s'abandonner aux excès de la boisson ; enfin il est tels de ces hommes qui, en considération du sort dont ils jouissent, se félicitent de la perte de leur liberté.

Un autre inconvénient qui intéresse les détenus est la propagation de la vermine dont ils sont couverts à leur arrivée dans la maison.

#### *Des chambres de secret.*

La mise au secret ne produit d'autre effet que d'ôter la liberté au détenu de parcourir la maison, mais ne lui ôte pas la faculté de communiquer avec ceux des détenus qui auraient intérêt ou seulement volonté de s'y prêter. Au surplus, celui qui est mis au secret n'y reste que parce qu'il respecte volontairement sa clôture, qu'il lui serait facile de forcer.

Il serait convenable d'établir des secrets plus sûrs ; cela dépend uniquement de la connaissance du local et de l'intelligence de l'architecte ou maître-maçon.

#### *Apposition de verroux.*

La précaution que l'on a cru devoir prendre en mettant des verroux, ne serait d'aucune utilité dans un cas de danger, par la raison qu'il n'est pas une porte capable de résister au moindre effort d'un détenu : et cette mesure purement illusoire a beaucoup indisposé les détenus, et avec d'autant plus de raison qu'il est vrai de dire et de répéter que les détenus du Luxembourg se gardent eux-mêmes.

#### *Salubrité.*

L'eau manque absolument dans cette maison. Il existait dans la principale cour une fontaine qui donnait un filet d'eau, et cette fontaine a été supprimée — depuis l'arrestation de l'ancien concierge.

*Et en marge :*

L'on présume que le traiteur et le limonadier établis dans l'intérieur disposent de l'eau de cette fontaine.

Un porteur d'eau, attaché au service de la maison, était chargé de suppléer à l'insuffisance de la fontaine ; l'on amène actuellement l'eau dans un tonneau, traîné par un cheval, et le conducteur répand l'eau dans deux tonneaux qui sont au milieu de la cour, sans couvercles, et c'est dans ces tonneaux que le porteur d'eau, et à son défaut les détenus viennent puiser l'eau nécessaire à la consommation ou plutôt au besoin urgent, et certainement toujours insuffisante pour les besoins de la maison, tel notamment que celui de la propreté des lieux d'aisances, toujours infects faute d'eau pour leur nettoyage, qui devrait avoir lieu plusieurs fois par jour, lorsque, dans l'état actuel, celui des détenus qui s'en charge à prix d'argent qu'il reçoit des autres détenus, *de ce nettoyage*<sup>1</sup>, ne peut se procurer suffisamment d'eau pour le faire une fois seulement par jour.

*Et en marge :*

Le méphitisme des latrines est si violent que les détenus qui sortent des lieux d'aisance sont obligés de différer de rentrer dans leurs chambres pour donner le temps nécessaire à l'air de dissiper le méphitisme dont leurs hardes sont chargées.

L'auteur ajoute plusieurs recommandations sur ce sujet.

#### *Subsistances.*

Plus de la moitié des détenus tirent leurs subsistances de leurs maisons. Le surplus est fourni par les traiteurs ou aubergistes, du nombre desquels est celui établi dans l'intérieur du Luxembourg, qui, à ce titre, est particulièrement protégé par le concierge actuel et par quelques porte-clefs. Quoi qu'il en soit, l'on peut dire que, dans cet ordre de choses, le service est assuré, et est à la convenance des détenus ; de sorte que l'on ne peut voir sans inquiétude que l'on s'occupe de l'exécution du projet de priver les détenus de se procurer leur subsistance d'après leurs convenances, et qu'il est en outre question de confier à un seul aubergiste la fourniture entière de la maison.

L'auteur montre l'avantage qu'il y a à laisser le soin de l'approvisionnement subdivisé entre tant d'intéressés.

---

<sup>1</sup> Mots redondants.

L'exercice du privilège que l'on se proposerait d'accorder à un seul homme aurait le double inconvénient d'affamer les marchés et d'exposer par suite les détenus à être privés de subsistances.

Au surplus, dans le cas où l'on estimerait devoir régler d'une manière uniforme la nourriture des détenus, il serait peut-être prudent de laisser une entière liberté aux détenus sur le choix des traiteurs, car de la concurrence seule naît l'équilibre salubre qui maintient la meilleure qualité et le plus juste prix des denrées. La concurrence toujours subsistante est le niveau de l'intérêt public et ces différents avantages disparaissent devant tout privilège exclusif de toute concurrence.

### *Pain.*

Le plus grand désordre règne dans la distribution et consommation du pain, et de ce désordre il est souvent résulté que les détenus en ont manqué.

Voici ce qui se passe, et de quelle manière se fait la distribution d'après l'emmagasinement d'une quantité quelconque de pain, que l'on présume avoir pour base le nombre des détenus. Les détenus se présentent à l'heure indiquée, et on leur délivre un ou plusieurs pains, suivant qu'ils le demandent, comme chargés pour d'autres ; les porte-clefs en prennent de leur côté également sans règle ni mesure, et les portent à leur dépôt particulier ; Ton présume que ces porte-clefs se sont chargés du soin d'en procurer à des détenus qui ne se rendent point à la distribution.

De cette manière de distribuer le pain, il arrive que, lorsque la provision n'est pas en proportion des enlèvements, les derniers arrivés en sont privés, et renvoyés avec la seule réponse : a Pourquoi êtes-vous venu trop tard ?

Et il est essentiel de remarquer que ce ne serait qu'abusivement que la fourniture aurait été fixée d'après le nombre des détenus, parce que l'on peut dire qu'un très-grand nombre se font apporter leur pain du dehors, et en général ceux qui sont nourris par leur maison.

Aussi le peu d'ordre qui règne dans cette partie donne lieu à des abus très-préjudiciables à l'intérêt public....Du nombre de ces abus est la fourniture excédant les besoins, la dissipation de cet excédant dont partie en pure perte, et l'autre partie alimente la cupidité des affidés de la maison qui en font un commerce très-lucratif pour eux, et l'on aura une juste idée de l'importance de cet abus en apprenant que ces affidés vendent pour 50 livres à la fois de morceaux de pain.

Et l'auteur propose plusieurs moyens de remédier à ce désordre : confection de rôles, quantité fixe et réduite en ration ; pain qui ne soit ni du jour ni plus vieux que de la veille ; distribution faite par les porte-clefs aux détenus eux-mêmes



selon les rôles dressés ; liberté aux détenus de se procurer du pain d'ailleurs en bornant la distribution aux nécessaires.

